

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2023

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-23-001	Installation du nouveau conseiller communautaire Mme FOURRIER	2
CC-23-002	Installation du nouveau conseiller communautaire M. CASTELLANO	4
CC-23-003	Compte-rendu des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau	6
CC-23-004	Mise à jour des modalités du RIFSEEP	20
CC-23-005	Aide à l'immobilier d'entreprise : convention d'autorisation EPCI/Région et approbation du règlement d'intervention	29
CC-23-006	Approbation du programme de travaux de modernisation de la station d'épuration de Chagny	41
CC-23-007	Rapports annuels des syndicats et Bilans d'activités des organismes exerçant une compétence pour le compte de la Communauté d'Agglomération	55
CC-23-008	Avenant 12 au contrat de DSP KEOLIS	143
CC-23-009	Attribution de la Délégation de Service public Transports urbains	151
CC-23-010	Bilan financier 2022 du service Autorisation du Droit des Sols par Commune Bénéficiaire	199
CC-23-011	Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 : Bilan annuel 2022	208
CC-23-012	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2027 : Bilan annuel 2022	242
CC-23-013	Actualisation des Tarifs de l'Enfance	283
CC-23-014	Engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023	286
CC-23-015	Débat d'orientations budgétaires	291

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_001-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 80</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Mme Laurence BROCHOT ayant fait part de sa démission en qualité de Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire de la Commune de NOLAY, il convient de la remplacer conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral, par le candidat de même sexe élu "conseiller municipal suivant" sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle "le conseiller à remplacer" a été élu.

Conformément à ces dispositions, Mme Sylvie FOURRIER remplacera Mme BROCHOT et sera amenée à siéger dans les commissions et organismes pour lesquels Mme BROCHOT avait été désignée, à savoir :

- Commission 4 : Politique environnementale – Nouvelles énergies – Cadre de vie


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination de Mme Sylvie FOURRIER, en remplacement de Mme Laurence BROCHOT, démissionnaire,
- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation de Mme Sylvie FOURRIER au sein de la Commission 4 « *Politique environnementale – Nouvelles énergies – Cadre de vie* »,
- DESIGNER Mme Sylvie FOURRIER pour siéger au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023 Publié le 15/03/2023 ID : 021-200006682-20230227-CC_23_001-DE	
--	---

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_002-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 80</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

M. Yves PYS, ayant fait part de sa démission en qualité de Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire de la Commune de CHANGE, il convient de le remplacer, conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral, par le candidat de même sexe élu "conseiller municipal suivant" sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle "le conseiller à remplacer "a été élu.

Conformément à ces dispositions, M. Christophe CASTELLANO remplacera M. Yves PYS et sera amené à siéger dans les commissions et organismes pour lesquels M. Yves PYS avait été désigné à savoir :

- Commission 2 : Relance économique – Emploi – Développement et Attractivité – Promotion du Territoire
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune, en qualité de membre Titulaire,
- SIRTOM de Chagny, en qualité de membre Titulaire.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination de M. Christophe CASTELLANO, en remplacement de M. Yves PYS, démissionnaire,
- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation de M. Christophe CASTELLANO au sein des commissions et organismes pour lesquels M. Yves PYS avait été désigné,
- DESIGNE M. Christophe CASTELLANO pour siéger au sein des instances suivantes :
 - Commission 2 « *Relance économique – Emploi – Développement et Attractivité – Promotion du Territoire* »,
 - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune, en qualité de membre Titulaire,
 - SIRTOM de Chagny, en qualité de membre Titulaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
 Reçu en préfecture le 10/03/2023
 Publié le 15/03/2023
 ID : 021-200006682-20230227-CC_23_002-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

DELIBERATION N° CC / 23 / 003

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_003-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67

Nombre de Procurations : 13

Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Par délibérations du 16 juillet 2020 et 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 26 novembre 2022 et le 10 février 2023 figurent en annexe.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 26 novembre 2022 et le 10 février 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

<p>Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023 Publié le 15/03/2023 ID : 021-200006682-20230227-CC_23_003-DE</p>	
--	---

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre négociable	Montant en € HT offre régionale	Gains	Date de notification	Durée du marché	
2022C37047		Marché de prestations similaires au marché 2021C29048 - Appui juridique, financier et technique pour le renouvellement de la DSP transports urbains et scolaires	ALTRANS CONSEIL SARL	67	STRASBOURG	5 000					27/12/2022	Marché conduit pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.	
2022C37048			BOURGOGNE DECHETS SERVICES	21	RUFFEY LES BEAUNE		330 000				27/12/2022	Marché conduit pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023	
2022C37001	Lot 1: VRD Espaces verts	Transfert des emballages ménagers de la CABCS	EUROVIA BFC	21	LONGVIC	119 693,00							
2022C37002	Lot 2: Gros œuvre		ROMERO CONSTRUCTION RENOVATION	21	DIJON	519 074,39							
2022C37003	Lot 3: Etanchéité - Bardage		ENTREPRISE DAZY	01	REPLONGES	129 968,60							
2022C37004	Lot 4: Menuiseries extérieures aluminium - Serruinerie		SARL BOUDIER	21	CHENOVE	198 394,14							
2022C37005	Lot 5: Plâtrerie peinture		SMPP	71	MONTCHANIN	79 576,84			83 767,02		-4 190,18		
2022C37006	Lot 6: Menuiseries intérieures		ESPACE MENUISERIE	21	CHEVANNAY	198 824,43						26/01/2023	Marché conduit pour une durée de 36 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation
2022C37007	Lot 7: Sols souples		ENTREPRETACHIN	21	GENUS	20 963,70							
2022C37008	Lot 8: Carrelage faïences		SIA REVETEMENTS	21	DIJON	63 378,46							
2022C37009	Lot 9: Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie		SIX M ENERGIE	71	CHALON SUR SAONE	288 715,79							
2022C37010	Lot 10: Electricité		SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	21	SAINT-APOLLINAIRE	78 200,00							
2022C37011	Lot 11: Cuisine		IDEC	21	QUETIGNY	42 125,00							

➔ MARCHES (suite)

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire en € HT offre négociés	Montant en € HT offre négociés	Gains	Date de notification	Durée du marché
2023C02012		Marché de prestations similaires au marché 2021C10013 pour la gestion technique du système de traitement de la baignade naturelle de Montigny-les-Beaune	SUEZ EAU France	92	PARIS LA DEFENSE CEDEX	136 652					10/01/2023	Marché conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification
2022C32013	lot 1 démolition - terrassements - VRD	Réhabilitation de la déchèterie de Meursault	Hubert ROUGEOT Meursault	21	MEURSAULT		1 347 666,51		1 295 284,21	52 382,30	27/01/2023	Marché conclu pour une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service n°1 pour le démarrage de la période de préparation
2022C32014	lot 2 portails et clôtures - espaces verts		VDS PAYSAGE	21	SOIRANS		81 521,85				10/02/2023	Marché conclu pour une durée d'un an à compter de la notification de l'ordre de service n°1 pour le démarrage de la période de préparation
2022C52015		Travaux d'eau potable sur le territoire de la CABOS	Groupement Guinot TP - DBTP - Dessertot	71	MONTCHANIN		1 789 653				27/01/2023	L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans
2023C08023		Marché de prestations similaires au marché 2021C53012 pour la mission de surveillance par agent itinérant et de prévention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	ADN SECURITE PRIVEE SARL	21	DIJON		Sans minimum et avec un maximum de 41 100 € HT				30/01/2023	Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 5 mars 2023

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : Signalétique et communication

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	V27	26	01S1	1	SZE	12 800,00 €	12/01/2023	panneaux local poubelle	2 mois
2023	V27	26	02S1	2	SZE	456,00 €	13/01/2023	boucles refus de tri	2 mois
2023	V27	26	03S1	3	SZE	348,00 €	12/01/2023	adhésifs pav	2 mois

Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2023	C49	54	23S1	23	GAUTHEY	6 466,00	31/01/2023	réfection tgbt	6 mois
2022	C49	54	25S1	25	GAUTHEY	13 493,60	02/01/2023	Détection forum des sports	6 mois
2023	C49	55	26S1	26	EIFFAGE	197,60	09/01/2023	Dépannage forum des sports	6 mois

Lot 2 : Cloisons/plâtrerie - faux-plafonds - revêtement de sol - peinture/finitions

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C49	57	07S2	7	SAMAG	5 236	06/10/2022	Accueil périscolaire des échalliers	6 mois

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2019C04040	2	Gaillage des 4 déchetteries de la C.A.B.C.S., collecte et traitement des déchets Lot 2 – Transport et traitement des DNR, gravats, bois, cartons, ferraille, déchets végétaux	BOURGOGNE RECYCLAGE 21200 RUFFY LES BEAUNE	Marché à prix unitaire appliqués aux quantités réellement exécutées		découper le prix unitaire du traitement des DNR en 2 prix unitaires distincts auxquels s'appliqueront 2 taux de TVA différents	30/11/22
2021C04063	1	Mise en place d'un régulateur automatique d'entrée sur la station de traitement des eaux usées à Chagny	Belle Environnement 69 740 GENAS	56 740	6 945,40	Prolongation du délai d'exécution de 4 mois + plus-values relatives à l'augmentation du volume de terrassement et surélévation de la dalle pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales	06/12/22
2022C49541751	1	Accord cadre n°2021C03644C – palette travaux d'entretien et de mise en conformité pour les localités de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud MISE ET ENTRETIEN COURANT FORT/COURANT FAIBLE	SAS GAUTHY ELECTRICITE 71400 AUTUN	10 813,05	2 383,35	Prise en compte d'un visio-phonie sur un site supplémentaire (accueil périscolaire Marey à Chagny)	14/12/22
2021C54009AC	1	ACCORD CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FORTIFIES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	TT-GEOMETRES EXPERTS 21200 BEAUNE	Montant de simulation de 2026 € HT		ajout d'un prix unitaire	04/01/23
2021C05045	1	Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire pour la venue et la passer sur le territoire de la C.A.B.C.S. – Tronçons des anciennes colonnes	SULO France SAS 69800 SAINT PRIEST	accord cadre à bons de commande		Modification du prix unitaire des colonnes pour les papiers dans le cadre de l'extension des consignes de tri et de la modification de la signalétique en conséquence: surcoût 80 €	12/12/22
2021C01017	2	Prestation d'interim pour la mise à disposition d'agents de collecte des ordures ménagères pour les besoins temporaires en cas de besoin de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	SUPPLY 21200 BEAUNE	Prix unitaires Montant de DOE : 352 684,98	/	Rajout de prix unitaires + réévaluation de l'indemnité spécifique à la collecte des ordures ménagères	27/01/23
17009	6	Exploitation et maintenance des installations thermiques de la C.A.B.C.S.	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY 92800 PUTEAUX	Montant initial: 889 843,72 € Montant après avenant 6: 959 269,12 €	5 811,20 €	* Changement des températures de chauffage dans le cadre de la sobriété énergétique, * Changement de tarif de gaz pour certains sites	06/02/23

❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération au profit d'une Commune de l'EPCI :

COMMUNE DE L'EPCI	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
AIKIDO CLUB BEAUNOIS	CS Jean DESANGLE Salle de combat	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DE L'AIKIDO	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
BADMINTON BEAUNOIS	CS Michel BON FORUM DES SPORTS CS Jean DESANGLE Salles omnisports	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU BADMINTON	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
BEAUNE HANDBALL (BHB)	FORUM DES SPORTS CS Michel BON Salles omnisports	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU HANDBALL	saison sportive 2022/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
BEAUNE HANDBALL (BHB)	CS Michel BON RDC : local buvette (51m ²) + local rangement (9m ²)	BUVETTE ET RANGEMENT MATERIEL	saison sportive 2022/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
BEAUNE HANDBALL (BHB)	FORUM DES SPORTS RDC : 2 Bureaux (10,83m ² et 7,61m ²)	SECRETARIAT	saison sportive 2022/2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
BOXING CLUB BEAUNOIS	FORUM DES SPORTS BUREAU 11 m ² 1er étage	SECRETARIAT	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
BOXING CLUB BEAUNOIS	FORUM DES SPORTS Salle de Boxe 1er étage	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DE LA BOXE	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE

- ❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :
- ❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- ❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :
- ❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

- ❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :
- ❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :
- ❖ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :
- ❖ Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :

**Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 28/11/2022 au 13/02/2023**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
GENELOT Clarisse	3 ^{ème}	Collège Louise Michel à CHAGNY	Multi Accueil de CHAGNY	Du 17/01/2023 au 19/01/2023
THIERRY Lana	1 ^{ère} Bac Pro SAPAT	EPLFFA LONS LE SAUNIER	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	Du 30/01/2023 au 11/02/2023 et du 05/06/2023 au 08/07/2023
LARUE Lucile	3 ^{ème}	Collège Louise MICHEL à CHAGNY	Multi Accueil de CHAGNY	Du 03/01/2023 au 05/01/2023
GUILLEMINOT Neela	3 ^{ème}	Collège Louise MICHEL à CHAGNY	Multi Accueil de CHAGNY	Du 10/01/2023 au 12/01/2023
BAUDINET Théo	2 ^{nde} APSA	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs Peupliers à BEAUNE	Entre le 03/01/2023 et le 31/03/2023
TOURAILLES Aurélie	Immersion Professionnelle	Pôle Emploi BEAUNE	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	Du 19/12/2022 au 23/12/2022
PILLOT Florence	Immersion Professionnelle	Pôle Emploi BEAUNE	Multi Accueil La Cabotte à BEAUNE	Du 19/12/2022 au 23/12/2023

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
RUMMLER Valentin	Bac Pro SAPAT	Lycée Saint-Dominique à SAULIEU	Micro-crèche de NOLAY	Du 05/12/2022 au 16/12/2022
MADELENO Tom	3ème	Collège G. MONGE à BEAUNE	Informatique	12/12/2022 au 16/12/2022
CORDELIER Rose	3ème	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs de MEURSANGES	Entre le 12/12/2022 et 10/03/2023
CORDELIER Rose	3ème	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs de VIGNOLES (mercredi)	Entre le 12/12/2022 et le 10/03/2023
ROUSSEL Alexia	Formation Animateurs	GRETA BEAUNE 21	Accueil de Loisirs des Echaliers BEAUNE	Du 03/01/2023 au 13/01/2023
BOYER Romane	3ème	Collège G. MONGE BEAUNE	Beaux-Arts	12/12/2022 au 16/12/2022
FERNOUX Léana	2nde SAPAT	Lycée A.M JAVOUHEY CHAMBLANC	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	Du 02/01/2023 au 06/01/2023
BUSSIERE Jessica	BTS ESF 2	Lycée Simone WEIL DIJON	REPAM NOLAY et CHAGNY	Du 03/01/2023 au 03/02/2023
FLEURUS SENEGAL Paul	2nde Bac Pro AEP	CFA Les Arcades DIJON	Accueil de Loisirs SAINTE MARIE La BLANCHE	Du 23/01/2023 au 03/02/2023 et du 20/02/2023 au 24/02/2023
FLEURUS SENEGAL Paul	2nde Bac Pro AEP	CFA Les Arcades DIJON	Accueil de Loisirs de BLIGNY LES BEAUNE	Du 23/01/2023 au 03/02/2023 et du 20/02/2023 au 24/02/2023
GUENAT Coline	CAP AEPE	Culture et Formation	Multi Accueil Saint Jacques BEAUNE	13/02/2023 au 31/03/2023
LANIER Léa	BAFA	-	Multi Accueil de Bretonnière à BEAUNE	Du 19/12/2022 au 23/12/2022
LANIER Léa	BAFA	-	Multi Accueil de Peupliers à BEAUNE	Du 11/04/2023 au 21/04/2023
VOIREY Layla	3ème	Collège Saint Dominique à CHALON SUR SAONE	DRRH	Du 23/01/2023 au 27/01/2023
DUPRE Emy	BAC Pro SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs des Echaliers BEAUNE	Du 06/02/2023 au 10/02/2023
BAVARD Léa	Bac Pro SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisir de MONTAGNY LES BEAUNE	Du 06/02/2023 au 10/02/2023
STROSS Ophélie	4ème	Collège Jules FERRY BEAUNE	Multi Accueil de CHAGNY	Du 16/01/2023 au 20/01/2023
CHARLOT Madeline	2nde SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs de PULIGNY MONTRACHET	Entre le 24/04/2023 et 23/06/2023
CROUZET Léa	Formation	IRFA Bourgogne-Franche Comté	Multi Accueil de CHAGNY	Du 23/01/2023 au 10/02/2023
VIONNET Pauline	3ème	Collège Lazare CARNOT à NOLAY	Micro-Crèche de NOLAY	Du 27/02/2023 au 03/03/2023
LEVITTE Daïan-Ji	2nde Technologie	Lycée Pasteur Mont Roland à DOLE	Ecole des Beaux-Arts BEAUNE	Du 20/02/2023 au 24/02/2023
ROUSSEL Alexia	Projet Professionnel	GRETA BEAUNE	Accueil de Loisirs des Echaliers BEAUNE	Du 13/02/2023 au 17/02/2023
GUILLEMARD Clémence	3ème	EREA BEAUNE	Ecole des Beaux-Arts à BEAUNE	Du 16/01/2023 au 27/03/2023
ODOUX Arthur	Terminale AS-PA	Lycée E.J. MAREY à BEAUNE	Accueil de Loisirs des Echaliers à BEAUNE	Du 27/02/2023 au 24/03/2023
BOUNOUS-CAUDOUX Chloé	2nde CAP SAPVER	Lycée Anne-Marie JAVOUHEY CHAMBLANC	Accueil de Loisirs à BLIGNY LES BEAUNE	Du 16/01/2023 au 03/02/2023
BOUNOUS-CAUDOUX Chloé	2nde CAP SAPVER	Lycée Anne-Marie JAVOUHEY CHAMBLANC	Accueil de Loisirs à Peupliers BEAUNE (mercredi)	Du 16/01/2023 au 03/02/2023
VEAUX Romane	4ème	CCI BOURGOGNE – FRANCHE COMTE	Multi Accueil de CHAGNY	du 06/02/2023 au 10/02/2023

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
GUICHARD Morgane	CAP AEPE	Centre de Formation Saint Charles à CHALON SUR SAONE	Accueil de Loisirs de CHAUDENAY	Du 20/02/2023 au 17/03/2023
DENEUVE Maëlys	2 nd e Bac Pro SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs Sainte Marie la Blanche	Entre le 20/01/2023 et le 31/03/2023
DENEUVE Maëlys	2 nd e Bac Pro SAPAT	MFR AGENCOURT	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs BEAUNE (mercredi)	Entre le 20/01/2023 et le 31/03/2023
PISTRE Jeanne	Bac Pro ASSP	Lycée Saint Charles CHALON SUR SAONE	Multi Accueil de CHAGNY	Du 27/02/2023 au 24/03/2023
BESSET Cynthia	1 ^{ère} Année Soins Infirmiers	IFSI BEAUNE	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	Du 13/02/2023 au 22/03/2023
BELOUIS Aurore	AP Bac Pro ASSP Auxiliaire Puériculture	IRFSS QUETIGNY	Multi Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	Du 16/01/2023 au 17/02/2023
LEMERCIER Rémy	IDE 2 ^{ème} Année	IFRSS QUETIGNY	Multi Accueil Saint Jacques BEAUNE	Du 29/05/2023 au 30/06/2023
RAVEAU Justine	2 ^{ème} Année EJE	IRTSS QUETIGNY	Multi Accueil Saint Jacques BEAUNE	Du 19/01/2023 au 30/04/2023
DUSSET Ghislaine	CAP Petite Enfance	Centre Européen de Formation	Multi Accueil Blanches Fleurs	Du 25/01/2023 au 27/01/2023
FLEURIOT Coralie	Bac Pro SAPAT	MFR SALINS LES BAINS	Accueil de Loisirs LADOIX SERRIGNY	Entre le 20/03/2023 et le 26/05/2023

**Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 28/11/2022 au 13/02/2023**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
NEANT				

- ❖ Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :

❖ **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**

- 26/12/2022 : Convention d'occupation précaire au profit de M. Sébastien MAREY : parcelles cadastrées ZD 270, 347, 348, 349 et 350 à VIGNOLES pour une durée de 1 an.
- 26/12/2022 : Convention d'occupation précaire au profit de M. Sébastien MAREY : parcelle cadastrées DN 154 à BEAUNE pour une durée de 1 an.
- 28/12/2022 : Convention d'occupation précaire au profit de l'Earl PIDET Père & fils : parcelle cadastrée AB 72, 204 et 175 à CHAGNY pour une durée de 1 an.
- 28/12/2022 : Convention d'occupation précaire au profit de la SCEA DE DEMO : parcelle cadastrée ZA 15 à MONTAGNY LES BEAUNE pour une durée de 2 ans
- 03/01/2023 : Convention d'occupation précaire au profit de l'Earl de GRANCHAMP : parcelle cadastrée ZL 71 à RUFFEY-LES-BEAUNE pour une durée de 1 an.
- 10/01/2023 : Convention d'occupation précaire au profit de la SCEA CHARRY BENOIT : parcelles cadastrées ZC 69, 72, 73, 76, 77 et 80 à MEURSAULT pour une durée de 3 ans.

❖ **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**

❖ **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**

❖ **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**

COMMUNE	OBJET
MONTAGNY les BEAUNE	Transfert Domaine Public équipements propres collectifs relatifs à l'opération d'aménagement « LE MEIX POUPON à MONTAGNY les BEAUNE »

❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

COMMUNE	OBJET	COUT
CHAGNY	Reversement participation dans le cadre du PUP relatif à l'opération de construction sur parcelles BM 281 et 283 rue croisées à CHAGNY	22 494.24 euros TTC

❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**

❖ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

Annexe n°2 : Délégations du
Applicables à compter du 13 décembre 2021
En vertu de la délibération n° CC-21-107

Bureau du 1^{er} décembre 2022

N° DELIBERATION	OBJET
BU-22-063	Modification de taux d'emploi inférieur à 10 %
BU-22-064	Mise à disposition de personnel
BU-22-065	ZA En Mareau : Acquisition de la parcelle ZD6
BU-22-066	Règlement de gestion des eaux pluviales
BU-22-067	Renouvellement du classement du conservatoire musique et danse
BU-22-068	Adhésion à la plateforme ressources de la Commune de Chaudenay
BU-22-069	PCAET : Demande de subvention pour la rénovation énergétique d'une copropriété
BU-22-070	Développement du secteur du Plateau et des Hautes Côtes : convention de partenariat pour l'organisation de la première édition des Rencontres annuelles
BU-22-071	Modalité d'accès des usagers commerciaux aux circuits scolaires
BU-22-072	Contractualisation avec l'éco-organismes CYCLEVIA pour la collecte des huiles minérales
BU-22-073	Renouvellement de la convention avec l'Eco-organisme ECOSYSTEM pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), ainsi que le néons et les lampes
BU-22-074	Désaffectation de biens sur la Commune de Nolay
BU-22-075	Fonds de concours aux Communes
BU-22-076	Convention de mise à disposition de locaux de la Commune de CORGENGOUX au profit de la Communauté d'Agglomération
BU-22-077	Mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de BEAUNE au profit de la Communauté d'Agglomération
BU-22-078	Admission en non-valeur
BU-22-079	Contractualisation avec l'éco-organismes COREPILE pour les batteries de vélos électriques

Bureau du 19 Janvier 2023

N° DELIBERATION	OBJET
BU-23-001	Convention de partenariat avec le Palais des Congrès
BU-23-002	Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'agents territoriaux
BU-23-003	Transformation de postes
BU-23-004	Relations contractuelles entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental de la Côte d'Or
BU-23-005	Recettes liées aux matériaux issus de la collecte sélective après extension des consignes de tri au 1er janvier 2023
BU-23-006	Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du PCAET : convention cadre et convention d'application

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 80

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_004-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MISE A JOUR DES MODALITES DU RIFSEEP
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Par sa délibération du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire a instauré le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire s'applique aux agents territoriaux dans le cadre des arrêtés ministériels correspondants, afin de respecter les plafonds par cadre d'emploi.

Ce RIFSEEP et en particulier l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. L'IFSE permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilités.

En ce qui concerne les critères professionnels, le décret indique que le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et de technicité requis pour l'exercice des missions. Chaque poste doit donc être réparti au sein de groupes de fonctions par catégorie d'emplois (A, B, C), selon les critères suivants, explicités par la circulaire.

En ce qui concerne les grades de Techniciens et animateurs, 4 groupes avaient été créés avec pour critères principaux :

- 1^{er} groupe : l'encadrement et la coordination, le pilotage et la conception
- 2^{ème} groupe : la technicité, l'expertise, l'expérience et la qualification
- 3^{ème} groupe : les sujétions particulières
- 4^{ème} groupe : les missions spécifiques

L'expérimentation depuis 9 mois a permis de déterminer que ce dernier groupe pouvait être intégré au groupe 3.

Le tableau joint en annexe 1 propose ces nouvelles répartitions.

Concernant la 2^{ème} partie du RIFSEEP, ses modalités reviennent à celles du droit commun issu du décret 2014-513 du 20 mai 2014. Les montants maximums figurent dans les tableaux joints en annexe 1 et 2.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés sur ce point lors de la réunion du 2 février 2023 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouvelles modalités de mise en œuvre du RIFSEEP évoquées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche afférente.

MISE A JOUR DES MODALITES DU RIFSEEP
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 021-200006682-20230227-CC_23_004-DE

S²LO

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

GROUPES	Critères Principaux	FILIÈRE - Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.	Montant Maximal brut annuel IFSE + CIA
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel		
CATEGORIE B								
1	Encadrement, coordination, pilotage, conception	Techniciens territoriaux	Arrêté du 05 novembre 2021	Groupe 1	15 980,00 €	1 331,67 €	2 300,00 €	18 280,00 €
2	Technicité, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	6 320,00 €	526,67 €	2 300,00 €	8 620,00 €
3	Sujétions particulières			Groupe 3	14 515,00 €	1 209,68 €	2 000,00 €	16 515,00 €
4	Missions spécifiques			Groupe 4	5 700,00 €	475,00 €	2 000,00 €	7 700,00 €
				Groupe 3	13 500,00 €	1 125,00 €	1 900,00 €	15 400,00 €
				Groupe 3	5 200,00 €	433,33 €	1 900,00 €	7 100,00 €
				Groupe 4	11 745,00 €	978,75 €	1 600,00 €	13 345,00 €
				Groupe 4	4 700,00 €	391,67 €	1 600,00 €	6 300,00 €


Nouvelle proposition janvier 2023 :								
GROUPES	Critères Principaux	FILIÈRE - Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.	Montant Maximal brut annuel IFSE + CIA
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel		
1	Encadrement, coordination, pilotage, conception	Techniciens territoriaux	Arrêté du 05 novembre 2021	Groupe 1	19 660,00 €	1 638,33 €	2 680,00 €	22 340,00 €
2	Technicité, expertise, expérience, qualification, sujétions particulières			Groupe 2	13 760,00 €	1 146,67 €	2 680,00 €	16 440,00 €
3	Missions spécifiques			Groupe 3	18 880,00 €	1 548,33 €	2 535,00 €	21 415,00 €
				Groupe 3	13 005,00 €	1 083,75 €	2 535,00 €	15 540,00 €
				Groupe 3	17 500,00 €	1 458,33 €	2 385,00 €	19 885,00 €
				Groupe 3	12 250,00 €	1 020,83 €	2 385,00 €	14 635,00 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

GROUPES	Critères Principaux	FILIÈRE - Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.	Montant Maximal brut annuel IFSE + CIA
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel		
CATEGORIE A								
1	Direction générale stratégique	Administrateurs	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	49 980,00 €	4 900,00 €	8 820,00 €	58 800,00 €
2	Directeur de service			Groupe 2	46 920,00 €	4 600,00 €	8 280,00 €	55 200,00 €
1	Direction générale stratégique	Attachés territoriaux	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210,00 €	3 550,00 €	0,00 €	36 210,00 €
2	Directeur de service			Groupe 2	22 310,00 €	2 391,67 €	0,00 €	22 310,00 €
3	Adjoint direction ou encadrement			Groupe 3	32 130,00 €	2 677,50 €	5 670,00 €	37 800,00 €
4	technicité, expertise, expérience, qualification			Groupe 4	17 205,00 €	1 433,75 €	5 670,00 €	22 875,00 €
CATEGORIE B								
1	encadrement, coordination, pilotage, conception	Rédacteurs territoriaux	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480,00 €	1 456,67 €	2 380,00 €	19 860,00 €
2	technicité, expertise, expérience, qualification,			Groupe 2	8 030,00 €	669,17 €	2 380,00 €	10 410,00 €
3	Missions spécifiques			Groupe 3	16 015,00 €	1 334,58 €	2 185,00 €	18 200,00 €
CATEGORIE C								
1	encadrement, poste cumulant groupes 2 et 3	Adjoints administratifs territoriaux	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	7 035,00 €	586,25 €	800,00 €	7 835,00 €
2	technicité, expertise, expérience, qualification sans encadrement			Groupe 2	5 000,00 €	416,67 €	800,00 €	5 800,00 €
3	sujétions particulières			Groupe 3	6 035,00 €	502,92 €	670,00 €	6 705,00 €
4	Exécution, entretien, secrétariat			Groupe 4	3 500,00 €	291,67 €	670,00 €	4 170,00 €

2	technicité, expertise, expérience, qualification	Groupe 3	14 650,00 €	1 220,83 €	1 995,00 €	16 645,00 €
3	Exécution, entretien, secrétariat	Groupe 4	6 670,00 €	555,83 €	1 995,00 €	8 665,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
 Reçu en préfecture le 10/03/2023
 Publié le 15/03/2023
 ID : 021-200006682-20230227-CC_23_004-DE



Annexe 2

GROUPES	Critères Principaux	FILIERE - Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.		Montant Maximal brut annuel IFSE + CIA
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel	
CATEGORIE A									
1	Directeur de structure artistique	Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210,00 €	3 017,50 €	6 390,00 €	42 600,00 €	
				Groupe 1 Logement pour nécessité	22 310,00 €	1 859,17 €	6 390,00 €	28 700,00 €	
				Groupe 2 idem si logement	32 130,00 €	2 577,50 €	5 670,00 €	37 800,00 €	
				Groupe 2 Logement pour nécessité	17 205,00 €	1 433,75 €	5 670,00 €	22 875,00 €	
CATEGORIE C									
1	encadrement, coordination, pilotage, conception	Adjoints territoriaux du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	6 240,00 €	520,00 €	680,00 €	6 920,00 €	
				Groupe 1 Logement pour nécessité	3 740,00 €	311,67 €	680,00 €	4 420,00 €	
				Groupe 2	5 800,00 €	483,33 €	640,00 €	6 440,00 €	
				Groupe 2 Logement pour nécessité	3 650,00 €	304,17 €	640,00 €	4 290,00 €	
3	Sujétions particulières			Groupe 3	5 300,00 €	441,67 €	590,00 €	5 890,00 €	
				Groupe 3 Logement pour nécessité	3 300,00 €	275,00 €	590,00 €	3 890,00 €	
4	Exécution, entretien, secrétariat			Groupe 4	4 800,00 €	400,00 €	550,00 €	5 350,00 €	
				Groupe 4 Logement pour nécessité absolue de service	3 150,00 €	262,50 €	550,00 €	3 700,00 €	

GROUPES	Critères Principaux	FILIERE - Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.	Montant Maximal brut annuel IFSE + CIA
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel		
MEDICO SOCIALE								
CATEGORIE A								
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Puéricultrice cadre de santé	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500,00 €	2 125,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
2				Groupe 2	20 400,00 €	1 700,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Puéricultrice	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480,00 €	1 623,33 €	3 440,00 €	22 920,00 €
2				Groupe 2	15 300,00 €	1 275,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Infirmiers en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480,00 €	1 623,33 €	3 440,00 €	22 920,00 €
2				Groupe 2	15 300,00 €	1 275,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Assistant socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480,00 €	1 623,33 €	3 440,00 €	22 920,00 €
2				Groupe 2	15 300,00 €	1 275,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Educateur de jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000,00 €	1 166,67 €	1 680,00 €	15 680,00 €
2				Groupe 2	13 500,00 €	1 125,00 €	1 620,00 €	15 120,00 €
3	sujétions particulières			Groupe 3	13 000,00 €	1 083,33 €	1 560,00 €	14 560,00 €
CATEGORIE B								
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000,00 €	750,00 €	1 230,00 €	10 230,00 €
2				Groupe 2	8 010,00 €	900,00 €	1 090,00 €	9 100,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Auxiliaire de puériculture	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000,00 €	750,00 €	1 230,00 €	10 230,00 €
2				Groupe 2	8 010,00 €	900,00 €	1 090,00 €	9 100,00 €
CATEGORIE C								
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Auxiliaire de soins	Arrêté du 28 mai 2014	Groupe 1	11 340,00 €	945,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
2				Groupe 2	10 800,00 €	900,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Annexe 2

FILIERE SPORTIVE									
GROUPES	Critères Principaux	FILIÈRE - Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.	Montant Maximal brut annuel IFSE + C/A	
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel		Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel
CATEGORIE A									
CATEGORIE B									
1	encadrement, coordination, pilotage, conception	Educatrice territoriales des A.P.S.	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1 <i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	17 480,00 €	1 456,67 €	2 380,00 €	19 860,00 €	2 380,00 €
2	technicité, expertise, expérience, qualification			Groupe 2 <i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030,00 €	669,17 €	2 380,00 €	10 410,00 €	
3	sujétions particulières			Groupe 3 <i>Logement pour nécessité absolue de service</i>	16 015,00 €	1 334,58 €	2 185,00 €	18 200,00 €	
					7 220,00 €	601,67 €	2 185,00 €	9 405,00 €	2 185,00 €
					14 650,00 €	1 220,83 €	1 995,00 €	16 645,00 €	1 995,00 €
					6 670,00 €	555,83 €	1 995,00 €	8 665,00 €	1 995,00 €

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_005-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : CONVENTION D'AUTORISATION EPCI/REGION
ET APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION**
RAPPORTEUR : M. QUINET

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Afin de répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, ...) et souhaitant encourager les projets ayant un impact positif sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite se saisir de la compétence dite « aide à l'immobilier ».

Pour que les porteurs de projet puissent bénéficier d'un appui financier plus important, la CABCS a décidé de conventionner avec la Région Bourgogne Franche Comté, autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise, la convention (jointe en annexe) définissant les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028, période pendant laquelle va s'appliquer le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Il est précisé que la CABCS interviendra dans la limite des crédits budgétaires disponibles et adaptera le montant de la subvention en fonction de la pertinence du projet.

Afin de mettre en place le dispositif « Aide à l'immobilier », la CABCS doit se doter d'un règlement d'intervention (joint en annexe) qui sera remis à chaque porteur de projet. Ce règlement détermine qui sont les bénéficiaires de l'aide, les conditions d'éligibilité, le montant de l'aide, les modalités d'instruction et d'attribution mais également les modalités de versement de l'aide. Il y est également précisé que l'aide à l'immobilier ne pourra être accordée que si le bénéficiaire a déposé une demande constituée d'éléments de dossier.

Il est proposé que l'examen du dossier et la décision d'attribution de l'aide soient déléguées au Bureau Communautaire. Si le Bureau Communautaire valide le dossier, la CABCS conventionnera avec le porteur de projet, afin de fixer par voie contractuelle les modalités d'obtention de la subvention.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- APPROUVE la Convention entre la Communauté d'Agglomération et la Région qui définit les modalités d'intervention du Conseil régional,
- APPROUVE le Règlement d'intervention,
- DELEGUE les décisions d'attribution de l'aide au Bureau Communautaire,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_005-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD**

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° en date du 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, sise 14 rue Philippe Trinquet – BP 40288 - 21208 BEAUNE CEDEX ci-après désigné par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale », représenté par Monsieur Alain SUGUENOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.

- VU le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière du 21 octobre 2022,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2022

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de Beaune Côte et Sud autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8

Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention, appel à projet, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non-présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Beaune Côte et Sud

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Alain SUGUENOT

Marie-Guite DUFAY



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Aide à l'immobilier

Règlement d'intervention

BASES LEGALES

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021

Vu Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud en date du.....

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et notamment sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC / 23 / 2023 en date du 27 février 2023, approuvant le présent règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier ;

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise, dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Externalisation (SRDEII).

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité mettre en place un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises pour favoriser les implantations de nouvelles activités et le développement des entreprises sur le territoire de l'agglomération.

Il est rappelé que, conformément au troisième alinéa de l'article cité en sus, la Région Bourgogne-Franche-Comté peut participer au financement des aides dans les conditions précisées dans une convention passée avec la commune ou l'établissement public.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Sont éligibles ;

- Les entreprises ayant un établissement ou projet d'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud ;
- Les petites entreprises, au sens communautaire du terme, d'un effectif inférieur à 50 salariés et au chiffre d'affaires annuel qui ne dépasse pas 10 millions d'euros ;
- Les moyennes entreprises, au sens communautaire du terme, d'un effectif inférieur à 250 salariés et au chiffre d'affaires qui ne dépasse pas 50 millions d'euros ;
- Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au répertoire des Métiers (RM) ;
- Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ;
- Les entreprises issues :
 - o du secteur industriel ;
 - o de l'artisanat de production ;
 - o du commerce de gros inter-entreprises ;
 - o de services innovants (numérique, informatique, ...)
 - o de start-ups ou entreprises innovantes connexes à la filière viti-vinicoles ;
 - o dont le développement sera porteur de valeur ajoutée pour le territoire.

Sont exclues :

- Les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementée ;
- Les sociétés de portage du projet immobilier autres que la société d'exploitation ;
- Les entreprises qui ne parviennent plus à régler leurs dettes liquides et exigibles, ou bien lorsqu'elles ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement ;
- Les entreprises relevant des secteurs d'activité commerciale, de la promotion immobilière, de services financiers, de banques, d'assurances.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires de l'aide doivent porter un projet d'investissement immobilier. L'aide peut être versée aux entreprises nouvellement créées ou ayant effectué une reprise d'activité ou développant une activité existante et maintenant le ou les emplois existants. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud étudiera l'ensemble des dossiers déposés mais souhaite encourager les investissements des entreprises qui sauront donner une dimension environnementale à leur projet que ce soit dans la consommation d'énergie renouvelable ou dans la performance énergétique du bâtiment.

- Nature des dépenses éligibles :

Sont concernées les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension des bâtiments. Les dépenses d'aménagement seules ne seront pas prises en compte (travaux d'embellissement, travaux d'aménagement spécifiques à l'activité de l'entreprise, investissements matériels et immatériels, ...).

- Engagements de l'entreprise :

Pour que la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud accepte de soutenir l'opération, il conviendra que :

- l'investissement immobilier soit dédié principalement à une activité de production ;
- le bâtiment réponde à des critères d'éco-conditionnalité (RT 2012 où il sera demandé d'atteindre les valeurs minimales de la RE 2020 en énergie et en carbone) ;
- l'entreprise maintienne ou augmente son nombre de salariés.

Il est rappelé que le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite. La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet sur le territoire notamment si l'entreprise s'est engagée dans une démarche RSE, ainsi que des crédits budgétaires disponibles, et adaptera le montant de la subvention en fonction de la pertinence du projet.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Cadre réglementaire

L'aide financière de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite des taux d'aide publique maximum, encadrés par la réglementation européenne, qui varient en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité et de sa localisation.

Taux max. d'aides publiques du projet	Taille des entreprises		
	TPE-PME		Grande entreprise
	< 50 pers.	< 250 pers.	> 250 pers.
Régime général PME	20%	10%	Non éligible
En zone AFR	30%	20%	10%

Le règlement européen autorise également le versement d'aide de minimis, plafonnée à 200 000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux (ou 100 000€ pour une entreprise de transport de marchandises par route).

Modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud

L'aide prendra la forme d'une subvention. Son montant est déterminé en application d'un taux d'intervention maximum et dans la limite d'un montant maximum détaillés ci-dessous.

Le taux d'intervention maximum de la Communauté d'Agglomération varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa localisation (zone AFR) conformément à la réglementation en vigueur.

Taux max. d'aides publiques du projet	Taille des entreprises		
	TPE-PME		Grande entreprise
	< 50 pers.	< 250 pers.	> 250 pers.
Régime général PME	8%	4%	Non éligible
En zone AFR	12%	8%	Non éligible

Ces taux s'appliquent dans la limite du montant maximum de 15 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'entreprise est invitée à envoyer une lettre d'intention dûment signée présentant succinctement le projet, les investissements immobiliers projetés. L'envoi de la lettre d'intention n'engage pas l'attribution systématique de l'aide intercommunale.

L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques rémunérés dans l'article 1^{er}. L'octroi de ces aides donne lieu à l'établissement d'une convention entre le bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud et elles sont directement versées à l'entreprise bénéficiaire.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées et d'une attestation d'achèvement des travaux et de leur conformité au regard des critères de performance environnementale. Un diagnostic de performance énergétique pourra également être demandé si la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud le juge utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER

L'aide à l'immobilier ne pourra être accordée que si le bénéficiaire a déposé une demande constituée du dossier suivant :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée sollicitant l'aide ;
- Une note de présentation de l'entreprise (historique, structure de l'entreprise, activités, nombre d'emplois, chiffres d'affaires, bilan annuel, ...) et sa stratégie de développement ;
- Un récapitulatif des actions engagées ou projetées dans le cadre de la démarche RSE ;
- Kbis de moins de 3 mois ;
- Les 3 dernières liasses fiscales (exception faite des entreprises ayant moins de trois années d'existence) ;
- Une note explicative sur l'opération projetée (intérêt, nature, description et échéancier de réalisation) ;
- Dans le cas d'une acquisition : plan de situation + promesse de vente ou acte notarié ;
- Dans le cas de travaux : plan de situation, plan de masse, descriptifs ou estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements ou dispositifs environnementaux ainsi que les preuves de dépôt de(s) l'autorisation(s) d'urbanisme ;
- Un devis estimatif des travaux par corps d'état et un plan de financement de l'opération ;
- Dans le cas d'une opération qui saura donner une dimension environnementale globale au projet que ce soit dans la consommation d'énergie renouvelable ou dans la performance énergétique du bâtiment :
 - o Fournir une attestation de réglementation thermique
 - o Fournir un diagnostic de performance énergétique (avant et après réalisation des travaux d'extension-rénovation)
 - o Fournir un certificat de labellisation le cas échéant
- Accord emprunt / crédit-bail
- Une attestation des services compétents de l'Etat (impôts et URSSAF) relative à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;

- Une attestation sur l'honneur mentionnant l'effectif réel de l'entreprise en ETP, le nombre d'emplois (ETP) qui seront créés dans un délai de 3 ans ;
- Une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet et pendant les 3 dernières années ;
- Le RIB de l'entreprise.

La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud confirmera la réception du dossier à l'entreprise demandeuse. Cet accusé de réception ne vaut pas attribution de subvention mais permet à l'entreprise de démarrer l'opération et d'engager ses dépenses.

Après instruction du dossier, la décision d'octroi d'une subvention ainsi que le projet de convention avec le bénéficiaire seront soumis à l'approbation du Bureau. Après avis favorable, la convention d'attribution de subvention, entre l'Agglomération Beaune Côte et Sud et l'entreprise pourra être signée.

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

- Un acompte de 50% pourra être sollicité sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération ;
- Le versement du solde (50%) interviendra sur demande du bénéficiaire, après contrôle de l'exécution totale de l'opération et sur présentation :
 - o Du décompte définitif des dépenses engagées, certifié conforme par l'entreprise et accompagné des justificatifs correspondants ;
 - o De l'attestation de fin de chantier et de l'attestation de conformité en cas de travaux ;
 - o De la justification de l'installation effective de l'entreprise dans les bâtiments.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud se réserve le droit, en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement des sommes versées.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 80

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_006-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA STATION
D'EPURATION DE CHAGNY**
RAPPORTEUR : M. BECQUET

En 2003, la Ville de Chagny avait été mise en demeure afin d'épaissir, stocker et mettre en place un plan d'épandage des boues d'épuration de son usine de traitement des eaux usées.

L'épaississement des boues et leur hygiénisation ont été opérées par la mise en place d'un filtre presse d'occasion et de capacité limitée.

Aujourd'hui cet ouvrage qui a donc plus de 20 ans est désormais obsolète. Sa vétusté pénalise le fonctionnement de la station d'épuration construite en 1986 : manque de capacité par rapport aux charges polluantes à traiter, conditions de travail précaires voir à risques et nécessité d'adapter le travail des agents d'exploitation avec des plages horaires adaptées qui pénalisent le reste du Service.

La mission complète de maîtrise d'œuvre aura notamment les objectifs suivants :

- File boues : réalisation d'un diagnostic de l'ouvrage du système d'épaississement des boues en vue de son renouvellement.
Le projet comprend notamment l'automatisation de l'installation pour l'amélioration de la sécurité du travail et l'efficacité de la Régie des Eaux, l'augmentation de la capacité d'épaississement, l'hygiénisation des boues, la baisse des coûts d'exploitation notamment en optimisant les interventions humaines.
- File eau : établir, en lien avec les demandes de la police de l'Eau, des objectifs de concentration de rejet du phosphore en fonction du niveau d'étiage du milieu récepteur : la Dheune.
- Pour l'ensemble du projet : cadrer et suivre les travaux envisagés dans le cadre des missions normalisées APS/APD, PRO, ACT, DET, VISA, AOR.

Les travaux qui s'ensuivront aboutiront ainsi à l'optimisation de l'épaississement et de l'hygiénisation des boues par un nouveau process dimensionné en fonction des évolutions de charges de pollution entrante actuelles et des nouveaux volumes de boues générés par le traitement du phosphore.

Ces améliorations devront aussi tenir compte de la volonté de pérenniser la filière d'élimination des boues en milieu agricole par l'hygiénisation de ces dernières, en lien avec la Chambre d'Agriculture qui suit et la Police de l'Eau.

Il convient donc de valider le programme avant de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le montant estimé et actualisé de cette opération est de 700 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Ce montant avait pu être en grande partie anticipé au niveau des précédents budgets prévisionnels par la création d'une APCP (AP 2019.02).

Les crédits budgétaires sont inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Ces travaux d'assainissement feront l'objet d'une demande d'aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le taux espéré pourrait être de 30%.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de modernisation de la station d'épuration de CHAGNY joint en annexe,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,
- AUTORISE le Président à lancer toute consultation relative à cette opération et à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_006-DE

S²LO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

PROGRAMME DE MAITRISE D'ŒUVRE

Station d'Épuration de CHAGNY (71)

**MODERNISATION DE LA FILE BOUE
et
MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DU
PHOSPHORE**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

passé en application des articles 4 et 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du
13/07/2015 et 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Direction Environnement et Transports
Service Eau-Assainissement-Pluvial

SOMMAIRE

I.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
II.	CONTEXTE	3
III.	DONNEES TECHNIQUES PREALABLES.....	4
	A. INSTALLATION EXISTANTE	4
	1. Description de l'installation	4
	2. Capacité nominale de l'installation	5
	3. Normes de rejet	5
	B. MILIEU RECEPTEUR	5
IV.	DONNEES CONCERNANT LE PROJET	6
	A. GENERALITES - DIAGNOSTIC	6
	B. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER	6
	1. Modernisation de l'unité de Filtration	6
	2. Dé-phosphatation physico-chimique.....	7
	C. PERFORMANCES A ATTEINDRE	7
	1. Modernisation de l'unité de filtration et équipements annexes.....	7
	2. Dé-phosphatation physico chimique	8
V.	DETAIL DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.....	8
	A. OPERATIONS PREALABLES A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE..	8
	B. MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUES DANS LA PRESTATION ..	9
	C. ETUDES D'AVANT-PROJET (APS / APD) et PROJET (PRO)	9
	D. ACT (Assistance pour la passation des contrat de travaux).....	9
	E. DET (Direction d'exécution des contrats de travaux)	10
	F. VISA	10
	G. AOR (Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	10
VI.	ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX.....	10
VII.	DELAIS	11
VIII.	LISTE DES ANNEXES	11

I. OBJET DE LA CONSULTATION

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE ET SUD engage une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de moderniser la file boue et d'améliorer le traitement des effluents par l'élimination du phosphore de la station d'épuration de Chagny.

Cette station de 5 800 EH de conception France Assainissement date de 1986. Elle traite les eaux usées de la commune de Chagny.

II. CONTEXTE

La commune de CHAGNY, est située au nord du département de Saône et Loire et regroupe une population de 5700 habitants. Il n'y a pas d'activité prépondérante sur la commune.

Le réseau de collecte de la partie basse de Chagny est constitué essentiellement d'un réseau séparatif (ainsi que les lotissements récents). La partie urbanisée dans les années 70 est quant à elle en réseau unitaire. Plusieurs DO (déversoirs d'orage) et PR (postes de relèvement/refoulement) sont répartis sur le territoire de la commune

La Commune de Chagny est gérée en Régie directe, entité rattachée au Service des Eaux de la CABCS (Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud), compétente en eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur ce territoire.

La Régie des Eaux est essentiellement en charge :

- Du captage, du pompage, de la production et de la distribution d'eau potable ;
- De la collecte et de l'épuration ; ainsi que la gestion de l'abonné et la facturation.

Depuis la parution de l'Arrêté du 21 juillet 2015, la station d'épuration de Chagny fait l'objet de non conformités ainsi que de manquements administratifs signalés par la Police de l'eau (Service Environnement de la Direction Départemental du Territoire de Saône et Loire – DDT71). Ces derniers sont dû à des installations vieillissantes voire vétustes d'une part et aux évolutions réglementaires.

Il est donc nécessaire pour le site :

- D'améliorer son traitement du phosphore afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires à venir ;

- De procéder à la modernisation complète de la filière de traitement et d'épaississement des boues avec le double objectif d'améliorer les capacités et les performances et d'optimiser l'exploitation notamment en terme d'intervention humaine sur le matériel. La vétusté de l'unité actuelle conduit en effet le service à obliger 2 agents à travailler en deux vacations quotidiennes pour assurer les pressées.

En vue de concrétiser ces améliorations la CABCS recrute un maître d'œuvre (MOE) dont les missions vont être détaillées dans la suite du présent programme.

III. DONNEES TECHNIQUES PREALABLES

A. **INSTALLATION EXISTANTE**

1. Description de l'installation.

La station de traitement des eaux usées de Chagny est composée des ouvrages suivants :

- Un poste de relèvement équipé de 2 pompes alimentant directement la filière eau et 1 pompe de secours
- Un dégrilleur automatique entrefer de 10 mm
- Un ouvrage de « prétraitements » composé d'un dégrilleur rotatif complémentaire (entrefer 5 mm), d'une cuve cylindro-conique pour l'élimination des graisses et des sables,
- Un bassin d'aération de 1 000 m³ équipé de 2 aérateurs de surface de type pont brosse.
- Un clarificateur de 500 m³ de type raclé suspendu pour la séparation des eaux traitées et des boues activées,
- Un puits à boues équipé de pompes de recirculation vers le bassin d'aération, dont une pompe d'extraction vers le silo à boues,
- Un silo de stockage des boues de 170 m³,
- Un caniveau de mesure des eaux traitées en sortie,
- Un automate programmable pour la gestion de la station installé dans un local d'exploitation.

Actuellement la capacité du filtre presse (29 plateaux) nécessite environ 4 heures entre le remplissage et le débâtissage. Pour une capacité de traitement de 16 m³ de boue par jour minimum à 1.8% de siccité.

L'hygiénisation des boues est opérée par un chaulage via lait de chaux éteinte (chaux de type Hygiacal).

Le transfert post-débâtissage est opéré au moyen de 2 convoyeurs, puis transport sur le lieu de stockage de l'exploitant en benne agricole.

2. Capacité nominale de l'installation

Données de base / Capacité nominale	
Natures principales du réseau / de l'effluent	unitaire / domestique
Capacité nominale	5 800 EH
Capacité hydraulique nominale	1 200 m ³ /j
Débit horaire maxi admissible	171 m ³ /h
Capacité nominale DCO	825 kg/j
Capacité nominale DBO ₅	348 kg/j
Capacité nominale MES	440 kg/j
Capacité nominale NTK	83 kg/j

3. Normes de rejet

Lors de sa construction (sans acte administratif), la station de traitement était soumise au niveau de rejet suivant :

Norme de rejet	
DCO	90 mg/l
DBO ₅	30 mg/l
MES	30 mg/l
NTK	10 mg/l

Le projet de définition du prochain niveau de rejet figure en annexe.

B. MILIEU RECEPTEUR

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le cours d'eau la Dheune qui jouxte la station d'épuration côté nord

La prestation comprendra un complément de l'étude sur le milieu récepteur (en annexe), ainsi que la confirmation du niveau de rejet en lien avec les services de la Police de l'Eau du 71.

Le niveau des Plus Hautes Eaux (PHE) est définies à -0.2 m par rapport au niveau de la voirie existante. La validité de cette mesure sera à confirmer. Les équipements à installer devront évidemment tenir compte de cette contrainte du site.

IV. DONNEES CONCERNANT LE PROJET

A. GENERALITES - DIAGNOSTIC

Après 36 années d'exploitation, il s'avère qu'une mise à niveau est nécessaire. Les besoins à satisfaire sont les suivants :

- Modernisation de l'unité de filtration en vue de fiabiliser, optimiser la file boues et répondre à l'ensemble des exigences réglementaires en terme de quantité à traiter (augmentation probable du volume de boues avec la déphosphatation) et en terme d'élimination (épandage agricole à pérenniser) ;
- Installation d'une déphosphatation physico-chimique afin de traiter le paramètre « phosphore » pour la file eau.

L'ensemble des nouveaux équipements seront gérés par des agents polyvalents en eau et assainissement de la Régie.

Il est donc demandé d'étudier la mise en place d'équipements fiables et ne nécessitant qu'un minimum d'entretien hebdomadaire.

Tous les équipements nécessaires à la sécurité du personnel et en conformité avec la réglementation du travail devront évidemment être prévus.

Par ailleurs, les équipements devront être optimums en terme de consommation d'énergie et de réactifs nécessaires à leur fonctionnement.

Des dispositifs adaptés (silencieux, capotages, etc...) seront prévus pour limiter le niveau de bruit en limite de la station. De même, les nuisances olfactives devront être réduites afin de limiter l'impact pour le personnel et les riverains.

B. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

1. Modernisation de l'unité de Filtration

Il est actuellement envisagé de mettre en place une presse à vis et ses équipements annexes en sortie du silo à boues existant.

Par ailleurs, la réutilisation de la structure du local du filtre presse est souhaitée afin de s'affranchir d'un nouveau permis de construire et d'optimiser le coût du projet (réutilisation de canalisations d'amenée et d'évacuation, des cheminements de fourniture en énergie ...etc..).

Cependant, le maitre d'œuvre devra proposer une solution optimisée en fonction des objectifs de l'exploitant et ainsi confirmer ou pas les choix envisagés initialement.

Les études comprennent les prestations nécessaires à la réalisation des opérations suivantes :

- La mise en place d'un équipement provisoire pour l'épaississement et l'hygiénisation des boues durant les travaux ;
- Le démontage de l'équipement existant ;
- Le génie civil et son sous-œuvre (menuiserie, petite maçonnerie, carrelage, éclairage...);
- L'ensemble des conduites hydrauliques entre les différents équipements, les raccordements à l'existant (silo à boues, etc...);
- Les installations électriques, y compris l'armoire électrique et de commande ; incluant la télégestion, le report des alarmes.
- L'alimentation en boues liquides depuis le silo existant ou du puits à boue,
- L'atelier de floculation des boues ;
- L'installation de déshydratation des boues ;
- L'hygiénisation des boues épaissies ;
- La vis de transport ou bande transporteuse pour reprise des boues déshydratées ;
- La conformité avec le plan d'épandage agricole en lien avec la Chambre d'agriculture et les exploitants ;
- Etude technico-économique de la faisabilité d'un stockage des boues déshydratées sur site.

2. Dé-phosphatation physico-chimique

Les études comprennent les prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages suivants :

- La plateforme de l'unité de traitement
- L'enceinte des pompes de dosage,
- L'ensemble des conduites hydrauliques entre les différents équipements, les raccordements à l'existant (réseau d'eau, etc...),
- La cuve de stockage de réactif (nature et volume à définir...),
- Le système de remplissage et dépotage de la cuve en réactif de dé-phosphatation physico-chimique (chlorure ferrique ou autre)
- La douche de sécurité incongelable,

C. **PERFORMANCES A ATTEINDRE**

1. Modernisation de l'unité de filtration et équipements annexes

Les performances à atteindre par le système seront à compléter après l'étude sur le milieu récepteur et la confirmation des niveaux de rejet exigés par la

Police de l'Eau (voir III-B) mais voici dans un premier temps les données envisagées à titre indicatif :

Performances	
Capacité hydraulique	A déterminer
Capacité massique	A déterminer
Durée de fonctionnement	4 heures par jours ouvrés
Objectif de siccité	28% après chaulage
Consommation de polymère	Optimale – à déterminer
Taux de capture	Optimal – à déterminer

2. Dé-phosphatation physico chimique

Les performances à atteindre par le système seraient les suivantes :

Performances (rendement OU concentration)	
Rendement	80 %
Concentration en sortie	1.2 à 1 mg/l en période d'étiage

V. DETAIL DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La mission demandée sera donc une mission de maîtrise d'œuvre complète depuis l'étude du projet jusqu'à la réception définitive des travaux et la mise en route des nouvelles installations.

La définition des missions s'entend au sens du Code de la Commande Publique. Les éléments indiqués dans le programme constituent des compléments d'information et n'affranchissent pas le candidat de la réalisation de l'ensemble des prestations prévues par la Réglementation.

Par ailleurs, l'attention du candidat est attirée sur la nécessité de réaliser 2 opérations complémentaires préalables à l'ensemble des missions normalisées de maîtrise d'œuvre.

A. OPERATIONS PREALABLES A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Les missions suivantes nécessaires à la bonne adéquation du projet aux objectifs de l'exploitant devront être réalisées au démarrage de la prestation :

- Levés topographiques et de l'existant nécessaires à la préparation du projet sur le site (à préciser par le candidat) ;
- Complément à l'étude du milieu récepteur et définition du niveau de rejet en concertation avec la Police de l'Eau de Saône et Loire.

Ces missions devront être effectuées dans un délai de 8 semaines à compter de l'ordre de service. Ce délai inclut les études et les rendus à fournir (1 sous format informatique en dwg et 1 sous format papier).

B. MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE INCLUES DANS LA PRESTATION

Cette mission de maîtrise d'œuvre comprend les phases suivantes :

C. ETUDES D'AVANT-PROJET (APS / APD) et PROJET (PRO)

- Connaissance de l'historique du dossier, analyse de l'existant, visite des installations, recueil de données complémentaires ;
- Proposition de procédé d'épaississement : description de la filière envisagée, première estimation financière des coûts d'investissement et de fonctionnement.
- Chaque mission fera l'objet de rapports fournis en 2 exemplaires dont 1 exemplaire reproductible + 1 exemplaire informatique modifiable.

D. ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)

- Dossier de Consultation des Entreprises : Rédaction des pièces techniques du marché de travaux (CCTP, plans projet, pièces financières...) et soumission à l'avis du maître d'ouvrage avant diffusion définitive. Le maître d'œuvre reprendra autant de fois que nécessaire les pièces à la demande du maître d'ouvrage sans rémunération supplémentaire.
- Les pièces définitives seront fournies en 2 exemplaires dont 1 exemplaire reproductible + 1 exemplaire sous version informatique
- Analyse des candidatures et des offres après réception de celles-ci (offres de base et offres négociées le cas échéant), puis production d'un rapport d'analyse faisant apparaître l'entreprise (ou le groupement d'entreprises) proposé(e) pour attribution au vu des critères de sélection des offres. Le rapport sera repris autant de fois que nécessaire par le maître d'œuvre sans rémunération supplémentaire.

E. DET (Direction d'exécution des contrats de travaux)

Après attribution du marché de travaux et jusqu'à la réception finale :

- Suivi de la bonne coordination et réalisation des travaux
- Planification des réunions de chantiers
- Rédaction et diffusion des comptes rendus de réunions sous 48h
- Prise des attachements avec l'entreprise titulaire et contrôle des factures avant envoi au maître d'ouvrage
- Information au Maître d'Ouvrage sur l'avancement des travaux
- Contrôle de la conformité des travaux réalisés, et du bon respect des consignes
- Suivi des entreprises et réponse à leurs diverses questions et problèmes
- Préparation des Ordres de Service, avenants, etc. en lien avec la commande publique
- Vérification des acomptes de l'entrepreneur
- Etablissement de la notification du décompte général des travaux

F. VISA

- Le prestataire visera tous les plans d'exécution qui seront produits par les entreprises attributaires

G. AOR (Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)

- Le prestataire assurera les opérations préalables à la réception, le suivi des essais des ouvrages, la préparation de la réception des travaux, le suivi des réserves, la levée des réserves jusqu'à la constitution du dossier des ouvrages exécutés et la période de garantie
- Les dossiers, comprenant les plans de récolement conformes à l'exécution, seront fournis en 2 exemplaires dont 1 exemplaire reproductible + 1 exemplaire sous version informatique.

Tous les plans devront être fournis sous format Autocad (DWG).

VI. ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX

Sur la base des équipements envisagés, une première approche de l'enveloppe globale des travaux a été faite. Elle est présentée ci-dessous :

Travaux	
Modernisation de la file boue	550 000 € HT

Déphosphatation	100 000 € HT
TOTAL	650 000 € HT

VII. DELAIS

La mise en œuvre des nouveaux équipements devra être effective pour le premier semestre 2024. Le candidat pourra proposer un calendrier optimisé.

Le candidat doit par ailleurs s'engager sur une disponibilité satisfaisante pour le maître d'ouvrage. Ainsi, en cas d'aléas, et en cas de nécessité absolue, le maître d'œuvre devra être disponible sur site sous un délai de 48 heures, sur simple appel du maître d'ouvrage confirmé par courriel. En cas de retard, une pénalité de 15 € par heure de retard constatée par le technicien sur le chantier sera appliquée.

Les délais fixés au CCAP devront être scrupuleusement respectés.

VIII. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Plan station 1986
- Annexe 3 : Définition niveau rejet Chagny
- Annexe 4 : Photos installations
- Annexe 5 : Zones inondable
- Annexe 6 : PLU
- Annexe 7 : Règlement graphique PLU
- Annexe 8 : Plan SUP PLU
- Annexe 9 : Plan SUP2 PLU
- Annexe 10 : Liste SUP PLU
- Annexe 11 : Bilan d'autosurveillance 2021
- Annexe 12 : RPQS

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 021-200006682-20230227-CC_23_007-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 80</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS ET BILANS D'ACTIVITES DES ORGANISMES
EXERCANT UNE COMPETENCE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : M. BECQUET**

La Communauté d'Agglomération est représentée dans un certain nombre de syndicats intercommunaux extérieurs pour l'exercice de compétences qu'elle n'exerce pas directement.

Les compétences Déchets, Eau potable et Rivières sont ainsi assurées pour tout ou partie du territoire communautaire par des syndicats au sein desquels la Communauté d'Agglomération siège.

Ceux-ci doivent produire un rapport annuel correspondant à leurs compétences conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales – CGCT-.

Les différents bilans d'activité ci-dessous concernant la compétence Eau potable sont joints en annexe à la présente délibération.

Syndicat	Compétence	Exercice
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune	Eau Potable	2021
Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC)	Eau potable	2021


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,
➤ PREND ACTE de la communication des rapports annuels et bilans d'activité de l'exercice 2021, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune et du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023 Publié le 15/03/2023 ID : 021-200006682-20230227-CC_23_007-DE	
--	---



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- RPQS -

EAU POTABLE



Exercice 2021

SOMMAIRE

I - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE.....	7
I - 1 - Organisation administrative du service	7
I - 2 – Mode de gestion du service	8
I - 3 - Prestations assurées dans le cadre du service	9
I - 4 - Estimation de la population desservie (D 101.0) et du nombre d’abonnés	10
I - 5 – Estimation du nombre d’abonnés domestiques et non domestiques.....	11
I - 6 – Eaux brutes.....	12
I - 7 – Eaux traitées	14
I - 7 - 1 – Volume produit (V1).....	14
I - 7 - 4 – Bilan des volumes importés (V2) et exportés (V3)	15
I - 7 - 5 – Bilan des volumes vendus aux autres services	16
I - 7 - 6 – Volume mis en distribution (V4).....	17
I - 7 - 7 – Volume consommé autorisé (V6) et volume de perte en réseau (V5)	17
I - 7 - 7 – Volume vendu aux abonnés	18
I - 7 - 8 – Volume vendu aux gros consommateurs	19
I - 7 - 9 – Autres volumes.....	20
I - 7 - 10 – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable.....	21
I - 8 – Linéaire de réseau de distribution	21
II - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	22
II - 1 – Qualité de l’eau - contrôle réglementaire de l’ars (P 101.1 et P 102.1).....	22
II - 2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P 103.2).....	22
II - 3 – Indicateurs de performance du réseau	23
II - 3 - 1 – Rendement du réseau de distribution (P104.3) et indice linéaire de consommation	23
II - 3 - 2 – Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	26
II - 3 - 3 – Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	27
II - 3 - 4 – Appréciation des ILP et ILC selon les critères de l’Agence de l’Eau	28
II - 3 - 5 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	29
II - 4 – Indice d’avancement de la protection des ressources en eau (P108.3)	29
II - 5 – Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	31
II - 6 – Délai maximal d’ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	31
II - 7 – Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P154.0)	31
II - 8 – Taux de réclamations (P155.1).....	32
III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE	33
III - 1 – Modalités de tarification en vigueur	33
III - 1 - 1 – Définition du prix de l’eau potable.....	33
III - 1 - 2 – Autres tarifs	33

III - 1 - 3 – Modalités de facturation	33
III - 1 - 4 – Détail des redevances dues aux Agences de l'Eau	33
III - 2 – Factures types du SMEMAC en 2021 (part « eau potable »).....	35
III - 3 – Recettes du service	37
IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	38
IV - 1 – Montants.....	38
IV - 2 – Branchements en plomb	38
IV - 3 – Etat de la dette du service	38
IV - 4 – Amortissements	39
IV - 5 – Durée d'extinction de la dette (P153.2)	39
IV - 6 – Taux d'abandon de créances ou versements a un fond de solidarité (P109.0)	39
ANNEXE 1 : SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	40
ANNEXE 2 : SYNTHESE DES TRAVAUX REALISES PAR LE SMEMAC SUR L'ANNEE 2021.....	41
ANNEXE 3 : NOTES DES AGENCES DE L'EAU	42

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTE 1 : COMMUNES DESSERVIES PAR LE SMEMAC EN PRODUCTION D'EAU POTABLE	7
TABLEAU 1 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN COURS SUR LE TERRITOIRE DU SMEMAC	8
TABLEAU 2 : LISTE ET DESCRIPTIF DES AVENANTS AU CONTRAT DE DELEGATION DU SMEMAC	8
TABLEAU 3 : REPARTITION DES PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'EAU	9
TABLEAU 4 : NOMBRE D'HABITANTS / ABONNES DESSERVIS PAR LE SMEMAC (INDICATEUR D101.1)	10
TABLEAU 5 : ABONNES DU SMEMAC SELON LEUR TYPOLOGIE	11
TABLEAU 6 : VOLUMES D'EAU BRUTE PRELEVES DANS LES RESSOURCES DU SMEMAC	12
TABLEAU 7 : PROPORTION DES VOLUMES PRELEVES DANS LA RESSOURCE EN EAU BRUTE DU SMEMAC (COMPARATIF 2020 ET 2021)	13
TABLEAU 8 : VOLUME PRODUIT PAR LES USINES	14
TABLEAU 9 : VOLUME PRODUIT ET MIS EN DISTRIBUTION	14
TABLEAU 8 : BILAN DES VOLUMES IMPORTEES (V2) ET EXPORTES (V3)	15
FIGURE 1 : BILAN DES IMPORTS / EXPORTS (DONNEES 2018 ENTRE PARENTHESES)	16
TABLEAU 9 : EVOLUTION DU VOLUME VENDU AUX AUTRES SERVICES D'EAU	16
TABLEAU 10 : EVOLUTION DES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (V4)	17
TABLEAU 11 : EVOLUTION DU VOLUME CONSOMME AUTORISE (V6) ET DU VOLUME DE PERTE (V5)	17
TABLEAU 12 : VOLUME VENDU AUX ABONNES DU SERVICE	18
FIGURE 2 : EVOLUTION DU VOLUME VENDU AUX ABONNES SUR LES 6 DERNIERES ANNEES	19
TABLEAU 13 : VOLUME VENDU AUX GROS CONSOMMATEURS	19
FIGURE 3 : EVOLUTION DU VOLUME VENDU AUX GROS CONSOMMATEURS SUR LES 7 DERNIERES ANNEES	20
TABLEAU 14 : AUTRES VOLUMES MIS EN ŒUVRE	20
FIGURE 4 : BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE	21
TABLEAU 15 : LINEAIRE DU RESEAU DE CANALISATIONS (HORS BRANCHEMENTS)	21
TABLEAU 16 : QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE (CONTROLE ARS)	22
TABLEAU 17: DETAIL DU CALCUL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	23
TABLEAU 18 : EVOLUTION DU RENDEMENT ET DE L'ILC DU SMEMAC	24
GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DU RENDEMENT ET DE L'ILC DU SMEMAC	24
TABLEAU 19 : INDICATEURS DE RENDEMENT DU RESEAU DE L'ANNEE	25
TABLEAU 20 : EVOLUTION DES RENDEMENTS ET ILC SUR AUTUN ET LES AUTRES COMMUNES DEPUIS 2019	26
TABLEAU 21 : INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTEES (P105.3)	26
FIGURE 5 : EVOLUTION DE L'ILVNC SUR LE SMEMAC	27
TABLEAU 22 : INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU (P106.3)	27
FIGURE 6 : EVOLUTION DE L'ILP SUR LE SMEMAC	28
TABLEAU 23 : COMPARATIF DE L'ILP SUR AUTUN ET LES AUTRES COMMUNES DU SMEMAC	28
TABLEAU 24 : EVOLUTION DU TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX SUR 5 ANS	29
TABLEAU 25 : INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DU SMEMAC	30
TABLEAU 26: TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS NON PROGRAMMEES	31
TABLEAU 27 : TAUX DU RESPECT DU DELAI CONTRACTUEL D'OUVERTURE DE BRANCHEMENT	31
TABLEAU 28 : MONTANTS ET TAUX D'IMPAYES (€ TTC)	31
TABLEAU 29 : TAUX DE RECLAMATIONS ECRITES	32
TABLEAU 30 : VALEUR DE LA REDEVANCE « POLLUTION DOMESTIQUE »	34
TABLEAU 31: VALEUR DE LA REDEVANCE « PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU »	34
GRAPHIQUE 2 : DECOMPOSITION DU PRIX DE LA FACTURE D'EAU DE 120 M ³ (PART EAU POTABLE)	36
TABLEAU 32: RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU	37
TABLEAU 33 : MONTANTS FINANCIERS PAYES AU COURS DE L'EXERCICE	38
TABLEAU 34 : NOMBRE DE BRANCHEMENTS EN PLOMB RESTANTS SUR LE TERRITOIRE	38
TABLEAU 35 : ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	38
TABLEAU 36 : DOTATION ANNUELLE AUX AMORTISSEMENTS	39

Indicateurs du service d'eau potable à fournir dans le cadre du SISPEA

Outil destiné aux collectivités locales pour piloter leurs services, réponse aux exigences des usagers et des citoyens soucieux de transparence, et base de données nationale des prix de l'eau et des performances, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a été initié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

C'est l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui a mis en place **un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)** : cette base de données a vocation à consolider au niveau national un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers figurant au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), rapport que toute collectivité compétente en eau potable ou en assainissement doit présenter annuellement à son assemblée délibérante.

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

✓ Indicateurs descriptifs (3)

D101.0 : estimation du nombre d'habitants desservis

D102.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

D151.0 : délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service

✓ Indicateurs de performance (14)

P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

P103.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P104.3 : rendement du réseau de distribution

P105.3 : indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 : indice linéaire de pertes en réseau

P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

P151.1 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

P152.1 : taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

P153.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

P154.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

P155.1 : taux de réclamations

AVANT-PROPOS

Au titre de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du Syndicat doit présenter devant son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est constitué conformément aux dispositions décrites par les articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, des indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans les RPQS des services d'eau potable et d'assainissement, tels que définis par les annexes V et VI du CGCT.

Cette évolution vise à permettre aux services d'eau et d'assainissement et à leurs usagers de bénéficier de la démarche de performance mise en place. Les années passants, ces indicateurs se fiabilisent et permettent de disposer d'un historique et d'apprécier l'évolution des performances des services, et donc les efforts qui y sont consacrés.

Le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable du SMEMAC, et toutes les données pertinentes relatives à son exploitation au cours de l'année 2021.

Avant sa présentation devant l'assemblée délibérante, ce rapport est présenté devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Après avis et validation de l'assemblée délibérante, ce rapport et les données qu'il contient sont mis à disposition du public pour consultation, notamment via la plateforme de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement SISPEA (<http://m.services.eaufrance.fr/>).

CONTACTS

Monsieur le Président du SMEMAC
SMEMAC – Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois
Allée du Champ de Foire – 71490 SAINT-EMILAND

03.85.99.00.32 / administration@smemac.org

www.smemac.fr

I - 1 - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SMEMAC (Syndicat de Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2010.

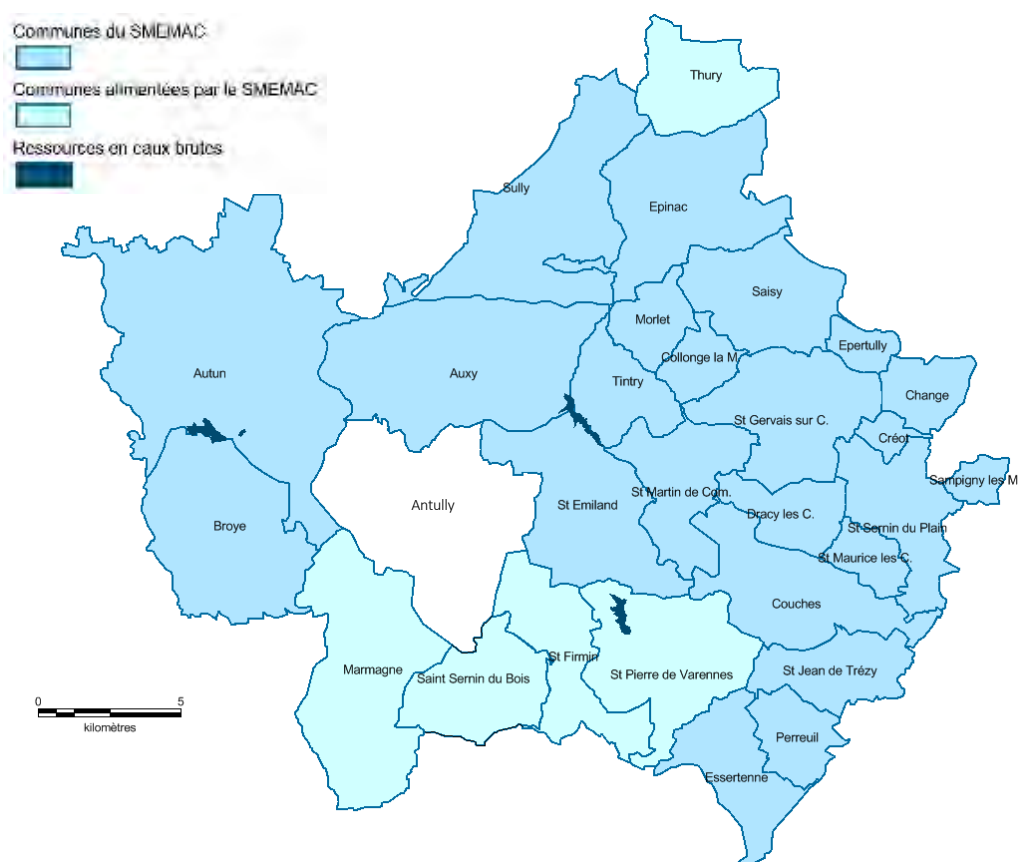
Depuis le 11 septembre 2015, date de l'arrêté préfectoral modifiant ses statuts, le SMEMAC exerce les compétences eau potable (compétence obligatoire) et les compétences assainissement collectif et non collectif (compétences à la carte). Enfin, l'arrêté inter-préfectoral de juillet 2019 permet, pour chaque collectivité adhérente au SMEMAC pour la compétence eau potable, de demander son adhésion pour la compétence assainissement à n'importe quel moment en cours d'année.

Concernant **la compétence eau potable**, le SMEMAC assure l'ensemble des missions suivantes :

- ◆ Protection des ressources (démarches BAC, périmètres de protection) ;
- ◆ Production d'eau potable (exploitation des usines, entretien des ouvrages de production) ;
- ◆ Distribution d'eau potable (travaux sur le réseau, entretien, renouvellement).

En 2021, il regroupait les communes suivantes pour l'exercice de cette compétence eau potable : Autun, Auxe, Broye, Change, Collonge-la-Madeleine, Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Epertully, Epinac, Essertenne, Morlet, Perreuil, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Saisy, Sempigny-les-Maranges, Sully et Tintry.

Soit un total de 23 communes dont 5 en représentation-substitution (voir carte ci-après) :



Carte 1 : Communes desservies par le SMEMAC en production d'eau potable

I - 2 – MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SMEMAC a signé un contrat de délégation de service public avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée de 12 ans.

Entité	Délégataire	Début du contrat	Fin du contrat	Durée	Divers
SMEMAC	Véolia Eau (CGE)	01/01/14	31/12/2025	12 ans	6 avenants

Tableau 1 : Contrat de délégation de service public en cours sur le territoire du SMEMAC

Entité	Avenant n°	Date d'entrée en vigueur	Objet
SMEMAC	1	01/01/2014	Complément au BPU initial, ajout de précision ou clarification pour se conformer aux intentions initiales, gestion de la TVA selon nouvelle réglementation.
	2	09/01/2015	Précisions sur le périmètre d'affermage, compléments au BPU initial, intégration du prix de VEG de l'achat d'eau au Département, intégration des conséquences d'une VEG continue pour Thury, précisions sur la date de mise en service de l'unité de Saint-Emiland, intégration de la gestion des terres de décantation de Saint-Emiland, modalités d'adoption des nouvelles conventions, programmation pour la mise en application du fonds de travaux.
	3	25/11/2015	Intégration de la commune de Broye, modification du patrimoine affermé, modification des investissements, suppression vente d'eau en gros à Broye, méthodologie pour les opérations de raccordement, achat d'eau au Conseil Départemental, ajustement du fond de travaux (retenue Brandon).
	4	12/08/2016	Réhabilitation de l'usine de production de Saint Blaise, reprise des investissements après travaux, modification des conditions de reversement de la part SMEMAC, précision sur la lecture des indices dans les formules de révisions.
	5	04/05/2017	Application des tarifs CUCM sur les territoires des communes d'Essertenne et de Perreuil, modification des dates de facturation, limitation des longueurs de branchements et du règlement de service.
	6	17/07/2019	Prise en compte des impacts de la loi Brottes, recalage des volumes de référence de VEG, semestrialisation de la facture, modification des conditions de renouvellement des branchements plomb, affectation du fonds CFE excédentaire, intégration du suivi du réseau de piézomètres du barrage de Brandon, fixation des objectifs de performance par l'ILP, évolution des missions en matière de contrôle des hydrants, modification du parcellaire de l'usine de St-Blaise .

Tableau 2 : Liste et descriptif des avenants au contrat de délégation du SMEMAC

I - 3 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La répartition des tâches est la suivante :		Véolia Eau	SMEMAC
Gestion du service	application du règlement du service	X	
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	
	relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X
	facturation	X	
	traitement des doléances client	X	X
Mise en service	des branchements	X	
Entretien et renouvellement	de l'ensemble des ouvrages	X	
	de la voirie liée aux ouvrages	X	
	des branchements	X	
	des canalisations	X	
	des clôtures	X	
	des compteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des forages	-	-
	des ouvrages de traitement	X	
	du génie civil	X	
Renouvellement	des plantations	X	
	des branchements plomb (n'existant que sur Autun)	X	X
	des portails	X	
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage	X	
	des installations électriques et informatiques	X	
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion	X	
Prestations particulières	des vannes et accessoires hydrauliques	X	
	entretien des points de distribution publics	X	
	traitement des boues	X	

Tableau 3 : Répartition des prestations assurées dans le cadre du service de l'eau

NB : le SMEMAC est en charge des investissements.

I - 4 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D 101.0) ET DU NOMBRE D'ABONNÉS

L'indicateur D101.1 correspond au nombre de personnes desservies par le service, c'est-à-dire les personnes domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont raccordées ou techniquement raccordables. Les résidents saisonniers sont pris en compte dans cet indicateur.

Communes	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés 2020	Nombre d'abonnés 2021	Ratio
Autun	14 199	6 461	6467	2,20
Auxy	951	457	462	2,06
Broye	773	442	438	1,76
Change	223	144	145	1,54
Collonge-la-Madeleine	48	29	28	1,71
Couches	1365	769	770	1,77
Créot	84	64	65	1,29
Dracy-lès-Couches	158	129	129	1,22
Epertully	62	49	52	1,19
Epinac	2 212	1 333	1328	1,67
Essertenne	485	244	242	2,00
Morlet	55	61	65	0,85
Perreuil	566	261	257	2,20
St-Emiland	336	213	215	1,56
St-Gervais-sur-Couches	209	169	171	1,22
St-Jean-de-Trézy	387	200	204	1,90
St-Martin-de-Communes	109	72	72	1,51
St-Maurice-les-Couches	192	121	123	1,56
St-Sernin-du-Plain	601	427	427	1,41
Saisy	345	259	259	1,33
Sampigny-les-Maranges	155	95	96	1,61
Sully	505	324	320	1,58
Tintry	80	57	55	1,45
TOTAL 2021	24 100	12 380	12 390	1,95
TOTAL 2020	24 369		12 380	1,97
TOTAL 2019	24 740		12 431	1,99
TOTAL 2018	24 900		12 451	2,00
TOTAL 2017	25 353		12 505	2,03
TOTAL 2016	25 412		12 450	2,04
TOTAL 2015	24 971		12 077	2,07

Tableau 4 : Nombre d'habitants / abonnés desservis par le SMEMAC (indicateur D101.1)

Les chiffres de 2021 sont en légère baisse par rapport à 2020 pour le nombre d'habitants et en légère hausse pour le nombre d'abonnés + 0,1 % d'abonnés.

La variation du nombre d'abonnés la plus forte est sur la commune d'Epinaç, - 5 abonnés entre 2020 et 2021.

Si l'on analyse globalement les chiffres de ces cinq dernières années, on constate que le nombre d'abonnés se stabilise autour de 12 400 depuis 2015. En 2021, le nombre d'habitants est la plus faible valeur enregistrée depuis ces dernières années. En conséquence, le ratio « nombre d'habitants / nombre d'abonnés » diminue progressivement depuis 2015, ce qui signifie que le nombre de personnes par foyer comptabilisé diminue légèrement chaque année.

NB : Le SMEMAC vend également de l'eau à des communes voisines (via les ventes en gros) :

- St-Pierre-de-Vareennes, St-Firmin, Marmagne, St-Sernin-du-Bois et Thury **sont entièrement alimentées** par les eaux du SMEMAC ; elles représentent 5 040 habitants (données 2019).
- Antully de manière permanente, Nolay, Dezize-les-Maranges, Paris-l'Hôpital sont alimentées de façon ponctuelle par les eaux du SMEMAC.

→ Le SMEMAC approvisionne au total près de 30 000 habitants en eau potable.

I - 5 – ESTIMATION DU NOMBRE D'ABONNES DOMESTIQUES ET NON DOMESTIQUES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Entité	Type d'abonné	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1 (%)
SMEMAC	Domestiques et assimilés	14 429	12 484	12 430	12 420	12 369	12 378	+ 0,1 %
	Non domestiques	14	14	14	11	11	12	+ 5,3 %
	Autres services d'eau	7	7	7	7	7	7	0 %
	TOTAL ABONNES	14 450	12 505	12 451	12 438	12 387	12 397	+ 0,1 %

Tableau 5 : Abonnés du SMEMAC selon leur typologie

Parmi les abonnés « non domestiques », 12 correspondent aux gros consommateurs et 7 correspondent à de la vente en gros (VEG) à d'autres services d'eau potable.

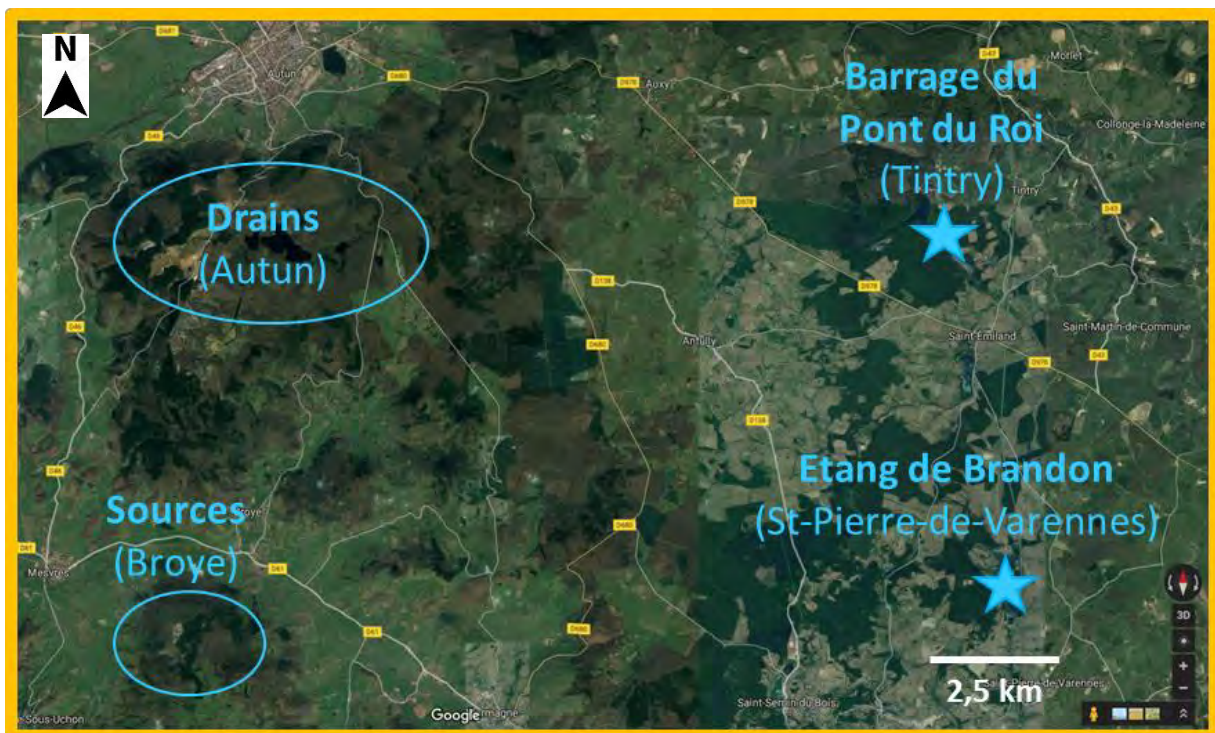
I - 6 – EAUX BRUTES

Les eaux brutes correspondent à des eaux, superficielles ou souterraines, telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant traitement, en vue de leur usage en eau potable.

Les eaux brutes du SMEMAC sont exclusivement issues de ressources superficielles.

Pour son alimentation en eau brute, le SMEMAC dispose actuellement de 4 ressources :

- L'étang de Brandon (commune de St-Pierre-de-Vareennes)
- La retenue du Pont-du-Roi (commune de Tintry)
- Les systèmes de drains et étangs dits « de St-Blaise » (commune d'Autun)
- Les sources de la commune de Broye (alimentant exclusivement cette dernière)



Les prélèvements effectués sur la ressource (volumes d'eau brute) sont les suivants :

Ressource	Prélèvements (en m ³ d'eau brute)						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etang de Brandon	348 260	1 027 282	458 237	717 161	759 429	863 694	872 700
Retenue du Pont du Roi	1 260 096	406 372	1 486 050	1 315 434	1 073 758	1 043 722	957 656
Captages de Saint-Blaise	714 848	760 724	163 577	89 336	437 802	461 210	373 775
Sources de Broye	-	8 000*	8 000*	8 000*	3 757*	3 696*	3 920*
TOTAL	2 323 204	2 202 378	2 115 864	2 129 931	2 274 746	2 372 322	2 208 051

* Volume estimé en l'absence de dispositif de comptage

Tableau 6 : Volumes d'eau brute prélevés dans les ressources du SMEMAC

Suite à l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'usine en octobre 2021, les captages ont de nouveau pu être mobilisés pour son approvisionnement et l'alimentation en eau de la ville d'Autun : en 2021, ils ont représenté 16,9 % du volume total prélevé dans les ressources.

Concernant les deux autres ressources, les prélèvements sur le Brandon et le Pont du Roi se sont encore rééquilibrés par rapport à 2020. L'étang de Brandon a fourni près de 873 000 m³, soit 39,5% du volume total (légère hausse par rapport à 2020). Pour 2021, la retenue du Pont du Roi reste la ressource majeure du SMEMAC avec plus de 957 000 m³ prélevés, soit 43,4% du volume total.

En l'absence de dispositif de comptage, le volume produit par les sources de Broye a été estimé par le délégataire à 3 920 m³, soit 0,2% du volume total.

Le volume global prélevé est en baisse de 160 000 m³ par rapport à 2020.

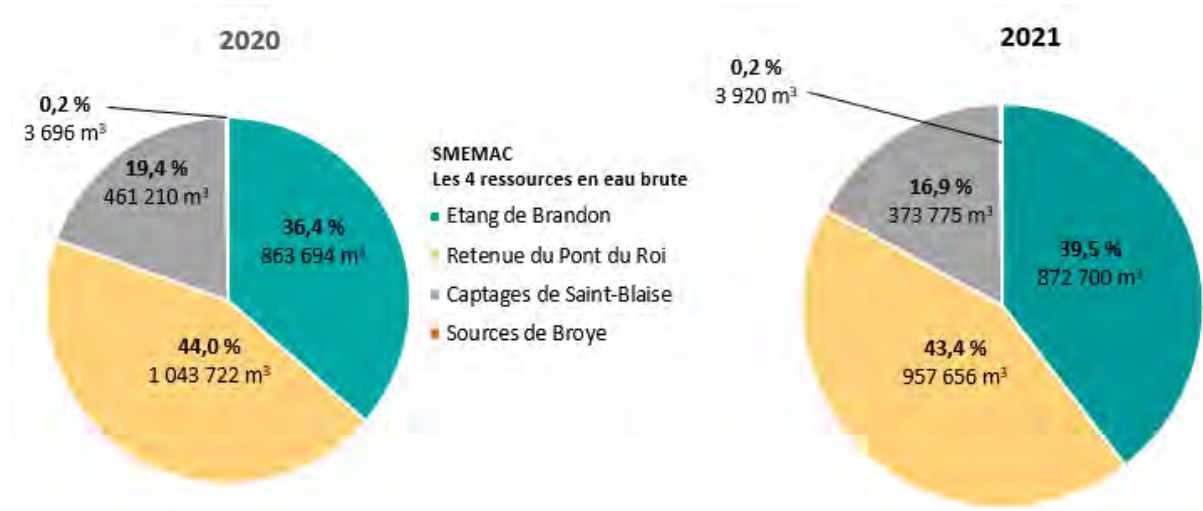


Tableau 7 : Proportion des volumes prélevés dans la ressource en eau brute du SMEMAC (comparatif 2020 et 2021)

I - 7 – EAUX TRAITEES

I - 7 - 1 – Volume produit (V1)

Le volume produit (V1) correspond au volume comptabilisé à la sortie des usines de production d'eau potable. Il s'agit donc du volume d'eau brute initial, auquel est retranché le volume de service, c'est-à-dire le volume utilisé pour le bon fonctionnement des usines et le traitement de l'eau (lavage des filtres...).

- Volume total produit par les usines du SMEMAC

Pour sa production d'eau potable, **le SMEMAC dispose de 2 usines de traitement** : l'usine de St-Emiland (commune de St-Emiland) et l'usine de Saint-Blaise (commune d'Autun).

Volumes (en m ³)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volume prélevé	2 274 147	2 115 865	2 129 931	2 274 746	2 372 322	2 208 051	- 6,9 %
Besoin des usines	119 045	119 874	133 103	203 603	270 113	208 443	- 22,8 %
Volume produit V1	2 155 102	1 995 991	1 996 828	2 071 143	2 102 209	1 999 608	- 4,9 %

Tableau 8 : volume produit par les usines

→ On note qu'en 2021, le besoin des usines est inférieur d'environ 62 000 m³ par rapport à 2020 (22 % de moins).

- Volume produit et mis en distribution, par usine

Usine de traitement	Débit nominal (m ³ /j)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Saint-Emiland	10 000	1 385 660	1 871 699	1 919 467	1 742 997	1 772 139	1 726 485	- 2,6 %
Saint-Blaise	3 600	748 973	116 292	69 361	324 389	326 374	269 203	- 17,5 %
Sources de Broye	-	8 000*	8 000*	8 000*	3 757*	3 696*	3 920*	+ 6,1 %
TOTAL V _{produit} (V1)	-	2 142 633	1 995 991	1 996 828	2 071 143	2 102 209	1 999 608	- 4,9 %

* Volume estimé en l'absence de dispositif de comptage – alimentation directe de la commune

Tableau 9 : volume produit et mis en distribution

→ Une diminution du volume produit par les deux usines du SMEMAC est constatée (- 4,9 %).

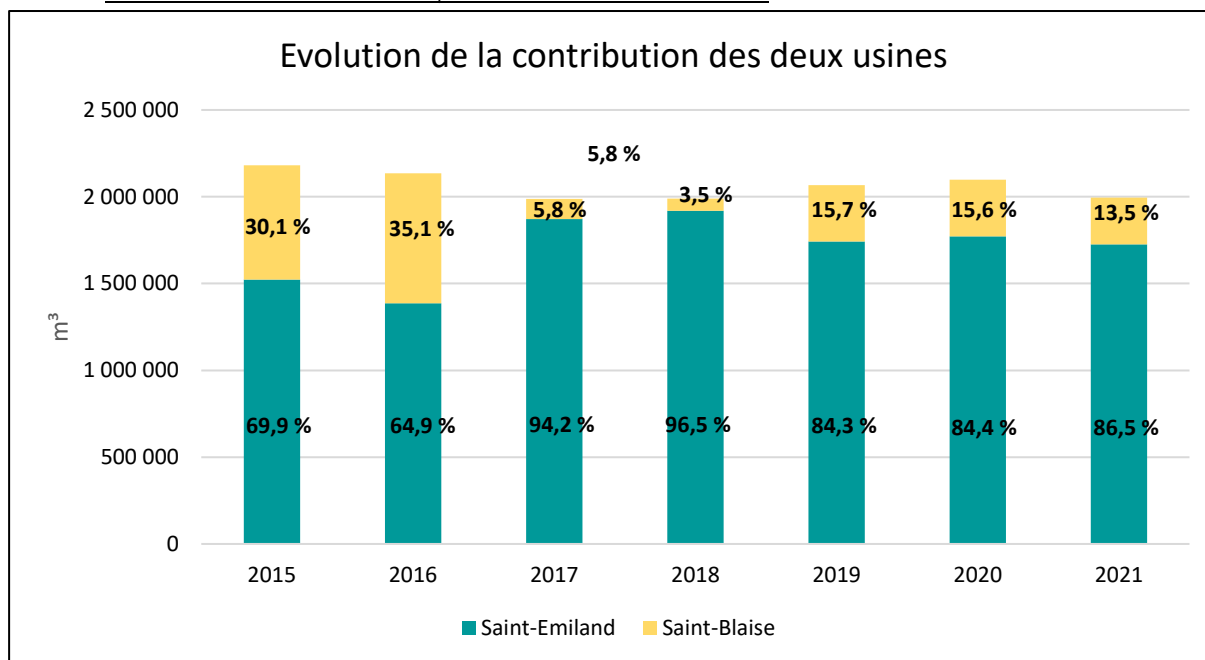
Comme nous le verrons dans les chapitres suivants, le volume vendu aux abonnés diminue et le rendement de réseau augmente.

Le délégataire a constaté que les essais réalisés à l'usine de St-Blaise avaient augmenté la pression dans le réseau d'eau potable d'Autun, causant des fuites. Le tableau ci-dessous illustre le phénomène :

Fuites réparées	2018	2019	2020	2021	Différence N/N-1
SMEMAC	141	190	178	190	+ 12 fuites
dont Autun	25	57	55	47	- 8 fuites

Dans ce contexte, une solution visant à mieux gérer la pression dans les réseaux d'Autun tout en garantissant un fonctionnement optimal de l'usine est mise en œuvre en 2022, avec l'installation d'équipements de régulation de pression et d'un compteur de sectorisation. (+ changement de la qualité de l'eau (biofilm) = purges plus régulières).

- Part de contribution de chaque usine sur le volume total



I - 7 - 4 – Bilan des volumes importés (V2) et exportés (V3)

Le volume importé (V2) correspond au volume d'eau potable acheté à des services d'eau extérieurs au périmètre du SMEMAC. **Le volume exporté (V3)** correspond au volume d'eau potable vendu à des services d'eau extérieurs au périmètre du SMEMAC.

Le bilan des volumes importés (V2) et exportés (V3) est calculé selon un équilibre d'achat et de vente entre les différentes collectivités, lorsque cela est possible. C'est le cas pour les achats et ventes d'eau en gros avec la CUCM et la CABCS et pour les ventes en gros avec la commune d'Antully.

On notera, depuis 2019, la fin de la vente d'eau en gros aux communes de Mesvres et Etang-sur-Arroux.

Le bilan de ces volumes, tel qu'il est présenté par le délégataire dans son rapport d'activité 2021 (RAD), est donné ci-après.

	Secteur	Collectivité gestionnaire	Volumes (m ³) 2020		
			Achat	Vente	Bilan
rBilan des volumes V2 et V3	Antully	Commune d'Antully	1 488	35 110	33 622 (vente) 38 155 (vente 2020)
	Nord CUCM	CUCM	450 662	771 451	320 790 (vente) 320 260 (vente 2020)
	Thury - Nolay Paris l'Hôpital Dezize-les-Maranges	CABCS	-	52 852	40 645 (vente) 55 775 (vente 2020)
	Dezize-les-Maranges		12 208	-	
	Sampigny-les-Maranges		250	-	250 (achat) 110 (achat 2020)
	Mesvres Etang-sur-Arroux	Communes de Mesvres et d'Etang-sur-Arroux	-	0	Arrêt des ventes en 2019
				TOTAL V_{importé} (V2)	
			TOTAL V_{exporté} (V3)		394 807 m³ (414 190 m ³ en 2020)

Tableau 8 : Bilan des volumes importés (V2) et exportés (V3)

Suite à la nouvelle convention de VEG signée avec Antully en juillet 2020, on raisonne maintenant par échanges d'eau (comme pour la CUCM).

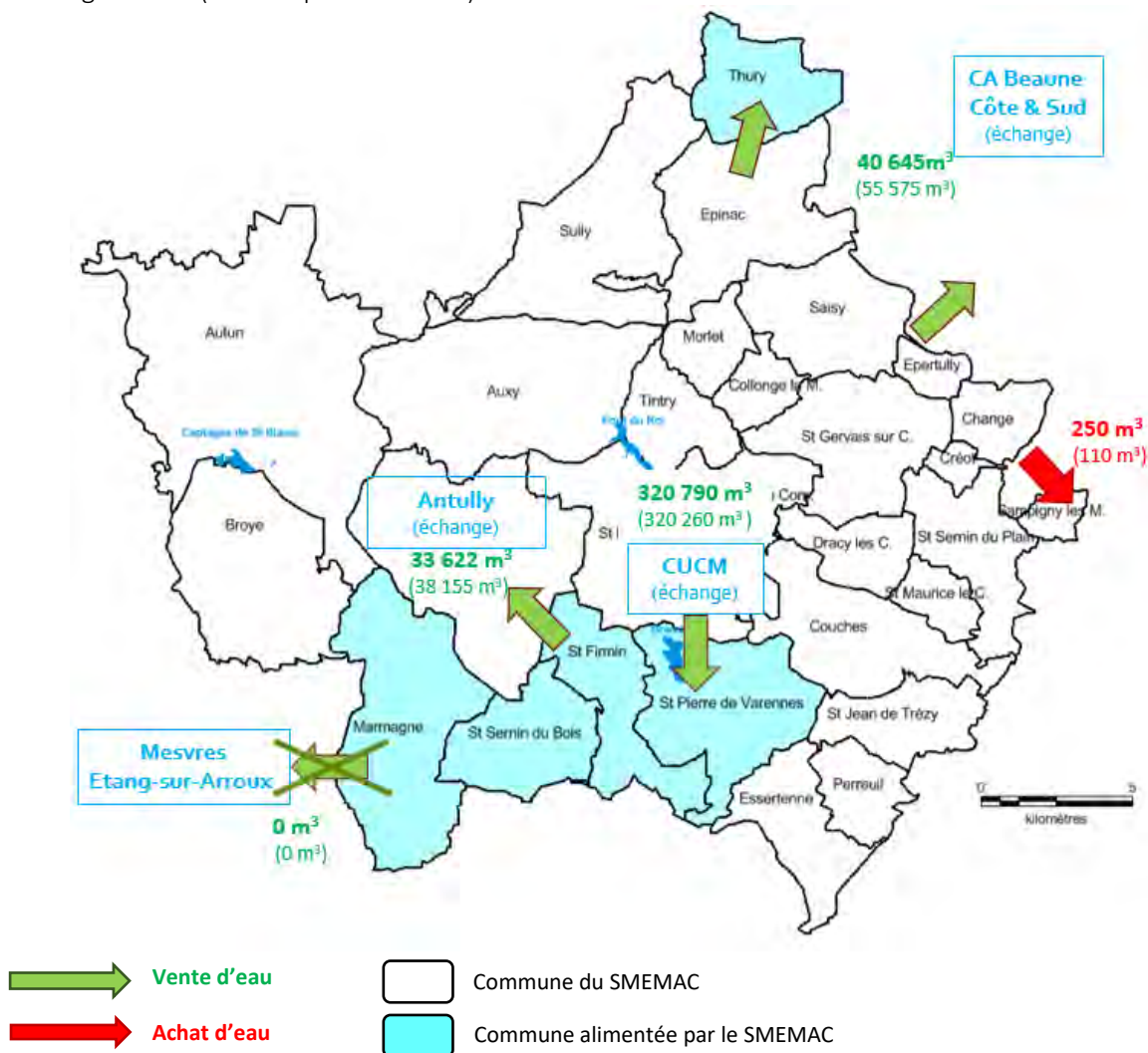


Figure 1 : Bilan des imports / exports (données 2020 entre parenthèses)

I - 7 - 5 – Bilan des volumes vendus aux autres services

Service gestionnaire	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Antully	4 657	7 393	10 981	38 155	33 622	- 11,9 %
Mesvres - Etang-sur-Arroux	6 687	1 996	0	0	0	-
Communauté Agglomération BC&S	28 718	53 431	39 081	55 775	40 395	- 27,6 %
Communauté Urbaine Creusot Montceau	289 781	260 512	309 298	320 260	320 790	+ 0,2 %
TOTAL (m³)	329 843	323 332	359 360	414 190	394 807	- 4,7%

Tableau 9 : Evolution du volume vendu aux autres services d'eau

Le volume total vendu à d'autres services d'eau potable est en baisse de 4,7 % par rapport à 2020.

I - 7 - 6 – Volume mis en distribution (V4)

Le volume mis en distribution (V4) correspond au volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution du SMEMAC. Son calcul prend donc en compte le volume produit (V1) et les volumes importés (V2) et exportés (V3).

$$\text{Volume mis en distribution « V4 »} = (V1 + V2) - V3$$

Volume	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Production (V1)	2 147 102	1 987 991	1 996 828	2 071 143	2 102 209	1 999 608	- 4,9 %
Importés (V2)	1 579	1 840	1 994	2 761	110	250	+ 127,3 %
Exportés (V3)	338 511	329 843	323 332	359 360	414 190	395 057	- 4,6 %
TOTAL V _{distribution} (V4) (V4 = V1 + V2 - V3)	1 810 170	1 659 988	1 675 490	1 714 544	1 688 129	1 604 801	- 4,9 %

Tableau 10 : Evolution des volumes mis en distribution (V4)

Le volume mis en distribution en 2021 a diminué par rapport à 2020 (- 4,9 %).
 Pour rappel, le volume V1 intègre depuis 2018 le volume estimatif des sources de Broye.

I - 7 - 7 – Volume consommé autorisé (V6) et volume de perte en réseau (V5)

Le volume consommé autorisé (V6) correspond à la somme des volumes comptabilisés lors des campagnes de relevés de compteur chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs, des volumes non comptés (défense incendie, arrosage public...) et de service du réseau (purges, lavage des réservoirs...). Il est fourni par le délégataire.

Le volume de perte en réseau (V5) est calculé à partir de la différence entre le volume mis en distribution (V4) et le volume consommé autorisé (V6). Il s'agit donc du volume d'eau traitée introduit dans le réseau de distribution mais qui n'a pas été consommé : il représente les fuites sur le réseau ou les ouvrages.

Volume	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Volume mis en distribution (V4)	1 810 170	1 659 988	1 675 490	1 714 544	1 688 129	1 604 801	- 4,9 %
Volume consommé autorisé (V6)	1 381 960	1 341 375	1 348 126	1 309 618	1 273 891	1 251 068	- 1,8 %
TOTAL V _{perte} (V5) (V5 = V4 - V6)	428 210	318 613	327 364	404 926	414 238	353 733	- 14,6 %
Pourcentage de perte (par rapport à V4)	24 %	19 %	20 %	24 %	25 %	22 %	-

Tableau 11 : Evolution du volume consommé autorisé (V6) et du volume de perte (V5)

Le volume de perte est en baisse, 22 % cette année, notamment du fait de la diminution de l'utilisation de la station de Saint Blaise.

I - 7 - 7 – Volume vendu aux abonnés

Le volume vendu aux abonnés (dont gros consommateurs) est calculé sur une période de référence de 12 mois, selon les relevés de compteurs effectués (2 fois par an via radio-relève sur le territoire du SMEMAC).

Communes	<u>Volumes vendus (m³)</u>							Variation	Variation
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)	(m ³)
Autun	846 638	848 828	786 750	774 136	750 740	726 476	708 498	-2,5%	-17 978
Auxy	41 226	43 532	38 036	38 256	37 450	38 231	37 807	-1,1%	-424
Broye	-	26 223	28 728	26 512	26 465	26 616	25 784	-3,1%	-832
Change	11 037	10 291	10 931	11 533	10 567	11 622	11 085	-4,6%	-537
Collonge-la-Madeleine	7 275	7 240	7 268	8 578	5 067	10 599	3 214	-69,7%	-7 385
Couches	78 193	79 203	74 492	75 255	67 699	67 379	63 459	-5,8%	-3 920
Créot	3 932	3 999	4 009	4 622	4 414	3 993	3 958	-0,9%	-35
Dracy-les-Couches	9 594	9 279	12 182	9 737	8 732	8 470	7 645	-9,7%	-825
Epertully	3 354	3 227	3 081	3 166	3 616	3 841	3 192	-16,9%	-649
Epinac	94 370	90 611	86 607	89 164	85 831	91 132	89 656	-1,6%	-1 476
Essertenne	22 166	19 585	18 827	19 890	20 620	20 122	22 020	9,4%	1 898
Morlet	7 035	5 740	5 210	4 220	4 514	3 832	4 257	11,1%	425
Perreuil	21 311	21 986	20 117	22 461	23 918	23 382	23 397	0,1%	15
St-Emiland	20 561	19 089	17 590	18 352	17 489	17 004	18 570	9,2%	1 566
St-Gervais-sur-Couches	16 504	16 569	15 517	16 549	15 030	14 938	13 835	-7,4%	-1 103
St-Jean-de-Trézy	17 842	18 664	18 876	19 170	18 980	22 751	19 102	-16,0%	-3 649
St-Martin-de-Communes	11 289	11 230	12 412	11 925	14 763	13 638	12 130	-11,1%	-1 508
St-Maurice-les-Couches	8 133	7 681	7 670	8 233	7 892	8 266	8 605	4,1%	339
St-Sernin-du-Plain	29 221	30 616	31 177	30 069	32 465	30 516	31 213	2,3%	697
Saisy	18 741	18 244	18 524	17 688	18 508	19 407	19 068	-1,7%	-339
Sampigny-les-Maranges	6 446	6 470	6 301	7 159	10 505	2 036	5 961	192,8%	3 925
Sully	32 695	28 757	24 798	27 748	29 004	24 032	27 681	15,2%	3 649
Tintry	6 598	5 634	6 040	5 396	5 406	4 865	5 747	18,1%	882
TOTAL	1 314 161	1 332 698	1 255 143	1 249 819	1 219 675	1 193 148	1 165 884	-2,3%	-27 264

Tableau 12 : Volume vendu aux abonnés du service

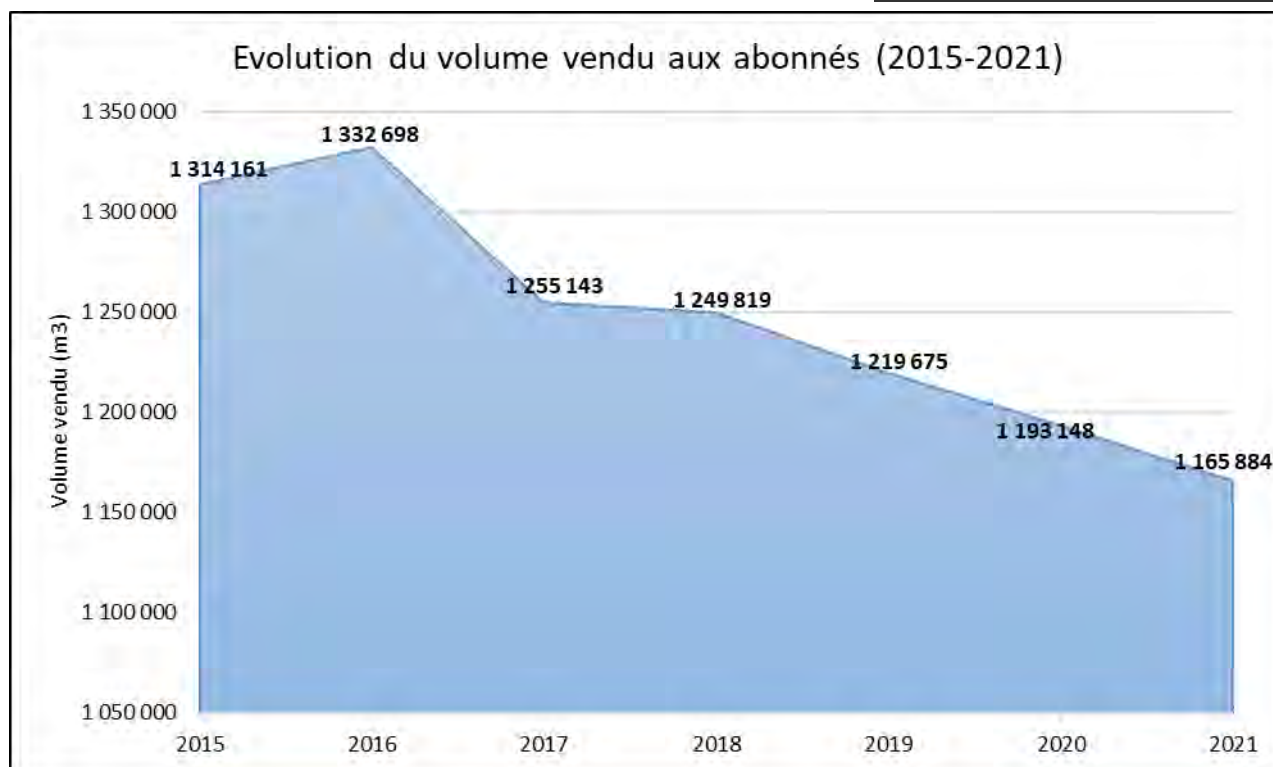


Figure 2 : Evolution du volume vendu aux abonnés sur les 6 dernières années

La tendance est à la baisse depuis 2015. Le pic observé en 2016 coïncide avec l'entrée de Broye au SMEMAC. Entre 2020 et 2021, le volume vendu aux abonnés a diminué de 2,3 % et de 11,3 % entre 2015 et 2021.

I - 7 - 8 – Volume vendu aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont des abonnés au service de l'eau, équipés d'un compteur, et consommant un volume d'eau important du fait de leur activité : piscine, établissement hospitalier, industrie...

En 2021, le SMEMAC compte 12 gros consommateurs sur son territoire, dont 11 sur la commune d'Autun et 1 sur la commune de Couches.

Gros consommateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Abattoirs SICA (Autun)	8 166	8 089	8 574	7 767	8 422	8 830	14 788	67,5%
Centre Médical Mardor (Couches)	11 006	10 440	9 985	9 542	4 094	16	0	-
Chauffage Urbain (Autun)	9 444	10 059	4 362	4 119	10 456	3 826	8 546	123,4%
Clinique du parc (Autun)	11 550	12 376	11 879	14 248	11 692	11 749	11 695	-0,5%
DIM (Autun)	78 146	77 178	75 651	64 713	63 596	54 773	41 662	-23,9%
Ecole Militaire (Autun)	15 185	14 511	14 234	14 709	13 904	11 278	16 894	49,8%
EHPAD Croix Blanche (Autun)	5 547	5 467	5 150	5 023	5 025	5 216	5 908	13,3%
Hôpital (Autun)	16 947	12 584	11 068	10 846	12 819	13 685	8 515	-37,8%
Lycée militaire (Autun)	20 279	28 689	5 021	7 443	7 703	5 847	7 590	29,8%
Piscine intercommunale (Autun)	25 659	22 335	20 335	15 449	14 658	8 902	11 476	28,9%
SEMCODA (Autun)	6 604	5 520	6 851	8 224	7 463	8 043	6 935	-13,8%
UDEP (Autun)	5 820	5 820	5 820	11 568	5 784	3 499	2 354	-32,7%
TOTAL	214 353	213 068	178 930	173 651	165 616	135 664	136 363	0,5 %

Tableau 13 : Volume vendu aux gros consommateurs

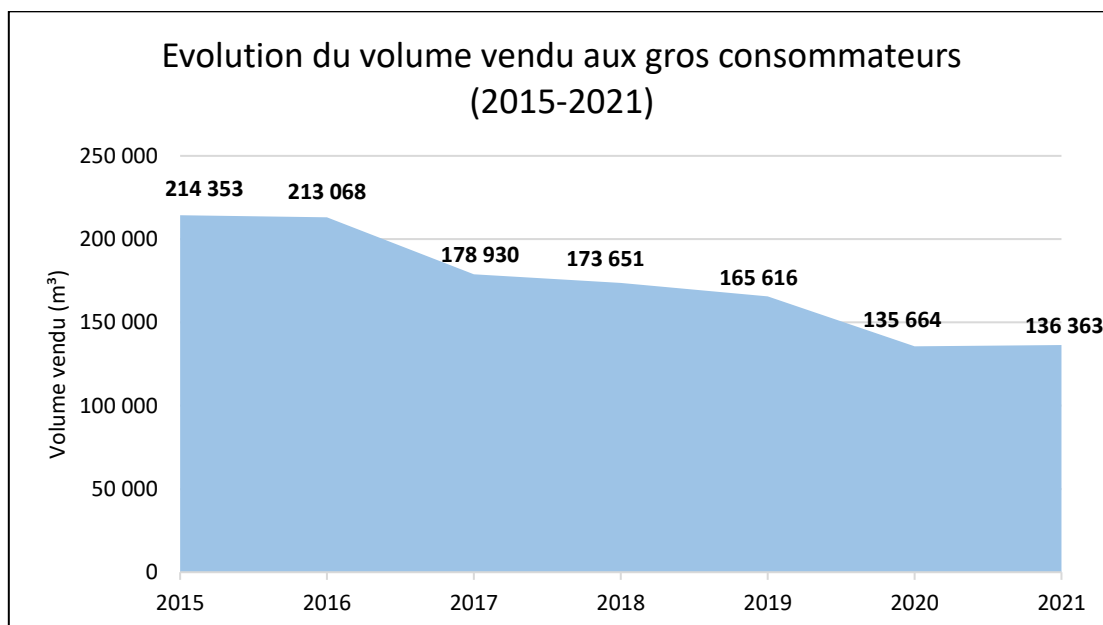


Figure 3 : Evolution du volume vendu aux gros consommateurs sur les 7 dernières années

La tendance à la baisse du volume consommé des gros consommateurs se confirme. Au total, depuis 2015, le volume vendu aux gros consommateurs a diminué de 36,4% (environ 77 990 m³).

I - 7 - 9 – Autres volumes

Le volume « consommateurs sans comptage » (V8) correspond au volume utilisé sans moyen de comptage par des usagers connus, avec autorisation (essais de poteaux incendie...). Il s'agit d'un volume estimé et est fourni par le délégataire.

Le volume de service du réseau (V9) correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau et des ouvrages du service d'eau potable (purges du réseau de canalisations, lavages des réservoirs...). Il s'agit d'un volume estimé et est fourni par le délégataire.

Le volume des « consommations comptabilisées » (V7) est égal au volume consommé autorisé (V6) auquel on soustrait les deux volumes V8 et V9, décrits précédemment.

Volume	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Volume consommé autorisé (V6)	1 381 960	1 341 375	1 348 126	1 309 618	1 273 891	1 251 068	- 1,8 %
Volume "consommateurs sans comptage" (V8)	0	nd	3 508	3 116	3 532	3 909	- 10,7 %
Volume de service (V9)	56 109	54 965	59 601	61 800	58 525	54 030	- 7,7 %
TOTAL V _{comptabilisé} (V7) (V7 = V6 - V8 - V9)	1 325 851	nd	1 285 017	1 244 702	1 211 834	1 193 129	- 1,5 %

*nd : non disponible (donnée non fournie par le délégataire)

Tableau 14 : Autres volumes mis en œuvre

I - 7 - 10 – Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Sur la base des volumes présentés précédemment, le bilan de l'ensemble des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable au cours de l'exercice 2021 est le suivant :

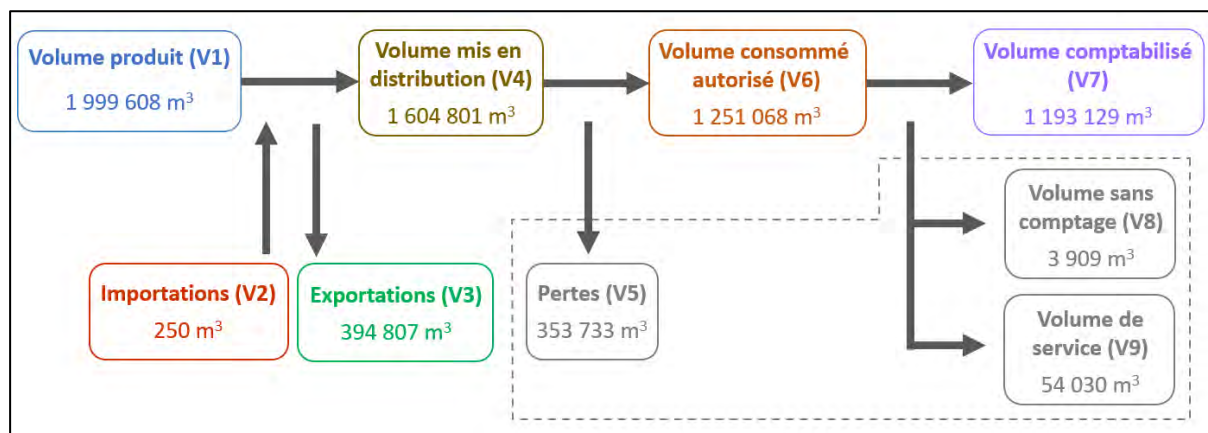


Figure 4 : Bilan des volumes mis en œuvre au cours de l'exercice

NB : Le volume V4 comprend l'ensemble des abonnés au service, y compris les gros consommateurs.

I - 8 – LINEAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION

Type de canalisation	Linéaire du réseau de canalisations du SMEMAC (km)						Variation N/N-1 (%)
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Interconnexions / Adduction	47,02	47,02	47,02	46,99	47,54	47,59	+ 0,10 %
Distribution	595,95	595,62	606,79	606,58	607,96	607,09	- 0,14 %
dont canalisations	470,86	470,26	481,30	480,77	481,99	481,12	- 0,18 %
dont branchements (estimation)	125,09	125,36	125,49	125,81	125,97	125,97	0,00 %
TOTAL	643,0	642,6	653,8	653,6	655,5	654,7	- 0,13 %

Tableau 15 : Linéaire du réseau de canalisations (hors branchements)

NB : Le nombre réel du linéaire de branchement n'est pas fourni par le délégataire. Par extrapolation, nous estimons une longueur totale d'environ 125 km, avec une moyenne de 10ml par branchement.

II - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

II - 1 – QUALITE DE L’EAU - CONTROLE REGLEMENTAIRE DE L’ARS (P 101.1 ET P 102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par l’Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne et correspondent aux prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique, pour analyse des paramètres microbiologiques et physico-chimiques sur eau traitée.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Paramètres déclassants
Conformité microbiologique (P101.1)	82	0	100 %	-
Conformité physico-chimique (P102.1)	38	0	100 %	-

Tableau 16 : Qualité de l’eau distribuée (contrôle ARS)

II - 2 – INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P 103.2)

L’arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l’arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS d’eau potable et d’assainissement définit le barème de notation de l’indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

Cet indice permet d’évaluer le niveau de connaissance des réseaux d’eau potable de la Collectivité, connaissance permettant d’en assurer une gestion patrimoniale de qualité et le suivi de son évolution au cours du temps (programmes de renouvellement).

La note minimale à atteindre est de 40/120.

La valeur de l’indice est obtenue en faisant la somme des points figurant dans les parties A, B et C et sous les conditions suivantes :

- Les 30 pts d’inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 pts des plans des réseaux (partie A) sont obtenus ;
- Les 75 pts des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 pts des parties A + B sont acquis.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale 2021 du SMEMAC : 110/120

	Barème	Points obtenus
PARTIE A : PLANS DES RESEAUX (15 pts)		
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 pts)		
Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour pour au moins la moitié du linéaire total du réseau	10	10
Si au moins 50 %, 1 pt en plus par tranche de 10 % connus et mis à jour	5	5
Inventaire des réseaux mentionne date et période de pose pour au moins la moitié du linéaire total du réseau	10	10
Si au moins 50 %, 1 pt en plus par tranche de 10 % connus et mis à jour	5	5
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS (75 pts)		
Localisation des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologie	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
TOTAL	120	110

Tableau 17: Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale

II - 3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

II - 3 - 1 – Rendement du réseau de distribution (P104.3) et indice linéaire de consommation

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution permettent notamment de caractériser la politique de lutte contre les pertes en réseau de la Collectivité.

La valeur de l'indicateur correspond au ratio entre la somme du volume consommé autorisé (V6) + les volumes exportés VEG (V3) et la somme du volume produit (V1) + les volumes importés VEG (V2).

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100$$

L'indice linéaire de consommation (ILC) est un indicateur permettant d'évaluer la conformité du rendement du réseau, en complément de l'indicateur de rendement P104.3. Il correspond à la somme du volume consommé autorisé (V6) et des volumes exportés (V3) journaliers par km de réseau. Il s'exprime en m³/jour/km. Le linéaire de réseau pris en compte correspond au linéaire de canalisations de distribution, hors branchements et hors canalisations d'adduction ; en 2021, il est de 481 km.

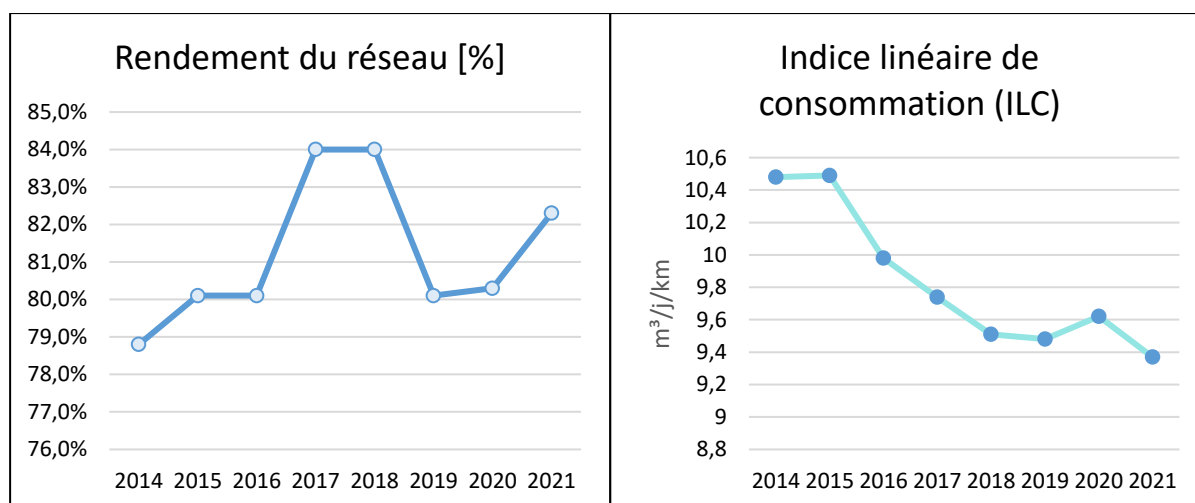
$$ILC (m^3/j/km) = \frac{V6 + V3}{\text{linéaire de distribution} \times 365}$$

⇒ Sur le territoire global du SMEMAC

L'évolution du rendement et de l'ILC sur le territoire global du SMEMAC depuis 2015 est la suivante :

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1 (%)
Rendement du réseau	80,1%	80,1%	84,0%	84,0%	80,1%	80,3 %	82,3 %	+ 2,5 %
Indice linéaire de consommation (ILC)	10,49	9,98	9,74	9,51	9,48	9,62	9,37	- 2,6 %

Tableau 18 : Evolution du rendement et de l'ILC du SMEMAC



Graphique 1 : Evolution du rendement et de l'ILC du SMEMAC

Concernant le rendement, le rendement est passé de 84% en 2018 à 80,1% en 2019, 80,3% en 2020 et 82,3% en 2021.

Ce phénomène est à mettre en lien avec les travaux de réhabilitation de l'usine de Saint-Blaise.

En effet, en 2017 et 2018, l'usine de Saint-Blaise n'a pas fonctionné puisqu'elle était en travaux. Le réseau de distribution d'Autun, alors alimenté principalement par l'usine de Saint-Emiland et par l'unité mobile, a subi moins de pression qu'avec l'usine de Saint-Blaise, et donc moins de pertes en eau. Depuis 2019 et le redémarrage de l'usine, la pression dans les réseaux a de nouveau augmenté, et avec elle le volume de pertes. En 2021, l'usine de Saint-Blaise a produit 17% d'eau en moins par rapport aux années 2019-2020, expliquant une amélioration du rendement du réseau.

Le délégataire a d'ailleurs identifié 47 fuites en 2021 sur Autun, contre 55 en 2020.

Concernant l'indice linéaire de consommation, il est constaté une diminution par rapport à l'an dernier.

⇒ **Sur la commune d'Autun et sur les autres communes du SMEMAC**

Pour rappel, l'engagement contractuel du délégataire est l'atteinte, au terme des 4 premières années du contrat, des taux de rendement suivants :

- Sur Autun : 90%
 - Sur le reste du SMEMAC : 80%
- ⇒ Soit une moyenne de 86% sur l'ensemble du SMEMAC.

Une analyse des données permettant de distinguer les rendements sur Autun et sur le reste des communes est donc proposée pour l'année considérée :

Indicateur	Commune d'Autun	Autres communes	Total SMEMAC
Volume produit (V1)	933 765	1 065 843	1 999 608
<i>Saint-Blaise</i>	269 203	0	269 203
<i>Saint-Emiland</i>	664 562	1 061 923	1 726 485
<i>Sources de Broye (estimatif)</i>	0	3 920	3 920
Volume importé (V2)	0	250	250
Volume exporté (V3)	0	395 057	395 057
Volume consommé autorisé (V6)	746 770	504 298	1 251 068
<i>Volume comptabilisé (V7)</i>	712 407	480 722	1 193 129
<i>Volume sans comptage (V8)+ de service (V9)</i>	34 363	23 576	57 939
Linéaire de réseau de distribution (km)	122	359	481
Rendement du réseau (%)	80,0%	84,4%	82,31%
Indice linéaire de consommation (ILC) (m3/jour/km)	16,76	6,86	9,37

Tableau 19 : Indicateurs de rendement du réseau de l'année

Année	Indicateur	Autun	Autres communes	Total SMEMAC
2019	Rendement	79,30%	80,90%	80,10%
2020		78,50%	81,90%	80,30%
2021		80,00%	84,40%	82,31%
2019	ILC	17,6	6,7	9,48
2020		17,1	7,1	9,62
2021		16,8	6,9	9,37

Tableau 20 : Evolution des rendements et ILC sur Autun et les autres communes depuis 2019

Par rapport aux objectifs contractuels, seul le rendement sur les communes du SMEMAC, hors Autun, est respecté. On constate d'ailleurs qu'il est en augmentation depuis l'an dernier.

On remarque que le rendement d'Autun a gagné 1,5% entre 2020 et 2021.

Une solution visant à mieux gérer la pression dans les réseaux d'Autun a été étudiée en 2020. Les travaux sont en cours de réalisation en 2022. Un meilleur rendement sur Autun est attendu pour les prochaines années.

Par ailleurs, l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement et son décret d'application 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" fixe un rendement seuil à atteindre pour les services d'eau (conditionnant l'obtention de financements des Agences de l'eau notamment) :

$$\text{Rendement seuil} = 65 \% + \text{ILC}/5$$

> Soit pour le SMEMAC cette année un rendement seuil à atteindre de 66,9%, largement dépassé.

Enfin, rappelons que les compteurs de sectorisation et les prélocalisateurs de fuite fixes mis en place en 2014/2015 permettent de disposer de données en temps réel qui sont analysées par le délégataire et constituent des outils de gestion patrimoniale indispensables à l'amélioration et à l'optimisation de la performance du service.

II - 3 - 2 – Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{ILVNC (m3/j/km)} = \frac{V4 - V7}{\text{linéaire de distribution} \times 365}$$

SMEMAC	Volume mis en distribution (V4)	1 604 801
	Volume vendu aux abonnés (V7)	1 193 129
	Linéaire de réseau de distribution (km)	481
	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	2,34

Tableau 21 : Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1 (%)
ILVNC	3,25	2,81	2,18	2,22	2,67	2,71	2,34	- 13,7%

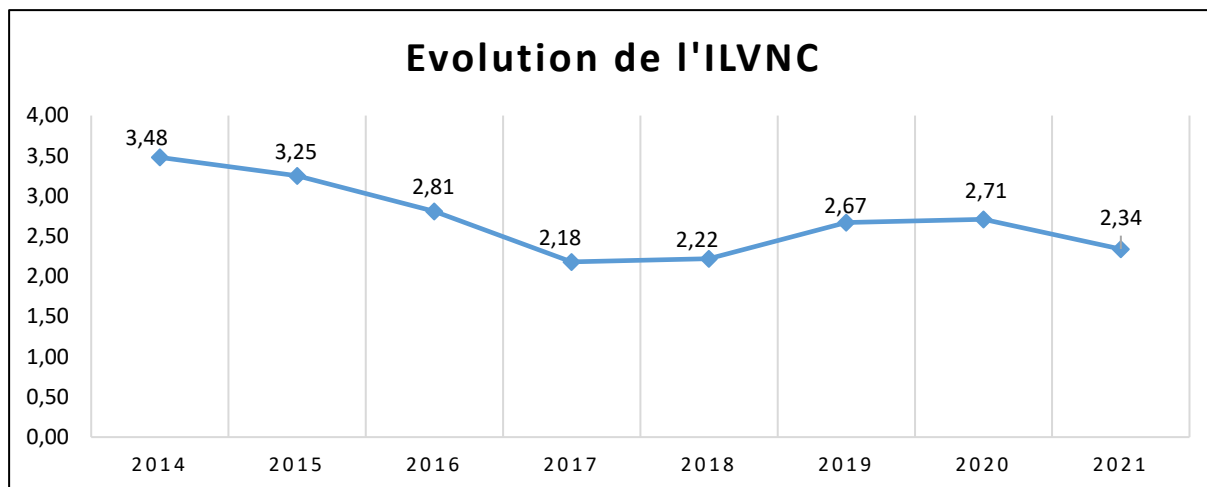


Figure 5 : Evolution de l'ILVNC sur le SMEMAC

II - 3 - 3 – Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) permet de connaître, par km de réseau de desserte, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes perdus et améliorer la précision du comptage chez l'abonné.

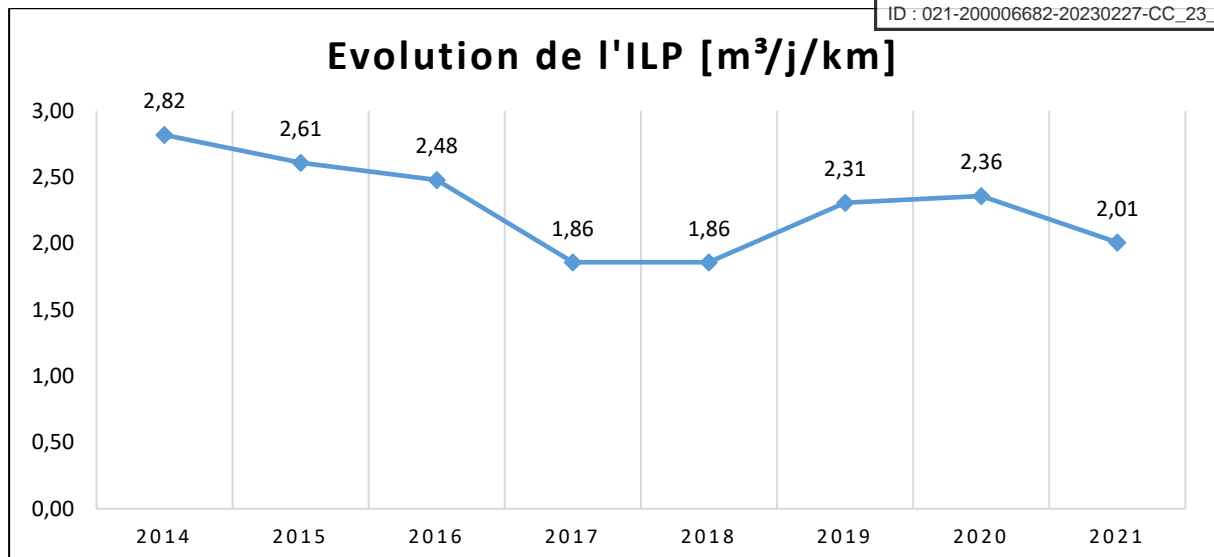
L'ILP se calcule comme la différence du volume mis en distribution et du volume consommé autorisé par km de réseau et par jour. Il s'exprime en m³/jour/km

$$ILP (m^3/j/km) = \frac{V4 - V6}{\text{linéaire de distribution} \times 365}$$

SMEMAC	Volume mis en distribution (V4)	1 604 801
	Volume consommé autorisé (V6)	1 251 068
	Linéaire de réseau de distribution (km)	481
	Indice linéaire de perte (ILP)	2,01

Tableau 22 : Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1 (%)
ILP	2,61	2,48	1,86	1,86	2,31	2,36	2,01	2,2%

Figure 6 : Evolution de l'ILP sur le S²MEMAC

Année	Commune d'Autun	Autres communes	Total S ² MEMAC
2019	4,62	1,50	2,31
2020	4,70	1,57	2,36
2021	4,20	1,27	2,01

Tableau 23 : Comparatif de l'ILP sur Autun et les autres communes du S²MEMAC

Pour mémoire, l'avenant 6 a défini un ILP maximum pour Autun de 3,35 m³/j/km (dépassé en 2021) et un ILP maximum pour le Syndicat (hors Autun) de 2,42 m³/j/km (respecté en 2021).

II - 3 - 4 – Appréciation des ILP et ILC selon les critères de l'Agence de l'Eau

Les critères d'appréciation des ILC et ILP sont les suivants, selon les Agences de l'Eau :

ILC	catégorie de réseau	rural (ILC < 10)	semi-rural (10 < ILC < 35)	urbain (35 < ILC < 55)	hyper-urbain (55 < ILC)
ILP	<i>bon</i>	< 1,5	< 4	< 9	< 13
	<i>acceptable</i>	< 2,5	< 6,5	< 13	< 20
	<i>médiocre</i>	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
	<i>mauvais</i>	> 4,5	> 10	> 19	> 25

Ainsi, en conclusion :

Secteur concerné	ILC	ILP
Commune d'Autun	semi-rural	acceptable
Autres communes	rural	bon
Total S ² MEMAC	rural	acceptable

II - 3 - 5 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient (en %) de la moyenne annuelle de linéaire de réseau (hors branchements) renouvelé par le délégataire et/ou la collectivité au cours des cinq dernières années, rapporté au linéaire total de réseau de distribution. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseau remplacées à l'identique ou réhabilitées (même diamètre de tuyau) et les sections renforcées (diamètre de tuyau augmenté).

	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	523	2 248	600	597	1 955
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)	822	3 644	2 238	8 320	2 670
Longueur totale renouvelée (ml)	1 345	5 892	2 838	8 917	4 625
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans					0,98 %

SMEMAC	Taux moyen de renouvellement sur 5 ans (%)				
	2017	2018	2019	2020	2021
	1,20 %	1,24 %	1,25 %	1,33 %	0,98 %

Tableau 24 : Evolution du taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

En 2021, avec un linéaire total de réseau de distribution de 481 123 ml, le SMEMAC bénéficie d'un **taux moyen de renouvellement de 0,98 %** sur les 5 dernières années.

Rappelons qu'en comparaison, le taux moyen de renouvellement dans le Département de Saône-et-Loire est de 0,94 % (source : édition 2022 de l'Observatoire de l'Eau du 71 pour l'année 2020) ; il est de 0,67% à l'échelle nationale (source : édition 2022 de l'Observatoire de l'Eau du 71 pour l'année 2020).

Par ailleurs, dans leurs conclusions d'août 2018, les Assises de l'eau ont jugé qu'il était indispensable d'atteindre un taux de renouvellement de 1,2%, ce que le SMEMAC est parvenu à faire trois fois sur les cinq dernières années. Néanmoins, si l'on considère que la durée de vie moyenne d'une canalisation est de 60 ans, le taux moyen de renouvellement devrait être de 1,7 %. Comme peu de renouvellement a été réalisé ces dernières décennies, ce taux pourra dépasser les 2 % dans les années à venir.

Il est à noter que le SMEMAC, en fin 2021 soit en onze années d'existence, a créé ou renouvelé 75 980 ml de canalisations soit environ 6,9 km par an pour un taux de 1,31 %.

II - 4 – INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage d'eau brute.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau. En fonction de son état d'avancement, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : Dossier déposé en Préfecture
- 60% : Arrêté préfectoral
- 80% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (travaux, servitudes, acquisition de terrain)
- 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre + procédure de suivi de son application

Ressources	Indice d'avancement de protection 2021	Volume prélevé en 2021	Proportion
Etang de Brandon	100 %	872 700 m ³	39,52 %
Retenue du Pont-du-Roi	80 %	957 656 m ³	34,70 %
Captages de Saint-Blaise	60 %	373 775 m ³	10,16 %
Sources de Broye	20 %	3 920 m ³	0,04 %
TOTAL	-	2 208 051 m³	-

Tableau 25 : Indice d'avancement de la protection des ressources en eau du SMEMAC

⇒ Indice global pour le SMEMAC = 84,41 %

II - 5 – TAUX D'OCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau pour lesquelles les abonnés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés. Généralement, ces interruptions sont dues à des ruptures de canalisations.

SMEMAC	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en ‰)		
	2020	2021	Variation N/N-1
	2,10	3,79	+ 80 %

Tableau 26: Taux d'occurrence des interruptions non programmées

Le taux de 2021 correspond à un nombre de 47 interruptions non programmées, pour 12 397 abonnés.

II - 6 – DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

L'indicateur D151.0 donne le délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (branchement existant ou neuf).

L'indicateur P152.1 mesure le respect de cet engagement contractuel.

SMEMAC	Délai maximal d'ouverture (contractuel)	Respect du délai contractuel	
		2020	2021
	1 jour	100%	100 %

Tableau 27 : Taux du respect du délai contractuel d'ouverture de branchement

Pour mémoire, le délégataire s'engage à envoyer sous 8 jours un devis pour toute nouvelle demande de branchement au réseau d'eau potable. Après acceptation de ce devis et obtentions des autorisations administratives et municipales, il s'engage à réaliser les travaux de raccordement sous 15 jours.

II - 7 – TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Cet indicateur correspond au taux d'impayés constatés au 31/12/2021 sur les factures émises l'année précédente (2020). Il se calcule comme le rapport des factures impayées sur le montant total des factures d'eau émises par le service (chiffre d'affaire) : toute facture non payée, même partiellement, est comptabilisée, et ce quel que soit le motif de non-paiement. Les factures de réalisation de branchements et de travaux divers sont exclues.

Cet indicateur permet de connaître l'état de solvabilité des abonnés mais aussi d'apprécier les procédures de suivi et de relance mises en place par le délégataire et le Trésorier.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Montants des impayés	118 500 €	98 118 €	139 006 €	122 702 €	141 559	147 079	+ 3,90 %
Montant facturé	7 293 522 €	6 639 097 €	5 767 731 €	5 092 905 €	5 852 190	6 079 051	+ 3,88 %
Taux d'impayés	1,62 %	1,48 %	2,41 %	2,41%	2,42 %	2,42 %	0,00 %

Tableau 28 : Montants et taux d'impayés (€ TTC)

En 2018, le montant facturé correspond au territoire du SMEMAC Eau + SMEMAC Assainissement.
 En 2019, 2020 et 2021, le montant facturé correspond strictement au territoire du SMEMAC Eau.

On constate que, suite à une hausse sensible du nombre d'impayés entre 2017 et 2018, le taux reste stable depuis 2019.

Pour rappel, la loi Brottes du 15 avril 2013 et son décret d'application du 27 février 2014, interdisent de couper ou de réduire le débit de l'eau des abonnés qui ne payent pas leur facture d'eau. Ces dispositions s'appliquent uniquement dans le cas des résidences principales et demeurent possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel.

II - 8 – TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur donne le taux de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau (le délégataire et la Collectivité), rapporté à 1000 abonnés.

Ne sont prises en compte que les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de réclamations écrites (‰)	0,32	0	1,45	1,05	1,13	1,13

Tableau 29 : Taux de réclamations écrites

Pour 2021, il est fait état d'un taux de réclamation de **1,13 pour 1000 abonnés** (soit 14 réclamations écrites), soit autant qu'en 2020.

III - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

III - 1 – MODALITES DE TARIFICATION EN VIGUEUR

III - 1 - 1 – Définition du prix de l'eau potable

La facture d'eau potable se décompose en 3 parties :

- **1) Part syndicale :**

La part du prix de l'eau revenant à la Collectivité est fixée par le Conseil Syndical. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Syndical chaque année.

- **2) Part délégataire :**

La part du prix de l'eau revenant au délégataire est fixée par le contrat de délégation. Il est révisé annuellement par application au tarif de base d'un coefficient d'indexation ; ce coefficient est défini dans le contrat de délégation.

Par ailleurs, chacune des parts « syndicale » et « délégataire » comprennent :

- 1) Une **part fixe**, correspondant à l'abonnement ;
- 2) Une **part proportionnelle (ou variable)**, correspondant au volume consommé par l'abonné.

- **3) Redevances et taxes :**

- o Redevances dues aux Agences de l'Eau :
 - « Lutte contre la pollution »
 - « Préservation des ressources en eau »
- o TVA à 5,5%

III - 1 - 2 – Autres tarifs

- **Frais d'accès au service :**

Tarif 2021 : 52,23 € TTC (2020 : 51,88 € TTC)

- **Autres prestations :**

Certaines prestations réalisées par le délégataire sont facturées aux abonnés (exemple : travaux de branchement d'eau potable). Ces prestations font l'objet de devis individuels, sur la base du bordereau des prix annexé au contrat de délégation.

III - 1 - 3 – Modalités de facturation

La facturation aux abonnés est semestrielle et effectuée sur la base de 2 relevés réels par an, grâce aux compteurs équipés du système de radio-relève.

III - 1 - 4 – Détail des redevances dues aux Agences de l'Eau

Le territoire du SMEMAC s'étend sur deux bassins versants ; il dépend donc de deux Agences de l'Eau : Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse. Les tarifs des redevances appliquées par les deux Agences ne sont pas forcément les mêmes, les factures des abonnés peuvent donc légèrement différer sur cette part.

La répartition des 23 communes du SMEMAC par Agence est la suivante :

Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)		Bassin de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)	
Autun Auxy Broye Collonge-la-Madeleine Epinac Morlet Saint-Emiland Saint-Gervais-sur-Couches Saint-Martin-de-Commune Saisy Sully Tintry	12	Change Couches Créot Sampigny-les-Maranges Dracy-lès-Couches Eperully Essertenne Perreuil Saint-Jean-de-Trézy Saint-Maurice-les-Couches Saint-Sernin-du-Plain	11

- **Redevance pour pollution domestique :**

Elle se calcule proportionnellement au volume d'eau consommé par l'abonné.

Elle possède une valeur plafond fixée par le Parlement à 0,50 €/m³.

Agences de l'Eau	Communes	Valeur (€/m ³)	
		2020	2021
Loire Bretagne	Autun, Auxy, Collonge-la-Madeleine, Epinac, Morlet, Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saisy, Sully, Tintry	0,23	0,23
Rhône Méditerranée Corse	Change, Couches, Créot, Dracy-les-Couches, Eperully, Essertenne, Perreuil, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-les-Maranges	0,28	0,28

Tableau 30 : Valeur de la redevance « pollution domestique »

- **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :**

Cette redevance, due par les services d'eau, incite les collectivités à agir pour la préservation de leurs ressources en eau en agissant sur la surveillance de leurs réseaux, notamment la réduction des fuites ; l'idée étant de diminuer au maximum le volume des pertes.

En effet, l'Agence de l'Eau fixe annuellement le taux correspondant à cette redevance : en 2021, il est de 0,0330 €/m³ (0,0330 €/m³ en 2020) pour les deux Agences de l'Eau. Ce taux est ensuite multiplié par le volume d'eau prélevé au milieu naturel.

La répercussion sur les abonnés du montant de cette redevance est obligatoire dans son principe. C'est ensuite à l'exploitant qu'il revient d'en définir les modalités (par exemple : diviser le montant de la redevance Agence par le volume total d'eau facturé aux abonnés).

	2020	2021
Valeur de la redevance « prélèvement » (€/m ³)	0,048	0,048

Tableau 31: Valeur de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau »



Pour plus d'information, voir les notes des Agences de l'Eau en fin de document.

III - 2 – FACTURES TYPES DU SMEMAC EN 2021 (PART « EAU POTABLE »)

En fonction de l'Agence de l'Eau dont dépendent les communes du territoire (AELB ou AERMC), les factures-types du SMEMAC, pour la part « eau potable », sont les suivantes :

- **Pour les communes de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)**

Autun, Auy, Broye, Collonge-la-Madeleine, Epinac, Morlet, Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saisy, Sully, Tintry.

	Désignation	1er janv 2021	1er janv 2022	Variation N/N-1 (%)
Part délégitaire	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	43,96	46,15	4,98 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9878	1,0388	5,16 %
Part syndicale	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	49,06	49,06	0,00 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3730	1,3992	1,91 %
Redevances et taxes	Préservation des ressources en eau [€/m ³]	0,048	0,048	0,00 %
	Lutte contre la pollution [€/m ³]	0,23	0,23	0,00 %
	TVA [%]	5,5	5,5	0,00 %
Facture 120 m³ [€ TTC]		432,21	444,29	2,80 %
Tarif indicatif du service au m³ [€/m³ TTC]		3,60	3,70	2,80 %

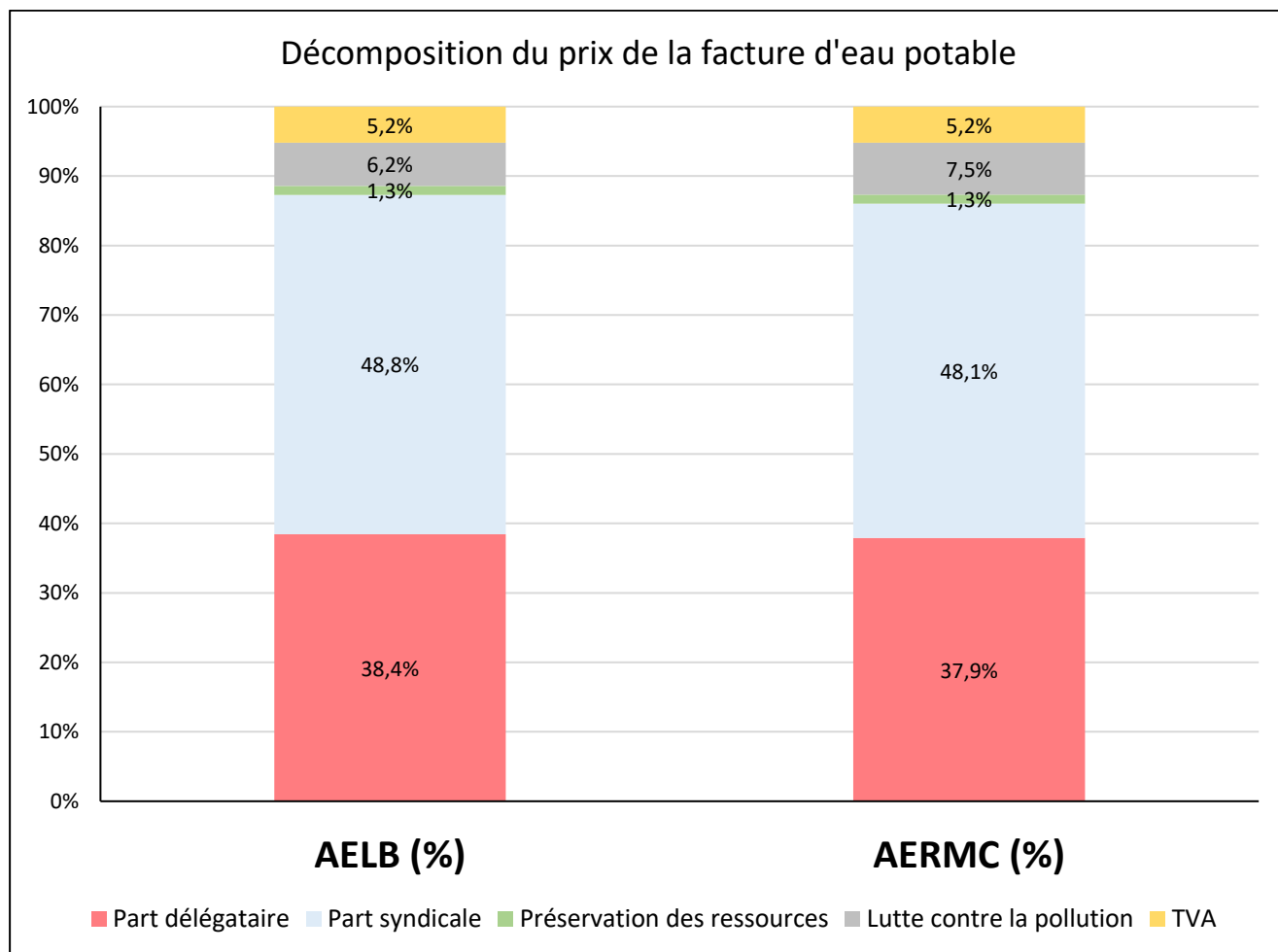
- **Pour les communes de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)**

Change, Couches, Créot, Dracy-lès-Couches, Epertully, Essertenne, Perreuil, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-lès-Maranges.

	Désignation	1er janv 2021	1er janv 2022	Variation N/N-1 (%)
Part délégitaire	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	43,96	46,15	4,98 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9878	1,0388	5,16 %
Part syndicale	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	49,06	49,06	0,00 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3730	1,3992	1,91 %
Redevances et taxes	Préservation des ressources en eau [€/m ³]	0,048	0,048	0,00 %
	Lutte contre la pollution [€/m ³]	0,28	0,28	0,00 %
	TVA [%]	5,5	5,5	0,00 %
Facture 120 m³ [€ TTC]		438,54	450,62	2,76 %
Tarif indicatif du service au m³ [€/m³ TTC]		3,65	3,76	2,76 %

L'augmentation des parts du délégataire est due à l'application de la formule annuelle de révision ainsi qu'à l'application de l'avenant n°6. Notons que, pour la part variable, s'ajoute également la contribution demandée par le Conseil Départemental 71 pour les eaux du Pont du Roi ; elle est de 153 763 € HT en 2021.

L'augmentation des parts syndicales a été votée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 septembre 2021 pour les tarifs 2022 ; elle correspond au montant de l'inflation, soit 1,9% pour la part consommation. La part abonnement n'a quant à elle pas été modifiée.



Graphique 2 : Décomposition du prix de la facture d'eau de 120 m³ (part eau potable)

Au 01/01/2022, la part syndicale représente environ 50% de la facture d'eau (part « eau potable »), tandis que la part délégataire en représente un peu plus d'un tiers. Le reste se répartit entre les redevances aux organismes publics (Agences de l'Eau) et la TVA.

III - 3 – RECETTES DU SERVICE

Les recettes intègrent à la fois les factures d'eau, les travaux de branchement et toutes les prestations réalisées dans le cadre de l'exécution du service public de l'eau.

	RECETTES DU SERVICE (€ HT)							Variation N/N-1
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
COLLECTIVITE	2 286 173 €	2 299 163 €	2 093 157 €	2 172 666 €	2 380 554 €	2 584 447 €	2 307 747 €	-10,7%
Vente d'eau aux abonnés ¹	2 286 173 €	2 299 163 €	2 093 157 €	2 172 666 €	2 380 554 €	2 584 447 €	2 307 747 €	-10,7%
AGENCES DE L'EAU	443 713 €	423 977 €	395 385 €	405 320 €	332 377 €	358 990 €	329 662 €	-8,2%
Redevances	443 713 €	423 977 €	395 385 €	405 320 €	332 377 €	358 990 €	329 662 €	-8,2%
DELEGATAIRE	2 188 225 €	2 464 747 €	2 187 647 €	2 687 098 €	2 357 262 €	2 735 178 €	2 860 287 €	4,6%
Recettes liées à la facturation du service	1 246 089 €	1 326 167 €	1 571 637 €	1 644 107 €	1 542 325 €	1 889 545 €	1 902 798 €	0,7%
Vente à d'autres services publics	465 682 €	287 348 €	128 350 €	563 977 €	470 071 €	252 891 €	378 209 €	49,6%
Autres recettes liées à l'exploitation du service	10 947 €	10 670 €	17 655 €	6 233 €	12 235 €	16 421 €	27 646 €	68,4%
Dotations au fond contractuel	34 174 €	191 132 €	112 077 €	111 322 €	114 389 €	116 707 €	-116 707 €	- 200,0 %
Travaux attribués à titre exclusif	331 347 €	587 178 €	245 356 €	278 859 €	95 962 €	385 018 €	441 565 €	14,7%
Produits accessoires	99 986 €	62 252 €	112 572 €	82 600 €	122 280 €	74 596 €	110 069 €	47,6%
TOTAL € HT	4 918 111 €	5 187 887 €	4 676 189 €	5 265 084 €	5 070 193 €	5 678 615 €	5 497 696 €	-3,19%

Tableau 32: Recettes d'exploitation du service de l'eau

IV - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

IV - 1 – MONTANTS

Les montants financiers payés au cours de l'exercice sont présentés par opérations budgétaires.

Opération	Nature	Montant des opérations (en € HT)					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
1001	Unité de production	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002	Interconnexions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1003	Protection des captages	250 614,24	302 505,14	70 131,29	58 423,40	30 882,42	43 495,74
1004	Renouvellement des réseaux	1 299 028,76	272 659,73	937 184,61	446 425,71	1 337 735,79	1 026 032,72
1005	Extensions de réseaux	27 382,23	9 916,17	17 082,39	19 148,10	14 358,94	240 707,00
1006	Divers	397 539,97	188 245,14	68 341,16	72 049,97	0,00	40 861,88
SOUS-TOTAL		1 974 565,20 €	773 326,18 €	1 092 739,45 €	596 047,18 €	1 382 977,15 €	1 351 097,34 €
Chap. 21	Dépenses usines	0,00	0,00	3 267 000,00	66 066,20	728 927,81	5 399,96
TOTAL		1 974 565,20 €	773 326,18 €	4 359 739,45 €	662 113,38 €	2 111 904,96 €	1 356 497,30 €

Tableau 33 : Montants financiers payés au cours de l'exercice

IV - 2 – BRANCHEMENTS EN PLOMB

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre de branchements totaux	10 472	10 956	10 969	10 999	10 933	12 548	10 807	- 13,9 %
Nombre de branchements en plomb supprimés en 2020	63	55	46	23	26	65	77	+ 18,5 %
Nombre de branchements en plomb restants	435	380	334	311 (695)	669	614	653	+ 6,4 %

Tableau 34 : Nombre de branchements en plomb restants sur le territoire

IV - 3 – ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

	Etat de la dette				
	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31 décembre de l'année	18 240 195 €	21 620 901 €	21 151 662 €	20 709 527 €	20 513 949 €
Annuités de remboursement	1 594 968 €	1 482 945 €	1 670 541 €	1 652 664 €	1 668 335 €
dont intérêts	406 765 €	343 651 €	401 302 €	380 438 €	370 657 €
dont capital	868 000 €	819 091 €	949 036 €	920 232 €	977 475 €
dont remboursement Agence de l'Eau	320 203 €	320 203 €	320 203 €	320 203 €	320 203 €

Tableau 35 : Etat de la dette du service

IV - 4 – AMORTISSEMENTS

	Amortissements					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant pour l'année en cours	1 231 880 €	1 276 117 €	1 255 976 €	1 359 528 €	1 379 846 €	1 431 875 €

Tableau 36 : Dotation annuelle aux amortissements

En 2019 avait été intégré l'amortissement des travaux de l'usine de St-Blaise.

IV - 5 – DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique (en années) nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

⇒ **Durée d'extinction de la dette en 2021 : 11,7 ans** (12,5 ans en 2020)

Ce taux n'est pas à comparer avec les ratios traditionnels des Collectivités dans la mesure où le SMEMAC ne porte pas l'exploitation (Délégitaire).

IV - 6 – TAUX D'ABANDON DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Pour la définition de cet indicateur, plusieurs points entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la Collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (par exemple, Fonds de Solidarité Logement) ;
- Les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux liés au FSL).

	2020		2021	
	Nombre de demandes d'abandon de créances	Montant	Nombre de demandes d'abandon de créances	Montant
Délégitaire	57	4 324 €	40	2 707 €
Collectivité	Montant compris dans celui du délégitaire			

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEURS DESCRIPTIFS		2020	2021
D101.0	Nombre d'habitants desservis (estimation)	24 369	24 100
D102.0	Prix du service de l'eau (m ³ TTC)	3,60 et 3,64 €/m ³	3,70 et 3,76 €/m ³
D151.0	Délai max. d'ouverture des branchements (nouveaux abonnés)	1j	1j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		2020	2021
P101.1	Taux de conformité / Microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité / Physico-chimie	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,3 %	82,3 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	2,71 m ³ /j/km	2,34 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de perte (ILP)	2,36 m ³ /j/km	2,01 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,33 %	0,98 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	83,3%	84,41 %
P109.0	Nb d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	57	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds	4 324 €	2 707 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,10 ‰	3,79 ‰
P152.1	Taux de respect du délai max. d'ouverture des branchements	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	12,5 ans	11,7 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,42 %	2,42 %
P155.1	Taux de réclamations	1,13 u / 1000	1,13 u / 1000

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SMEMAC SUR L'ANNÉE 2021

OPERATION			LINEAIRE (ml)	COÛT TOTAL 2021 (€ HT)
COMMUNE	LOCALISATION	DESCRIPTIF		
AUTUN	Rue Saint Nicolas + Rue de la Croix Blanche + Rue Saint Jean + Avenue de la République + Rue des 4 vents	Renouvellement	800	297 931,43
AUTUN	La Chicolle	Extension	350	73 193,65
AUTUN	Rue Lauchien le Boucher	Renouvellement	230	50 347,37
AUTUN	Interconnexion Smemac-Gourgeoise	Extension	-	169 180,00
EPINAC	Rue Pasteur (partie haute)	Renouvellement	510	168 610,04
EPINAC	Rue Jean Diot et rue de Bellevue	Renouvellement	900	322 568,36
ESSERTENNE	Les Pelletiers	Renouvellement	180	22 288,00
MORLET	Bourg	Extension	40	5 743,00
SAMPIGNY-LES-MARANGES	Pont encorbellement	Renouvellement	50	7 775,00
SULLY	La Comme	Extension	60	6 900,00
TOTAL			3 120	1 292 716,85 €

ANNEXE 3 : NOTES DES AGENCES DE L'EAU

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

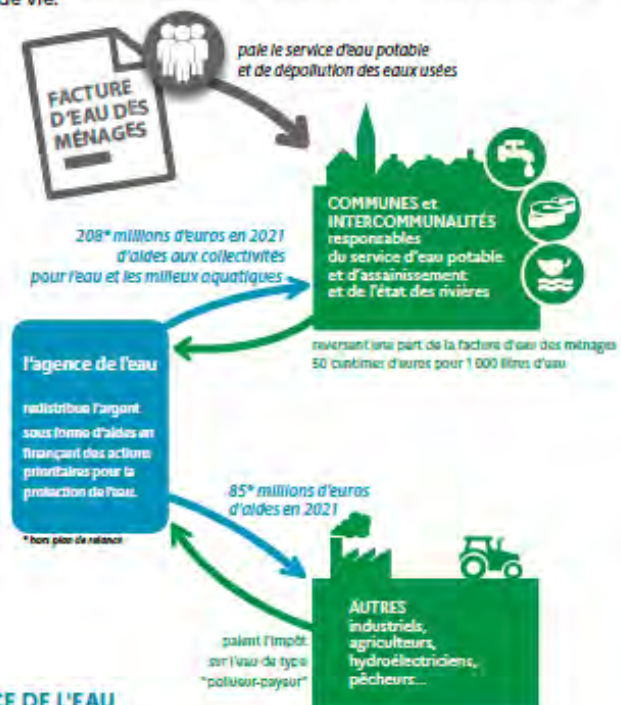
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Ecopa - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/doc/58P5A_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2274-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'eau maire ou à l'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. L'eau maire ou L'eau président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information. **Échelle de la note :** <http://www.services.eaufrance.fr/office-de-l'eau> ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/les-questions>

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

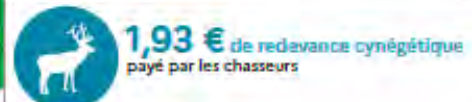
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

2

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Karala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Occéan

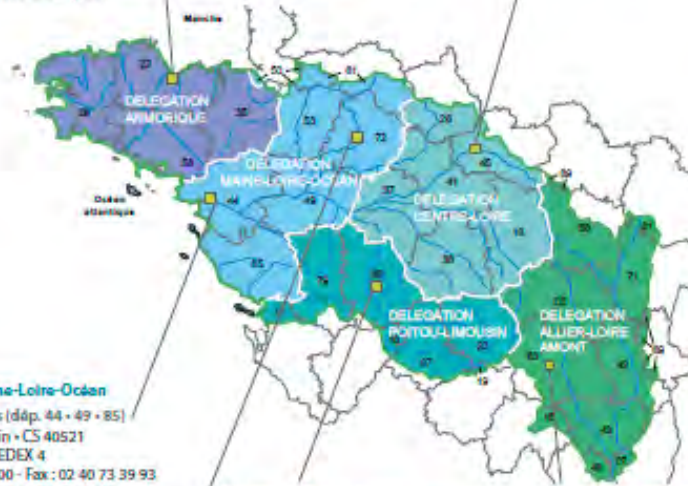
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site de Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

**Les 7 bassins hydrographiques métropolitains**

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

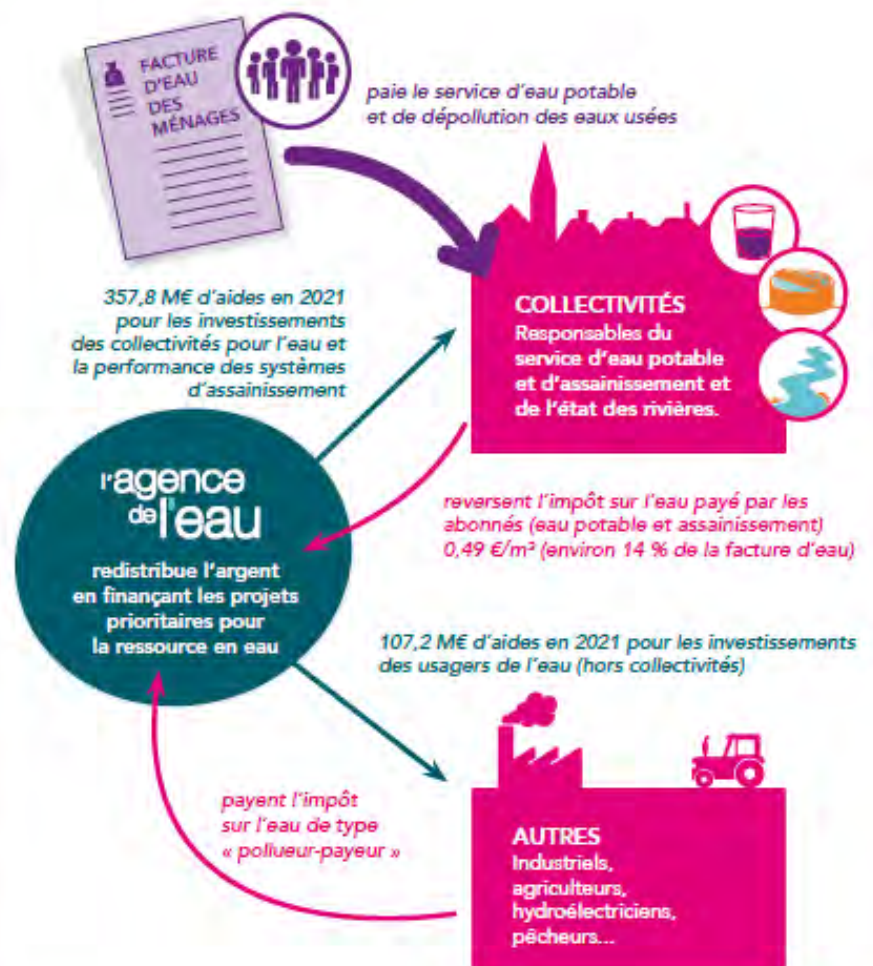
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2020.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

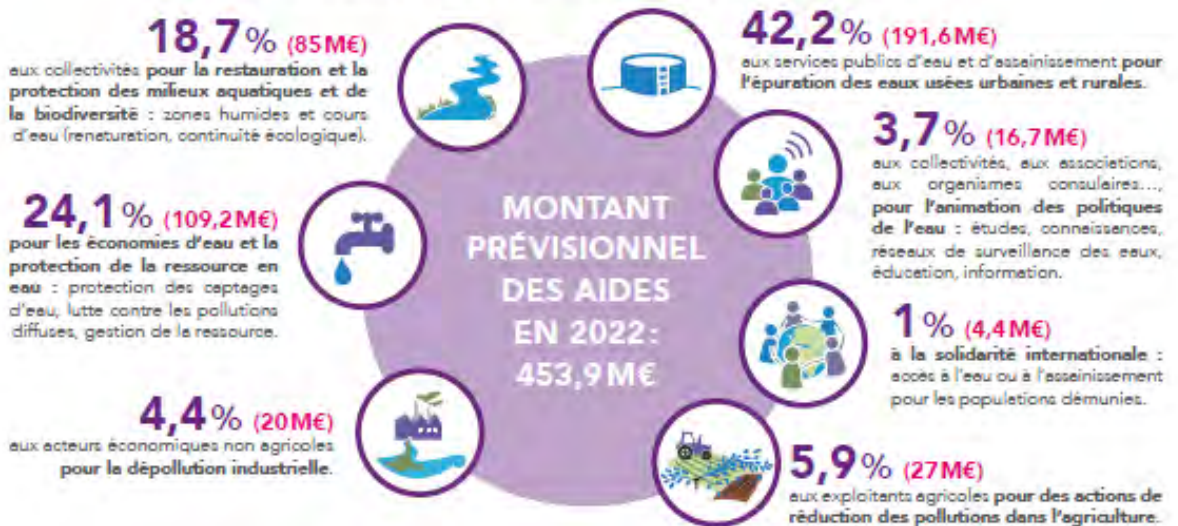
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

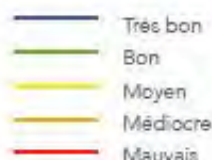
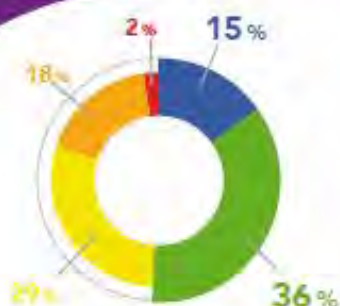


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eourmc.fr

QUALITE DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

EN IMMERSION

DÉCOUVREZ le podcast !

LES AGENCES DE L'EAU



DEPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE
Nombre de membres du Conseil
Syndical : 55
EAU : 50
ASS : 23
ANC : 8
Nombre de membres présents :
31-27-15-6
Date de convocation :
30/11/2022

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS
SMEMAC

EXTRAIT DE DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL

Délibération 2022-054

SEANCE DU 08 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : M. Roger VERNAY, Mme Françoise ANDRE, M. Jean Louis CORMIER, Jean-Louis GUILLON, M. Eric MARCHAND, M. Stéphane FAVRE, M. Pascal EGLY, M. Michel VILLIER, M. Bruno MOURON, M. Michel CHARLEUX (2 voix), M. Jérôme PIERRE (2 voix), M. Jean-François THEUREAU, M. Marc MAILLOT, M. Enio SALCE, M. Christophe POINSOT, M. Jean-Pierre PUIRAVEAU, M. Jean-Michel PREVOTAT, M. René LOBET, Mme Christiane TIXIER, M. Jean SIMONIN, M. Gérard POIGNANT (2 voix), M. Jean Claude MARLOT, M. Eric DUCHMEMIN, M. Olivier SERMONAT, Mme Florence DELMAS, M. Guy MIGNOT, M. Régis ROSSIGNOL, M. Jacques SARRIEN.

ETAIENT EXCUSES et REPRESENTES : M. Vincent CHAUVET a donné pouvoir à M. Roger VERNAY, Mme Véronique PACAUT a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Métin ALBAYRAK a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND, M. Alain DICHANT a donné pouvoir à M. Jean-Louis GUILLON, M. Vincent VAUTRIN a donné pouvoir à M. Jean -Louis CORMIER, M. Jean-François ALUZE représenté par M. Michel VILLIER, M. Jacques CHARTON représenté par M. Christophe POINSOT, M. Martial DUFOUR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre PUIRAVEAU, Mme Catherine Girard représentée par M. Eric DUCHEMIN, M. Gilles GAUDET représenté par M. Olivier SERMONAT, M. Jean-Louis PORCHERET représenté par M. Régis ROSSIGNOL.

ETAIENT EXCUSES : M. Yann BAROU, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE, Mme Maartje VAN VEEN (suppléante), Mme Anaïs PELUX (suppléante), Mme Cathy NICOLAO (suppléante), M. Didier DEVOUCOUX (suppléant), M. Patrick CAYEUX (suppléant), M. Jean-Marc FRIZOT, M. Jean François NICOLAS, Mme Brigitte PASTON.

ETAIENT ABSENTS : Mme Carla SIMOES-RODRIGUES, M. Patrick RYON, Mme Sandrine GASSIER, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO, M. Christophe MONNOT, M. Pierre-Yves CHEVALIER, M. Mickaël ROYER, M. Jean-Marie POULLEAU, M. François KASPRYK, M. Olivier BARRE, M. Jacques ROD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean Louis CORMIER

OBJET : EAU POTABLE - Rapport d'Activité sur le Prix du Service de l'eau pour l'exercice 2021 (RPQS 2021)

Indicateurs réglementaires du service de l'eau

En 2021, le SMEMAC a produit 1 999 609 m³ pour les besoins en eau des 30 000 habitants répartis sur les communes desservies du territoire. Selon la réglementation, les principaux indicateurs du service présentés dans le RPQS sont les suivants :

INDICATEURS DESCRIPTIFS		2020	2021
D101.0	Nombre d'habitants desservis (estimation)	24 369	24 100
D102.0	Prix du service de l'eau (m ³ TTC)	3,60 et 3,64 €/m ³	3,70 et 3,76 €/m ³
D151.0	Délai max. d'ouverture des branchements (nouveaux abonnés)	1j	1j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		2020	2021
P101.1	Taux de conformité / Microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité / Physico-chimie	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,3 %	82,3 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	2,71 m ³ /j/km	2,34 m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de perte (ILP)	2,36 m ³ /j/km	2,01 m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,33 %	0,98 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	83,3%	84,4 %
P109.0	Nb d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	57	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds	4 324 €	2 707 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,10 ‰	3,79 ‰
P152.1	Taux de respect du délai max. d'ouverture des branchements	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	12,5 ans	11,7 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,42 %	2,42 %
P155.1	Taux de réclamations	1,13 u / 1000	1,13 u / 1000

- *Facture-type de 120 m³*

Les tarifs étant harmonisés sur l'ensemble des communes du SMEMAC, la facture-type pour 120 m³ d'eau consommée sur le territoire est la suivante :

Pour les communes de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)

Autun, Auxy, Broye, Collonge-la-Madeleine, Epinac, Morlet, Saint-Emiland, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Martin-de-Commune, Saisy, Sully, Tintry.

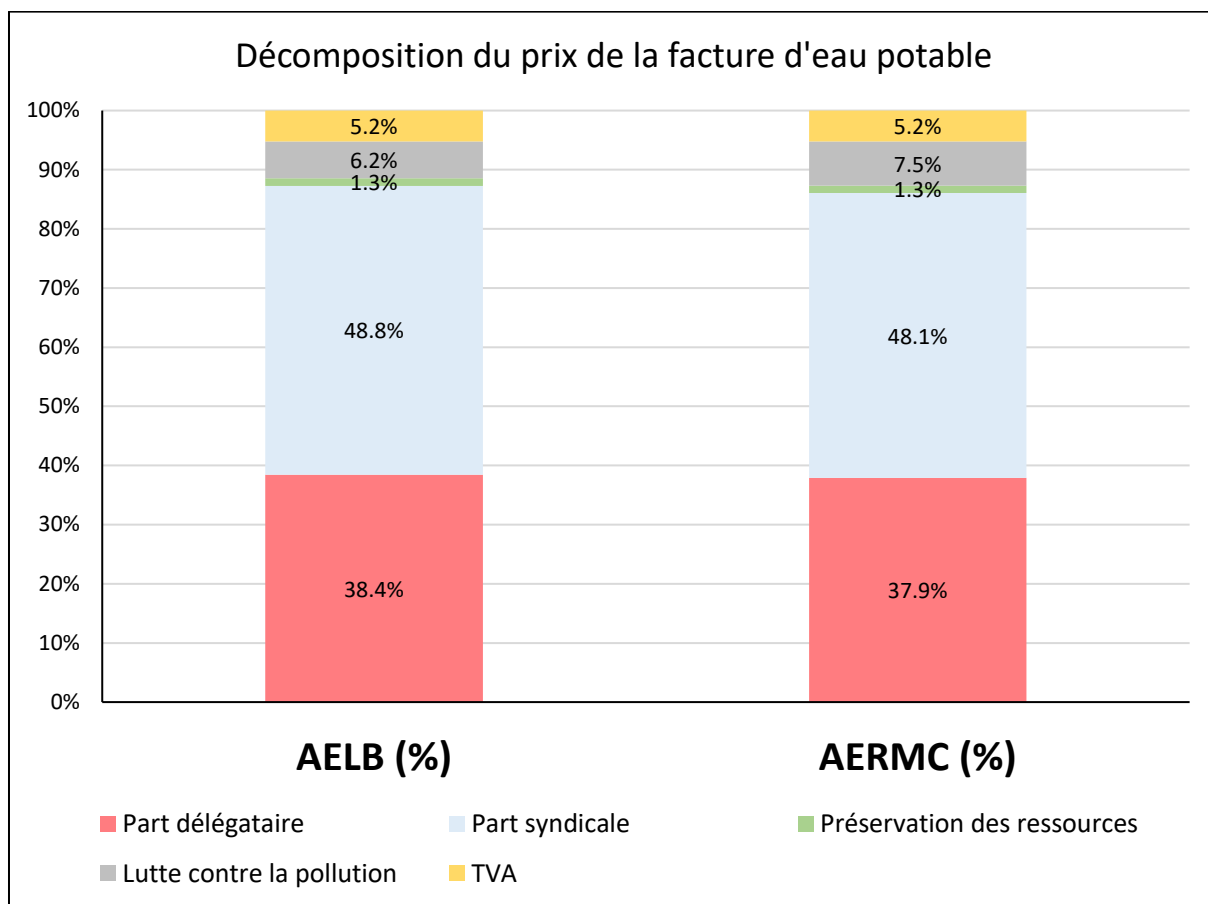
	Désignation	1er janv 2021	1er janv 2022	Variation N/N-1 (%)
Part délégataire	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	43,96	46,15	4,98 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9878	1,0388	5,16 %
Part syndicale	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	49,06	49,06	0,00 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3730	1,3992	1,91 %
Redevances et taxes	Préservation des ressources en eau [€/m ³]	0,048	0,048	0,00 %
	Lutte contre la pollution [€/m ³]	0,23	0,23	0,00 %
	TVA [%]	5,5	5,5	0,00 %
Facture 120 m³ [€ TTC]		432,21	444,29	2,80 %
Tarif indicatif du service au m³ [€/m³ TTC]		3,60	3,70	2,80 %

Pour les communes de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)

Change, Couches, Créot, Dracy-lès-Couches, Epertully, Essertenne, Perreuil, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Maurice-les-Couches, Saint-Sernin-du-Plain, Sampigny-les-Maranges.

	Désignation	1er janv 2021	1er janv 2022	Variation N/N-1 (%)
Part délégataire	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	43,96	46,15	4,98 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,9878	1,0388	5,16 %
Part syndicale	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire)	49,06	49,06	0,00 %
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	1,3730	1,3992	1,91 %
Redevances et taxes	Préservation des ressources en eau [€/m ³]	0,048	0,048	0,00 %
	Lutte contre la pollution [€/m ³]	0,28	0,28	0,00 %
	TVA [%]	5,5	5,5	0,00 %
Facture 120 m³ [€ TTC]		438,54	450,62	2,76 %
Tarif indicatif du service au m³ [€/m³ TTC]		3,65	3,76	2,76 %

- *Décomposition du prix de la facture-type de 120 m³ (part eau potable, en € TTC)*



Le reste des données est disponible dans le rapport lui-même annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article D2224-1 relatif aux dispositions générales des services publics industriels et commerciaux,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui développe l'information des consommateurs et institue notamment l'obligation pour les EPCI compétentes d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS eau potable),

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 novembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT que le SMEMAC a délégué la gestion du service de l'eau pour ses 23 communes à la société Véolia Eau par un contrat d'affermage en date du 01/01/14,

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2021 produit par Véolia-Eau, fermier du SMEMAC, a été établi en tenant compte des dispositions de la loi n° 92-127 du 8 février 1995, et qu'il permet ainsi d'en extraire les éléments nécessaires à l'établissement du RPQS,

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau du SMEMAC 2021.



Pour extrait conforme
Le Président
Jean SIMONIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le :
et publié, affiché ou notifié
le :
Le Président

Syndicat intercommunal des Eaux de la Basse Dheune

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

■	INTRODUCTION.....	3
■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	4
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	5
■	RESSOURCES EN EAU	5
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	7
■	PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ.....	7
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	7
■	LONGUEUR DU RESEAU	8
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	9
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	9
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	9
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	10
■	PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE	10
■	PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION	12
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	13
■	QUALITE DE L'EAU	13
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	14
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	15
■	PERFORMANCE DU RESEAU	17
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	19
■	NETTOYAGE DES CANALISATIONS	19
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	21
■	TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE	21
■	TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE.....	21
■	PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	23
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	24
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	24
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	24
■	AMORTISSEMENTS REALISES	24
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	25
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	25
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	25
■	NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	26
■	BILAN SUR LA QUALITE DE L'EAU DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	31

■ INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_007-DE



Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégataire dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
- être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être transmis aux communautés d'agglomération pour les communes en situation de représentation – substitution au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- Le RAD doit être remis à la collectivité par le délégataire au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. SUEZ a fourni son RAD à la date du 31 mai 2022 pour la première version (09/08/2022 version modifiée).

■ Caractérisation technique service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Dheune regroupe les 11 communes suivantes : ALLEREY SUR SAONE, BRAGNY SUR SAONE, CHAUDENAY, DEMIGNY, ECUELLES, GERGY, PALLEAU, SAINT MARTIN-EN-GATINOIS, SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE, SAINT-LOUP-GEANGES et VERJUX.

A noter que les communes de ALLEREY SUR SAONE, DEMIGNY, GERGY et SAINT LOUP GEANGES font partie de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et celle de CHAUDENAY de la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud et sont représentées selon le principe de représentation-substitution.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

La population desservie d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 10 439 habitants contre 10 409 habitants au 1^{er} janvier 2021

La population desservie estimée par le délégataire est de 10 439, identique au chiffre de la population INSEE

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité par délégation de service. Le délégataire est la société LYONNAISE DES EAUX, renommée SUEZ depuis 2015, en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2009. La durée du contrat est de 12 ans et 6 mois. Il a pris fin le 31 décembre 2021.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	10/07/2009	Modification des dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnements du service.
2	30/11/2009	<p>Possibilité du versement d'un acompte de la surtaxe collectée par le délégataire</p> <p>Mise à jour des indices d'indexation des tarifs du délégataire</p> <p>Baisser les tarifs du délégataire par une baisse de son chiffre d'affaires annuel de 20 000 euros</p> <p>Modification d'articles du règlement de service concernant les frais d'accès au service ainsi que les pénalités de retard de paiement</p> <p>Prolongation de la durée du contrat d'un semestre</p>
3	01/08/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du patrimoine du syndicat avec l'intégration de la nouvelle station d'eau potable d'Allerey sur Saône - Modification du périmètre d'exploitation du délégataire avec la nouvelle station - Prise en compte des nouvelles charges d'exploitation liées à la nouvelle station - Modification du plan prévisionnel de renouvellement - Définition d'un programme prévisionnel de nettoyage des canalisations - Prise en compte des obligations relatives à la nouvelle réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux - Mise à jour de la formule d'indexation du tarif de base de la part du délégataire - Modification du tarif de l'eau - Modification du règlement de service d'eau potable



Une nouvelle procédure de délégation, initiée au cours de l'année 2020 a permis la délégation du service avec la société SUEZ, celui-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 1^{er} juillet 2029.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	et remplacement des clôtures, gazons et arbustes
Renouvellement	canalisations <6 ml y compris accessoires, équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
-----------------------	--

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Import	CHAGNY (CA BEAUNE)	La fourniture d'eau depuis le réseau de la ville de CHAGNY permet l'alimentation d'une partie de la commune de CHAUDENAY. L'alimentation est assurée par une conduite Dn 60 mm au niveau du hameau de Creteil en limite de communes à partir des réservoirs de Chagny (cote 283/288 NGF) Le compteur est à la charge du SIE basse Dheune. Le volume maximum de fourniture est de 200 m ³ /j.	15 janvier 1987	10 ans reductible tacitement

Il existe une interconnexion de secours entre le syndicat des eaux de la Basse Dheune et la communauté d'agglomération du Grand Chalon reliant les communes de GERGY et SASSENAY non régie par une convention.

Il existe une interconnexion de secours entre le Syndicat des eaux de la Basse Dheune et le Syndicat des eaux de la région de Verdun (communes de Verdun sur le Doubs - Bragny sur Saone et Allerey sur Saone) mise à disposition par le SYDRO 71. Une convention devra être établie avec le SYDRO 71, maître d'ouvrage mettant à disposition ces interconnexions de secours.

De même, une convention définira également avec le syndicat des eaux de la région de Verdun les modalités techniques et financières d'échange d'eau.

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Le SIE de la BASSE DHEUNE ne possède qu'un seul site de captage situé sur la commune d'ALLEREY SUR SAONE. Il est constitué de cinq puits prélevant l'eau dans la nappe alluviale de la Saône. Les puits 1 à 4 sont exploités en siphon alors que le puits 5, plus récent est équipé de pompes d'exhaure.

Les périmètres de protection du champ captant ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 4 septembre 2007. Le volume maximum prélevable autorisé dans cet arrêté est de 3 500 m³/j.

Les volumes indiqués ci-après sont comptabilisés sur l'année civile.

Ouvrage	Prélèvement 2016[m³]	Prélèvement 2017[m³]	Prélèvement 2018[m³]	Prélèvement 2019[m³]	Prélèvement 2020[m³]	Prélèvement 2021[m³]	Variation 2021/2020
Puits n°1 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement	680 138	84 504	91 913	89 077	70 234	89 785	27,80%
Puits n°2 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement		74 636	81 289	66 620	59 994	67 531	12,50%
Puits n°3 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement		91 537	101 271	99 475	85 382	114 049	33,60%
Puits n°4 (siphon) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement		172 371	108 783	86 756	73 753	57 059	-22,60%
Puits n°5 (exhaure) ALLEREY SUR SAONE Prélèvement en nappe d'accompagnement		306 265	348 943	338 684	406 271	307 937	-24,20%
Somme des prélèvements par puits [m³]	680 138	729 313	732 199	680 612	695 634	695 347	0
Relevé compteur station (m3)		731 324	811 968	682 664	726 661	706 147	-3%

La somme des volumes de chaque puits est différente du volume total compté à la station, le délégataire justifie cette différence par l'imprécision des équipements de métrologie.

• Importations d'eau

Les volumes indiqués sont comptabilisés sur l'année civile.

Import depuis	Importé en 2017 [m³]	Importé en 2018 [m³]	Importé en 2019 [m³]	Importé en 2020 (m3)	Importé en 2021 [m³]	Variation 2021/2020
CA BEAUNE (service de CHAGNY)	5 338	6 593	7 529	6 333	7 663	+21%

• Volumes produits

La nouvelle filière de traitement a été mise en service en mars 2016.

Elle est composée :

- D'une pré-oxydation au chlore gazeux (pouvant être complétée par du permanganate de potassium)
- D'une démanganisation catalytique sur sable recouvert d'oxyde de manganèse
- D'une filtration sur charbon actif en grains
- D'une décarbonatation électrolytique par procédé ERCA2
- D'une désinfection au chlore gazeux.

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2017 [m³]	Production 2018 [m³]	Production 2019 [m³]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Variation 2021/2020
Station de traitement d'ALLEREY SUR SAONE	3 200	706 125	729 043	665 795	715 239	699 735	-2.2 %

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves ramenés à 365 jours à l'exception de l'année 2018 qui correspond à un volume sur l'année civile. On notera par ailleurs que jusqu'à 2017, la période de relève des consommations était de juin à juin alors que celle-ci est dorénavant présentée de novembre à novembre. Ce décalage dans les périodes fausse de façon substantielle la comparaison avec les années précédentes des différents indicateurs.

Le volume produit moyen en 2021 est de 1 917.1 m³/j

Total des volumes d'eau potable produits

Total des ressources [m³]	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Ressources propres	706 125	729 043	665 795	715 239	699 735	-2.2 %
Importations	5 064	6 593	8 216	6 334	7 322	+15.6 %
Total général	711 189	735 636	674 011	721 573	707 057	-2 %

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves ramenés à 365 jours à l'exception de l'année 2018 qui correspond à un volume sur l'année civile
Les volumes de service pour le fonctionnement de la station sont de 6 913 m³ en 2021, ils portent ainsi les volumes prélevés à 699 735 + 6913 = 706 648 m³.
Ils étaient à 7 353 m³ en 2020.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre d'abonnements domestiques	4 742	4 776	4 831	4 866	4 895	+0.6%
Nombre d'abonnements non domestiques	30	28	28	28	32	+14 %
Nombre total d'abonnements	4 772	4 804	4 859	4 894	4 927	+ 0.7 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

• Répartition des abonnés par commune

	2020	2021	Variation 2021/2020
ALLEREY SUR SAONE	415	424	+ 2.2 %
BRAGNY SUR SAONE	381	384	+ 0.8 %
CHAUDENAY	498	499	+ 0.2 %
DEMIGNY	803	812	+ 1.1%
ECUELLES	154	151	-1.9%
GERGY	1 246	1 256	+ 0.8 %
PALLEAU	126	122	-3.2%
SAINT GERVAIS-EN-VALLIERE	211	215	+1.9 %
SAINT LOUP-GEANGES	720	720	0 %
SAINT MARTIN-EN-GATINOIS	77	79	+2.6 %
VERJUX	263	265	+0.7%
Total des abonnés	4 894	4 927	+ 0.7 %

Le ratio est de 2,13 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2022.

■ PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVÉ

La période de consommation est comprise entre le 1^{er} juillet et le 30 juin de l'année suivante.

La relève des compteurs des abonnés s'est effectuée en 2 fois :

- entre fin juin et début juillet 2021 avec une date médiane de relève non communiquée par le délégataire
- entre fin novembre et début décembre avec une date médiane au 29/11/2021.

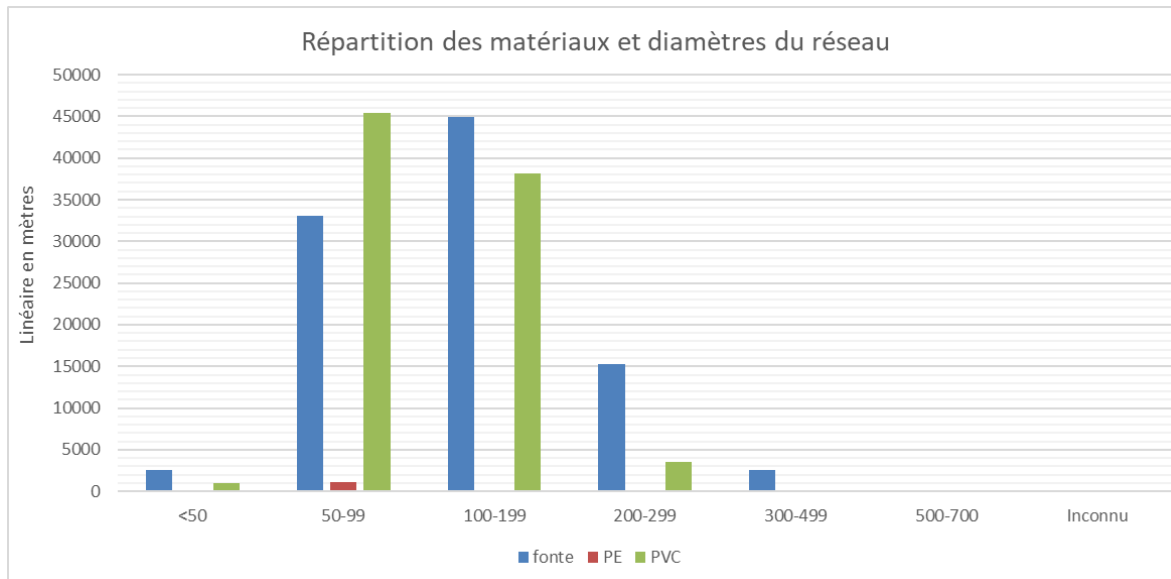
Les compteurs de production font l'objet d'une relève journalière par la télégestion.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Les volumes indiqués portent sur la période entre deux relèves ramenés à 365 jours.

Volumes [m ³]	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Volume produit	706 125	729 043	665 795	715 239	699 735	-2.2 %
Volume importé	5 064	6 593	8 216	6 334	7 322	+15.6 %
Volume exporté	-	-	-	-	-	
Volume mis en distribution	711 189	735 635	674 011	721 573	707 057	-2.0 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	486 116	531 536	497 977	518 952	493 647	-4.9 %

La consommation moyenne par abonné était de 100 m³ par abonné en 2021 contre 106 m³ en 2020 et 102 m³ 2019.



	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Linéaire du réseau hors branchements en km	187,121	187,492	188.456	188.743	188.793	+0,03 %
Linéaire du réseau de distribution en km	185.48	185.48	186.4	186.69	186.74	0

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- fonte (47.40 %),
- PVC (51.51 %),
- polyéthylène (1.09 %).

Il n'y a pas de plomb ni d'amiante-ciment sur le réseau syndical.

Le réseau est constitué à 86.2 % de conduites d'un diamètre compris entre 50 et 200 mm.

L'ensemble du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre ou de matériau.

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

● *Part syndicale*

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
13/03/2014	Tarif à compter du 1/04/2014
28/10/2021	Tarif collectivité à compter du 1 ^{er} janvier 2022

La redevance versée au SYDRO 71 au titre de la sécurisation (0,030 €/m³ au 1^{er} janvier 2022) est incluse dans la part collectivité.

● *Part délégataire*

Les tarifs concernant la part de la société SUEZ sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient selon une formule définie contractuellement.

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs entrant en vigueur sont ceux du nouveau contrat de délégation pour la période du 1/01/2022 au 1/07/2029

La baisse du tarif par rapport à l'ancien contrat est de l'ordre de 25 % sur la part délégataire.

Le syndicat n'a pas souhaité appliquer cette diminution sur la facture d'eau et a compensé cette baisse en augmentant la part syndicale.

Ainsi, le syndicat pourra dégager plus de recettes de vente d'eau, recettes affectées aux opérations de renouvellement de réseau.

● *Taxes et redevances*

Le service est assujéti à la TVA (5,5%)

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

○ *Redevance de lutte contre la pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

La redevance est unique sur l'ensemble du service.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 021-200006682-20230227-CC_123_007-DE

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2900	0,2700	0,2700	0,2800	0,2800

o Redevance pour prélèvement

La redevance pour prélèvement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

Une péréquation selon les m3 facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Redevance pour prélèvement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2021, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 43.17 €.

Au 1^{er} janvier 2022, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 44.00 € (nouveau contrat)

■ PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisque la part fixe représente au 1^{er} janvier 2022 33.53% du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m³.

■ PRESENTATION DE LA FACTURE D'EAU

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 30).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2022 (données au 1^{er} janvier 2021), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,11 €/m³ TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2020, le prix moyen TTC de l'eau pondéré à la population desservie au 1^{er} janvier 2020 est de 2,32 €/m³ avec une fourchette comprise entre 1,26 € et 4,34 €/m³.

- Le prix de l'eau avec redevance pollution

- Evolution du tarif de l'eau

	DESIGNATION	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part du délégataire				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	47,18 €	40,00 €	-15,22%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche 1 (de 0 à 100 m3)	0,8304 €	0,5500 €	-33,77%
	tranche 2 (de 101 à 1000 m3)	0,8782 €	0,7400 €	-15,74%
	tranche 3 (> à 1000 m3)	0,6267 €	0,5900 €	-5,86%
Part de la collectivité				
Part fixe (€HT/an)	Abonnement ordinaire*	49,55 €	57,08 €	15,20%
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche 1 (de 0 à 100 m3)	0,6923 €	1,0490 €	51,52%
	tranche 2 (de 101 à 1000 m3)	0,6923 €	0,8871 €	28,14%
	tranche 3 (> à 1000 m3)	0,2165 €	0,2880 €	33,03%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,0657	0,0657	0,00%
	Redevance pollution domestique	0,2800 €	0,2800 €	0,00%
	TVA	5,50%	5,50%	0,00%

*abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation
Part Délégataire	147,78	109,80	-25,70%
Part Collectivité	132,63	179,72	35,51%
Redevance prélèvement	7,88	7,88	0,00%
Redevance pollution domestique	33,60	33,60	0,00%
TVA	17,70	18,21	2,83%
Total TTC	339,60	349,21	2,83%

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3

2,91€

% de la part fixe sur la facture HT

33,53%

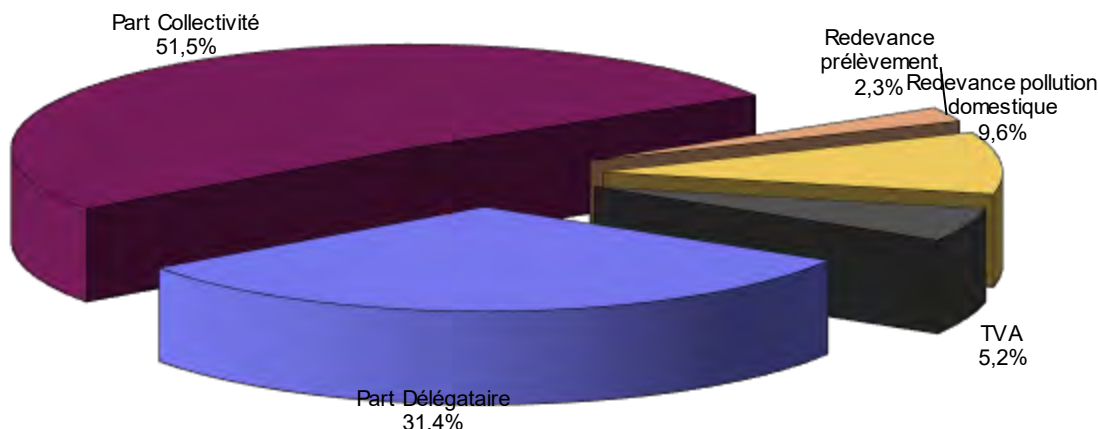
Prix théorique du litre TTC hors abonnement pour un usager consommant 120 m3 selon arrêté du 28/04/2016

0,00206 €

% Variation COLLECTIVITE + DELEGATAIRE

3,25%

Répartition au 1er janvier 2021



■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	572 142.00 €	569 143.88 €	-0.5 %
Autres recettes	9 148.39 €	18 504.70 €	-
Total recettes de vente d'eau	581 290.39	587 648.58 €	+1 %

● Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du délégataire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2020	2021	Variation 2021/2020
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	620 129,00 €	623 660,00 €	+ 0.6 %
dont abonnements	230 726,00 €	221 073,00 €	- 4.1 %
Autres recettes			
Recettes de raccordement	74 013,00 €	62 223,00 €	-15.9 %
produits accessoires	27 221,00 €	39 243,00 €	+44.2 %
Total des recettes	721 363,00 €	725 126,00 €	+0.5%

■ Indicateurs de performance du service

de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. Celui-ci n'a pas transmis le détail de son autosurveillance mais a indiqué que le taux de conformité sur l'autosurveillance était de 100 %.

Résultats du contrôle réglementaire :

		Analyses réalisées par l'ARS			Autosurveillance SUEZ		
		Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité
Puits 5	paramètres bactériologiques	0	0	100 %	0	0	-
	paramètres physico-chimiques	4	0	100 %	0	0	-
Eau brute	paramètres bactériologiques	0	0	100%	0	0	-
	paramètres physico-chimiques	0	0	100%	3	0	100 %
Eau traitée	paramètres bactériologiques	5	0	100%	0	0	-
	paramètres physico-chimiques	5	0	100%	1	0	100 %
Eau distribuée	paramètres bactériologiques	19	0	100%	0	0	-
	paramètres physico-chimiques	19	0	100%	0	0	-

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

Taux de conformité = nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non conformes * 100

Les 24 prélèvements réalisés concernent :

- La production (en sortie de station de traitement) : 5

- La distribution : 19

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

L'ARS n'ayant pas transmis cet indicateur au moment de la rédaction du présent rapport, ce sont les données issues du rapport de l'année précédente qui ont été reprises, aucune modification n'étant intervenue en matière de protection.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

Grand Pasquier puits 1

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Grand Pasquier puits 2

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 3

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 4

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Grand Pasquier puits 5

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

Import d'eau traitée depuis CHAGNY

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
 calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Le Syndicat a mis en œuvre toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits et de leurs périmètres de protection signé le 4 septembre 2007.

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (ONEMA devenue Agence Française de Biodiversité au 1^{er} janvier 2017) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
TOTAL		120	100

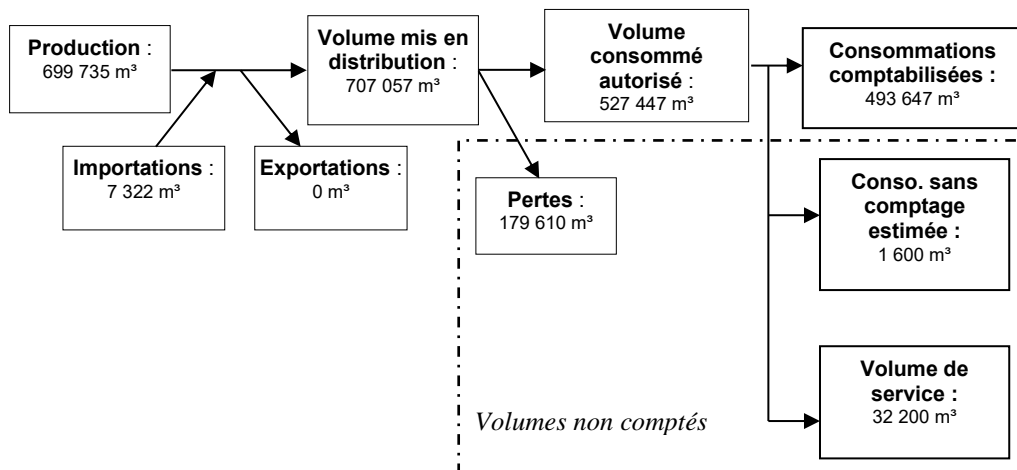
(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Dans son RAD, le délégataire accorde 5 points à l'index VP.248 « existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations » sans que le SIE dispose d'un plan formalisé.

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Les volumes pris en compte correspondent à ceux mesurés entre 2 périodes de relèvement et ramenés sur 365 jours jusqu'à 2017, avec un relèvement de juin à juin. Depuis 2018, les volumes présentés par l'exploitant sont ceux entre relèvement ramenés à 365 jours pour un relèvement de novembre à novembre. La comparaison des indicateurs entre eux avec les années précédentes est donc biaisée.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 600 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (nettoyage des conduites avant mise en service, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 32 200 m³ par l'exploitant.

A noter que le délégataire a présenté des volumes qui sont désormais pour toutes les données des volumes sur l'année. On remarquera cependant une différence entre les volumes prélevés à 706 648 m³ et les volumes produits sur la même période à 699 735 m³ soit une différence de 6 913 m³ soit environ 1 % des volumes prélevés correspondant à des pertes et aux volumes techniques de la station (lavages de filtres, analyseur de chlore...).

Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	74,56 %	78,15 %	78,59 %	76,38 %	74,6 %
Seuil de rendement [%] <i>Selon décret du 27 janvier 2012</i>	66,55 %	66,70 %	66,56 %	65,50 %	66,57 %

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en deçà duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) : à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m³/km/j.

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 66,57 % est respecté.

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
 pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	2,67	2,37	2,12	2,49	2,64

l'ILP est à la hausse en 2020, traduisant une dégradation des performances hydrauliques du réseau.

- **indice linéaire de consommation**=
 (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	7,75	8,49	7,79	8,09	7,74

- **indice des volumes non comptés** =
 (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	3,32	3,01	2,59	2,97	3,13

● **Indicateur contractuel**

Le contrat de délégation prévoit à l'article 6.13 un objectif de performance basé sur le rendement primaire :

- **rendement contractuel du réseau de distribution** =
 Le délégataire doit maintenir un rendement primaire d'au moins 70 % + 1%/an sur les 5 premières années.

Ce rendement est déterminé selon la méthode de calcul suivante :
 Rendement engagement = volume comptabilisé chez les abonnés / (volume produit + volume importé – volume exporté – volume de service)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement contractuel obtenu	77,3%	72,7 %	79,8%	77,3 %	75,1 %	73,1 %
Objectif de rendement contractuel	75 %	75 %	75 %	75 %	75 %	75 %

L'engagement contractuel de rendement est respecté.

Pour améliorer le rendement, SUEZ a mis en œuvre en 2021 :

- Une campagne de recherche de fuites sur 32 229 m. Elle était de 26 498 m en 2020, 5 530 m en 2019, soit environ 17 % du réseau
- 21 réparations de fuites sur branchements (contre 19 en 2020)
- 16 réparations de fuites sur canalisations (identique à 2020)
- 3 réparations de fuites sur des accessoires du réseau (contre 4 en 2020)

Le système de surveillance du réseau Aquadvanced® permettant le rapatriement et l'analyse quotidienne des débits de fuite nocturnes donnés par les compteurs de sectorisation a pu être utilisé sur l'ensemble de l'année.

SUEZ a produit un rendement et un ILP par commune (tableau ci-joint)

Communes	rendements par commune				
		linéaire	ILP 2020	ILP 2021	
ALLEREY SUR SAONE	66,90%	16,959	5,59	3,37	
VERJUX	82,20%	7,064	1,85	1,65	
GERGY	71,70%	39,646	4	3,68	
SAINT MARTIN EN GATINOIS	76,50%	8,021	0,4	0,82	
BRAGNY SUR SAONE	71,80%	15,551	1,22	2,65	
ECUELLES	63,60%	60287	2,49	3,4	
PALLEAU	61,90%	7,953	2,31	2,86	
SAINT GERVAIS EN VALLIERE	69,20%	14,699	2,18	2,37	
SAINT LOUP GEANGES	81,10%	25,19	1,36	2,24	
DEMIGNY	81,60%	29,913	1,44	1,85	
CHAUDENAY	76,70%	15,452	2,34	2,52	

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	3,400	1.457	6.054	1,552	2.604	3.01

Le linéaire annuel de réseau renouvelé est au total de 2.604 km et de **3.01 km en moyenne sur les 5 dernières années** soit un taux moyen de renouvellement de **1.59 %** du linéaire par an **soit un renouvellement du réseau en un peu moins de 63 ans**.

Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 0,91 % en moyenne pondérée à la population en 2019 d'après l'observatoire de l'eau 2021 du Département et supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,67% en 2020 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement version 2022.

■ NETTOYAGE DES CANALISATIONS

Le fonds de nettoyage des canalisations créé par l'article 1.9 du contrat initial et modifié par l'avenant n°2 a été supprimé par l'avenant n°3 et remplacé par un programme prévisionnel de nettoyage des canalisations sur la période 2016-2018 en raison de la mise en service de la nouvelle filière de traitement de l'usine d'Allerey sur Saône.

Ce programme concerne un linéaire de 71 489 ml de conduites selon 2 méthodes de nettoyage : des purges dirigées sur les antennes et petites canalisations pour 56 210 ml et des purges avec un mélange air+eau pour les plus grosses conduites pour un linéaire de 15 279 ml. L'annexe 6 de l'avenant n° 3 donne le programme de nettoyage indicatif rue par rue, commune par commune.

En 2021, les opérations de purge ont été les suivantes : => CF Tableau

Le total cumulé atteint est de 71 106ml pour un programme de 71 489 ml.

Une répartition du programme prévoyait environ 80 % de purges dirigées et 20 % de purges Air+eau, celle-ci est plutôt de l'ordre de 60 % / 40 %.

	NETTOYAGE DES CONDUITES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE DHEUNE																						
	Prévisionnel					2017			2018			2019			2020			2021			Réalisé		
	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau	Total	Purge dirigée	Air + Eau
Allerey S/S	9 151	6 408	2 743	9 155	7 840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 155	1 315	7 840
Bagny S/S	4 719	2 784	1 935	3 850	1 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 850	2 690	1 160
Chaudenay	6 204	5 212	992	1 720	0	0	0	6 204	5 212	992	3 257	1 454	1 803	0	0	0	0	11 181	8 386	2 795	0	0	0
Demigny	11 154	9 555	1 599	2 145	0	0	0	7 250	7 250	0	0	0	0	0	0	0	0	9 395	9 395	0	0	0	0
Ecuelles	2 359	1 484	875	1 825	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 825	1 825	0	0	0	0
Gergy	14 741	13 256	1 485	19 775	10 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 775	9 525	10 250	0	0	0
Palleau	3 238	1 993	1 245	0	0	0	0	3 238	1 993	1 245	1 536	383	1 153	0	0	0	0	4 774	2 376	2 398	0	0	0
St Gervais en Vallière	4 376	2 297	2 079	1 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 020	1 020	0	0	0	0
St Loup Géanges	9 320	7 583	1 737	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 438	3 089	1 349	4 438	3 089	1 349
St Martin en Gatinois	2 554	2 243	311	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 023	2 023	0	2 023	2 023	0
Verjux	3 673	3 395	278	3 670	1 675	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 670	1 995	1 675	3 670	1 995	1 675
	71 489	56 210	15 279	43 160	20 925	0	0	16 692	14 455	2 237	4 793	1 837	2 956	6 461	5 112	1 349	71 106	43 639	27 467				

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
RENOUVELLEMENT	
Commune de GERGY « les Grandes teppes » - Renouvellement de la conduite existante, 915 m de PVC dn 75, 158 m de PVC dn 63 mm et la reprise de 9 branchements	60 000 €
Commune de GERGY « route de Lessu », renouvellement de la conduite existante par 185 m de PVC dn 75 mm, 391 m de PVC dn 125 mm et la reprise de 14 branchements	47 000 €
Commune de GERGY « rue de la gare », renouvellement de la conduite existante par 120 m de PVC dn 63 mm et reprise de 1 branchement.	7 600 €
Commune de BRAGNY SUR SAONE « rue de la Montée » renouvellement de la conduite existante par 600 m de fonte dn 125 mm => reprise des branchements en 2022	80 000 €
Commune de BRAGNY SUR SAONE « rue du Curtil Bourgeois » extension du réseau sur un linéaire de 55 m en PVC dn 75 mm	4 900 €
Commune de DEMIGNY « rue de la riotte » renouvellement de la conduite existante par une conduite en PVC dn 63 sur un linéaire de 180 m => reprise des branchements en 2022	10 000 €

Les deux opérations de BRAGNY SUR SAONE « rue de la montée » et DEMIGNY « rue de la riotte » apparaitront sur les années 2021 et 2022, les travaux étant réalisés à cheval sur les deux années (reprise des branchements et réfection de chaussée)

Il en est de même pour l'opération de GERGY « les Grandes Teppes » dont une partie des travaux a été fait en 2020.

■ TRAVAUX ENGAGES PAR LE DELEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

- *Renouvellement des branchements :*

20 branchements ont été renouvelés par SUEZ en 2021. Le montant de ces travaux est valorisé à 25 479.05 €.

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réalisé	9	11	15	23	21	9	22	12	13	11	20	185
Engagement contractuel	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	180

Le contrat de délégation prévoit que le délégataire renouvelle 15 branchements par an sur la durée du contrat.

- **Renouvellement des compteurs :**

84 compteurs ont été renouvelés par SUEZ en 2021 Le montant de ces travaux est valorisé à 2 134.86 €.

L'âge moyen du parc de compteurs est de 10 ans.

Au 31 décembre 2021, il reste 70 compteurs âgés de plus de 20 ans soit 1.4 % du parc de compteurs seulement.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 20 ans (article 6.7.1.3. du contrat)

- **Renouvellement des équipements électro-mécaniques :**

Plusieurs interventions de maintenance préventive ou curative ont été effectuées par le délégataire sur des équipements soit au titre de la garantie de renouvellement soit au titre du renouvellement programmé.

La liste des équipements ayant fait l'objet d'un renouvellement est la suivante :

Installation	Commune	Equipement	Montant en € au RAD	Type de renouvellement
Puits 5	Allerey/Saône	Transformateur HT + ensemble liaison HT/BT	13 688 €	Programmé 2020
Accélérateur de nouvelle	Saint martin en gatinois	Renouvellement télésurveillance	1 555 €	Programmé 2022
Station de Traitement	Allerey/Saône	Ballon anti béliier (suite 2020)	54 €	Programmé 2016
Surpresseur tirechat	Demigny	Pose de la vessie ballon anti béliier	1 150 €	Programmé complet 2021 => 2031
Station de traitement	Allerey/Saône	Remplacement CAG	44 336 €	Programmé 2018
Station de traitement	Allerey sur Saône	Débitmètre eau traitée	2 718 €	Programmé 2016
Accélérateur de nouvelle	Saint Martin en Gatinois	Pompe 2 (suite 2020)	3 547 €	Programmé 2025

Le coût du changement de la vessie du surpresseur de Tirechat à Demigny est à cheval sur 2020 (achat) et 2021 (pose). Son changement complet programmé en 2021 ne sera pas réalisé avant 10 années grâce aux travaux effectués.

A noter que le changement du transformateur et de la liaison HT/BT du puits 5 sont valorisés à hauteur de 13 688 € contre 6 900 € dans le plan prévisionnel de renouvellement

- **Renouvellement des équipements réseau :**

Renouvellement de vanne de sectionnement sur la commune de ALLEREY SUR SAONE pour un montant de 10 092 €

- **Synthèse des travaux de renouvellement**

L'ensemble des opérations de renouvellement représente une dépense de 36 072,79€ dont :

- 16 217,29 € au titre de la garantie de continuité
- 19 855.50 € au titre du programme prévisionnel de renouvellement

- **Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs :**

20 branchements neufs ont été réalisés par SUEZ en 2021 :

- 1 sur la commune de Allerey sur Saone
- 3 sur la commune de Bragny sur Saone
- 2 sur la commune de Chaudenay
- 7 sur la commune de Gergy
- 2 sur la commune de Saint Gervais en Vallière
- 4 sur la commune de Saint Loup Géanges
- 1 sur la commune de Saint Martin en Gatinois

- **Télérelève :**

SUEZ a équipé 98 compteurs en radio relève pour un montant de 2 134.87 € en 2021.

■ **PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

Le syndicat a réalisé un schéma directeur en 2007. Cette étude comporte un programme de travaux qui est mis en œuvre depuis en le croisant avec les propositions de travaux émanant du délégataire et avec les projets d'aménagements émanant des communes adhérentes.

Objet des travaux	Cout opération
RENOUVELLEMENT	
Commune de GERGY « route de Virey » renouvellement de conduite existante sur un linéaire de 945 m par une conduite en PVC dn 160 mm et reprise de 16 branchements	134 679.60 €
Commune de BRAGNY SUR SAONE « RD 171 – Pondrevaux » Renouvellement de la conduite existante sur un linéaire de 500 ml par une conduite en PVC dn 75 mm et reprise de 8 branchements	76 195.92 €
Commune de SAINT GERVAIS EN VALLIERE « dn 200 mm de sondebois à la galopère » Renouvellement de la conduite existante sur un linéaire de 450 ml par une conduite en fonte dn 200 mm et reprise de 12 branchements	77 102.80 €
Commune de SAINT GERVAIS EN VALLIERE « dn 200 mm de la galopère à la Plaine » Renouvellement de la conduite existante sur un linéaire de 1930 ml par une conduite en fonte dn 200 mm et PEHD dn 250 mm (forage)	242 021.67 €

Ce programme de travaux, constitué de 4 opérations, représente un montant de travaux de 530 000 € pour 3.83 km de réseau à poser soit 2.03 % du linéaire total.

Le syndicat a réalisé en 2021 une station de surpression sur la commune de Bragny sur Saone. Cette nouvelle installation permet de renforcer la pression sur les maisons les plus hautes de Bragny sur Saone. Cette opération représente un coût de travaux de 39 590 € HT.

- PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Renforcement ouvrages de captage ou création d'un nouveau puits	250 000 €

L'évaluation des besoins futurs issus du schéma directeur de 2007 devra être réexaminée pour confirmer ou non le besoin en renforcement des ouvrages de captage.

- BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a plus de branchements publics en plomb recensés sur le territoire du syndicat.

- ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	2 307 544.18 €	2 127 024.48 €
Remboursements au cours de l'exercice	205 749.84 €	205 699.23 €
dont en intérêts	27 660.93 €	25 179.53 €
dont en capital	178 088.91 €	180 519.70 €

Les emprunts en cours prendront fin dans 14 ans.

- AMORTISSEMENTS REALISES

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	192 052,00 €	273 365,00 €	273 775,00 €	271 892 €	278 439 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2020	2021
montant des abandons de créance	0 €	0 €
dont part délégataire	0 €	0 €
dont part collectivité	0 €	0 €
nombre de demandes reçues	1	nc
nombre d'aides accordées	0	0
montant des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2020	2021
-	-	-

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse tous les ans à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, disponible à l'adresse https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_94700/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2021

est reproduite ci-dessous.

ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sipea 2020.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

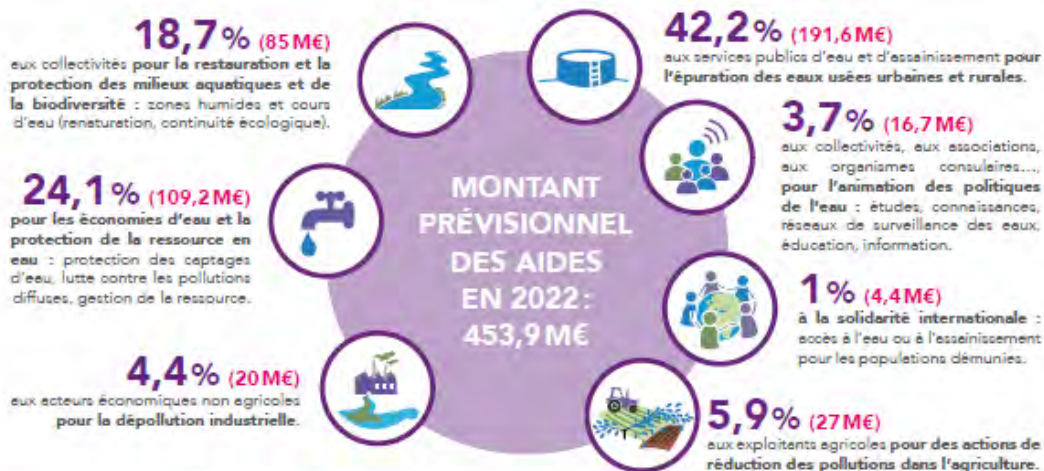
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

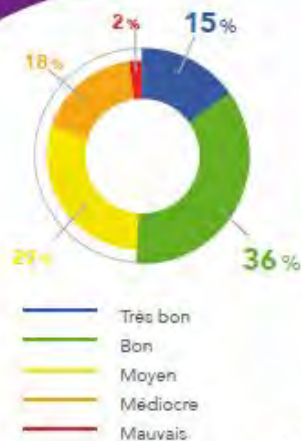


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé



DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
 DÉPARTEMENT PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT
 UNITÉ TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

L'ORIGINE DE L'EAU



Votre réseau est alimenté en eau potable par les 5 puits du Grand Paquier situés sur la commune d'ALLERÉY SUR SAONE. Ceux-ci sont protégés par déclaration d'utilité publique du 04/09/2007.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

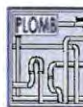


Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par l'Agence Régionale de Santé.

INDICATIONS POUR VOTRE CONSOMMATION



La teneur en fluor étant inférieure à 0,5 milligramme par litre, un apport en fluor est recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre dentiste.



Lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations ou quelques jours, laissez couler l'eau avant de la consommer.



Radon dans l'eau : Votre commune peut être située dans une zone à potentiel radon. Il est recommandé de laisser aérer l'eau avant de la consommer. Pensez à aérer votre habitation quotidiennement. Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon.



Si vous possédez un adoucisseur, faites-le entretenir régulièrement. La dureté idéale de l'eau du robinet est comprise entre 10°F et 15°F.

Les résultats analytiques détaillés et le rapport annuel de l'A.R.S. peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

Pour plus de renseignements sur la qualité de l'eau

UNITÉ TERRITORIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE
 mail : ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr
 Ou
www.eaupotable.sante.gouv.fr
 Ou

Votre distributeur
 (Voir coordonnées sur votre facture)



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Réseau de : **BASSE DHEUNE**
 Exploité par : **SUEZ (LYONNAISE DES EAUX) - Centre de CHALON**
 Code71 00068

RÉSULTATS D'ANALYSES 2021

BACTÉRIOLOGIE

Recherche de bactéries dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.

Eau de bonne qualité microbiologique. **100% d'analyses conformes.**

DURETÉ (ou TH)

Elle représente la quantité de calcium et de magnésium présente dans l'eau qui est liée à la nature géologique des sols, elle est sans incidence pour la santé.

La dureté s'élève à : **23 degrés français.**
 Il s'agit d'une eau moyennement dure.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l pour chaque molécule.

100 % des analyses conformes.

NITRATES

L'excès de Nitrates dans les eaux est le plus souvent lié à la fertilisation des cultures ou à l'épandage d'effluents d'élevage. La teneur à ne pas dépasser est fixée à 50 mg/l.

La teneur moyenne s'élève à : **11,3 mg/l (maxi : 13 mg/l)**

pH

Si le pH est supérieur à 7 et la dureté élevée l'eau peut entartrer les canalisations. Si le pH est inférieur à 7 l'eau favorise la dissolution des métaux des canalisations et robinets.

Le pH est en moyenne de : **7,5**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous constatez une saveur ou une couleur inhabituelle de l'eau du robinet il est conseillé d'en avertir votre distributeur.

CONCLUSIONS

L'eau que vous avez consommée en 2021 a été conforme aux limites de qualité bactériologiques et physicochimiques.

Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2021
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	10439
D102.0	oui	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,91
D151.0	si CCSPL	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	1
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	19
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	5
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	0
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	100
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	74,6
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	3,13
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	2,64
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,59
P109.0	oui	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0
P151.1	si CCSPL	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	0,2
P152.1	si CCSPL	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	85,94
P154.0	si CCSPL	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,48
P155.1	si CCSPL	Taux de réclamations	nb/1000ab	4,26



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_008-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67 Nombre de Procurations: 13 Nombre de Votants : 80</p>

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents: *Titulaires:* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DJ RIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICH ER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants: Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY - POMMARD),

Délégués ayant donné procuration:

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

AVENANT 12 AU CONTRAT DE DSP KEOLIS**RAPPORTEUR: M. COSTE**

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS pour la gestion du réseau « Côte & Bus » nécessite la conclusion d'un avenant.

Dispositions de l'avenant n° 12

Comme indiqué dans le rapport sur le mode de gestion présenté au conseil Communautaire du 28 février 2022, le périmètre de la future Délégation de Service Public de Transport qui prendra effet au 1^{er} avril 2023 a été modifié afin de faire supporter un réel risque d'exploitation par le délégataire. Les lignes commerciales non urbaines 12 et 20 et les services de transport à la demande seront donc exploités dans le cadre d'un marché public, afin de bénéficier d'une réelle concurrence. La procédure de consultation est en cours de finalisation avec pour date de mise en service la rentrée de septembre 2023.

Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 mars 2023, il convient donc d'assurer la continuité du service public sur les lignes concernées.

Il est donc proposé de confier par avenant, la réalisation de cette prestation au délégataire actuel, qui dispose des moyens nécessaires et maîtrise ce service essentiel pour les usagers des communes concernées.

Le projet d'avenant proposé intègre donc cette prestation et le coût afférent (220 839 €), sur la période du 1^{er} avril 2023, date de fin de l'actuelle convention, jusqu'au 27 août 2023.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant 12 à la Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS,
AUTORISE le Président ou son Représentant à signer l'avenant 12 ainsi que tout document afférent et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 10/03/2023 Reçu en préfecture le 10/03/2023 Publié le 15/03/2023 ID : 021-200006682-20230227-CC_23_008-DE
--

Pour extrait certifié conforme,
 ESI R DENT
 pour le PRÉSIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet, la décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

**Avenant n° 12 au Contrat de délégation de service public
pour la gestion des transports publics urbains scolaires et à
la demande du 29 octobre 2015**

27 février 2023

ENTRE

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD,

Représentée par son président, Monsieur Alain SUGEUNOT, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023.

Ci-après dénommée « **l'Autorité Organisatrice** », d'une part,

ET

la Société KEOLIS SA, société anonyme, au capital de 619 793 616,00 euros, dont le siège social est situé au 34, Avenue Léonard de Vinci, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 111 809, agissant au nom et pour le compte de sa filiale Keolis Beaune, représentée par Didier CAZELLES; agissant en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la branche Territoires dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **le Délégué** », d'autre part,

Conjointement dénommées « **les Parties** ».

PREAMBULE

Par délibération en date du 23 décembre 2013, la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS), en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service de transport public urbain, a décidé le principe de la gestion par délégation de service public de l'exploitation du réseau de transport public sur son périmètre des transports urbains.

À la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la délégation de service public a été accordée à Keolis et sa société dédiée, Keolis Beaune. Un contrat a été conclu entre les Parties le 29 octobre 2015 pour une durée de sept (7) ans arrivant à échéance le 31 mars 2023 (ci-après le «**Contrat**»). L'objet de ce Contrat est la délégation d'exploitation et de gestion de l'ensemble du Périmètre de transport urbain (PTU) de l'Autorité Organisatrice.

En prévision de l'échéance du Contrat, l'Autorité Organisatrice a proposé, compte tenu de la brièveté de cette échéance et des éléments du futur schéma d'exploitation impliquant une séparation de certaines lignes avec le reste du réseau de transport, de prolonger le Contrat initial uniquement pour la gestion et l'exploitation des lignes 12, 20 et du service de transport à la demande interurbain, CAC et zonal (ci-après le « **service TAO**») pour une durée permettant de lancer une procédure de consultation pour l'exploitation des lignes susvisées dans le cadre d'un marché public. Les autres services sont inclus dans une procédure de renouvellement distincte.

Ainsi, pour préserver la continuité du service public et pour un motif d'intérêt général, il convient donc de prolonger le Contrat avec le Déléguataire afin que celui-ci exploite et gère les lignes 12 et 20 et le service TAD pendant la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence de ces mêmes lignes.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le Contrat initial d'une durée de cinq (5) mois et de porter la fin du Contrat au 27 août 2023, objet du présent avenant n° 11 (ci-après l'«**Avenant**»).

Par une délibération en date du 23 février 2023, l'Autorité Organisatrice a autorisé son président à conclure un avenant au Contrat afin de prolonger la durée de ce Contrat de cinq (mois), soit jusqu'au 27 août 2023.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet et Périmètre

1.1 Objet

Le présent Avenant a pour objet d'assurer la continuité du service public en prolongeant l'exécution du Contrat initial uniquement concernant les lignes 12 et 20 et le service TAD, pour une durée de cinq (5) mois supplémentaires, soit jusqu'au 27 août 2023.

Ce délai doit permettre à l'Autorité Organisatrice d'organiser une procédure de mise en concurrence
 Les incidences financières de cette prolongation sont définies à l'article 5 du présent Avenant.

1.2 Périmètre

Le service de transport faisant l'objet du présent Avenant est limité à la gestion et à l'exploitation des lignes 12 et 20, et les lignes TAD du Périmètre de transport urbain (PTU) de la CABCS.

Le périmètre de l'Avenant est défini à l'Annexe 1 Consistance du service.

Article 2 - Durée, échéance et prise d'effet

Le présent Avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée ferme de cinq (5) mois.

Le présent Avenant prendra fin au 27 août 2023.

Article 3 - Modifications du Contrat initial

Conformément aux articles L.3135-1, R.3135-7 et R.3135-8 du Code de la commande publique, la modification d'un contrat de délégation de service public ne doit pas modifier substantiellement les dispositions de celui-ci, et le montant de la modification doit être inférieur à 10% du montant du contrat initial.

Une prolongation de cinq (5) mois ne bouleverse pas l'économie générale du Contrat. Par ailleurs, les modifications prévues sont d'un montant de 220 839 euros, soit inférieur à 10% du montant du contrat initial.

Article 4 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent le Contrat initial et ses annexes, à l'exclusion des dispositions ne s'appliquant pas aux lignes 12 et 20 et aux service TAD, le présent Avenant et ses annexes.

L'annexe 1 du présent Avenant se substitue à l'annexe 1 du Contrat initial.

Article 5... Incidences financières

La contribution financière forfaitaire prévue à l'article 10 du Contrat initial est fixée à 181 751 euros constant sur la période du 1^{er} avril 2023 au 27 août 2023.

Elle se décompose de la façon suivante :

Total des charges	220 839 euros
- Total des recettes commerciales	- 1 500 euros
- Intéressement scolaire	- 37 588 euros
= Contribution financière	= 181 751 euros

Article 6 - Effets de l'avenant

Les dispositions du Contrat, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiés par celui-ci poursuivent leurs effets.

A Beaune, le [xxx]

Pour l'Autorité Organisatrice

A Paris, le [xxx]

Pour le Délégué

Thème de l'annexe

1. Consistance du service



Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_009-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,


Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC RELATIVE AU TRANSPORT**URBAIN****RAPPORTEUR : M. COSTE**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 021-200006682-20230227-CC_23_009-DE



La gestion du service public de transports de la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud (COTE & BUS) a été confiée le 1^{er} avril 2016, pour une durée de 7 ans, à la société KEOLIS SA, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Afin de garantir la continuité du service public à cette échéance, l'assemblée délibérante a décidé, en sa séance du 28 février 2022, de déléguer la gestion de services publics de transport de personnes de la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud en recourant à une convention de délégation de service public de type concessive, pour une durée de 7 ans et de 4 mois à partir du 1^{er} avril 2023. La procédure de délégation de service public pour le choix du futur délégataire s'inscrit dans le cadre du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée le 17 février 2022.

Un avis d'appel public à candidature a été adressé le 1^{er} mars 2022 au « Bulletin officiel des annonces des marchés publics ».

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 5 avril 2022.

Une entreprise a fait acte de candidature. Il s'agit de la société KEOLIS S.A.

Les services de la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud ont ouvert les plis et vérifié la conformité du dossier de candidature. La Commission de délégation de service public s'est réunie le 5 mai 2022 pour prendre connaissance de l'analyse détaillée de la candidature. Elle a décidé que le candidat KEOLIS était admis à présenter une offre.

Le dossier de consultation des entreprises a alors été mis à la disposition du candidat, par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation des achats publics de la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud, le 2 juillet 2022.

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- un règlement de consultation ;
- un cahier des charges et ses annexes ;
- un projet de convention et ses annexes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 septembre 2022. La société KEOLIS a déposé une offre.

Les services de la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud ont ouvert les plis et vérifié la conformité du dossier d'offre sur la base des éléments exigés dans le dossier de consultation des entreprises. La Commission de délégation de service public s'est réunie le 27 octobre 2022 pour prendre connaissance de l'analyse détaillée des offres. Elle m'a ensuite proposé d'inviter le candidat KEOLIS à négocier son offre.

Trois réunions de négociations se sont tenues avec le candidat le 8 novembre 2022, le 30 novembre 2022 et le 16 janvier 2023 au cours desquelles le candidat a précisé et modifié son offre.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du délégataire et sur le projet de convention de délégation de service public au regard des documents qui ont été transmis dans le respect du délai de 15 jours, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, à savoir :

- le rapport de choix de mode de gestion
- le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des offres des candidats ;
- le rapport du Président présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- le projet de convention et ses annexes.

Les principales caractéristiques de la prochaine DSP :

Au cours de la future délégation du service public, le réseau COTE & BUS va s'étoffer. Ainsi, après une période de prise en main du service existant et de montée en puissance des évolutions, un nouveau réseau COTE & BUS reconfiguré sera mis en place à la rentrée scolaire 2023. A ce titre, trois nouvelles lignes seront créées sous forme de navettes pour assurer, notamment, la desserte du centre-ville via la Cité des Vins, du pôle multimodal « Péage Sud » et des zones d'emplois.

En parallèle, et fort de son expertise en matière de transport collectif, le délégataire se verra attribuer un rôle de coordination des autres services de transport gérés par la CABCS, notamment en ce qui concerne le transport à la demande et certaines lignes interurbaines qui seront conventionnées dans le cadre d'un marché public connexe, plus adapté à ce type de service.

Enfin, cette nouvelle convention de DSP sera également placée sous le signe de la transition énergétique. Les navettes seront exploitées avec des midibus 100% électriques. Par ailleurs, le gazole sera remplacé par un biocarburant pour les autres véhicules.

Sur le plan financier, le montant annuel de la contribution publique à la charge de la CABCS (soit le forfait de charges minoré des recettes commerciales) s'élève à 2.095.799 € HT / an.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de la société KEOLIS, comme délégataire pour la gestion du Transport urbain,
- APPROUVE le contrat de Délégation de service public et ses annexes pour une durée de 7 ans et 4 mois à compter du 1^{er} avril 2023 au 31 juillet 2030 inclus,
- AUTORISER le Président à signer la convention de Délégation de service public précitée ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_009-DE



Mickael BOUFELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Rapport du Président
au Conseil communautaire
concernant les motifs du choix du délégataire
et l'économie générale du contrat
pour la délégation de service public
de transport de personnes



Sommaire

Sommaire	2
I. Rappel sur les conditions de la consultation	3
1. Calendrier	3
2. Conclusions de la Commission de Délégation de service public (CDSP)	3
3. Le service à exploiter	4
4. Critères de choix des offres	4
II. Déroulement des négociations	5
1. Acte 1 : réunion de négociation n°1	5
2. Acte 2 : réunion de négociation n°2	6
3. Acte 3 : négociation par écrit	7
4. Acte 4 : réunion de négociation n°3	8
5. Acte 5 : négociation par écrit	10
6. Acte 6 : offre finale	11
III. Analyse de l'offre finale remise	12
1. Appréciation au regard du moindre recours aux fonds publics (pour 60 % de la note)	12
2. Appréciation au regard de la valeur technique (pour 30 % de la note)	17
3. Appréciation au regard de la démarche de développement durable et de responsabilité sociétale	34
4. Synthèse de l'appréciation des offres	38
IV. Motifs du choix du candidat KEOLIS	39
V. Economie générale du contrat	40
1. Le périmètre de la délégation	40
2. La durée du futur contrat	42
3. L'équilibre du futur contrat	42
3.1. Les objectifs assignés au futur délégataire	42
3.2. Les prérogatives de l'Autorité organisatrice	43
3.3. Rémunération du délégataire	43
3.4. Contrôles	43



I. Rappel sur les conditions de la consultation

1. Calendrier

Les étapes de la procédure de conventionnement sont présentées dans le tableau suivant.

Etape	Date
Consultation de la CCSPL	17 février 2022
Conseil communautaire (choix du mode de gestion)	28 février 2022
Envoi à publication de l'avis de concession	1 ^{er} mars 2022
Date limite de réception des candidatures	5 avril 2022
Commission de DSP (analyse des candidatures)	5 mai 2022
Envoi du Dossier de Consultation des Entreprises	2 juillet 2022
Date limite de réception des offres	29 septembre 2022
Commission de DSP (analyse des offres)	27 octobre 2022
Première réunion de négociation	8 novembre 2022
Deuxième réunion de négociation	30 novembre 2022
Troisième réunion de négociation	16 janvier 2023
Date limite de réception des offres finales	6 février 2023
Conseil communautaire (choix du délégataire)	27 février 2023
Mise au point du contrat et signature	Mars 2023
Entrée en vigueur du contrat	1 ^{er} avril 2023

2. Conclusions de la Commission de Délégation de service public (CDSP)

Sur les candidatures

Un pli a été réceptionné avant la date limite de remise des candidatures fixée au mardi 5 avril 2022. Il émanait du candidat suivant :

- KEOLIS S.A.

Après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la CDSP a proposé d'admettre l'entreprise ayant candidaté à présenter une offre.

Sur les offres

Un pli a été réceptionné avant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 29 septembre 2022. Il émanait du candidat suivant :

- KEOLIS S.A. ;

Après avoir apprécié l'offre du candidat au regard des trois critères annoncés dans le Règlement de la consultation (rappelés ci-après), la CDSP a proposé à l'autorité habilitée d'inviter le candidat KEOLIS S.A. à négocier.

3. Le service à exploiter

Conformément à l'article 6 du Règlement de la consultation (« Présentation des offres »), les candidats étaient invités à présenter :

- une offre de base ;
- et une prestation optionnelle obligatoire (correspondant à l'offre de base avec intégration de la prestation optionnelle obligatoire).

4. Critères de choix des offres

Conformément à l'article 10 du Règlement de la consultation (« Appréciation des offres »), les offres sont appréciées selon les critères pondérés suivants :

- **Pour 60 %, le moindre recours aux fonds publics, apprécié au regard :**
 - du montant de la contribution financière forfaitaire demandée par le candidat ;
 - de la maîtrise des charges d'exploitation ;
 - du dynamisme commercial, apprécié au travers de l'engagement sur les recettes associées à la fréquentation des services et de leur évolution sur la période contractuelle.
- **Pour 30 %, la valeur technique, appréciée au regard :**
 - de la pertinence du projet d'organisation ;
 - de la pertinence des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre pour optimiser l'exploitation des services et la qualité du service rendu aux usagers (dont la coordination des services avec les marchés publics connexes) ;
 - de la pertinence des engagements du candidat en matière commerciale et marketing ;
 - de la pertinence des engagements du candidat en matière de sécurité ;
 - de la transparence dans la mise en œuvre de sa gestion du service, y compris de son assistance technique.
- **Pour 10 %, la démarche de développement durable et de responsabilité sociétale de la future société dédiée, appréciée au regard :**
 - des actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des usagers ;
 - des dispositifs de formation, de motivation du personnel et de recrutement ;
 - des actions d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du milieu de l'emploi et des personnes handicapées.



II. Déroulement des négociations

Suivant l'avis de la Commission de délégation de service public, des négociations ont été engagées avec le candidat KEOLIS.

1. Acte 1 : réunion de négociation n°1

1.1. Convocation à la première réunion de négociation

Le candidat a été convoqué par écrit à une première réunion de négociation qui s'est tenue le **mardi 8 novembre 2022**.

Simultanément à la convocation et afin de préparer la première réunion de négociation, des compléments d'information à son offre ont été sollicités, également par écrit.

Ainsi, dans ce courrier, le candidat KEOLIS a été invité à :

- préciser son calcul de la croissance de l'engagement de recettes sur la période du contrat : annoncé à 15 % dans le mémoire technique, à 22 % dans la note financière, calculé à 9,6 % entre 2024 (94.333 €) et 2029 (103.373 €) ;
- préciser si KEOLIS BEAUNE MOBILITES reprend tout ou partie du personnel de KEOLIS BEAUNE ;
- préciser le montant du loyer de l'agence commerciale ;
- préciser si les moyens d'informations digitaux envisagés permettent aux usagers de disposer d'une géolocalisation des véhicules en temps réel ;
- préciser sous quel support physique il compte diffuser les horaires : sous forme de fiches ? dans le guide bus ?
- préciser si la nouvelle identité proposée constitue un bien de retour, sinon à quel régime de biens correspond-elle ?
- justifier du renouvellement de 9 bus sur les 13 qu'il met à disposition par des éléments neufs quasiment dès l'entrée en vigueur du contrat.

Le courrier, signé par M. Alain SUGUENOT, Président de la communauté d'agglomération, autorité habilitée à négocier, a été transmis au candidat par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la collectivité sur lequel il a été déposé le 28 octobre 2022.

1.2. Réception des éléments préparatoires à la réunion de négociation

Le candidat a fourni les éléments demandés, dans le délai imparti dont l'échéance a été fixée au lundi 7 novembre 2022, à 16h00.

Le candidat a alors disposé de 10 jours pour répondre, par écrit également (dépôt des réponses sur le profil acheteur), en préparation de la deuxième réunion de négociation.

1.3. Tenue de la première réunion de négociation

La première réunion de négociation s'est déroulée le mardi 8 novembre 2022 à partir de 15h00. Elle a été présidée par M. Alain SUGUENOT, Président de la Communauté d'agglomération et autorité habilitée à négocier.

Le candidat a pu disposer de 2 heures. La réunion s'est déroulée de la manière suivante.

15 h 00 Accueil, installation des représentants du candidat et tour de table de présentation

- 15 h 05 La parole est donnée aux représentants du candidat qui présentent leur offre
- 15 h 35 Echanges entre les représentants du candidat et ceux de la CABCS portant sur :
- les éléments de réponse aux questions qui ont été préalablement adressées aux candidats, en même temps que sa convocation à la réunion de négociation ;
 - le projet d'offre du candidat.
- 15h55 Les représentants de la collectivité confirment au candidat qu'une deuxième réunion de négociation aura lieu le mercredi 30 novembre 2022.
- Ils précisent les points qu'ils souhaitent voir développer par le candidat au cours de cette prochaine réunion.
- 17h00 Fin de la réunion

2. Acte 2 : réunion de négociation n°2

2.1. Convocation à la deuxième réunion de négociation

Le candidat a été convoqué par écrit à une deuxième réunion de négociation qui s'est tenue le **mercredi 30 novembre 2022**.

Simultanément à la convocation, la liste des points auxquels le candidat a été invité à apporter des précisions à l'issue de la première réunion de négociation leur a été transmise, également par écrit.

Ainsi, le candidat KEOLIS a été invité :

- à présenter un compte d'exploitation prévisionnel du 01.04.2023 au 31.07.2030, sur la base du modèle de l'annexe 14 du projet de convention, déclinant les charges et les recettes de l'offre de transport correspondant à la période 1. Il est précisé que les négociations porteront notamment sur ce compte d'exploitation.
- à présenter un compte d'exploitation prévisionnel du 01.04.2023 au 31.07.2030, sur la base du modèle de l'annexe 14 du projet de convention, déclinant les charges et les recettes de l'offre de transport correspondant à la période 2 (la date théorique de mise en œuvre de la navette A est maintenue au 2 mai 2023). Il est précisé que les négociations porteront notamment sur ce compte d'exploitation.
- à proposer une organisation de l'offre de transport correspondant à la période 3. A ce stade, il n'est pas exigé de compte d'exploitation prévisionnel portant sur la période 3. Des ordres de grandeur portant sur les coûts d'exploitation suffiront. Les besoins en termes d'unités d'œuvres seront précisés. Dans ce projet d'offre réorganisée, le soumissionnaire considèrera que :
 - la ligne 3 « Gare – Hospices – Primevères » est supprimée ;
 - pendant les heures creuses, autant que faire se peut, seuls les véhicules électriques doivent circuler ;
 - les tracés des navettes B et C peuvent évoluer pour tenir compte des contraintes commerciales et d'exploitation ;
 - la desserte de la ZAC des Cerisières est à prendre en compte.

Le courrier, signé par M. Alain SUGUENOT, Président de la communauté d'agglomération, autorité habilitée à négocier, a été transmis au candidat par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la collectivité sur lequel il a été déposé le 15 novembre 2022.

2.2. Réception des éléments préparatoires à la réunion de négociation

Le candidat a fourni les éléments demandés, dans le délai imparti dont l'échéance a été fixée au lundi 28 novembre 2022, à 16h00.

Le candidat a alors disposé de 13 jours pour répondre, par écrit également (dépôt des réponses sur le profil acheteur), en préparation de la deuxième réunion de négociation.

2.3. Tenue de la deuxième réunion de négociation

La deuxième réunion de négociation s'est déroulée le mercredi 30 novembre 2022 à partir de 15h00. Elle a été présidée par M. Alain SUGUENOT, Président de la Communauté d'agglomération et autorité habilitée à négocier.

Le candidat a pu disposer de 2 heures. La réunion s'est déroulée de la manière suivante.

- 15 h 00 Accueil, installation des représentants du candidat
- 15 h 05 La parole est donnée aux représentants du candidat qui présentent leur offre modifiée.
- 15 h 35 Echanges entre les représentants du candidat et ceux de la collectivité portant sur :
 - les éléments de réponse aux questions qui ont été préalablement adressées au candidat, en même temps que la convocation à la réunion de négociation ;
 - le projet d'offre du candidat.
- 16 h 50 Les représentants de la collectivité sollicitent du candidat de nouvelles demandes par écrit.
- 17 h 00 Fin de la réunion

3. Acte 3 : négociation par écrit

3.1. Invitation à négocier par écrit

Le candidat a été invité à apporter par écrit des précisions au plus tard le jeudi 22 décembre 2022.

Ainsi, le candidat KEOLIS a été invité :

- à envisager une organisation de l'offre de transport correspondant à la période 3 avec les caractéristiques suivantes :
 - le projet de tracé de la navette « A », dont la vocation est principalement touristique, n'est maintenu qu'au sud du centre-ville ; le tronçon nord est supprimé ;
 - le projet de tracé de la navette « B », dont la vocation est principalement à destination des actifs, est conservé ;
 - le projet de tracé de la navette « C », desservant les principaux équipements de service public et commerciaux, est conservé ;
 - sous forme de prestation optionnelle, une desserte de la commune de Montagny-lès-Beaune aux horaires envisagés initialement dans le cahier des charges ;
 - autant que faire se peut, les horaires de la navette « A » sont allégés les lundis, mardis, mercredis et jeudis ;
 - le dimanche, seule la navette « A » circule (tronçon sud du centre-ville) avec une fréquence allégée avec un intervalle de l'ordre de 90 minutes.

- à produire :
 - un jeu de fiches horaires toutes lignes, tous types de jour ;
 - un « zoom » sur les possibilités de correspondances entre les navettes, notamment à la gare routière ;
 - un plan du réseau « heures de pointe » ;
 - un plan du réseau « heures creuses » avec en filigrane le tracé des lignes du réseau « heures creuses » actuel.

- à présenter un compte d'exploitation prévisionnel, sur la base du modèle de l'annexe 14 du projet de convention, déclinant les charges et les recettes de l'offre de transport correspondant aux périodes 1+2+3 avec une mise en œuvre de la période 2 au lundi 15 mai, au lieu du 2 mai 2023 comme initialement prévu dans le cahier des charges.

Le courrier, signé par M. Alain SUGUENOT, Président de la communauté d'agglomération, autorité habilitée à négocier, a été transmis au candidat par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la collectivité sur lequel il a été déposé le 12 décembre 2022.

Le candidat a alors disposé de 10 jours pour répondre, par écrit (dépôt des réponses sur le profil acheteur), en préparation de la troisième réunion de négociation.

3.2. Réception des éléments de réponse

Le candidat a fourni les éléments demandés, dans le délai imparti dont l'échéance a été fixée au jeudi 22 décembre 2022, à 16h00.

4. Acte 4 : réunion de négociation n°3

4.1. Convocation à la troisième réunion de négociation

Le candidat a été convoqué par écrit à une troisième réunion de négociation qui s'est tenue le **lundi 16 janvier 2023**.

Simultanément à la convocation et afin de préparer la troisième réunion de négociation, des compléments d'information à son offre ont été sollicités, également par écrit.

Ainsi, le candidat KEOLIS a été invité :

- à justifier l'augmentation des effectifs d'encadrement et des coûts afférents à 3 ETP :
 - 1 directeur 100 % (cadre MAD)
 - 1 responsable exploitation (maîtrise)
 - 1 coordinateur / assistant marketing (employé)

- à préciser l'éventuel impact sur les charges d'une réduction de la part fixe de la formule d'actualisation (art. 36.1 du projet de convention), proposée à 10 % dans le projet de convention, suggérée à 5 % dans l'offre du candidat ;

- à préciser l'éventuel impact sur les charges d'une réduction des bornes d'ajustement des dépenses de références (art. 37.1 du projet de convention), proposée à 5 % dans le projet de convention, suggérée à 3 % dans l'offre du candidat ;

- A préciser l'éventuel impact sur les charges d'une réduction des exigences de la démarche qualité de service ;

- A proposer un plan prévisionnel d'investissement en matériel roulant en retardant au maximum le renouvellement des véhicules et en considérant un âge maximum des autobus élevé à 16 ans (au lieu de 15 ans comme spécifié à l'article 28.2 du projet de convention) et un âge maximum des minibus porté à 12 ans (au lieu de 10 ans comme spécifié à l'article 28.2 du projet de convention) ;
- A présenter un graphique d'utilisation des véhicules afin de mettre en évidence des pistes d'optimisation des véhicules ;
- A présenter les graphiques relatifs aux services conducteurs afin de mettre en évidence des pistes d'optimisation des moyens humains.

Le courrier, signé par M. Alain SUGUENOT, Président de la communauté d'agglomération, autorité habilitée à négocier, a été transmis au candidat par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la collectivité sur lequel il a été déposé le 11 janvier 2023.

Le candidat a été invité à présenter ses éléments de réponse directement au cours de la réunion de négociation.

4.2. Tenue de la deuxième réunion de négociation

La troisième réunion de négociation s'est déroulée le lundi 16 janvier 2023 à partir de 16h00. Elle a été présidée par M. Jean-François CHAMPION, Vice-Président de la Communauté d'agglomération, dûment mandaté par M. Alain SUGUENOT, Président de la Communauté d'agglomération et autorité habilitée à négocier, par arrêté de délégation du n° DG-20-014 du 17 juillet 2020.

Le candidat a pu disposer de 2 heures. La réunion s'est déroulée de la manière suivante.

- 16 h 00 Accueil, installation des représentants du candidat
- 16 h 05 La parole est donnée aux représentants du candidat qui présentent leur offre modifiée.
- 16 h 35 Echanges entre les représentants du candidat et ceux de la collectivité portant sur :
- les éléments de réponse aux questions qui ont été préalablement adressées au candidat, en même temps que la convocation à la réunion de négociation ;
 - le projet d'offre du candidat.
- 16 h 50 Les représentants de la collectivité sollicitent du candidat de nouvelles demandes par écrit.
- 17 h 00 Fin de la réunion

5. Acte 5 : négociation par écrit

5.1. Invitation à négocier par écrit

Le candidat a été invité à apporter par écrit des précisions sur son offre.

Ainsi, le candidat KEOLIS a été invité à :

- prendre en compte l'abandon de la prestation optionnelle n°1 relative à la desserte de Montagny-lès-Beaune ;
- optimiser, autant que faire se peut, l'utilisation des véhicules de transport en commun dans le but de réduire le parc d'une unité ;
- détailler le poste « innovations » présenté le 30 novembre 2022 et dont le montant s'élève à 95.000 € ;
- prendre en compte l'évolution du schéma fiscal, et pour cela :
 - à prendre en compte les évolutions du projet de convention (en bleu dans le document joint) ;
 - à compléter le cadre de la nouvelle annexe 14 « Forfait de charges pluriannuel »
 - à proposer un dispositif de contrôle des recettes qui sera intégré dans l'offre du candidat en annexe 17 ;
 - à considérer que les recettes perçues par les titulaires des marchés publics connexes n'entrent pas dans le périmètre des recettes perçues par le délégataire en contrepartie des charges du service.
- préciser les caractéristiques des véhicules qu'il compte mettre en œuvre sur la ligne 1, notamment en ce qui concerne l'accessibilité.

Le courrier, signé par M. Alain SUGUENOT, Président de la communauté d'agglomération, autorité habilitée à négocier, a été transmis au candidat par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la collectivité sur lequel il a été déposé le 24 janvier 2023.

Le candidat a alors disposé de 3 jours pour répondre, par écrit (dépôt des réponses sur le profil acheteur), en préparation de la deuxième réunion de négociation.

5.2. Réception des éléments de réponse

Le candidat a fourni les éléments demandés, dans le délai imparti dont l'échéance a été fixée au vendredi 27 janvier 2023, à 16h00.

6. Acte 6 : offre finale

6.1. Invitation à la remise de l'offre finale

A l'issue de l'acte 5 de la négociation, les points que le candidat a été invité à prendre en compte leur ont été transmis par écrit (via le profil acheteur), ainsi qu'à remettre son ultime meilleure offre.

Ainsi, le candidat KEOLIS a été invité à :

- Evolution de l'offre :
 - à prendre en compte l'évolution de la consistance des services suivante :
 - sur la ligne 1 : la suppression du service au départ de Maladières à 12h25 et au départ de Chevrolet à 13h00 ;
 - sur la ligne 2.1 : la suppression du service au départ de Chazeaux à 13h24 ;
 - sur la ligne 4 : la modification de l'horaire du service au départ de la gare à 17h17 par un départ à 17h35.
 - A transmettre le document relatif à l'annexe 1 du projet de convention « Kilométrage contractuel annuel » mis à jour en conséquence.
- Biens mis à disposition et Plan Prévisionnel Pluriannuel des Investissements (PPPI) :
 - à remplacer dans son offre la mise à disposition de 3 bus de type standard Mercedes Connecto neufs par 3 bus Mercedes Citaro d'occasion ;
 - à transmettre le document relatif à l'annexe 5 du projet de convention « Biens mis à disposition par le Délégué » mis à jour en conséquence et intégrant les éventuels impacts du point 1 ci-avant ;
 - à transmettre le document relatif à l'annexe 6 du projet de convention « Plan Prévisionnel Pluriannuel des Investissements » mis à jour en conséquence et intégrant les éventuels impacts du point 1 ci-avant.
- à ne pas proposer dans son offre le pack « Evénement/Transport » estimé à 8.000 € HT par an (la possibilité pour la Communauté d'agglomération de mettre en œuvre des services occasionnels figure à l'article 19 du projet de convention).
- à ne pas proposer dans son offre le budget « Innovation » pour un montant annuel moyen de 10.000 € HT.
- à remettre son ultime meilleure offre et à transmettre :
 - le document relatif à l'annexe 14 « Forfait de charges pluriannuel » modifié en intégrant les points ci-avant et les effets de ses éventuels derniers efforts sur la réduction des charges ;
 - le cas échéant, le document relatif à l'annexe 13 « Engagement sur les recettes » modifié intégrant les points ci-avant et les effets de ses éventuels derniers efforts sur l'augmentation des recettes.

6.2. Annonce de la fin de la phase de négociation

Simultanément aux demandes de précision, le candidat a été informé que ce dernier échange marquait la fin de la phase de négociation.

6.3. Réception de l'offre finale

Le candidat a remis son offre finale, dans le délai imparti dont l'échéance a été fixée au lundi 6 février 2023, à 12h00.

III. Analyse de l'offre finale remise

L'analyse des offres finales est réalisée au regard des critères pondérés annoncés aux candidats dans les documents de la consultation.

1. Appréciation au regard du moindre recours aux fonds publics (pour 60 % de la note)

1.1. Montant de la contribution financière forfaitaire

La contribution financière forfaitaire correspond à la différence entre les charges et les recettes d'exploitation. Il s'agit du « reste à payer » pris en charge par la Communauté d'agglomération.

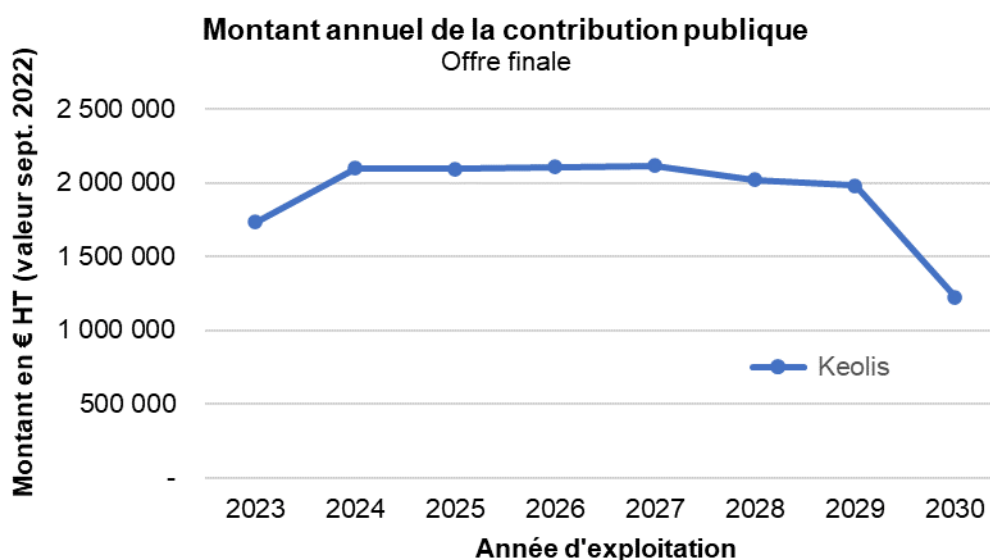
Le montant de la contribution financière forfaitaire demandée par le candidat KEOLIS est précisé dans le tableau suivant, à la fois pour son montant total portant sur l'ensemble de la durée de la convention et également pour son montant moyen par an.

Montant de la contribution financière forfaitaire		
Candidat	Total sur la période de la convention (7 ans et 4 mois)	Moyenne annuelle
KEOLIS	15.369.190 € HT	2.095.799 € HT

L'évolution du montant annuel de la contribution financière forfaitaire est déclinée dans le tableau et dans le graphique ci-après.

Montant annuel de la contribution financière forfaitaire (en € HT)								
Candidat	2023 *	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 *
KEOLIS	1 732 541	2 098 519	2 091 714	2 105 980	2 115 426	2 018 834	1 980 372	1 225 802

* Le contrat débute le 1^{er} avril 2023 et se termine au 30 juillet 2030. 2023 et 2030 ne sont donc pas des années pleines d'exploitation du service.



1.2. Maîtrise des charges d'exploitation

La maîtrise des charges d'exploitation est appréciée au travers, d'une part, de l'engagement sur les dépenses et, d'autre part, de la formule relative à leur actualisation.

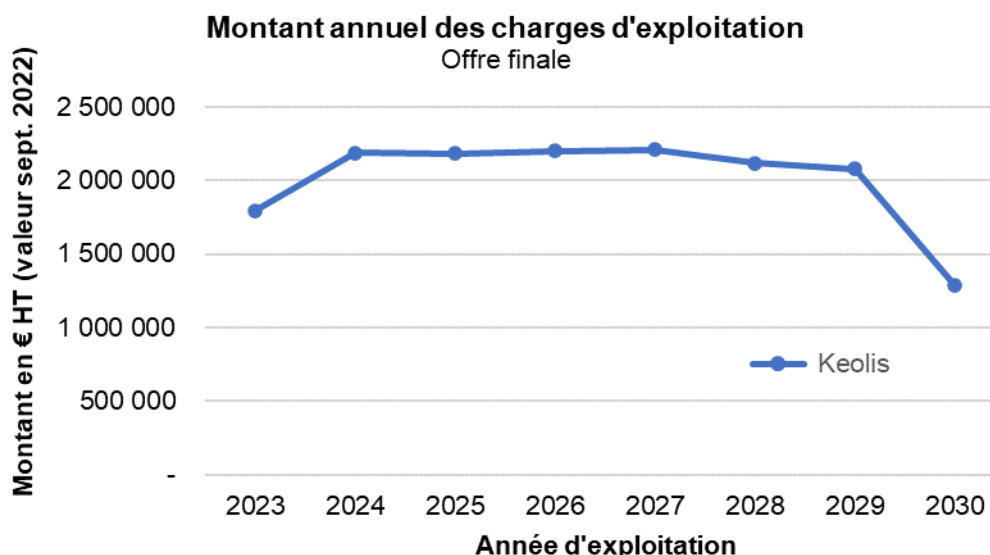
L'engagement du candidat KEOLIS sur les charges d'exploitation est présenté dans le tableau suivant, pour l'ensemble de la durée de la convention et en moyenne annuelle.

Montant des charges d'exploitation		
Candidat	Total sur la période de la convention (7 ans et 4 mois)	Moyenne annuelle
KEOLIS	16.067.906 € HT	2.191.078 € HT

L'évolution du montant annuel des charges d'exploitation est déclinée dans le tableau et dans le graphique ci-après.

Montant annuel des charges d'exploitation (en € HT)								
Candidat	2023 *	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 *
KEOLIS	1 796 997	2 189 565	2 184 701	2 200 908	2 211 898	2 116 850	2 079 932	1 287 053

* Le contrat débute le 1^{er} avril 2023 et se termine au 30 juillet 2030. 2023 et 2030 ne sont donc pas des années pleines d'exploitation du service.



Le montant annuel des charges d'exploitation varie, en année pleine, de 2.079.932 € HT à 2.211.898 € HT, soit une variation de seulement 6,3 %. L'évolution des charges d'exploitation est donc maîtrisée par le candidat.

Dans son offre, le candidat KEOLIS propose une part fixe de la formule d'actualisation ramenée à 5 % par rapport aux 10 % fixés dans le projet de convention.

1.3. Dynamisme commercial

Le dynamisme commercial est apprécié au travers de l'engagement sur les recettes associées à la fréquentation des services et de leur évolution sur la période contractuelle.

Sur l'ensemble de la période de conventionnement, le candidat KEOLIS s'engage sur le montant des recettes d'exploitation suivant.

Montant des recettes de fréquentation		
Candidat	Total sur la période de la convention (7 ans et 4 mois)	Moyenne annuelle
KEOLIS	698.716 € HT	95.279 € HT

Le tableau suivant présente le montant des recettes de fréquentation par année d'exploitation tels qu'ils ressortent de l'offre du candidat.

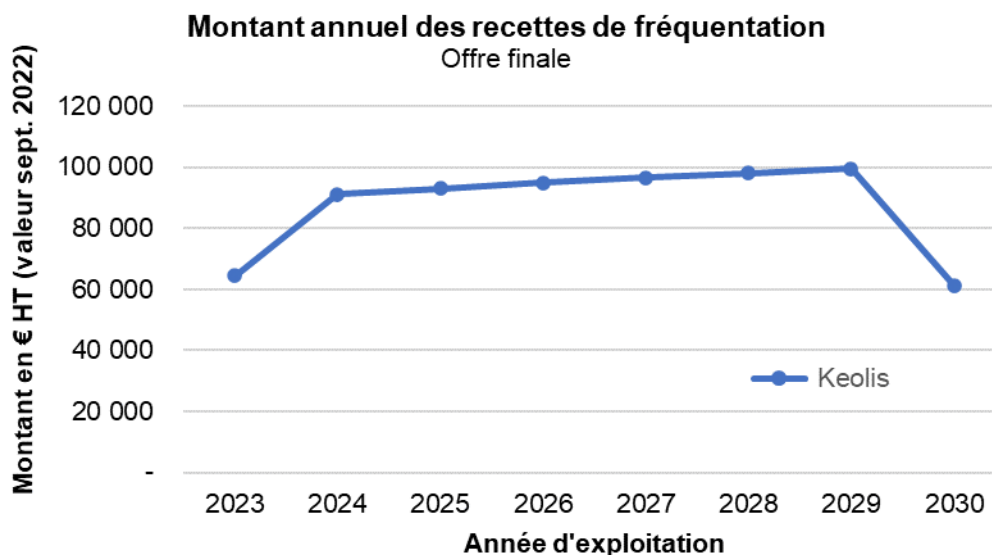
Montant annuel des recettes de fréquentation (en € HT)								
Candidat	2023 *	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 *
KEOLIS	64 456,00	91 046,00	92 987,00	94 928,00	96 472,00	98 016,00	99 560,00	61 251,00
Evolution **	-	100	102,1	104,3	106,0	107,7	109,4	-

* Le contrat débute le 1^{er} avril 2023 et se termine au 30 juillet 2030. 2023 et 2030 ne sont donc pas des années pleines d'exploitation du service.

** Base 100 en 2024, première année entière d'exploitation

Le montant des recettes de fréquentation augmente de 1,8 % par an en moyenne. Ainsi, entre le début et la fin du contrat, l'engagement sur les recettes croît de 10 % environ.

L'évolution du montant annuel de l'engagement sur les recettes de fréquentation est représentée ci-dessous.



1.4. Evolutions entre l'offre initiale et l'offre finale

1.4.1. Evolution de la contribution financière forfaitaire

Le tableau suivant détaille l'évolution de la contribution financière forfaitaire au cours des négociations.

Evolution du montant moyen annuel de la contribution financière forfaitaire				
Candidat	Offre initiale	Offre finale	Ecart (€)	Ecart (%)
KEOLIS	2.437.761 € HT	2.095.799 € HT	- 341.962 € HT	- 14,0 %

1.4.2. Evolution des charges d'exploitation

Le tableau suivant détaille l'évolution des charges d'exploitation au cours des négociations.

Evolution du montant moyen annuel des charges d'exploitation				
Candidat	Offre initiale	Offre finale	Ecart (€)	Ecart (%)
KEOLIS	2.550.040 € HT	2.191.078 € HT	- 358.962 € HT	- 14,1 %

1.4.3. Evolution des recettes de fréquentation

Le tableau suivant détaille l'évolution des recettes de fréquentation au cours de la phase de négociation.

Evolution du montant moyen annuel des recettes de fréquentation				
Candidat	Offre initiale	Offre finale	Ecart (€)	Ecart (%)
KEOLIS	112.279 € HT	95.279 € HT	- 17.000 € HT	- 15,1 %

1.4.4. Evolution du régime financier

Les offres initiale et finale ont été comparées sur la base du régime financier de type « contribution financière forfaitaire » (le délégataire est rémunéré sur les recettes d'exploitation et reçoit une subvention de la part de la collectivité).

A l'issue des négociations, le régime financier adopté est celui du « forfait de charges » (les recettes d'exploitation sont reversées à la collectivité qui en est propriétaire ; la collectivité rémunère le délégataire sur la base d'un forfait).

1.5. Conclusion intermédiaire

1.5.1. Détail des calculs pour l'appréciation de l'offre

1.5.1.1. Montant de la contribution financière forfaitaire

Au vu de la baisse du montant de la contribution financière forfaitaire obtenu après négociation, il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Appréciation du sous-critère « contribution financière forfaitaire »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Montant de la contribution financière forfaitaire (sur 100)	80	90

1.5.1.2. Maîtrise des charges d'exploitation

Au vu de la baisse du montant des charges d'exploitation obtenu après négociation, il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Appréciation du sous-critère « maîtrise des charges d'exploitation »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Maîtrise des charges d'exploitation (sur 100)	80	85

1.5.1.3. Dynamisme commercial

Au vu de la baisse du montant des recettes de fréquentation obtenu après négociation, il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Appréciation du sous-critère « dynamisme commercial »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Dynamisme commercial (sur 100)	80	75

1.5.1.4. Synthèse du critère de moindre recours aux fonds publics

Pour l'offre finale, le critère de moindre recours aux fonds publics donne le classement suivant :

Candidat	KEOLIS
1. Montant de la contribution financière forfaitaire	90
2. Maîtrise des charges d'exploitation	85
3. Dynamisme commercial	75
Appréciation générale du critère	83,3
Classement intermédiaire des offres	1



2. Appréciation au regard de la valeur technique (pour 30 % de la note)

2.1. Pertinence du projet d'organisation

2.1.1. Structure de l'exploitation

Le candidat KEOLIS répond à la demande de la Communauté d'agglomération de constituer une nouvelle société, vierge de tout engagement financier antérieur au contrat, dédiée à l'exploitation des services objet de la convention.

Dans son offre, le candidat fournit un projet de statuts.

Les caractéristiques de la société dédiée que le candidat prévoit de créer sont détaillées dans le tableau suivant.

Caractéristiques de la société dédiée	
Candidat	KEOLIS
Forme juridique	SARL
Dénomination sociale	KEOLIS BEAUNE MOBILITES
Siège social	24 B rue Pierre Richard, à Beaune
Montant du capital social	80.000 € divisé en 800 parts de 100 € chacune
Structure du capital social	100 % KEOLIS SA

Au vu du parc de véhicules à exploiter, la capacité financière de la société dédiée doit être au moins égale à 60.500 €. Le candidat satisfait à cette exigence réglementaire (art. R3113-31 du Code des transports) en prévoyant un capital social de 80.000 €.

2.1.2. Garanties maison-mère

Le candidat KEOLIS SA s'engage, inconditionnellement et irrévocablement, en cas de défaillance de la société dédiée KEOLIS BEAUNE MOBILITES, à lui apporter tous les moyens financiers, techniques et humains, nécessaires à la continuité du service public, pendant toute la durée d'exécution du contrat, et à demeurer, parfaitement et entièrement, solidaire des engagements contractuels de la société dédiée.

Cependant, la garantie n'entraîne pas la substitution de KEOLIS SA à la société dédiée dans l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat.

Pour appeler la garantie, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) adresse à KEOLIS SA une demande de mise en œuvre de la garantie, motivée et notifiée, exposant le cas de défaillance de la société dédiée.

Ensuite, KEOLIS SA indique à la CABCS, dans un délai de quinze jours, les moyens financiers, techniques et humains, qu'il entend mettre en œuvre pour suppléer à la défaillance de la société dédiée, et le délai nécessaire pour rétablir la bonne exécution du contrat.

2.1.3. Reprise du personnel

Le candidat KEOLIS confirme qu'il reprend l'ensemble du personnel au sein de la nouvelle société dédiée KEOLIS BEAUNE MOBILITES.

2.1.4. Organigramme de la société dédiée

L'organigramme de la société dédiée proposée par le candidat est détaillé ci-après.

Organigramme de la société dédiée (en ETP)	
Candidat	KEOLIS
Direction	1
Responsable exploitation	1
Coordinateur / Régulateur	0,5
Assistant marketing	0,5
Agence commerciale	1
Conducteurs	11
Total (en ETP)	15

La structure proposée par le candidat KEOLIS est cohérente par rapport aux missions confiées au délégataire.

Le poste de coordinateur/régulateur et celui d'assistant marketing sont des créations. Leurs missions respectives consistent notamment en :

- la coordination de l'ensemble des services (retards, correspondances, ...) ; la gestion du SAEIV ; le traitement et le suivi des réservations TAD ; l'information voyageurs et la commercialisation de la gamme tarifaire avec les différents prestataires du réseau ;
- l'animation commerciale ; le suivi des outils digitaux ; les aspects de communication / réseaux sociaux.

Le candidat propose un directeur à temps plein.

Le candidat estime le besoin en conducteurs à 11 ETP.

Remarques :

- La fonction de contrôle des voyageurs est assurée par des conducteurs volontaires et assermentés ;
- La fonction de maintenance des matériels roulants est externalisée.

2.1.5. Personnel de direction mis à disposition

Le candidat KEOLIS présente le profil du personnel de direction employé par le groupe et qu'il envisage de mettre à disposition de la société dédiée. Il s'agit du directeur en fonction au sein de KEOLIS BEAUNE, depuis 2019.

2.2. Pertinence des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre pour optimiser l'exploitation des services et la qualité du service rendu aux usagers (dont la coordination des services avec les marchés publics connexes)

2.2.1. Dépôt

Le candidat KEOLIS met à disposition le dépôt actuel situé 24B rue Pierre Richard à Beaune.

Le dépôt comprend un bâtiment à usage de bureaux, un hangar couvert et fermé et une aire de stationnement extérieur. Il dispose également d'une station de carburant, d'Adblue et des bornes de rechargement pour les véhicules électriques.

Cependant, le dépôt n'a pas vocation à servir d'atelier. C'est pourquoi la maintenance des véhicules est entièrement sous-traitée (voir plus après).

Le site est clôturé et sécurisé, notamment grâce à un système de vidéosurveillance.

Le candidat prévoit un loyer annuel pour le dépôt d'un montant de 43.693 € HT par an.

De plus, le candidat confirme que le dépôt sera un bien de reprise.

Le candidat confirme que le dépôt est en capacité d'abriter l'ensemble des véhicules du parc urbain. Cependant, afin d'absorber les véhicules supplémentaires liés à l'accroissement de l'offre, et de créer une zone dédiée au parc à motorisation électrique, le candidat prévoit d'aménager le hangar, dans le but d'optimiser l'espace et les infrastructures nécessaires.

2.2.2. Panneaux solaires au dépôt

Le candidat KEOLIS propose d'installer des panneaux solaires sur le site du dépôt (ombrières placées sur le parking situé à l'arrière du bâtiment).

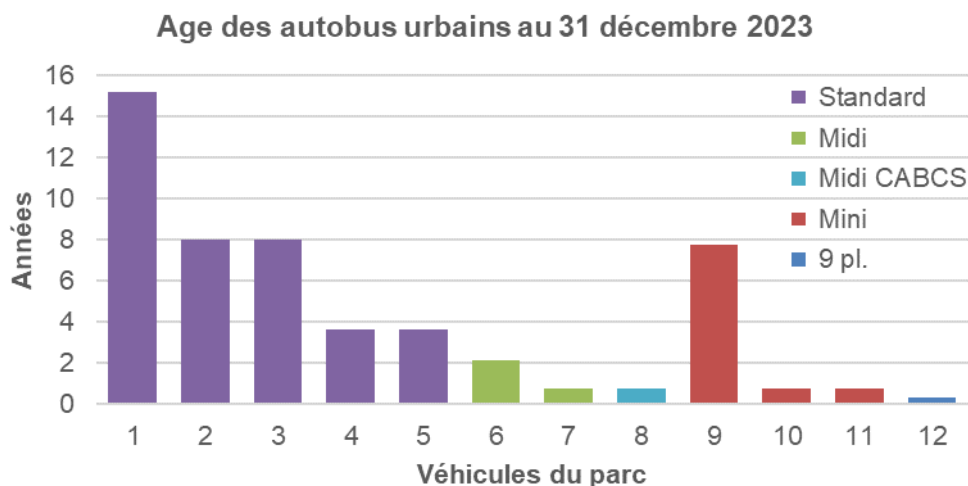
Le candidat estime que ces générateurs photovoltaïques produiront 42 MWh par an, soit l'équivalent de 40.000 km pour un véhicule électrique (ce qui couvrirait l'exploitation de la navette A).

2.2.3. Agence commerciale

Le candidat KEOLIS occupera l'agence commerciale actuelle située en gare SNCF de Beaune.

2.2.4. Matériels roulants

Le candidat KEOLIS met 11 véhicules à disposition du service délégué sur les 12 nécessaires à l'exécution des services de transport urbain. Le 12^{ème} bus est mis à disposition par la CABCS.



En cours de contrat, le candidat prévoit de renouveler 4 véhicules.

Pour mettre en œuvre les services de transport urbain, le candidat exploitera un parc de 12 véhicules au total, composé de 6 standards, 3 midibus, 4 minibus et 1 véhicule de 9 places.

Composition du parc d'autobus					
Type	Standard	Midibus	Minibus	9 places	Total
Quantité	5	3*	3	1	12

* dont 1 appartient à la CABCS

2.2.5. Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)

Conformément à l'article 9.2.6 du Cahier des charges, le candidat KEOLIS prévoit de faire l'acquisition d'un SAEIV et d'assurer son déploiement pour l'ensemble du parc, y compris celui des contrats annexes.

Dans son offre, le candidat KEOLIS reprend le SAEIV actuel et prévoit son renouvellement à la livraison des nouveaux véhicules, que ce soit pour le parc lié au périmètre de la délégation de service public comme pour celui des marchés publics connexes.

2.2.6. Modalités d'exploitation des services

Avec l'évolution de l'offre de service au cours des négociations, le candidat lève les réserves émises lors de la remise de son offre initiale qui portaient notamment sur :

- La conduite au quotidien et le passage systématique des trois navettes à l'hypercentre de Beaune ;
- L'organisation du travail (avec des services en trois vacations) ;
- La productivité et l'optimisation des moyens.

2.2.7. Kilomètres annuels

Conformément à l'article 5.1 du Cahier des charges, le candidat KEOLIS a évalué les kilomètres à effectuer pour exploiter les services objet de la convention. Le tableau suivant détaille le volume annuel des kilomètres selon le type de service (en année pleine).

Kilomètres annuels contractuels				
Lignes	Urbaines	Non urbaines	Navettes	Ensemble
Kms commerciaux	123.909	74.971	127.484	326.364
Kms haut-le-pied (HLP)	37.617	30.751	12.983	81.351
Kms totaux	161.526	105.722	140.467	407.715
Taux de kms HLP	23,3 %	29,1 %	9,2 %	20,0 %

Le taux de kms HLP des lignes urbaines est supérieur à la pratique professionnelle généralement constatée (environ 10 %).

2.2.8. Sous-traitance

Le candidat KEOLIS propose de sous-traiter l'exécution de certains services, dans les conditions décrites dans le tableau suivant.

Organigramme de la société dédiée (en ETP)	
Candidat	KEOLIS
Sous-traitant	KEOLIS VAL-DE-SAONE
Services sous-traités	Lignes 10, 14 et 16 ; Navette estivale
Nb de kms sous-traités par an *	105.722
Coût de la sous-traitance par an *	453.146 € HT
Coût du km sous-traité *	4,29 € HT
Candidat	KEOLIS
Sous-traitant	KEOLIS VAL-DE-SAONE

* en année pleine d'exploitation

2.2.9. Maintenance

Le candidat KEOLIS prévoit :

- de sous-traiter la maintenance des autobus :
 - auprès de la société KEOLIS VAL-DE-SAONE pour les véhicules thermiques ;
 - auprès de la société ISUZU (en association avec la société BERNARD TRUCKS implantée à Chagny) pour les véhicules électriques dans le cadre d'un contrat « full maintenance » ;
 - auprès de la société KARSAN pour le minibus « e-jest » dans le cadre d'un contrat de « full maintenance ».
- de sous-traiter avec un fabricant le suivi des pneumatiques avec « Michelin Fleet Solutions » ;
- de faire réaliser les visites réglementaires par des organismes de contrôle agréés.

2.2.10. Formation

Conformément à l'article 8.4 du Cahier des charges, le candidat KEOLIS présente un programme pluriannuel de formation détaillé.

Les actions de formations des conducteurs portent principalement sur :

- l'écoconduite et la prise en main d'un véhicule électrique ;
- la relation de service avec les usagers ;
- le bilan des connaissances en matière de santé, sécurité routière et environnementale, techniques et comportements de conduite ;
- l'actualisation des connaissances concernant la réglementation dans les transports ;
- la manipulation des rampes PMR et des fauteuils roulants ;
- l'accompagnement des publics fragiles.

2.2.11. Continuité du service

Conformément à l'article 5.2 du Cahier des charges, le candidat KEOLIS détaille un Plan de Transport Adapté en cas de grève, de travaux, d'incidents techniques ou d'aléas climatiques. Le candidat priorise les dessertes suivantes :

- La desserte des établissements scolaires (doublages des lignes 1 et 2, ligne 4, lignes 10, 14 et 16)
- La desserte des zones industrielles (lignes 1 et navette B)
- La desserte de la Cité des Vins
- La desserte des zones commerciales et du centre-ville (lignes 2 et navette A)

2.2.12. Exploitation de la ligne 16 avec des autobus

Conformément à l'article 9.2.5.2.3 du Cahier des charges qui invitait les candidats à étudier la faisabilité d'exploiter la ligne 16 (Sainte-Marie-la-Blanche – Beaune) à l'aide de véhicules de type autobus, KEOLIS préconise l'emploi d'un autocar. En effet :

- La ligne emprunte la départementale D970, limitée dans certaines portions à 90 km/h. Or, un autobus ayant une vitesse limitée à 70 km/h, il contribuerait à la congestion du trafic par une vitesse trop réduite.
- Par ailleurs, la ligne 16 ayant principalement une vocation scolaire, seul l'emploi d'un autocar permet un transport sécurisé assis et attaché des passagers.



2.2.13. Coordination des services des marchés publics connexes

Conformément à l'article 4.2.2 du Cahier des charges, le candidat KEOLIS décrit la manière dont il compte assurer la coordination de l'ensemble des services COTE & BUS (dont certains seront exécutés dans le cadre de marchés publics connexes).

Le candidat envisage la création d'un poste de coordinateur/régulateur, avec pour missions :

- D'intervenir sur les incidents d'exploitation et réguler les retards ;
- De gérer les phénomènes de charge ;
- D'être garant des indicateurs sur la qualité de service ;
- De définir avec les exploitants des marchés connexes des processus opérationnels permettant de garantir la tenue des correspondances en cas de retard ;
- De veiller à la bonne adéquation entre les réservations du service de transport à la demande et les ressources nécessaires ;
- De rendre accessible la vente des titres de transport auprès de tous les exploitants du réseau COTE & BUS et veiller à la sauvegarde des recettes ;

Le candidat prévoit de déposer un stock de billetterie auprès de chaque exploitant et d'en assurer le suivi comptable et de fiabiliser les recettes commerciales.

- D'être le référent en charge des outils (logiciel de TAD, SAEIV, ...) et des matériels embarqués (girouettes, composteurs, ...) nécessaires à l'exploitation du réseau COTE & BUS.

Le candidat précise notamment qu'« un système informatisé de gestion des transports à la demande est désormais nécessaire pour optimiser le service et professionnaliser les échanges entre le prestataire en charge des suivis des réservations, et celui chargé d'exécuter le service ».

2.3. Pertinence des engagements du candidat en matière commerciale et marketing

Conformément à l'article 5.4 du Cahier des charges, le candidat KEOLIS détaille les actions commerciale et marketing qu'il envisage de mettre en œuvre au cours du contrat.

2.3.1. Nouvelle identité visuelle

Le candidat KEOLIS propose un nouveau logo, tout en conservant la dénomination « Côte & Bus ». Ce nouveau logo sera décliné sur les différents supports : mobiliers (arrêts, agence commerciale, dépôt) ; de communication (fiches horaires, plans, site internet) ; et sur les véhicules qui arboreront une nouvelle découpe.

La charte graphique sera communiquée à la CABCS. Le coût de l'habillage des véhicules des services exécutés dans le cadre des marchés publics connexes n'est pas intégré dans l'offre.

2.3.2. L'information voyageurs

Le candidat KEOLIS propose de diffuser l'information voyageur :

- En s'appuyant sur des supports digitaux :
 - En créant une application dédiée au service « Côte & Bus » permettant :
 - D'acheter et de valider des titres de transport par « smartphone » via la solution « TixiPASS » ;
 - De disposer d'une information théorique et dynamique avant et pendant le voyage (dont horaires en temps réel).
 - En animant une page « Facebook » ;
 - Via un site internet, conçu pour s'adapter à toutes les tailles d'écran (ordinateur, tablette, smartphone), dont le nom de domaine « coteetbus.fr » sera conservé et qui proposera notamment :
 - Un accès aux horaires, tarifs, plans, ...
 - Une boutique en ligne (création) permettant l'achat d'un titre unitaire ou d'un abonnement (« M-ticket ») ;
 - De réserver le service de transport à la demande (inscription, réservation, modification, annulation des courses)
- Sur support physique :
 - Un guide comprenant les informations pratiques sur le réseau ;
 - Deux plans : un pour le réseau urbain, un autre pour le réseau non urbain.
- Aux points d'arrêt :
 - Avec, en plus du plan du réseau, des informations commerciales et une fiche horaire offrant une grande accessibilité et lisibilité ;
 - Des plans de quartier (à 6 points d'arrêt principaux) ;
 - A travers deux bornes dynamiques implantées à l'arrêt Gare SCF de Beaune ;
 - Via des QR-code apposés à chaque point d'arrêt.
- A bord des véhicules :
 - Par affichage : règlement intérieur et tarification (également en anglais dans les navettes) ;
 - Via un système d'annonce sonore et visuelle informant des prochains arrêts ;
 - A l'aide d'écrans dans les véhicules effectuant les services de navette, permettant d'indiquer la localisation du bus et les points d'intérêt du territoire.
- En cas de situation perturbée :
 - Par SMS aux abonnés au service ;
 - Par la mise en ligne d'une information sur le site internet et sur la page « Facebook » du réseau ;
 - Par la pose d'affiche aux points d'arrêts concernés, le cas échéant.
- Au sein de l'agence commerciale, qui conservera ses horaires actuels d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h45 ;
 - Le premier et dernier samedi du mois de 9h30 à 12h.

2.3.3. Actions commerciales

Le candidat KEOLIS propose un plan d'actions commerciales comprenant :

- L'animation des « réseaux sociaux » ;
- L'accompagnement du lancement du nouveau réseau, en communiquant :
 - Auprès des personnels et des partenaires sous-traitants (organisation de réunions d'information et reconnaissances terrain notamment) ;
 - Auprès des habitants et des clients (organisation de réunions de quartier, animation du site internet et de la page « Facebook », déploiement d'un stand mobile, présence sur le terrain les premiers jours de la rentrée scolaire) ;
 - Auprès du grand public (communiqué de presse, bulletins municipaux, dépliant dans toutes les boîtes aux lettres, spots radio ; information auprès des établissements scolaires et des services publics, mobilier urbain sous réserve pour la CABCS de disposer d'un créneau d'affichage).

Et au rythme des trois périodes de mise en œuvre de la nouvelle offre de transport :

- Le nouvel itinéraire de la ligne 5 ;
 - La mise en place de la navette A ;
 - La mise en place des navettes B et C.
- La conquête de nouveaux clients :
 - En faisant la promotion du service auprès des **employés** des entreprises et des administrations desservies par le réseau, notamment en tenant un stand d'information dans leurs locaux (des offres d'essai seront proposées) ou en diffusant une information via les services des Ressources Humaines ;
 - En créant des dépliants à vocation **touristique**, spécifiques sur la desserte de la Cité des Vins et des Hospices, en distribuant des documents d'information dans les hôtels ;
 - En communiquant sur la **desserte estivale** de la baignade de Montagny ;
 - En tenant un stand d'information lors des **événements** majeurs sur le territoire ;
 - En organisant des opérations « **découverte** » autour des **générateurs de déplacement** en animant un stand d'informations et en proposant des offres d'essai gratuites (ex : centres commerciaux, Mairie, Palais des congrès)
 - En accompagnant des **publics fragiles** en animant des réunions de découverte du réseau auprès des associations et résidences pour personnes âgées et en proposant un accompagnement lors du premier voyage.
 - En animant des journées « **découverte** » du service de **transport à la demande** dans les communes concernées et en diffusant, via les mairies, une documentation spécifique.
 - Faisant la promotion des transports urbains auprès des **nouveaux arrivants** sur le territoire, avec informations et offre d'essai gratuite.
 - La fidélisation les clients :
 - En organisant des opérations « cafés/croissants » en gare de Beaune ;
 - En proposant des animations pour les jeunes publics (opération CM2, concours de dessin pour les moins de 16 ans, chasse aux œufs de Pâques).
 - En suivant et en relançant les abonnés ;
 - En étant partenaire de l'AS Beaune, du Lycée Marey, du magazine BEAUNE COMM, de la revue annuelle des sports de Beaune, du Pass transport de la journée du patrimoine et des amis de la PMM de Beaune ;
 - En participant aux opérations annuelles comme la semaine des transports publics, les journées du patrimoine, la semaine du développement durable (de plus, en offrant la gratuité sur le réseau le samedi de la période consacrée à l'événement, conformément à l'article 6.5.1 du Cahier des charges) ; en proposant des demi-journées de découverte du métier de conducteur aux élèves de 3^{ème} ou aux personnes à la recherche d'un emploi.



Le candidat KEOLIS présente un calendrier détaillé des actions commerciales sur la première année du contrat, qu'il propose d'adapter chaque année.

Les actions commerciales intègrent l'ensemble des services COTE & BUS, qu'ils soient exécutés dans le cadre du contrat de délégation de service public que dans le cadre des contrats de marchés publics connexes.

La mise en œuvre du plan d'actions nécessitera la création d'un demi-poste en charge du marketing et de la qualité.

Le tableau suivant précise le montant annuel de la mise en œuvre des seules actions commerciales et marketing par le candidat.

Coût des actions commerciales et marketing	
Candidat	KEOLIS
Coût annuel moyen des actions	57.417 € HT

2.3.4. Connaissance des clients

La candidat KEOLIS propose de réaliser différentes études et enquêtes marketing, tant auprès des clients qu'auprès des non clients, réparties au cours de la durée du contrat.

Elles se composent :

- D'une enquête origine/destination sur le réseau COTE & BUS, afin de disposer d'une vision précise des flux de déplacements, et qui servira de base à d'éventuels ajustements de l'offre.
- De comptages annuels permettant de comptabiliser le nombre de montées et de descentes par arrêt et par course.
- D'enquêtes satisfaction (3 en tout).
- D'études réalisées chaque année au niveau national par le groupe KEOLIS.
- D'enquêtes « parcours client » (2 en tout).

2.4. Pertinence des engagements du candidat en matière de sécurité

Conformément à l'article 5.6 du Cahier des charges, le candidat KEOLIS décrit ses engagements en matière de sécurité en présentant la démarche sécurité du groupe d'une part et la lutte contre la fraude d'autre part.

2.4.1. La démarche sécurité du groupe

Le candidat KEOLIS précise qu'il appliquera au sein de KEOLIS BEAUNE MOBILITES la démarche sécurité du groupe, basée sur la norme ISO 45 001.

Ainsi, le directeur garantit la sécurité des biens et des personnes en s'appuyant sur la direction sécurité du Groupe Keolis et sur la chargée de mission Hygiène Sécurité Environnement (HSE) du secteur « Bourgogne ».

Il bénéficie d'outils de gestion lui permettant :

- D'assurer une veille réglementaire ;
- De suivre les accidents d'exploitation (analyse des causes, gestion des dossiers de sinistre, ...);
- De suivre les accidents du travail (analyse des causes, retour d'expérience, ...).

La démarche sécurité s'appuie sur des actions de sensibilisation et de formation tant auprès des conducteurs qu'auprès de l'ensemble des personnels de KEOLIS BEAUNE MOBILITES.

KEOLIS BEAUNE MOBILITES disposera d'une procédure lui permettant de faire face à des situations d'urgences en cas d'accident grave (prise en charge des voyageurs, des collaborateurs, des tiers, en coordination avec les services de secours).

Chaque année, la filiale est auditée par la chargée de mission HSE sur ses procédures sécurité, sur la conformité des véhicules et sur le suivi des conducteurs.

2.4.2. La lutte contre la fraude

Le candidat détaille la démarche de lutte contre la fraude que KEOLIS BEAUNE MOBILITES mettra en œuvre (connaissance de la fraude, encouragement de la validation, organisation et structuration des contrôles, disponibilité des équipements embarqués, renforcement de l'action institutionnelle, développement de la culture anti-fraude, communication).

Le plan de contrôle prévoit une affectation des moyens selon la fréquentation, et une couverture de l'ensemble du territoire, y compris les services exécutés dans le cadre des marchés publics connexes.

Le candidat détaille également le processus de recouvrement des amendes qu'il compte mettre en place.



2.5. Transparence dans la mise en œuvre de sa gestion du service, y compris de son assistance technique

2.5.1. Le reporting

Conformément au projet de convention, le candidat KEOLIS précise qu'il produira :

- Tous les ans, avant le 31 mai de l'année « N+1 » un rapport d'activité comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article 41 du projet de convention ;
- Tous les mois, au plus tard le 20 du mois suivant, un tableau de bord mensuel comprenant les informations mentionnées à l'article 42 du projet de convention.

2.5.2. Assurances

Conformément à l'article 5.7 du Cahier des charges, le candidat KEOLIS décrit les caractéristiques des polices d'assurance qu'il s'engage à souscrire pour exécuter le contrat :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile exploitation et professionnelle ;
- Responsabilité civile environnementale et atteinte à l'environnement ;
- Responsabilité civile automobile (transport de voyageurs et véhicules légers) ;
- Cyber risk.

2.5.3. Rémunération du délégataire

Le candidat KEOLIS décrit l'organisation de son groupe au niveau régional en mettant ainsi en avant la proximité des compétences qui seront mises à disposition de KEOLIS BEAUNE MOBILITES.

Le candidat justifie le recours à l'assistance technique du siège comme alternative à la mise à disposition de personnels en quantité surdimensionnée au sein de la future société dédiée.

Le candidat recense les différents domaines d'intervention de l'assistance du groupe :

- le suivi de la paie, de la comptabilité et de la fiscalité ;
- l'accès aux accords-cadres concernant les achats (carburant, électricité, pièces détachées, matériel roulant, pneumatiques, lubrifiants, téléphonie, ...) ;
- l'intervention d'experts dans différents domaines (ressources humaines, administratif et financier, exploitation, marketing et développement commercial, maintenance, systèmes informatiques) ;
- la veille réglementaire sur le social, le juridique, le transport de voyageurs.



Dans le budget, le candidat a intégré une assistance technique relative à :

- la veille technologique et la présentation des évolutions du matériel roulant (bus électriques et hybrides, bus au gaz, véhicule autonome, ...);
- l'audit et les préconisations pour la mise en œuvre et l'évolution du système billettique ;
- des propositions et un accompagnement pour la mise en place de nouveaux produits digitaux.

Rémunération du délégataire	
Candidat	KEOLIS
Montant annuel moyen de l'assistance technique	59.508 € HT
Taux de l'assistance technique	2,7 %
Montant annuel des frais de siège	-
Taux des frais de siège	-
Montant annuel du poste marge et aléas	66.121 € HT
Taux de marge et aléas	3 %

Les taux d'assistance technique et de marge et aléas sont cohérents par rapport aux pratiques constatées dans la profession. A noter la suppression des frais de siège.

2.6. Evolutions entre l'offre initiale et l'offre finale

2.6.1. Pertinence du projet d'organisation

Entre l'offre initiale et l'offre finale :

- La structure d'exploitation reste identique : les caractéristiques juridiques de la société dédiée sont inchangées ;
- Les garanties apportées par la maison-mère sont identiques ;
- Le candidat confirme qu'il reprend l'ensemble du personnel actuellement employé par KEOLIS BEAUNE ;
- L'organigramme de la société dédiée compte 4 conducteurs de moins (11 ETP au lieu de 15 initialement) pour s'adapter aux évolutions de l'offre de service négociée ;
- Le personnel mis à disposition en la personne du directeur est inchangé.

2.6.2. Pertinence des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre pour optimiser l'exploitation des services et la qualité du service rendu aux usagers (dont la coordination des services avec les marchés publics connexes)

Entre l'offre initiale et l'offre finale :

- Les modalités de mise à disposition du dépôt sont identiques ;
- L'installation d'ombrières photovoltaïques est maintenue ;
- La gestion de l'agence commerciale en gare de Beaune est maintenue ;
- Le délégataire fournira bien les équipements du SAEIV, y compris pour les véhicules exploités dans le cadre des contrats de marché public connexes ;
- Le besoin en nombre de véhicules passe de 14 à 12 autobus ;
- Le nombre de kilomètres annuels :
 - Pour les lignes urbaines :
 - passe de 161.546 à 123.909 kms commerciaux, soit une diminution de l'offre de 37.637 kms commerciaux ou (- 23 %) ;
 - affiche un taux de kms haut-le-pied de 23,3 %, en augmentation de près de 3 points (20,4 % dans l'offre initiale).
 - Pour les navettes :
 - Passe de 136.451 à 127.484 kms commerciaux, soit une diminution de l'offre de 8.967 kms commerciaux ou (- 6,6 %) ;
 - Affiche un taux de kms haut-le-pied de 9,2 %, stable par rapport à l'offre initiale (9,5 %).
 - Pour les lignes non urbaines, reste inchangé.
- Les modalités de mise en œuvre des services sous-traités sont identiques ;
- Les modalités de mise en œuvre de la maintenance sont identiques ;
- Les modalités de mise en œuvre de la formation sont identiques ;
- Le plan de transport adapté (PTA) prend en compte l'évolution de la consistance des services ;
- Au cours des négociations, le candidat insiste sur la non faisabilité de mettre en service un autobus sur la ligne non urbaine n°16, d'un point de vue réglementaire ;
- Au cours des négociations, le candidat confirme la nécessité de professionnaliser les échanges avec ses sous-traitants ou avec les prestataires des marchés publics connexes.

2.6.3. Pertinence des engagements du candidat en matière commerciale et marketing

Entre l'offre initiale et l'offre finale :

- La mise en œuvre de la nouvelle identité visuelle est maintenue ;
- Les modalités diffusion de l'information voyageurs sont identiques ;
- Le candidat adapte son plan d'actions commerciales, notamment en supprimant la mise en œuvre des navettes événementielles ou des renforts d'offres. Le montant du poste « actions commerciales » figurant dans le budget diminue de 18.955 € HT / an (il passe de 76.372 € HT / an à 57.417 € HT / an) ;
- Les différentes études et enquêtes permettant la connaissance des clients sont conservées.

2.6.4. Pertinence des engagements du candidat en matière de sécurité

Entre l'offre initiale et l'offre finale, les engagements du candidat en matière de sécurité sont maintenus (déclinaison de la démarche sécurité du groupe KEOLIS et lutte contre la fraude).

2.6.5. Transparence dans la mise en œuvre de sa gestion du service, y compris de son assistance technique

Entre l'offre initiale et l'offre finale :

- Les modalités de reporting sont maintenues ;
- La couverture des risques par les assurances est maintenue ;
- La rémunération du délégataire évolue :
 - Le taux de l'assistance technique est maintenu à 2,7 % du montant total des charges. Cependant, le montant de l'assistance technique diminue du fait de la réduction de l'offre de service : il passe de 68.851 € HT/an à 59.508 € HT/an (soit une réduction de 9.343 € HT/an.) ;
 - Les frais de siège sont purement et simplement supprimés ;
 - Le taux de marge et aléas est maintenu à 3 % du montant total des charges. Cependant, son montant diminue du fait de la réduction de l'offre de service : il passe de 76.501 € HT/an à 66.121 € HT/an (soit une réduction de 10.380 € HT/an.).



2.7. Conclusion intermédiaire

2.7.1. Détail des calculs pour l'appréciation des offres

2.7.1.1. Pertinence du projet d'organisation

Au vu de l'adaptation du projet d'organisation obtenu après négociation, il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Appréciation du sous-critère « pertinence du projet d'organisation »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Pertinence du projet d'organisation (sur 100)	70	80

2.7.1.2. Pertinence des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre pour optimiser l'exploitation des services et la qualité du service rendu aux usagers (dont la coordination des services avec les marchés publics connexes)

Au vu de l'adaptation des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre pour optimiser l'exploitation des services et la qualité du service rendu aux usagers, dont la coordination des services avec les marchés publics connexes, il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Appréciation du sous-critère « pertinence du projet d'organisation »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Pertinence des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre pour optimiser l'exploitation des services et la qualité du service rendu aux usagers, dont la coordination des services avec les marchés publics connexes (sur 100)	70	80

2.7.1.3. Pertinence des engagements du candidat en matière commerciale et marketing

Au vu de l'évolution des engagements du candidat en matière commerciale et marketing, il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Appréciation du sous-critère « pertinence du projet d'organisation »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Pertinence des engagements du candidat en matière commerciale et marketing (sur 100)	70	80

2.7.1.4. Pertinence des engagements du candidat en matière de sécurité

Au vu de la stabilité des engagements du candidat en matière de sécurité, il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Appréciation du sous-critère « pertinence du projet d'organisation »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Pertinence des engagements du candidat en matière de sécurité (sur 100)	100	100

2.7.1.5. Transparence dans la mise en œuvre de sa gestion du service, y compris de son assistance technique

Au vu des efforts consentis dans la mise en œuvre de sa gestion du service, y compris de son assistance technique, il est attribué la note suivante à l'offre finale du candidat.

Appréciation du sous-critère « Transparence dans la mise en œuvre de sa gestion du service, y compris de son assistance technique »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Transparence dans la mise en œuvre de sa gestion du service, y compris de son assistance technique (sur 100)	80	90

2.7.2. Détail des calculs pour l'appréciation des offres

Pour l'offre finale, le critère de la valeur technique donne le classement suivant :

Rémunération du délégataire	
Candidat	KEOLIS
1. Pertinence du projet d'organisation	80
2. Pertinence des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre pour optimiser l'exploitation des services et la qualité du service rendu aux usagers (dont la coordination des services avec les marchés publics connexes)	80
3. Pertinence des engagements du candidat en matière commerciale et marketing	80
4. Pertinence des engagements du candidat en matière de sécurité	100
5. Transparence dans la mise en œuvre de sa gestion du service, y compris de son assistance technique	90
Appréciation générale du critère	86
Classement intermédiaire des offres	1

3. Appréciation au regard de la démarche de développement durable et de responsabilité sociétale

3.1. Actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des Usagers

3.1.1. Les référentiels

Norme ISO

Le candidat KEOLIS montre, au niveau du groupe, son implication dans les démarches en faveur de l'environnement, notamment par l'intermédiaire de la certification ISO 14001:2015 (systèmes de management environnemental) de certains de ses sites au niveau national (dont le réseau de Beaune ne semble pas faire partie).

Charte Objectif CO2

Dès l'entrée en vigueur du contrat, KEOLIS BEAUNE MOBILITES s'engagera dans le dispositif « Objectif CO2 » (dont l'ADEME est partenaire), adapté aux entreprises de transport. Ainsi, KEOLIS BEAUNE MOBILITES s'engage, pour une période de 3 ans à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et donc ses consommations de carburant.

Pour cela, l'entreprise doit :

- Faire un état des lieux de sa situation
- Evaluer ses émissions de GES puis définir un plan d'actions et un objectif de réduction de ses émissions
- Signer la charte l'engageant sur 3 ans (ce qui permet d'utiliser le logo « Objectif CO2 »)
- Réévaluer chaque année ses émissions de GES et calculer sa progression pour ajuster son plan d'actions.

Les axes de progrès du plan d'actions, au nombre de 4, concernent :

- Les véhicules
- Le carburant
- Les conducteurs
- L'organisation des transports.

Le dispositif offre aux entreprises :

- une charte de progrès et un label de valorisation ;
- des outils opérationnels permettant d'évaluer, de piloter et de réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques ;
- un accompagnement gratuit et complet par des chargés de mission au niveau régional.

Evaluation développement durable

En complément du dispositif « Objectif CO2 », KEOLIS BEAUNE MOBILITES fera évaluer sa contribution au développement durable du territoire par une agence spécialisée (Biom Attitude). La démarche repose sur un audit lié à l'emploi, la qualité de vie au travail, l'environnement et le développement économique.

Charte RSE du groupe Keolis

Le groupe KEOLIS s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). A l'échelle du groupe, la stratégie RSE se décline en trois principes (Loyauté des principes, Dialogue, Droits humains et libertés fondamentales) et en 4 engagements :

- Pour les voyageurs : sécurité, sûreté, accessibilité et expérience client ;
- Pour les salariés : sécurité, diversité et expérience salariés ;
- Pour l'environnement : énergie, climat, déchets et eau ;
- Pour les territoires : solidarité, éducation et culture.

3.1.2. Motorisation alternative au thermique

Sur les 11 autobus urbains mis à disposition par le candidat, ce dernier prévoit d'en exploiter 3 fonctionnant à l'énergie électrique (sans compter celui mis à disposition par la CABCS).

3.1.3. Carburant

Le candidat propose de remplacer le gazole utilisé pour les véhicules thermiques par un bicarburant baptisé « HVO » (Hydrotreated Vegetables Oils). En effet, ce biocarburant est compatible avec toutes les motorisations diesel des véhicules lourds, sans adaptation.

Le recours au HVO permet, en plus de diminuer les nuisances sonores, de réduire les émissions de GES à hauteur de :

- 70 % pour le CO2 ;
- 30 % pour les émissions de particules fines ;
- 10 % pour le dioxyde d'azote.

3.1.4. Maîtrise des consommations d'énergie

KEOLIS BEAUNE MOBILITES prévoit de mettre en œuvre un plan de maîtrise des consommations d'énergie concernant les carburants (suivi et réduction des consommations de carburant ; limitation des consommations de carburant fossile des salariés) ; l'électricité (suivi et réduction des consommations d'électricité) ; l'eau (limitation de la consommation d'eau dans les locaux administratifs) et les fournitures (consommation de papiers).

3.1.5. Achat durable et solidaire

Le candidat KEOLIS précise que sa direction achats s'inscrit dans une démarche responsable et porte une attention particulière à la sélection des fournisseurs :

- En intégrant dans les consultations des critères d'évaluation en lien avec le développement durable ;
- En prenant en compte leur conformité réglementaire ;
- En analysant les offres sur la base du « coût global » généré sur le cycle de vie du produit.

3.2. Dispositifs de formation, de motivation du personnel et de recrutement

L'optique de la politique de formation du candidat KEOLIS est non seulement de répondre aux besoins de compétences de ses filiales, mais également de contribuer au développement professionnel des personnels et d'accompagner leur carrière.

KEOLIS BEAUNE MOBILITES s'appuiera sur l'institut de formation du groupe KEOLIS (organisme agréé) pour dispenser les formations à l'ensemble de ses employés, et sur la responsable des ressources humaines du secteur Bourgogne pour établir le plan de formation annuel en fonction des priorités identifiées.

La politique d'emploi présentée par KEOLIS BEAUNE MOBILITES prévoit notamment :

- de promouvoir ses offres d'emplois via les forums de recrutement, les réseaux sociaux, la presse locale, la présence sur les marchés locaux, les spots radio, la publicité, ... et en renforçant le partenariat avec pôle emploi ;
- de mettre en place un parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs :
 - Entretien avec le directeur à leur arrivée ;
 - Une semaine de formation avec plusieurs tuteurs internes ;
 - Une évaluation de conduite et de connaissance du réseau ;
 - Un bilan d'intégration avec le directeur.

3.3. Actions d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du milieu de l'emploi et des personnes handicapées

La politique d'emploi présentée par KEOLIS BEAUNE MOBILITES prévoit la diversification des recrutements auprès :

- Des personnes à mobilité réduite, en nouant des partenariats avec les structures spécialisées telle que l'AGEFIPH et Cap Emploi ;
- Des personnes en difficulté d'insertion, en proposant des missions aux structures d'insertion par l'économie (dont les collectivités territoriales) ;
- Des seniors et des personnes en reconversion professionnelle (notamment partenariat national avec des organismes de formation pour adultes) ;
- Des femmes, en communiquant sa volonté de féminiser ses équipes (niveau national).

3.4. Evolutions entre l'offre initiale et l'offre finale

Entre l'offre initiale et l'offre finale, les actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des Usagers sont maintenues à l'identique.

3.5. Conclusion intermédiaire

3.5.1. Détail des calculs pour l'appréciation des offres

3.5.1.1. Actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des usagers

Au vu de la constance des actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des usagers, il est attribué la note suivante au candidat.

Appréciation du sous-critère « Actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des usagers »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des usagers (sur 100)	80	80

3.5.1.2. Dispositifs de formation, de motivation du personnel et de recrutement

Au vu de la constance des dispositifs de formation, de motivation du personnel et de recrutement, il est attribué la note suivante au candidat.

Appréciation du sous-critère « Dispositifs de formation, de motivation du personnel et de recrutement »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Dispositifs de formation, de motivation du personnel et de recrutement (sur 100)	80	80

3.5.1.3. Actions d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du milieu de l'emploi et des personnes handicapées

Au vu de la constance des actions d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du milieu de l'emploi et des personnes handicapées, il est attribué la note suivante au candidat.

Appréciation du sous-critère « Actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des usagers »		
Candidat KEOLIS	Rappel note initiale	Note finale
Dispositifs de formation, de motivation du personnel et de recrutement (sur 100)	80	80

3.5.2. Synthèse du critère de démarche du développement durable et de responsabilité sociétale

Pour l'offre finale, le critère de démarche du développement durable et de responsabilité sociétale donne le classement des offres suivant :

Rémunération du délégataire	
Candidat	KEOLIS
1. Actions en faveur de la protection de l'environnement et de la santé des salariés et des usagers	80
2. Dispositifs de formation, de motivation du personnel et de recrutement	80
3. Actions d'insertion professionnelle en faveur des personnes handicapées éloignées du milieu de l'emploi et des personnes handicapées	80
Appréciation générale du critère	80
Classement intermédiaire des offres	1

4. Synthèse de l'appréciation des offres

Les résultats de l'analyse détaillée des trois critères d'appréciation des offres sont synthétisés dans le tableau suivant. Les résultats sont pondérés, conformément au règlement de la consultation.

Critère	Pondération	Candidat
		KEOLIS
1. Moindre recours aux fonds publics	60 %	83,3
2. Valeur technique	30 %	86
3. Démarche RSE	10 %	80
Appréciation générale	100 %	94
Classement des offres	-	1

IV. Motifs du choix du candidat KEOLIS

A l'issue de la phase de négociation avec le candidat, et après analyse de son offre au regard des critères d'appréciation et de leur pondération, l'offre de KEOLIS apparaît comme la mieux classée, au sens de l'article R. 3124-6 du Code de la commande publique.

En effet, l'offre du candidat KEOLIS est classée :

- n°1 au regard du critère du moindre recours aux fonds publics ;
- n°1 au regard de la valeur technique ;
- n°1 au regard de la démarche de développement durable et de responsabilité sociétale.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de retenir l'offre de KEOLIS comme la mieux classée et comme la meilleure à l'issue de la mise en concurrence et de la négociation, au regard des critères annoncés et de leur pondération (en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

V. Economie générale du contrat

1. Le périmètre de la délégation

La convention de délégation de service public porte sur une mission d'exploitation et de gestion de services de transport de personnes dont la composition et la mise en œuvre sont détaillés ci-dessous.

Du samedi 1^{er} avril 2023 au dimanche 14 mai 2023 :

- les 5 lignes urbaines :
 - ligne 1 : Chevrolet – Lac – Gare – Hôpital - Maladières ;
 - ligne 2 : De Gaulle – Marie-Noël – Gare – Primevères – Maladières - Monge ;
 - ligne 3 : Gare – Hospices - Primevères ;
 - ligne 4 : Gentilhommière – Gare – Monge ;
 - ligne 5 : Philippe le Bon – Palais des Congrès – Saint-Jacques – Gare.

A noter : le tracé de la ligne 5 comporte une desserte améliorée de la Zone d'Activités « Porte de Beaune » (cf. figure plus après).

- les 3 lignes non urbaines :
 - ligne 10 : Savigny-lès-Beaune – Beaune ;
 - ligne 14 : Vignoles – Challanges – Beaune ;
 - ligne 16 : Sainte-Marie-la-Blanche – Beaune.

A noter : les lignes 12 et 20 ainsi que les services de transport à la demande continuent d'être exploités par KEOLIS BEAUNE jusqu'à la rentrée 2023. A partir de cette date, ces services seront mis en œuvre dans le cadre de marchés publics connexes à la convention de DSP.

Du lundi 15 mai 2023 au dimanche 27 août 2023 :

L'exploitation des 5 lignes urbaines n°1, 2, 3, 4 et 5, ainsi que des 3 lignes non urbaines n°10, 14 et 16, est maintenue avec leurs caractéristiques en vigueur depuis le 1^{er} avril 2023.

A celles-ci vient s'ajouter la création d'une nouvelle ligne :

- Navette A : Parking relais « Péage Sud » - Cité des Vins – Hypercentre – Gare – Cité des Vins – Parking relais « Péage Sud ».

Au cours de cette période (pendant les vacances scolaires d'été), la navette « Baignade de Montagny » est également mise en œuvre.

A partir du lundi 28 août 2023 :

Les lignes urbaines 1, 2 et 4 exploitées depuis le 1^{er} avril 2023 sont maintenues dans leur tracé.

Cependant, des modifications horaires sont effectuées :

- Ligne 1 : Chevrolet – Maladières, en période d'horaires scolaires et en période de vacances scolaires :



- Du lundi au vendredi, les courses de 9h30, 10h30, 11h00, 11h30 et 11h55 au départ de « Chevrolet » sont supprimées ;
 - Du lundi au vendredi, les courses de 10h00, 11h00, 12h25 et 15h00 au départ de « Maladières » sont supprimées ;
 - Le samedi, les courses de 9h00, 10h00 et 11h00 au départ de « Chevrolet » sont supprimées ;
 - Le samedi, les courses de 9h30, 10h30 et 11h30 au départ de « Maladières » sont supprimées.
- Ligne 2 : De Gaulle – Collège Monge
 - En période d'horaires scolaires :
 - Du lundi au vendredi, les courses de 9h23, 10h35, 14h23 et 15h35 au départ de « De Gaulle » sont supprimées ;
 - Du lundi au vendredi, les courses de 8h53, 10h03, 14h03 et 15h03 au départ de « Collège Monge » sont supprimées ;
 - Du lundi au vendredi, la course de doublage au départ de Chazeaux à 13h24 est supprimée ;
 - Le samedi, les courses de 8h55, 9h57 et 10h59 au départ de « De Gaulle » sont supprimées ;
 - Le samedi, les courses de 9h26, 10h28 et 11h30 au départ de « Collège Monge » sont supprimées.
 - En période d'horaires de vacances scolaires :
 - Du lundi au vendredi, les courses de 9h25, 10h35, 11h35 et 14h35 au départ de « De Gaulle » sont supprimées ; la course de 15h35 au départ de De Gaulle est interrompue à « Gare » ;
 - Du lundi au vendredi, les courses de 10h03, 11h05, 15h05 et 15h03 au départ de « Collège Monge » sont supprimées ; la course de 8h55 au départ de « Collège Monge » est interrompue à « Gare » ;
 - Le samedi, les courses de 8h55, 9h57 et 10h59 au départ de « De Gaulle » sont supprimées ;
 - Le samedi, les courses de 9h26, 10h28 et 11h30 au départ de « Collège Monge » sont supprimées.
 - Ligne 4 : Collège Monge - Gentilhommeière
 - En période d'horaires scolaires :
 - Du lundi au vendredi, la course au départ de la Gare à 17h17 est décalée à 17h35.

Les lignes urbaines 3 et 5 sont supprimées, remplacées respectivement par les navettes B et C. En effet, en complément de la navette A, deux nouveaux services sont créés :

- La navette B : Philippe Le Bon – ZAC « Portes de Beaune » - De Gaulle – Roupnel – Sécurité sociale – Gare – Echaliers – Cerisières.
- La navette C : Maladières – Primevères – Rocade – Gare – Rocade – Lycée Viticole – Hôpital – Cimetière - Forum

Les lignes 1, 2 et 4 ont vocation à circuler en heures de pointe afin d'assurer notamment le transport des scolaires. Les navettes A, B et C ont vocation à circuler principalement en heures creuses. Le ligne B, qui assure la desserte des zones d'emplois circule également en heures de pointe.

Au cours de cette période (pendant les vacances scolaires d'été), la ligne saisonnière « Baignade de Montagny » est maintenue dans ses caractéristiques.

2. Transition énergétique

Les navettes A, B et C seront exploitées uniquement avec des midibus 100% électriques.

Pour les autres véhicules, le gazole sera remplacé par un biocarburant, compatible avec toutes les motorisations des véhicules lourds, sans adaptation, et permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer les nuisances sonores.

3. La durée du futur contrat

La convention a une durée de 7 ans et 4 mois, du 1^{er} avril 2023 au 31 juillet 2030.

4. L'équilibre du futur contrat

4.1. Les objectifs assignés au futur délégataire

Le Délégataire s'engage à exploiter les services de transport et à assurer les missions qui lui sont confiées dans le respect :

- des principes de continuité, d'égalité de traitement des usagers et de mutabilité qui régissent le service public ;
- de la législation et des règles de sécurité applicables en matière de transport public de personnes ;
- des stipulations de la présente convention et celles du cahier des charges et de leurs annexes, et de ses engagements pris dans son offre acceptée.

Les missions du Délégataire concernent notamment :

- la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué (dont le dépôt, le matériel roulant et les équipements embarqués) ;
- la mise à disposition d'une agence commerciale ;
- le financement et l'acquisition des véhicules de transport en commun ;
- l'exploitation des services de transport public de personnes objets de la convention ;
- l'entretien, la maintenance, la réparation et la surveillance des biens nécessaires à l'exploitation ;
- l'accueil, l'information, la vente des titres de transport, le contrôle et la sécurité des usagers ;
- une expertise sur l'adaptation de l'offre à la demande ;
- une veille réglementaire et juridique auprès de l'Autorité délégante portant sur l'objet de la présente délégation de service public ;
- la coordination de l'ensemble des services du réseau COTE & BUS organisés par la Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud, que ce soit dans le cadre du présent contrat de délégation de service public ou dans le cadre de marchés publics connexes (communication, information, identité du réseau, exploitation, fourniture des équipements embarqués, ...).

Le Délégataire définit et met en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour assurer les missions et atteindre les objectifs fixés par l'Autorité délégante.



Le Délégué s'engage à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le bon fonctionnement du service public et la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à prévenir les accidents.

Le Délégué doit signaler à l'Autorité délégante et sans délai tout problème ou incident susceptible de mettre en cause le bon fonctionnement du service public ou la sécurité des personnes et des biens.

4.2. Les prérogatives de l'Autorité organisatrice

L'Autorité délégante exerce, pendant la durée de la présente convention et de façon exclusive, les compétences d'une Autorité organisatrice de la mobilité à l'égard du service public délégué.

A ce titre, elle :

- définit la politique générale, les objectifs, les orientations et l'organisation des services de transport public de personnes ;
- décide des modalités d'organisation des services et des mesures à prendre pour répondre au mieux aux besoins de déplacements de la population ;
- conduit les réflexions et études nécessaires au développement du service de transport. L'Autorité délégante peut associer, le cas échéant, le Délégué à ces réflexions et études ;
- s'engage, dans la mesure du possible, à faciliter la dépose et la prise en charge des voyageurs ainsi que la circulation des véhicules de transport en commun ;
- s'engage, dans la mesure du possible, à associer ou à consulter le Délégué dans le cadre de toute étude pouvant influencer sur les conditions d'exploitation du réseau (plan de circulation, création de zones d'urbanisation, etc.) ;
- fixe les tarifs et les paramètres de leur évolution ;
- procède ou fait procéder aux contrôles sur le service délégué afin de s'assurer de sa bonne exécution, et notamment du respect par le Délégué de ses obligations contractuelles, de ses obligations légales et réglementaires, de la conformité du service effectué par rapport à la convention, et des résultats d'exploitation du service public ;
- rémunère le Délégué sous la forme d'un forfait de charges.

4.3. Rémunération du délégué

Le Délégué est rémunéré sous la forme d'un forfait de charges. Le Délégué assume :

- le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges ;
- le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.

4.4. Contrôles

La Communauté d'agglomération dispose d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exploitation et la gestion du service par le délégué. Ainsi, pour satisfaire aux exigences réglementaires, le délégué devra remettre chaque année à l'autorité organisatrice un compte-rendu technique et financier lui permettant d'apprécier les conditions d'exploitation du réseau, de la qualité du service ainsi que son évolution.



Par ailleurs, la Communauté d'agglomération disposera du droit de contrôle sur procès, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans ses rapports d'activité.

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
 Reçu en préfecture le 10/03/2023
 Publié le 15/03/2023
 ID : 021-200006682-20230227-CC_23_010-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**BILAN FINANCIER 2022 DU SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) PAR
COMMUNE BENEFICIAIRE**

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Suite à l'abandon des missions d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 17 février 2015, la création d'un service commun d'instruction pour les communes ne disposant pas des moyens nécessaires pour assurer ces missions.

Par cette même délibération, il a approuvé l'organisation du service ainsi que le dispositif de facturation de la prestation aux communes bénéficiaires. Une convention de mise à disposition du service signée avec chaque commune adhérente détaille cette organisation. Elle a été mise à jour fin 2021 pour intégrer les évolutions liées à la dématérialisation.

31 Communes sont actuellement adhérentes au service : 25 sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et 6 d'une carte communale.

Le nombre de dossiers à traiter est stable depuis 3 ans, autour de 1000 dossiers (1056 en 2022).

L'année 2022 a été principalement marquée par la mise en œuvre de la dématérialisation (enregistrement et instruction des dossiers) avec un téléservice de dépôt en ligne opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2022. Afin d'accompagner le déploiement de ce nouveau dispositif, la Communauté d'Agglomération a organisé des formations spécifiques à destination des Communes, dont elle a fait l'avance financière.

Le bilan au terme d'une année d'exercice est positif. La possibilité de fonctionner de manière dématérialisée est globalement appréciée à la fois par les particuliers, les professionnels et les communes. Le nombre de dossiers déposés en ligne a progressé régulièrement au cours de l'année pour atteindre, au final, 44% du total des dossiers déposés en 2023. Au niveau du service commun, la dématérialisation a permis un gain de temps et une économie au niveau des frais d'affranchissement (envoi en recommandé principalement).

La répartition du coût du service pour l'année 2022, par Commune bénéficiaire, et le bilan d'activité du service sont joints en annexe (annexes 1 à 3).

Il est rappelé que le coût par commune est établi sur la base du coût réel du service composé des charges fixes (masse salariale principalement) et de charges variables (affranchissement en particulier). Ce coût est rapporté au nombre et au type d'actes (pondération) traités sur l'année pour obtenir un coût à l'acte, et un coût par commune.

Un amendement oral a été présenté par le Président afin de ne pas facturer aux Communes les coûts des formations spécifiques mises en place dans le cadre de l'accompagnement à la dématérialisation et mentionnées ci-avant.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en prenant en compte l'amendement,

- APPROUVE la répartition du coût réel du service ADS, pour l'année 2022 par Commune bénéficiaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_010-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Modalités de calcul du coût du service ADS

Année 2022

Comme prévu par convention conclue entre chaque commune adhérente et la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, la facturation annuelle est établie sur la base du coût réel du service et en fonction des prestations bénéficiant aux communes.

Les prix unitaires des actes, pour l'année 2022, sont les suivants :

- **Certificat d'urbanisme a (simple information) - Cua : 49,95 €**,
- **Certificat d'urbanisme b (opérationnel) - CUb : 99,89 €**,
- **Déclaration préalable - DP : 149,84 €**,
- **Permis de construire - PC : 249,74 €**,
- **Permis d'aménager - PA : 349,63 €**,
- **Permis de démolir - PD : 174,82 €**,

Éléments de calculs :

Pour l'année 2022, le coût complet de fonctionnement du service peut être établi en fonction des éléments suivants :

– **Adhésion de 31 communes**

Baubigny	Corberon	Marigny-les-Reullés	Ruffey-les-Beaune
Bligny-les-Beaune	Corcelles-les-Arts	Mavilly-Mandelot	Sainte-Marie-la-Blanche
Bouilland	Corgengoux	Meloisey	Saint Romain
Bouze-les-Beaune	Corpeau	Merceuil	Santenay
Chassagne Montrachet	Ebaty	Meursault	Savigny-les-Beaune
Chaudenay	Ladoix-Serrigny	Montagny-les-Beaune	Tailly
Chorey-les-Beaune	La Rochepot	Nolay	Vignoles
Combertault	Levernois	Pernand-Vergelesses	

- **Volume d'acte de 1056 dossiers** sur les 31 communes susmentionnées ;

– **Charges fixes d'exploitation :**

- Masse salariale correspondant à 2 instructeurs, 1 secrétariat, 1 attaché en charge de la gestion du service : **145 169,84 €** ;
- Charges récurrentes d'exploitation (matériel, frais RGPD, hébergement, maintenance) : **4075 €**

– **Charges variables d'exploitation :**

- Affranchissement : **5709,17 €**
- Formation : **1824 €**
- Forfait de fourniture administrative (1€ dossier) : **1056 €**

→ Le coût réel de fonctionnement du service est de 157 834,01 €

Les actes ne comportent pas la même complexité et, par conséquent, ne nécessitent pas le même volume de travail. Le calcul du prix de revient des différentes autorisations a donc fait l'objet de la pondération suivante sur la base d'un acte de référence : le permis de construire.

Un permis de construire est donc égal à 1, la pondération des autres actes est la suivante : certificat d'urbanisme simple (0,2), certificat d'urbanisme opérationnel (0,4), déclaration préalable (0,6), permis de démolir (0,7), permis de construire et permis valant division (1), permis d'aménager (1,4).

Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) est déterminé sur la base des coûts réels constatés. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte.

Evolution du coût des actes depuis 2015

Le coût des actes étant déterminé à partir du cout réel du service (masse salariale, affranchissement et du nombre d'actes traités dans l'année, pour garantir un strict équilibre financier, il évolue donc nécessairement chaque année. Cette indication est donc purement indicative.

Types d'actes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cua	58,13 €	61,19 €	56,17 €	50,13 €	54,74 €	51,47 €	42,70 €	49,95 €
Cub	116,26 €	122,39 €	112,35 €	100,26 €	109,48 €	102,93 €	85,40 €	99,89 €
DP	174,39 €	183,58 €	168,52 €	150,39 €	164,22 €	154,40 €	128,11 €	149,84 €
PC	290,66 €	305,97 €	280,87 €	250,66 €	273,70 €	257,33 €	213,51 €	249,74 €
PA	406,92 €	428,36 €	393,22 €	350,92 €	383,17 €	360,26 €	298,91 €	349,63 €
PD	203,46 €	214,18 €	196,61 €	175,46 €	191,59 €	180,13 €	149,46 €	174,82 €
Nombre d'actes	226	514	592	670	778	978	1012	1056
Adhérents	22	23	30	30	30	31	31	31

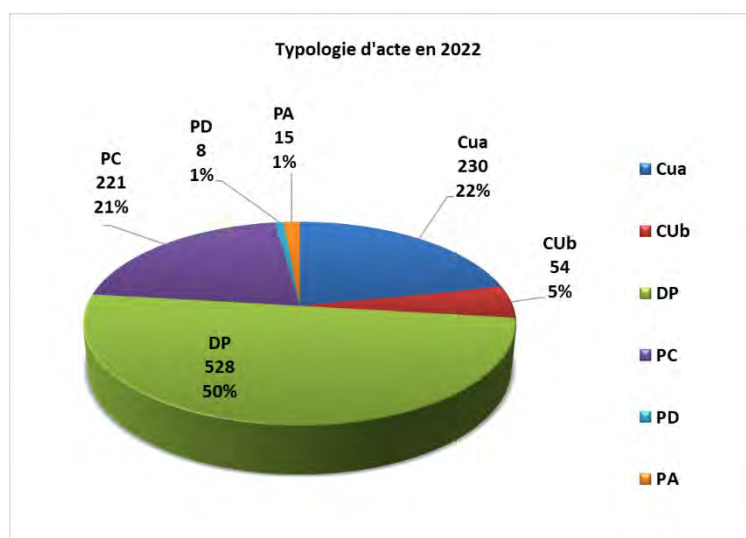
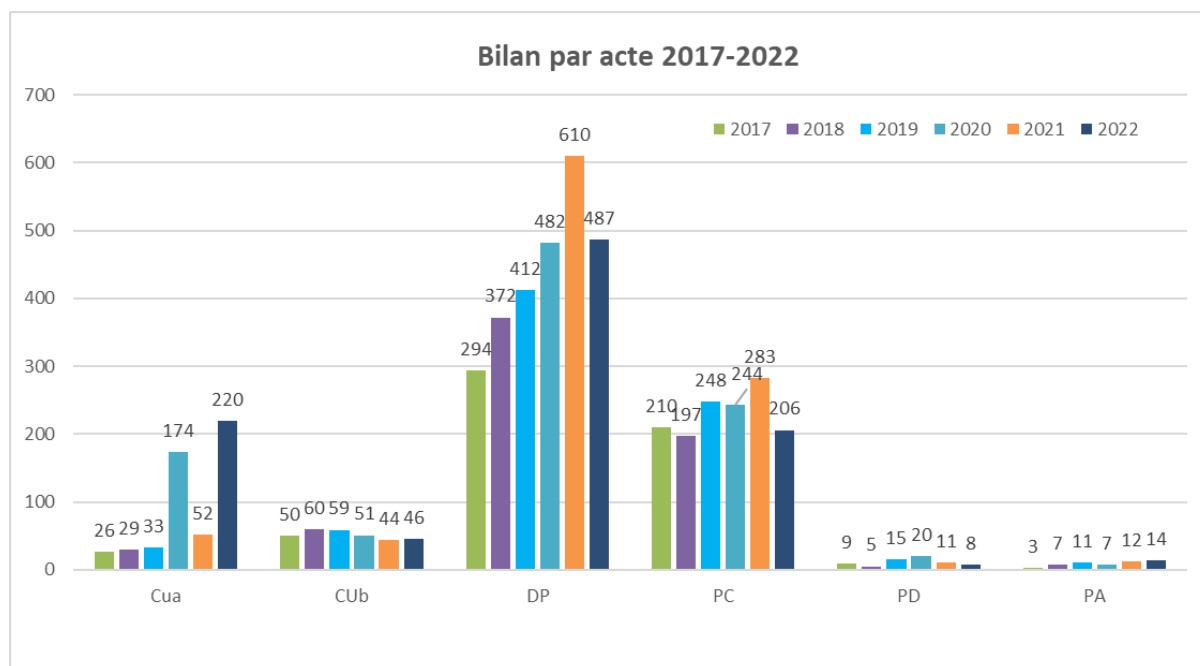
Annexe 2 : Coût du service par commune bénéficiaire pour l'année 2022

Prix unitaire par acte

Communes	Cua	49,95	CUB	99,89	DP	149,84	PC	249,74	PD	174,82	PA	349,63	Total actes	Total Coût 2022
Baubigny	0	0,00	0	0,00	3	449,53	1	249,74	0	0,00	0	0,00	4	699,26 €
Bligny-les-Beaune	35	1748,16	2	199,79	41	6143,54	15	3746,06	1	174,82	4	1398,53	98	13 410,90 €
Bouilland	0	0,00	1	99,89	7	1048,90	1	249,74	0	0,00	0	0,00	9	1 398,53 €
Bouze-les-Beaune	1	49,95	0	0,00	7	1048,90	4	998,95	0	0,00	0	0,00	12	2 097,79 €
Chassagne Montrachet	20	998,95	3	299,68	13	1947,95	8	1997,90	0	0,00	0	0,00	44	5 244,48 €
Chaudenay	0	0,00	3	299,68	22	3296,53	16	3995,80	0	0,00	4	1398,53	45	8 990,54 €
Chorey-les-Beaune	23	1148,79	3	299,68	21	3146,69	6	1498,42	0	0,00	1	349,63	54	6 443,22 €
Combertault	2	99,89	1	99,89	21	3146,69	3	749,21	0	0,00	0	0,00	27	4 095,69 €
Corberon	0	0,00	1	99,89	5	749,21	8	1997,90	2	349,63	1	349,63	17	3 546,27 €
Corcelles-les-Arts	6	299,68	4	399,58	9	1348,58	6	1498,42	0	0,00	0	0,00	25	3 546,27 €
Corgengoux	0	0,00	3	299,68	7	1048,90	8	1997,90	0	0,00	0	0,00	18	3 346,48 €
Corpeau	0	0,00	9	899,05	33	4944,80	8	1997,90	0	0,00	1	349,63	51	8 191,39 €
Ebaty	1	49,95	0	0,00	1	149,84	1	249,74	0	0,00	0	0,00	3	449,53 €
Ladoix-Serrigny	5	249,74	4	399,58	34	5094,64	18	4495,27	0	0,00	0	0,00	61	10 239,23 €
La Rochepot	22	1098,84	2	199,79	10	1498,42	1	249,74	1	174,82	0	0,00	36	3 221,61 €
Levernois	7	349,63	4	399,58	10	1498,42	9	2247,64	0	0,00	0	0,00	30	4 495,27 €
Marigny les Reullée	0	0,00	0	0,00	5	749,21	1	249,74	0	0,00	0	0,00	6	998,95 €
Mavilly-Mandelot	1	49,95	0	0,00	4	599,37	3	749,21	0	0,00	0	0,00	8	1 398,53 €
Meloisey	0	0,00	0	0,00	6	899,05	2	499,47	0	0,00	0	0,00	8	1 398,53 €
Merceuil	2	99,89	1	99,89	23	3446,38	3	749,21	0	0,00	0	0,00	29	4 395,38 €
Meursault	0	0,00	0	0,00	49	7342,28	24	5993,70	0	0,00	1	349,63	74	13 685,61 €
Montagny-les-Beaune	1	49,95	5	499,47	12	1798,11	11	2747,11	0	0,00	2	699,26	31	5 793,91 €
Nolay	36	1798,11	3	299,68	41	6143,54	6	1498,42	0	0,00	0	0,00	86	9 739,76 €
Pernand Vergelesses	12	599,37	0	0,00	14	2097,79	4	998,95	1	174,82	0	0,00	31	3 870,93 €
Ruffey-les-Beaune	0	0,00	1	99,89	30	4495,27	13	3246,59	1	174,82	0	0,00	45	8 016,57 €
Sainte-Marie-la-Blanche	0	0,00	2	199,79	9	1348,58	9	2247,64	2	349,63	0	0,00	22	4 145,64 €
Saint Romain	1	49,95	0	0,00	13	1947,95	3	749,21	0	0,00	0	0,00	17	2 747,11 €
Santenay	50	2497,37	0	0,00	22	3296,53	4	998,95	0	0,00	0	0,00	76	6 792,86 €
Savigny-les-Beaune	0	0,00	2	199,79	26	3895,90	8	1997,90	0	0,00	0	0,00	36	6 093,59 €
Tailly	4	199,79	0	0,00	13	1947,95	2	499,47	0	0,00	0	0,00	19	2 647,22 €
Vignoles	1	49,95	0	0,00	17	2547,32	15	3746,06	0	0,00	1	349,63	34	6 692,96 €
Total	230	11488	54	5394	528	79117	221	55192	8	1399	15	5244	1056	157 834,01 €

2) Le volume et les différents types de dossiers pris en charge

Le nombre de dossiers traités est en constante augmentation depuis la création du service : 1056 dossiers en 2022 contre 1012 en 2021.



En 2022, l'activité reste, comme les années précédentes, essentiellement concentrée sur le traitement des déclarations préalables (50%) et des permis de construire (21%).

En plus des 1056 dossiers, sont également pris en charge, sans frais pour les communes, les demandes de prorogation (1), les demandes de transferts (4) ou les retraits (13) à la demande du bénéficiaire ou suite à un contentieux.

Rappel :

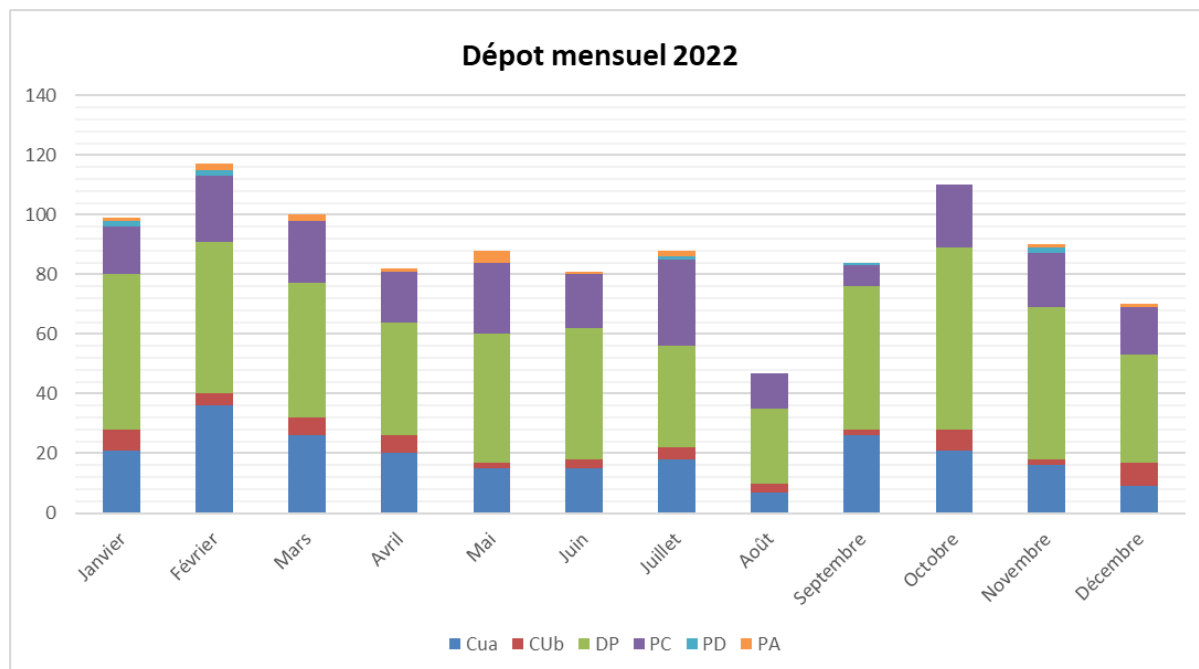
La commune a cependant la possibilité de conserver le traitement des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables simple (ravalement, clôtures, changement de menuiserie...) ne générant pas de taxe d'aménagement. Lorsque les communes conservent le traitement de certains actes, elles doivent assurer l'ensemble des formalités afférentes.

Certaines missions ne sont pas confiées au service commun comme la réception du public, la vérification de la conformité des actes et la gestion des contentieux.

Les actes liés à la fiscalité, dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur, restent de l'entière compétence des services de l'État.

Le volume de dossier mensuel

En moyenne, le service enregistre **88 dossiers par mois**, ce chiffre est en constante augmentation depuis la création du service.



Données en matière de logement

Les actes traités par le service permettent de recenser 77 autorisations délivrées pour la création de logement, un chiffre similaire à l'année 2021. Les demandes concernent majoritairement (80%) des maisons individuelles de 4 et 5 pièces.

3) Le suivi des dossiers

Suivi téléphonique et rendez-vous : Le service reçoit les appels téléphoniques tous les jours de 14h00 à 17h30. Il est important de rappeler que la Mairie reste le premier niveau d'information, notamment pour connaître les règles applicables du PLU et exposer son projet, le service n'intervient que sur les demandes complexes ou en cas de difficulté. Des rendez-vous peuvent être organisés avec les Maires, les particuliers ou les professionnels, pour les dossiers importants.

4) Contrôle de légalité et contentieux

La référente au niveau du contrôle de légalité est madame GALLOY. Il y a eu, comme les années précédentes, très peu de recours gracieux et de contentieux sur les dossiers traités. Dans ce genre de cas, le service vient en appui de l'avocat de la commune.

5) Les perspectives

Prochaines étapes de la dématérialisation (notification contrôle de légalité par exemple) à appréhender.

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_011-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 80</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2026 : BILAN ANNUEL 2022

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2020 a approuvé un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026, avec une enveloppe prévisionnelle de 1,6 M €.

Le PLH 2021-2026 s'articule autour de cinq orientations qui sont déclinées en dix actions portant sur différents sujets liés à l'habitat (détails en annexe) : le développement de projets d'habitat, la diversification de l'offre, la connaissance des besoins en logements, la mobilisation et l'amélioration du parc existant, l'encadrement des résidences secondaires, le suivi du parc social, l'observatoire habitat-foncier, etc.

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), l'Agglomération doit dresser un bilan annuel de l'état de réalisation du PLH et se prononcer sur son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Bilan de réalisation des actions du PLH en 2022

- Action 1 : Animation du pôle d'ingénierie intercommunal : mise à jour des données de logements vacants (LOVAC), rencontre de communes sur les potentialités foncières pour développer des projets habitat,
- Action 3 : Travail sur les besoins en logements : traitement des données issues de l'enquête emploi-logement lancée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Action 4 : Action sur le foncier : mobilisation du fond de portage foncier pour un projet situé sur la commune de Sainte-Marie-la-Blanche,
- Action 5 : Diversification de l'offre : soutiens financiers apportés à deux projets de rénovation : un logement communal et une résidence senior (voir ci-dessous),
- Action 6A : Nouveaux outils de suivi du parc social : création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), préparation du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID),
- Action 6B : Encadrement de l'évolution du parc social : discussion avec les bailleurs sociaux sur leur stratégie dans le cadre de la révision des Conventions d'Utilité Sociale (CUS),
- Action 7 : Accueil et habitat des gens du voyage : visite d'une opération à Châtillon-sur-Seine, état des lieux plus précis de la population avec le CCAS et le Département, lancement de l'appel d'offre pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une aire de grand passage,
- Action 8 : Amélioration du parc de logements privés : poursuite du financement du Pôle Rénovation Conseil (Plateforme Territoriale de Rénovation - Effilogis Maisons individuelle), et des aides à la rénovation énergétique apportées aux propriétaires occupants de maisons individuelles. Réflexion sur les modalités d'accompagnement des copropriétés,
- Action 10 : Animation de la politique locale de l'habitat : organisation d'un COPIL inter-partenarial pour présenter le bilan annuel et assurer le suivi des actions.

D'un point de vue financier, on peut noter au titre de l'année 2022 :

- Mobilisation du fond de portage foncier sur la commune de Sainte-Marie-la-Blanche pour un projet de création de 8 à 9 logements communaux, pour un montant de 245 000€. (Délibération du Bureau communautaire du 24 mars 2022),
- L'attribution d'une subvention de 11 000€ à la commune de MOLINOT pour la rénovation énergétique d'un logement communal (Délibération du Bureau communautaire du 24 mars 2022),
- L'attribution d'une subvention de 80 000€ à l'organisme bailleur Orvitis pour la requalification d'un immeuble en résidence senior « Sérénitis » à Beaune (Délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022),
- L'attribution d'une subvention de 50 000€ au syndicat de copropriétaires de la résidence « Saint-Jacques », à Beaune, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur 44 logements (Délibération du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022),
- Une activité importante au niveau du pôle rénovation Conseil du Pays Beaunois, avec 24 nouveaux dossiers de demande d'Aide Réno', majoritairement des rénovations BBC. L'Aide Réno' est une aide aux travaux, avec une participation de 5000 € euros par dossier en moyenne, 151 500 € ont été attribués en 2022.

Un bilan détaillé par action est présenté en annexe.

Objectifs de production de logements et mise en perspective avec les évolutions démographiques

Pour mémoire, le PLH 2021-2026 a un objectif de production de 1 400 logements neufs (1 120 logements privés et 280 logements sociaux), soit un volume de 233 logements par an.

Ce scénario de développement à 6 ans vise un maintien du desserrement des ménages à -0,28% par an, du taux de logements vacants à 9,8% (+0,6%/an), une progression des résidences secondaires jusqu'à 8% du parc total (+1,6%/an), et une augmentation de population de 1 340 habitants (+0,25%/an).

Sur la base des dernières données fournies par l'INSEE (2019), les principales tendances sur les 6 dernières années montrent :

- Une diminution de la taille moyenne des ménages, qui passe de 2,20 en 2013 à 2,12 en 2019, sous l'effet notamment de la décohabitation et du vieillissement de la population,
- Une légère progression de la part de logements vacants (10,2 % du parc en 2019) et de la part de résidences secondaires (8% du parc en 2019),
- Une baisse de la dynamique démographique, la population communautaire passant de 52 638 habitants en 2013 à 51 207 en 2019.

Globalement, les données du recensement 2019 ne font pas apparaître de changements significatifs par rapport à 2018, et donc au bilan 2021 du PLH, sur la structure de la population et la composition des ménages : nombre de personnes par ménages, pourcentage de familles monoparentale, répartition de la population par âge (bilan détaillé en annexe).

Au regard de ces tendances, les actions du PLH 2021-2026 conservent donc toute leur pertinence avec la nécessité, notamment, de développer et de diversifier l'offre de logements, de mobiliser le parc vacant, et d'encadrer les résidences secondaires de type meublés de tourisme, afin de répondre aux besoins en logement de la population locale.

Perspectives 2023

- Action 1 : Animation du pôle d'ingénierie intercommunal : état des lieux de la vacance par commune et constitution d'un portefeuille d'outils à destination des élus, montage d'un atelier à destination des élus, avis et porter à connaissance du PLH pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme des communes,
- Action 2 : Encadrement des résidences secondaires et occasionnelles : sur la base du bilan de la 1^{ère} année de mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable au changement d'usage sur la commune de Beaune, organisation d'une réunion d'information des autres communes concernées par le phénomène,
- Action 3 : Travail sur les besoins en logements : communication des résultats de l'enquête emploi-logement et proposition de pistes d'actions, lien avec les acteurs économiques,
- Action 6 : Nouveaux outils de suivi du parc social : convocation de la première réunion de la CIL, lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),
- Action 7 : Accueil et habitat des gens du voyage : étude des possibilités de relogement des populations présentes sur l'aire d'accueil de Beaune, réalisation de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'aire de grand passage,
- Action 8 : Amélioration du parc de logements privés : réalisation d'un premier état des lieux du parc en copropriété, mise en place d'un accompagnement avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER), poursuite des Aides Réno',
- Action 9 : Observatoire de l'habitat et du foncier : mise à jour des données de l'observatoire avec le bilan à 3 ans en perspective,
- Action 10 : Animation de la politique locale de l'habitat : temps d'échanges avec les partenaires et les élus.

Conformément aux dispositions de l'article R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le bilan annuel du PLH sera transmis aux communes ainsi qu'au préfet et tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article R. 302-12 du CCH.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan annuel du PLH 2021-2026, pour sa deuxième année d'exercice, et ses perspectives pour 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 021-200006682-20230227-CC_23_011-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Programme Local de l'Habitat 2021-2026

Bilan annuel 2022

2^{ème} année de mise en œuvre

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
Urbanisme & Habitat

Table des matières

Partie 1 - Rappel des objectifs du PLH 2021-2026	3
Partie 2 - Dynamiques du territoire	7
Partie 3 - État d'avancement des actions et perspectives 2023	18

Partie 1 - Rappel des objectifs du PLH 2021-2026

A. Orientations

Les cinq orientations suivantes constituent le cadre d'intervention de la politique de l'habitat sur la période 2021-2026 :

Orientation n°1 : Améliorer l'attractivité résidentielle en s'appuyant sur le dynamisme économique tout en préservant les équilibres territoriaux entre villes, bourgs et communes rurales

L'Agglomération a connu ces dernières années un ralentissement démographique alors même que la dynamique économique et touristique continue de se développer.

Cette situation s'explique, en partie, par un accroissement du nombre de meublés de tourisme, un marché de l'ancien atypique, une production de logements insuffisamment diversifiée, concurrencée par les secteurs de Chalon et de Dijon, et contrainte géographiquement dans certains secteurs.

Ce contexte est un frein au développement du territoire, et l'attractivité résidentielle représente la clé pour soutenir ses perspectives favorables.

Cette dernière implique de relancer et de maintenir un niveau de production de logements suffisants et diversifiés, et de maîtriser le changement d'usage des locaux d'habitation en location de courte durée.

Orientation n°2 : Maintenir une capacité du territoire à accompagner et à maîtriser son développement en habitat nouveau, tout en restant attractif et accessible pour les habitants locaux

En plus des contraintes physiques du territoire, ce PLH s'inscrit dans un environnement foncier plus contraint en matière de consommation d'espace.

Il nécessite d'initier de nouvelles formes de faire et d'habiter :

- diversifier l'offre, optimiser et valoriser le patrimoine ancien dans les nouvelles opérations d'habitat (travailler sur de nouvelles formes urbaines et sur une mixité des typologies),
- mettre en place une stratégie foncière avec une logique d'anticipation et de portage publique,
- faciliter l'accès au foncier (fonds de portage de l'Agglomération) pour développer des projets.

Orientation n°3 : Favoriser les parcours résidentiels en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité de l'offre proposée et développée par les communes

Ces dernières années, la production de logements sur le territoire de l'Agglomération s'est ralentie et concentrée : en dehors de Beaune, majoritairement sur du lot à bâtir, et sur la ville-centre, sur du collectif. Le marché du logement n'a répondu que partiellement à la diversité des besoins, notamment les plus spécifiques (logement des jeunes/étudiants, seniors, saisonniers, publics en situation de précarité, de handicap...).

Les élus ont donc réaffirmé l'importance de produire du logement, de diversifier et d'adapter l'offre sur la période de ce 2^{ème} PLH, notamment à travers :

- le développement des logements communaux, qui permet de maintenir et développer une offre locative abordable sur le territoire,
- la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui permettra de travailler sur l'équilibre de l'offre sociale à l'échelle communautaire,
- l'adaptation des logements des personnes âgées autonomes et le développement d'une offre adaptée entre le logement en propriété et les structures médicalisées,
- une meilleure connaissance des besoins des salariés, étudiants, alternants, pour proposer une offre adéquate.
- l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes les plus fragiles, et des gens du voyage.

Orientation n°4 : Poursuivre les actions engagées en faveur de l'amélioration du parc existant (énergie, confort, isolation thermique, lutte contre l'habitat indigne)

Sur le 1^{er} PLH, l'Agglomération avait engagé des études et des dispositifs d'aides pour l'amélioration du parc existant (Programme d'Intérêt Général, Aide Réno', étude pré-opérationnelle OPAH sur les centres-villes des 3 pôles urbains, mobilisation des fonds FEDER pour la réhabilitation de logements sociaux).

Pour ce 2^{ème} PLH, :

- les aides complémentaires de l'Agglomération en faveur de la rénovation énergétique des logements se poursuivent et sont amplifiées,
- une analyse plus fine du phénomène de vacance, en partenariat avec les communes, permettra de définir des moyens d'intervention pour remettre des logements sur le marché,
- le suivi du parc social fera l'objet d'échanges plus soutenus avec les bailleurs,
- la connaissance des segments spécifiques du parc, tels que les copropriétés et les logements indignes, sera améliorée.

Orientation n°5 : Suivre et animer le PLH et coordonner le réseau des acteurs

Dans la continuité du travail réalisé sur le précédent PLH, l'observatoire habitat-foncier sera enrichi et valorisé, notamment lors de l'élaboration des bilans annuels.

Ce 2^{ème} PLH permettra également de conforter et d'amplifier le rôle de coordination de l'Agglomération sur la politique locale de l'habitat, notamment par la mise en place d'un travail partenarial plus important : temps d'échanges avec les partenaires et les communes.

L'animation de ce document passera aussi par la diffusion d'informations sur les différentes actions de l'intercommunalité en matière d'habitat.

B. Actions

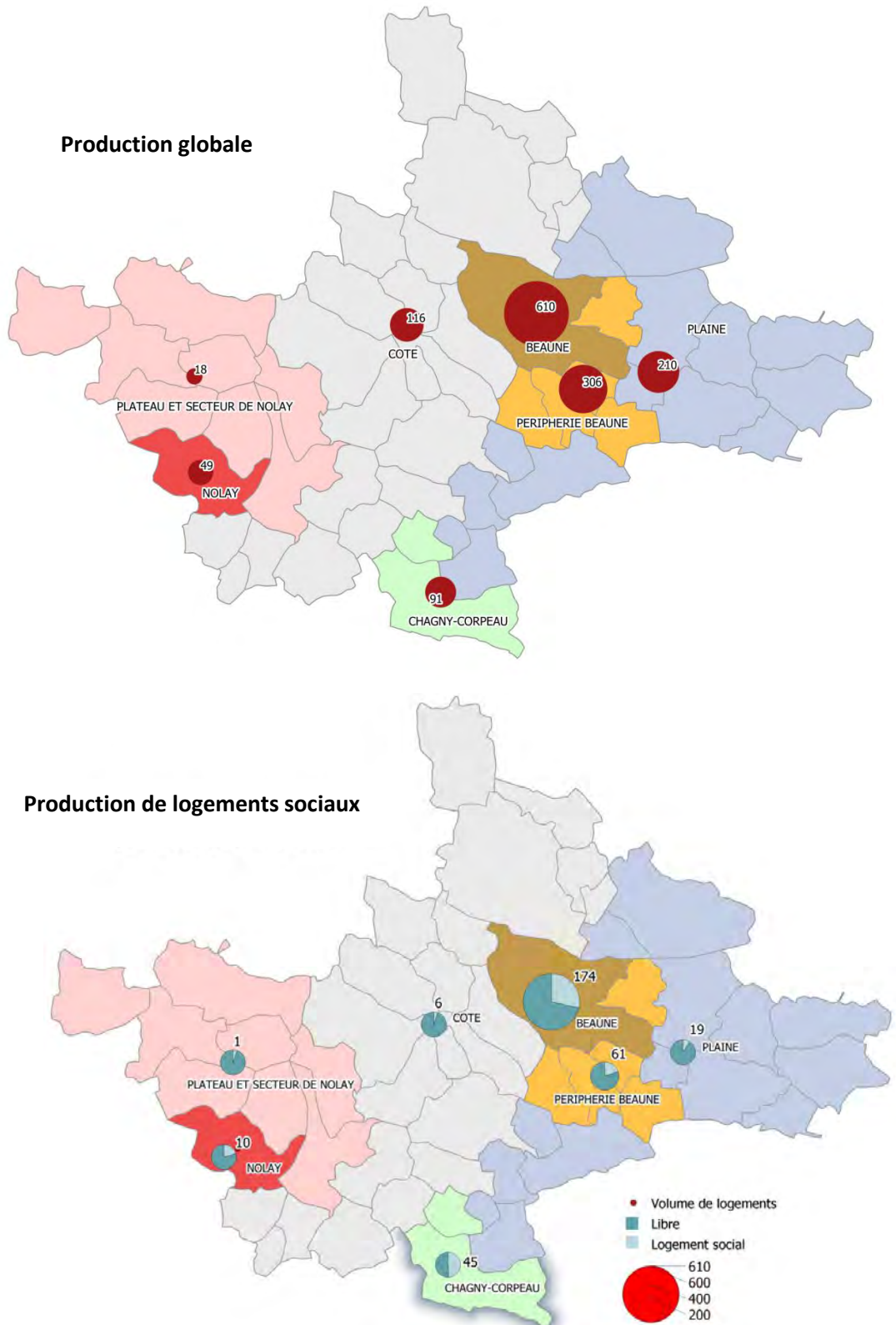
Ces 5 orientations sont déclinées en **10 actions** regroupées ci-dessous par thématique :

Pôle d'ingénierie intercommunal		Action 1 : Animer le pôle d'ingénierie intercommunal afin de favoriser la réalisation des projets logements sur le territoire
Développement économique et logement		Action 2 : Encadrer le développement des résidences secondaires de type meublés de tourisme
		Action 3 : Travailler avec les acteurs économiques sur les besoins en habitat
Action sur le foncier		Action 4 : Anticiper et accompagner le développement de l'habitat par une action sur le foncier
Diversification de l'offre		Action 5A : Soutenir le développement d'une offre de logements diversifiée en termes de produits et de gamme de prix
		Action 5B : Soutenir le développement d'une offre de logements diversifiée en termes de produits et de gamme de prix
Parc social - logements sociaux		Action 6A : Mettre en œuvre les nouveaux outils de suivi du parc social
		Action 6B : Encadrer l'évolution du parc social sur le territoire intercommunal
Gens du voyage		Action 7 : Mettre en œuvre les objectifs des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Parc privé - amélioration énergétique		Action 8 : Poursuivre et amplifier l'amélioration du parc de logements privés
Observatoire habitat-foncier		Action 9 : Poursuivre l'observatoire de l'habitat et mettre en place un observatoire foncier
Animation - coordination		Action 10 : Animer et coordonner la politique locale de l'habitat

C. Objectifs de développement

Le PLH 2021-2026 vise une augmentation de population de **1340 habitants à horizon 2026**.

Le volume de **logements neufs** à produire pour répondre aux besoins identifiés a été estimé à **1 400 logements** (1 120 logements privés et 280 logements sociaux), soit **233 logements par an**, ventilés sur les 7 sous-secteurs du territoire de l'Agglomération :



Partie 2 - Dynamiques du territoire

Les données disponibles les plus récentes sont issues des Recensements de la Population 2019 et 2020, du Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et locaux (SITADEL) et du Répertoire des Logements Locatifs des bailleurs sociaux (RPLS). La seule donnée disponible en 2020 est l'estimation de population.

Il n'est donc pas encore possible de mesurer l'impact éventuel du nouveau PLH. On ne peut que dégager quelques tendances sur des chiffres clés, qui confirment dans l'ensemble les constats réalisés dans le nouveau PLH et les objectifs définis.

Un détail des données du recensement de la population par commune est disponible en fin de document.

A. Population

1) Démographie

Selon les dernières données INSEE, la population de l'Agglomération est passée de 52 638 habitants en 2013 à **50 678 en 2020**, soit un taux d'évolution annuel de - 0,53 % sur la période.

Ce taux était de - 0,3% entre 2012 et 2017, et de -0,45% entre 2013 et 2019, la baisse du dynamisme démographique, mise en évidence dans le diagnostic du PLH, se confirme donc.

Cette baisse du dynamisme démographique s'explique par la combinaison de soldes naturel et migratoire négatifs depuis 2014-2015 : le nombre de naissances est inférieur aux décès, et on compte plus de départs que d'arrivées sur le territoire.

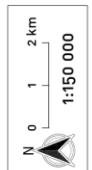
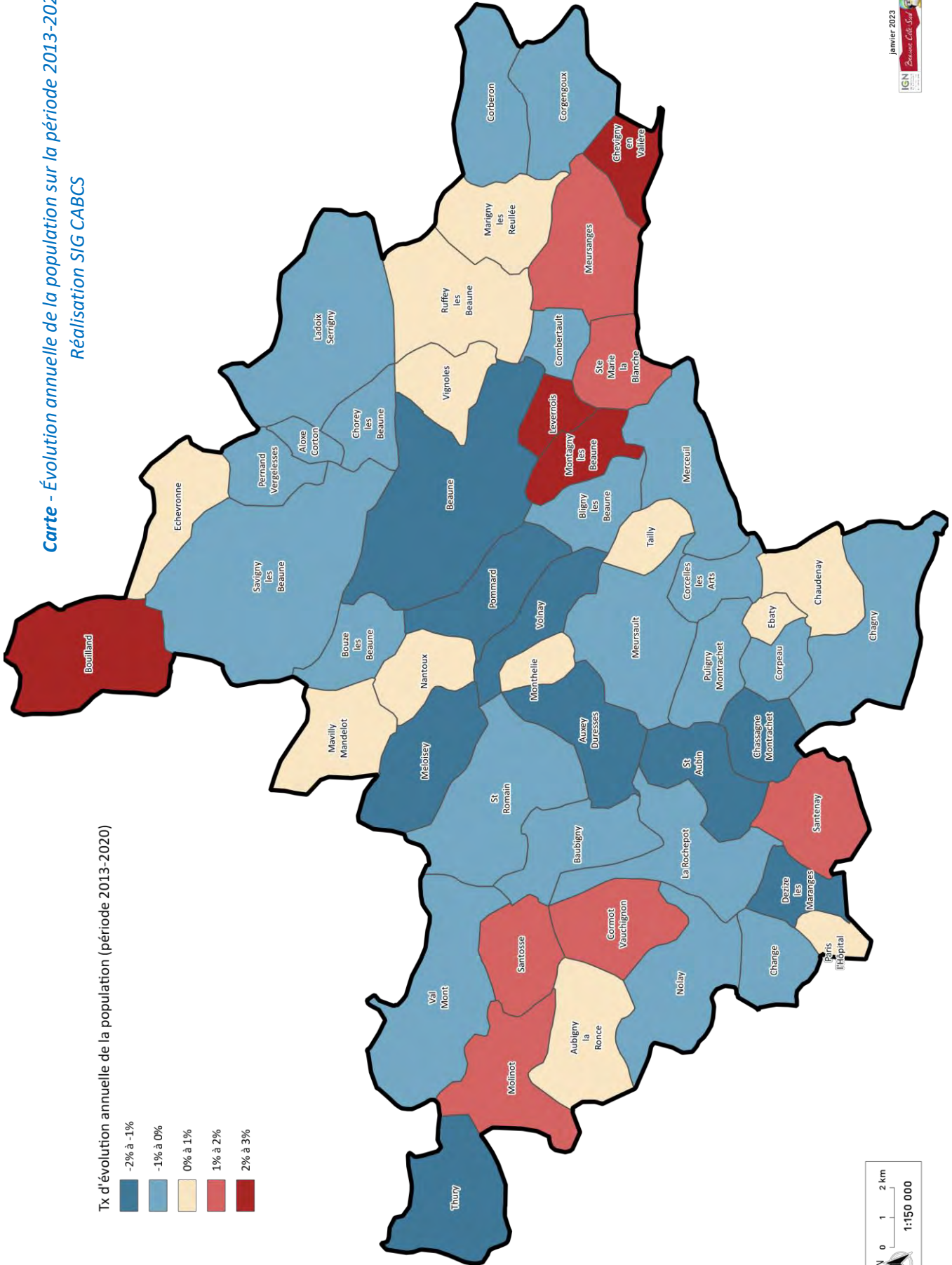
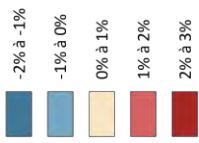
Comme le montre la carte page suivante, **une majorité des communes de l'Agglomération connaît une baisse de leur dynamisme démographique** notamment dans les secteurs « Beaune », « Chagny-Corpeau », « Côte », « Nolay » et « Plateau et secteur Nolay ».

A l'inverse, le secteur « Périphérie de Beaune » voit sa population augmenter. Le secteur « Plaine » conserve une population stable sur la période.



Carte - Évolution annuelle de la population sur la période 2013-2020
Réalisation SIG CABCS

Tx d'évolution annuelle de la population (période 2013-2020)



2) Ménages

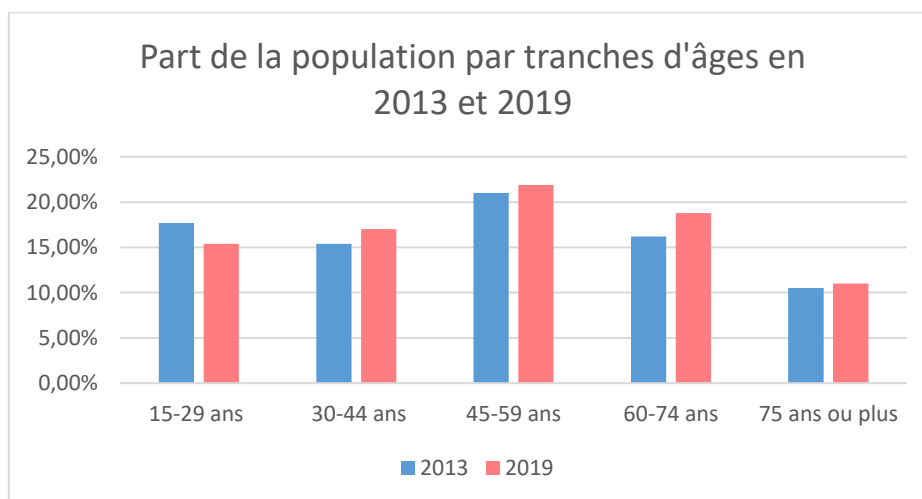
La taille moyenne des ménages est restée stable entre 2018 et 2019. Les ménages de la CABCS comptent en moyenne 2,12 personnes. En revanche, si l'on considère la période 2013-2019, elle **continue de diminuer** à un rythme toutefois moins important que celui observé entre 1999 et 2010.

→ Le PLH s'est fixé un objectif de desserrement à - 0,28 % par an.

Taille moyenne des ménages en 2013	Taille moyenne des ménages en 2019
2.19	2.12

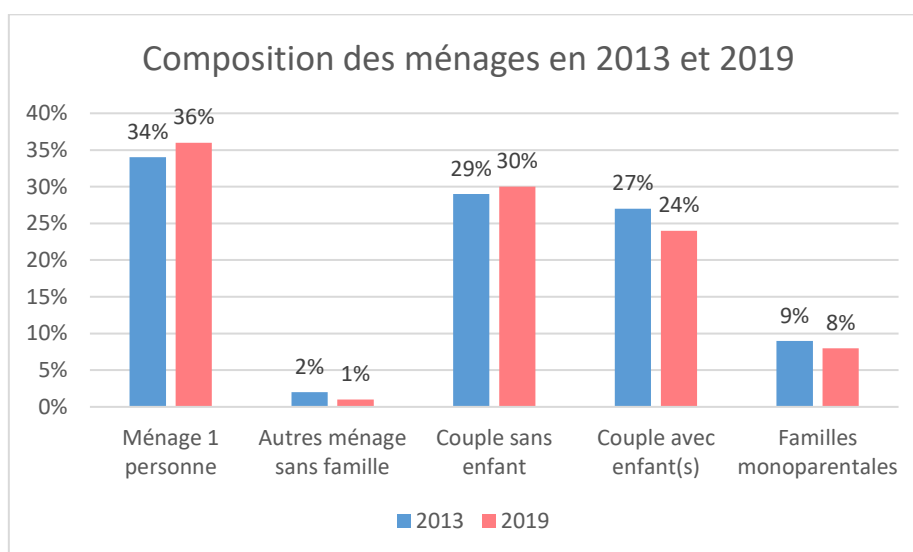
Source INSEE RP 2019 – Traitement et réalisation CABCS

La tranche d'âge la plus représentée parmi la population est celle des 45-59 ans. **Le vieillissement de la population s'accroît** avec une hausse plus forte des personnes âgées de 60 ans ou plus entre 2013 et 2019. La nécessité de renforcer l'offre de logements pour les séniors et de favoriser l'adaptation des logements, mise en évidence par le PLH, est donc pleinement confirmée.



Source INSEE RP 2019 - Traitement et réalisation CABCS

Concernant la composition des ménages, **plus d'une personne sur trois vit seule (36%)**, un chiffre qui augmente entre 2013 et 2019 (+2%). La part des couples sans enfant progresse légèrement. A l'inverse, le poids des familles avec enfants diminue. Ces chiffres sont similaires à ceux observés en 2018.



Source INSEE RP 2019 - Traitement et réalisation CABCS

B. Parc de logements

1) Évolution des résidences principales

En 2019, on recense **23 598 résidences principales**, représentant 82% du parc de logements. Le nombre de résidences principales a progressé de + 0,1% par an sur la période 2013-2019, soit 24 nouvelles unités de plus chaque année en moyenne. Cette évolution est légèrement en baisse par rapport aux données analysées dans le diagnostic du PLH (2010-2015).

2) Évolution des logements vacants

A l'échelle de l'Agglomération, le nombre de logements vacants est passé de 2 788 unités en 2013 à **2 934 en 2019**, soit un **taux d'évolution annuel de 0,9%** sur la période 2013-2019, ce qui représente un volume annuel moyen de 24 nouveaux logements vacants. Entre 2018 et 2019, 61 nouveaux logements vacants sont dénombrés.

→ **La part de logements vacants atteint les 10,17 % du parc de logements en 2019, elle est en progression par rapport à 2013 (9,96 %) et 2018 (9,98%), le PLH s'est fixé pour objectif de maintenir ce taux à 9,8%.**

La commune de **Volnay compte la part de logements vacants la plus élevée** par rapport au volume de logements (26,5%) suivie par la commune de **Nolay avec 23,8% de logements vacants. A l'inverse d'autres communes ont une part de logements vacants très basse** qui ne permet pas d'assurer une bonne mobilité résidentielle des ménages non plus, c'est le cas par exemple du secteur de la « **périphérie de Beaune** ».

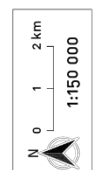
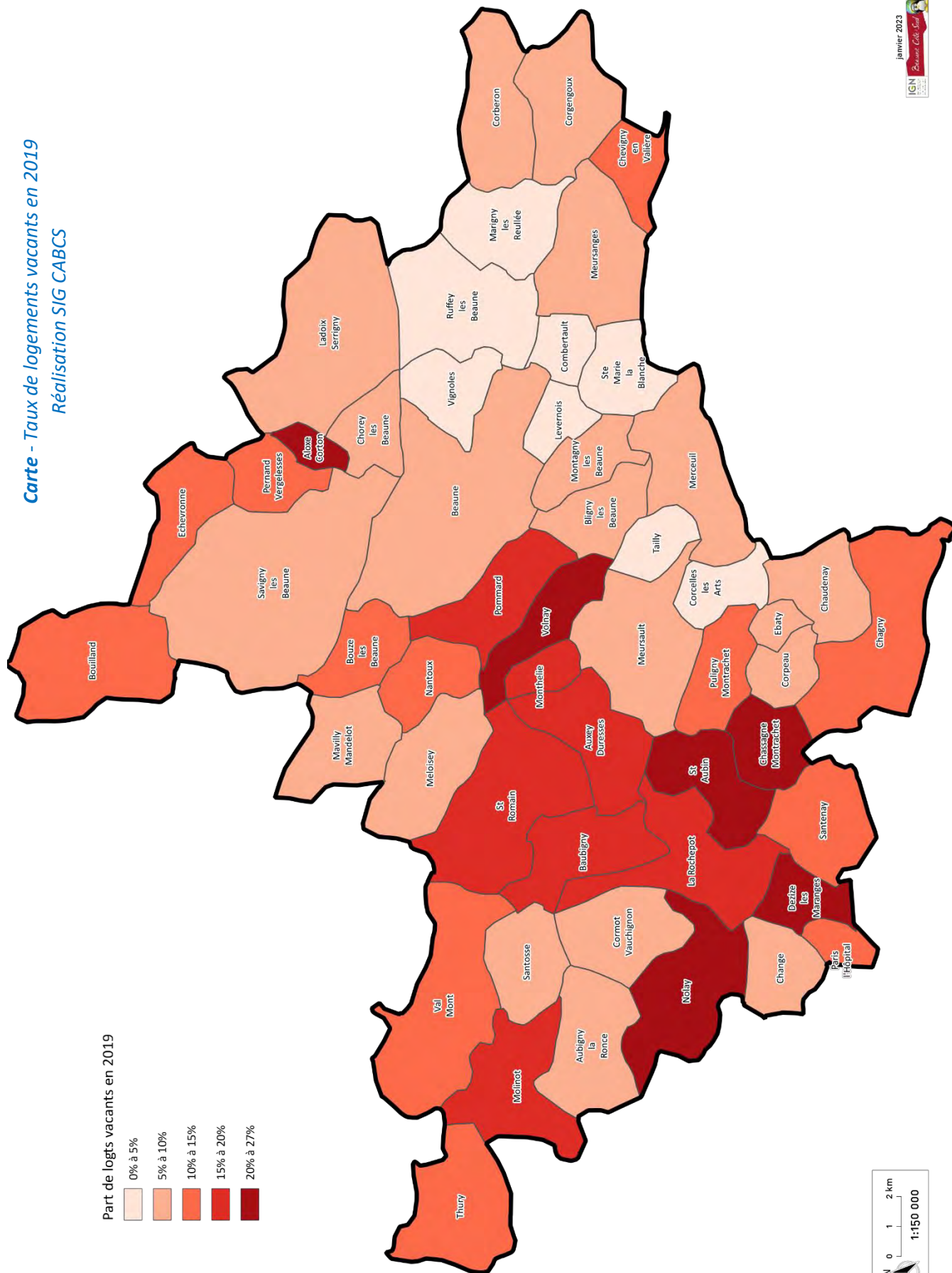
→ **L'intervention sur le parc vacant doit donc se concentrer sur ces communes afin de permettre une bonne rotation des ménages.**

	Logements vacants en 2019		Evolution depuis 2013 des logements vacants	
	En volume	En %	En volume annuel	En % annuel
CA Beaune Côte et Sud	2934	10,17%	24	0,9%
Beaune	1138	9,3%	24	2,4%
Chagny-Corpeau	341	10,2%	7	2,3%
Côte	736	13,5%	-14	-1,7%
Nolay	229	23,8%	2	0,8%
Périphéries Beaune	90	4,7%	0,4	0,5%
Plaine	236	6,3%	7	3,7%
Plateau et secteur de Nolay	164	13,2%	-2	-1,3%

Source INSEE RP 2019 - Traitement et réalisation CABCS



Carte - Taux de logements vacants en 2019
Réalisation SIG CABCS



3) Évolution des résidences secondaires et logements occasionnels

En 2019, l'Agglomération compte **2 319 résidences secondaires et logements occasionnels**, contre 1 740 en 2013, soit un taux d'évolution annuel de **+ 5,5% sur la période 2013-2019**, ce qui représente un volume annuel de 96 nouveaux logements par an. La progression a ralenti entre 2018 et 2019 (seulement 27 nouvelles résidences secondaires en un an).

→ **La part de résidences secondaires et occasionnelles représente 8% du parc de logements en 2019, le PLH s'est fixé pour objectif de ne pas dépasser cette part et un taux d'évolution annuel de + 1,6 %.**

	Résidences secondaires et logements occasionnels en 2019		Evolution depuis 2013 des résidences secondaires et logements occasionnels	
	En volume	En %	En volume annuel	En % annuel
CA Beaune Côte et Sud	2319	8%	96	5,5%
Beaune	656	5,4%	42	10,5%
Chagny-Corpeau	67	2%	5	12%
Côte	891	16,4%	45	7,2%
Nolay	105	10,9%	4	4,6%
Périphéries Beaune	112	5,8%	11	25,3%
Plaine	167	4,4%	-14	-5,5%
Plateau et secteur de Nolay	320	25,7%	3	1,1%

Source INSEE RP 2019 - Traitement et réalisation CABCS

En 2019, proportionnellement au volume de logements, **ce sont surtout les secteurs « Côte » et « Plateau et secteur de Nolay » qui comptent la part la plus conséquente** de résidences secondaires et occasionnelles (16,4% et 25,7%).

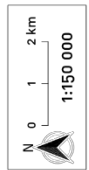
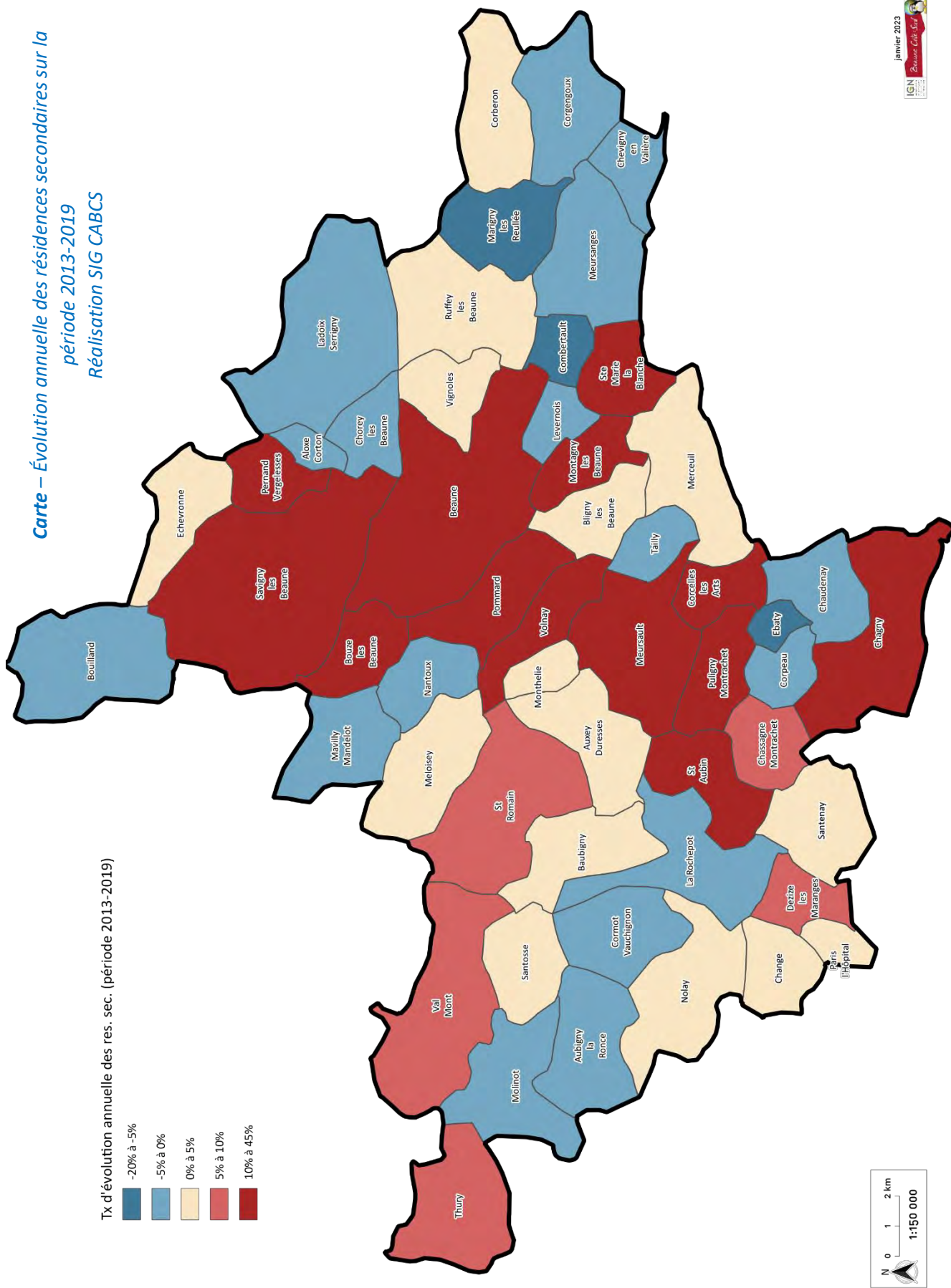
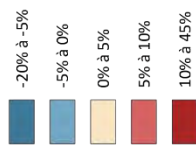
→ **L'intervention sur le parc de résidences secondaires et logements occasionnels devra donc se concentrer sur les communes des secteurs « Côte » et « Plateau et secteur de Nolay ».**

Depuis 2013, on note une **progression marquée dans les secteurs « Périphérie de Beaune », « Chagny-Corpeau » et Beaune notamment.**



Carte – Évolution annuelle des résidences secondaires sur la période 2013-2019
 Réalisation SIG CABCS

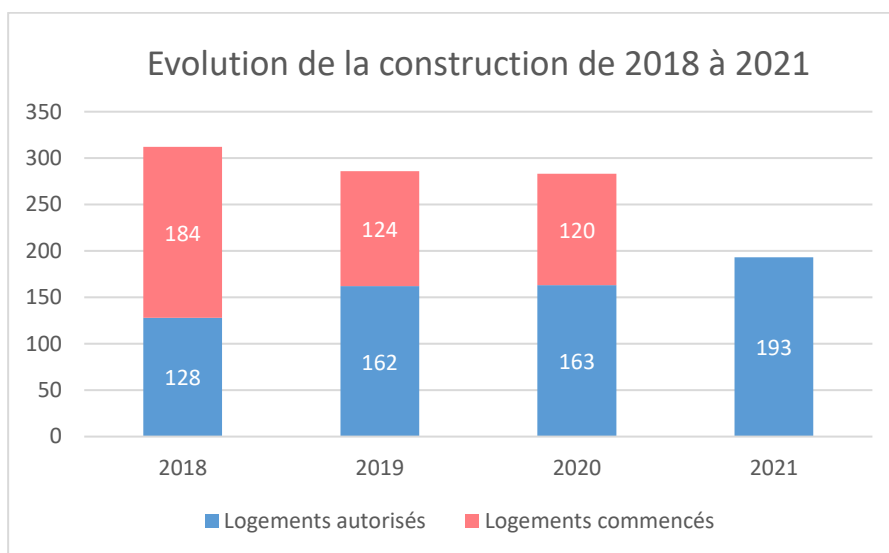
Tx d'évolution annuelle des res. sec. (période 2013-2019)



4) Construction neuve

Selon la base SITADEL2, on recense **193 logements autorisés en 2021** à l'échelle de l'Agglomération. Le nombre de logements autorisés en 2019 et en 2020 est supérieur à celui de 2018, on peut s'attendre à un volume de logements commencés plus conséquent à partir de 2021.

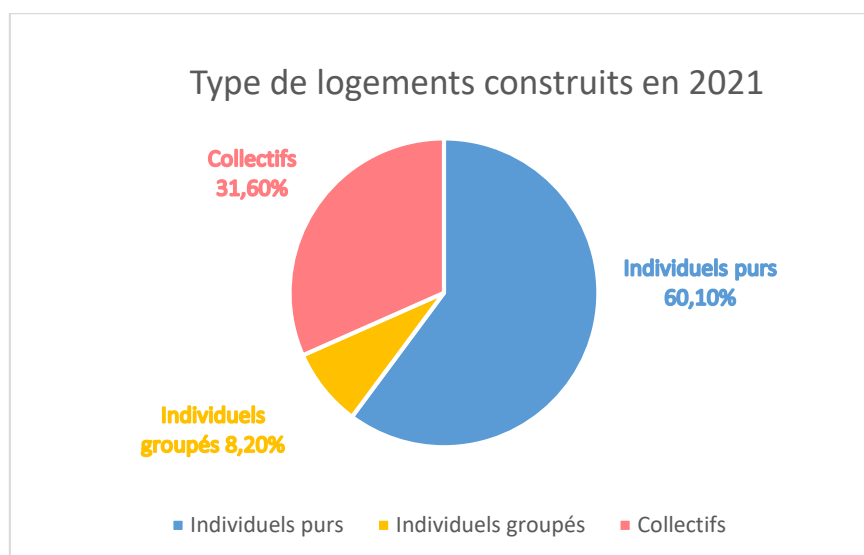
→ **Le PLH s'est fixé un objectif de production de 233 logements par an. Le rythme observé entre 2020 à 2021 est donc insuffisant même si l'on voit que la production tend à s'intensifier (193 logements autorisés en 2021 contre 163 en 2020).**



Source SITADEL 2 - Traitement et réalisation CABCS

En 2021, ce sont **principalement des logements individuels**¹ qui ont été autorisés (60%).

La part de logements collectifs² est néanmoins bien présente (31,6%, soit 61 logements collectifs).



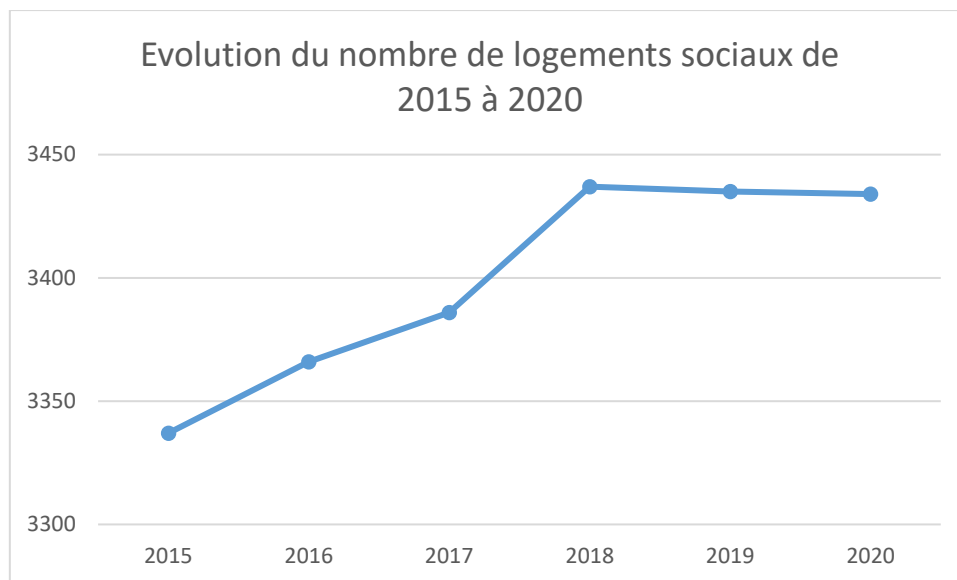
Source SITADEL 2 - Traitement et réalisation CABCS

¹ Maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement – INSEE

² Bâtiment de deux logements ou plus – INSEE

Selon les données récentes du Répertoire des Logements Locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) de 2020, l'offre gérée par les bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de l'Agglomération est de **3 434 logements locatifs sociaux. Ce volume est en légère baisse depuis 2018.**

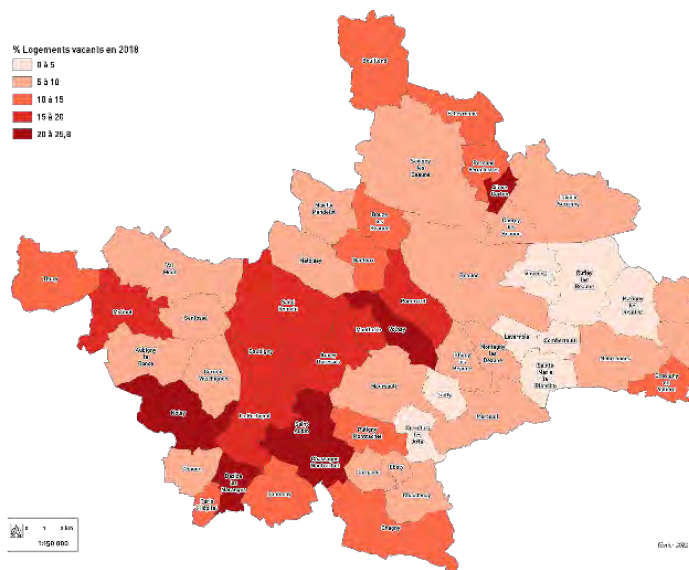
- **Le PLH a fixé un objectif de production de 280 logements sociaux d'ici 2026, soit un volume annuel d'environ 46 logements, une stratégie permettant d'atteindre ces objectifs a été demandée aux bailleurs dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale (CUS), des projets communaux complémentaires seront également nécessaires.**



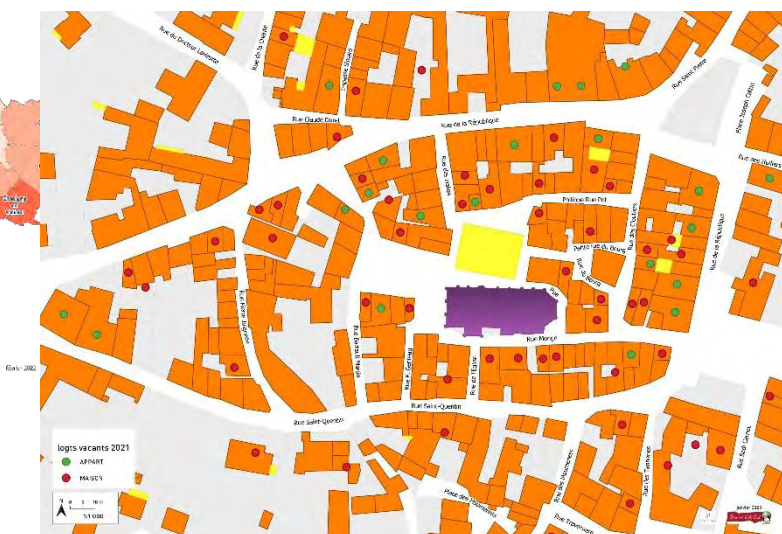
Source RPLS 2020 - Traitement et réalisation CABCS

Partie 3 - État d'avancement des actions et perspectives 2023

ACTION N°1			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023
<p>Animer le pôle d'ingénierie intercommunal afin de favoriser la réalisation des projets logements sur le territoire</p> <p>Objectifs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Amplifier la production de logements → Diversifier l'offre proposée en tenant compte des spécificités de chacune des communes 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des communes dans le montage des projets habitat, et sur le volet habitat dans leur document d'urbanisme Identification et mobilisation du patrimoine vacant Repérage et diffusion d'appels à projets Organisation de temps d'échanges 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de rafraîchissement des données LOVAC (logements vacants) auprès des services du ministère, faite le 14/09/2022 (sans réponse pour l'instant) dans le but d'exploiter la base et d'établir une 1^{ère} cartographie des logements vacants par commune, qui sera à confronter avec un travail de terrain, en partenariat avec les communes Rencontre de communes ayant des potentialités foncières pour développer des projets habitat, Élaboration de fiches projet sur les sites pouvant accueillir des logements, au fur et à mesure des sollicitations Echange avec les promoteurs en amont sur les opérations d'importance, pour peser sur le programme et obtenir une diversification de l'offre Conseil aux communes sur leurs projets d'habitat : outils procédures, aides.... Veille sur les projets d'habitat en lien avec le service ADS (31 communes adhérentes) 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des données sur la vacance, envoi aux communes avec une méthodologie d'analyse pour affiner, identification des outils pour agir Envoi des données aux communes pour affiner l'état des lieux Réalisation d'une trame d'avis et de porter à connaissance pour le suivi des PLU Poursuite des rencontres avec les communes Rencontre des opérateurs et acteurs de la maîtrise d'œuvre
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire	Perspectives budgétaires 2023
	Poste de chargée de mission		

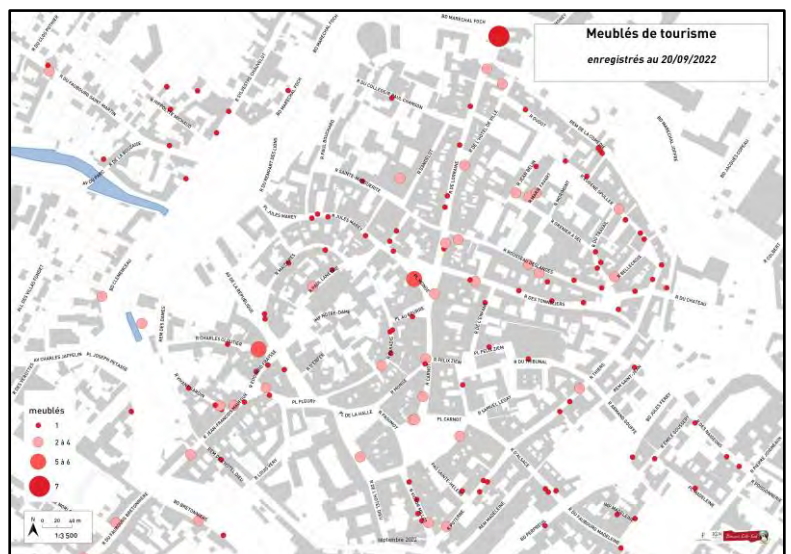
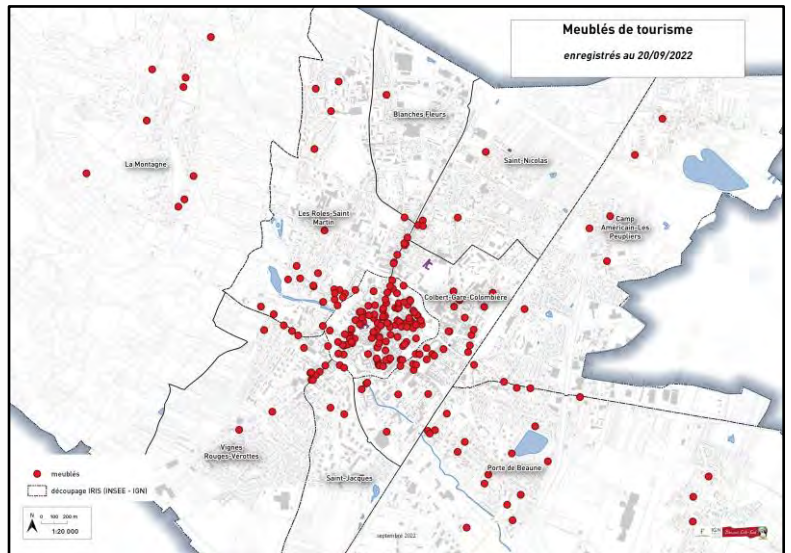
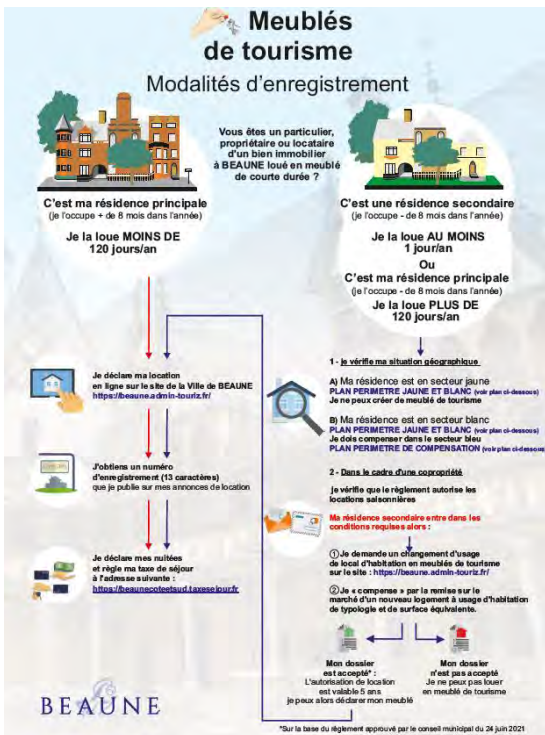


Cartographie des logements vacants – Zoom sur le centre de Nolay



ACTION N°2			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023
Encadrer le développement des résidences secondaires Objectifs de l'action : → Stopper le développement des résidences secondaires sur le territoire intercommunal → Maintenir une offre de résidences principales à destination des ménages habitant ou travaillant sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des communes dans la mise en œuvre des dispositifs d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux d'habitation, et d'enregistrement Communication auprès des professionnels du secteur, des communes et la population 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'autorisation préalable au changement d'usage applicable depuis le 2 avril 2021 sur la commune de Beaune / 1er bilan consolidé en attente, les premiers chiffres : 332 meublés enregistrés, 62 meublés de tourisme clos après régularisation, 14 dossiers de demande de changement d'usage refusés 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la mise en place des dispositifs sur Beaune Organisation d'une réunion d'information des autres communes concernées par le phénomène, pour discussion sur une éventuelle extension du dispositif (dérogation préfectorale à demander)
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire	Perspectives budgétaires 2023
	Poste de chargée de mission		

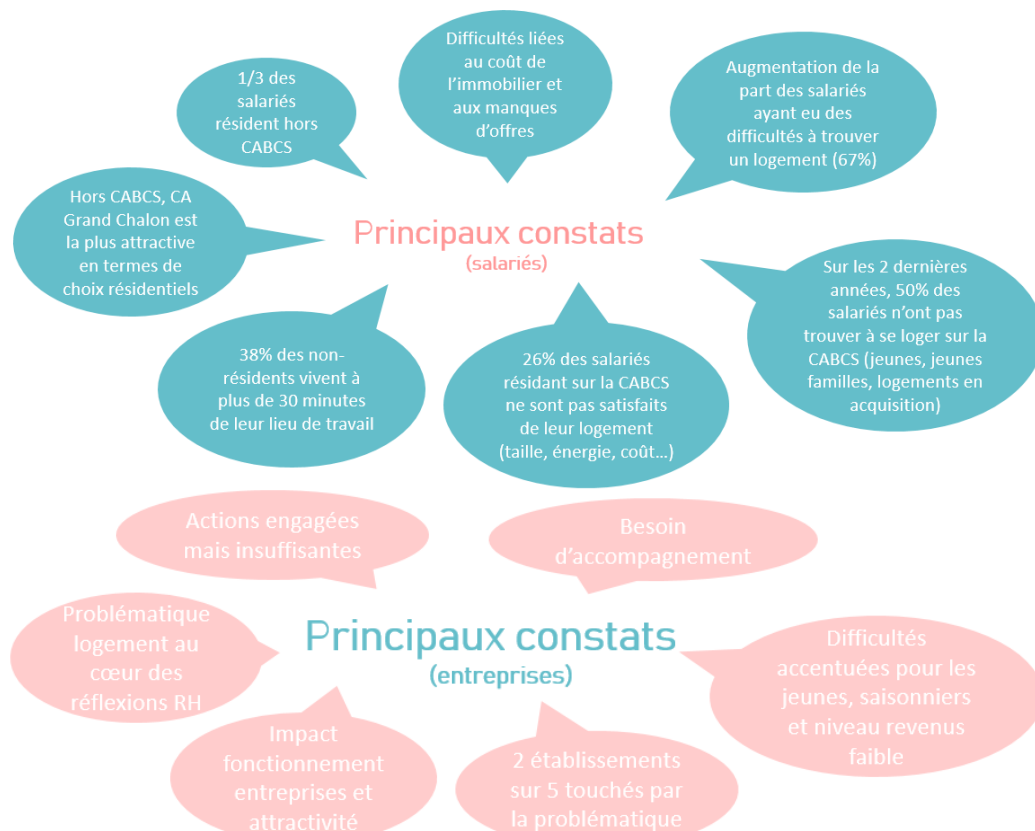
1^{ère} année de mise en œuvre du dispositif d'encadrement des meublés de tourisme sur Beaune



ACTION N°3			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023
Travailler avec les acteurs économiques sur les besoins en habitat Objectifs de l'action : → Favoriser le rapprochement habitat-emploi → Soutenir le dynamisme économique	<ul style="list-style-type: none"> Identification des besoins des salariés, étudiants et alternants, et des produits à développer Communication auprès des salariés, jeunes actifs, étudiants et alternants, saisonniers, sur l'offre disponible, les aides et dispositifs existants 	<ul style="list-style-type: none"> Les données de l'enquête emploi-logements ont été traitées, elles confirment les constats et besoins mis en évidence par le PLH, notamment sur les difficultés rencontrées par certains salariés pour se loger Premières pistes d'actions identifiées 	<ul style="list-style-type: none"> Travail sur les solutions et pistes d'actions : donner plus de visibilité sur l'offre de logements disponibles, les partenaires de l'habitat et les personnes ressources, les aides et dispositifs existants / Activer différents leviers et dispositifs (construction de résidences dédiées aux salariés, mobilisation des hébergements touristiques vacants pour de la location temporaire, chambres meublées chez l'habitant...) Communication des résultats auprès des élus, des partenaires, du grand public, avec les actions qui seront mises en place
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH Poste de chargée de mission	État des lieux budgétaire L'enquête emploi-logements a été réalisée dans le cadre d'une convention de partenariat avec la CCI	Perspectives budgétaires 2023 La convention CCI sera reconduite en 2023 afin de poursuivre le travail commun sur ce sujet

Premiers constats issus de l'enquête emploi-logements réalisée avec la CCI

- Rappel : l'enquête emploi-logement a été adressée aux 280 entreprises du territoire de plus de 10 salariés, 30 dirigeants, D.R.H ou personnel encadrant et 158 salariés ont répondu.



ACTION N°4			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023
Anticiper et accompagner le développement de l'habitat par une action sur le foncier Objectifs de l'action : → Saisir les opportunités foncières en cœur de ville / village → Encadrer les prix	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation d'outils d'urbanisme Conventionnement pour mise en œuvre du portage foncier Rapprochement avec les partenaires sur les outils d'actions foncières Élaboration d'une stratégie foncière Veille foncière Reconduite et renforcement du fond de portage foncier 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation du fond de portage foncier sur la commune de Sainte-Marie-la-Blanche pour un projet de création de 8 à 9 logements communaux, pour un montant de 245 000€. Collecte des données DVF et PERVAL 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil aux communes sur les outils foncières Mise à jour des données DVF et PERVAL Intégration des données foncières dans l'observatoire
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire	Perspectives budgétaires 2023
	300 000 € pour le fonds de portage foncier	245 000 € mobilisés	

Mobilisation du fond de portage pour une opération de 8 à 9 logements sur la commune de Sainte-Marie-la-Blanche



ACTION N°5						
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023			
<p>Diversification de l'offre de logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 5A - Soutenir le développement d'une offre de logements diversifiée en termes de produits et de gamme de prix - Action 5B - Soutenir le développement d'une offre diversifiée : répondre aux besoins des jeunes, des plus fragiles et des séniors <p>Objectifs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Garantir les parcours résidentiels de tous les ménages → Favoriser la décohabitation et le logement des jeunes → Accompagner le vieillissement de la population → Répondre aux besoins des plus fragiles 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la rénovation et du développement des logements communaux • Dialogue avec les opérateurs publics et privés pour favoriser la mise en place d'opérations groupées, mixtes, adaptées au handicap et à la perte d'autonomie, d'habitat, destinées aux jeunes actifs et étudiants • Accompagnement des particuliers dans la mobilisation des aides à l'adaptation des logements, et étudier la mise en place d'une aide de l'Agglomération • Coordination des acteurs pour l'accompagnement des populations fragiles et en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'une subvention de 11 000€ à la commune de MOLINOT pour la rénovation énergétique d'un logement communal • Attribution d'une subvention de 80 000€ à l'organisme bailleur Orvitis pour la requalification d'un immeuble en résidence senior « Sérénitis » à Beaune - 20 logements 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur la mise en place d'une aide de l'Agglomération portant sur les travaux d'adaptation des logements 			
				Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire	Perspectives 2023
				180 000 € pour le développement et la rénovation des logements communaux	22 000 € de subvention attribués à ce jour (communes de THURY et MOLINOT)	Des projets en cours de réflexion : Sainte-Marie-la-Blanche, Combertault, Nolay
				240 000 € d'aide aux opérations d'habitat exemplaires	Pas de demande de subvention à ce jour	Projets potentiels identifiés : Beaune, Nolay et Bligny-les-Beaune
				320 000 € d'aide aux opérations destinées aux séniors autonomes	160 000 € de subvention attribués à ce jour pour 2 projets portés par Orvitis	Projets potentiels identifiés : Bligny-les-Beaune, Meursault et Sainte Marie-la-Blanche
50 000 € d'aide pour l'adaptation des logements		Modalités d'intervention à définir				

Projets soutenus sur les communes de MOLINOT et BEAUNE



ACTION N°6			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023
<p>Parc social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 6A - Mettre en œuvre les nouveaux outils de suivi du parc social - Action 6B - Encadrer l'évolution du parc social sur le territoire intercommunal <p>Objectifs de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Veiller au maintien de la mixité sociale et d'une offre locative sociale de qualité → Accroître la connaissance sur le fonctionnement du parc social dans une vision communautaire et interdépartementale → Approfondir les partenariats avec l'ensemble des réservataires du parc social et les associations → Répondre aux nouvelles obligations législatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Création et mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) • Elaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID) • Discussion soutenue avec les bailleurs, les communes et l'Etat sur les stratégies de développement du parc social dans le cadre de la révision des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) • Suivi et réhabilitation du parc social 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération du 28 février 2022 et arrêté préfectoral portant composition de la CIL du 12 juillet 2022 • Préparation du lancement du cahier des charges pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID) • Discussion avec les bailleurs sociaux sur leur stratégie dans le cadre de la révision des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) / signature des CUS d'Orvitis et d'Habellis 	<ul style="list-style-type: none"> • Première séance plénière de la CIL • Lancement d'un appel d'offre pour une mission d'assistance à l'élaboration des différents documents (diagnostic partagé, document-cadre, Convention Intercommunale d'Attribution, PPGDID) et à l'animation de la concertation • Suivi des objectifs inscrits dans les CUS • CUS de CDC Habitat à venir
		Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire
			Inscription du budget lié à l'élaboration du PPGDID

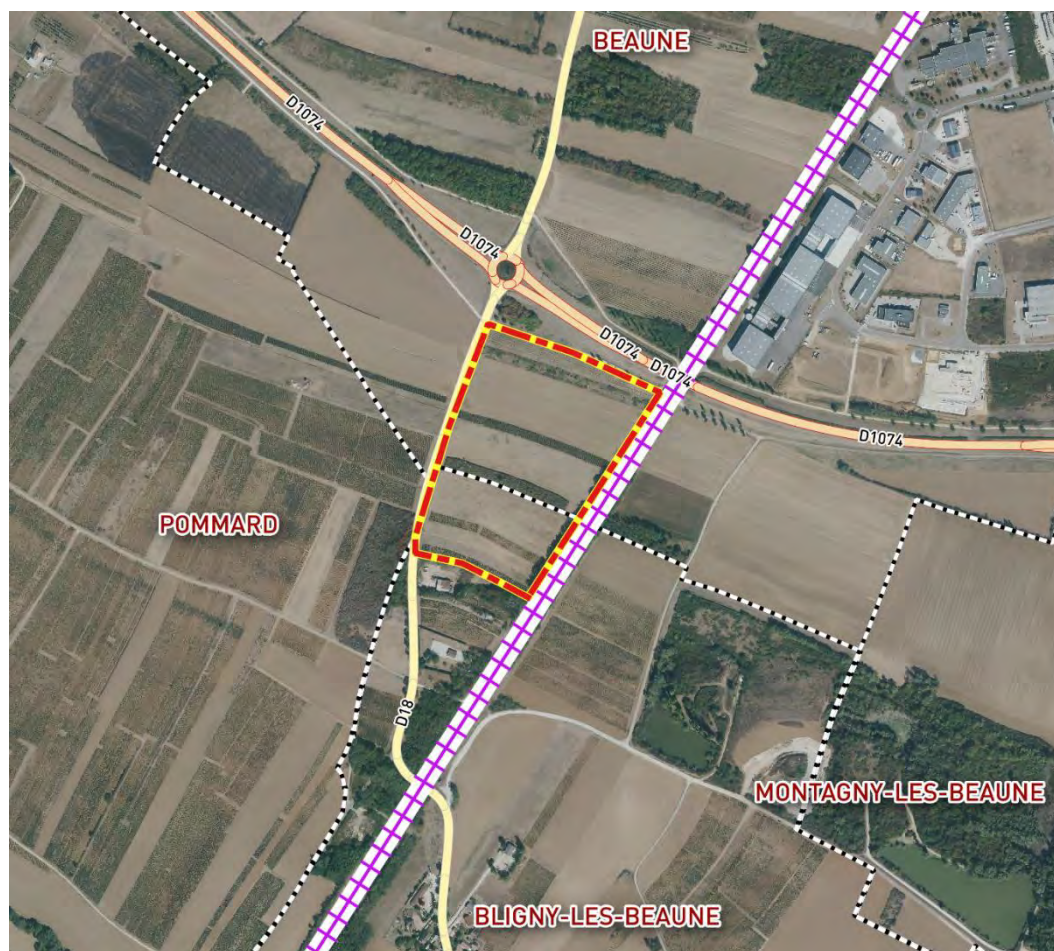
Composition de la Conférence intercommunale du logement

Composition



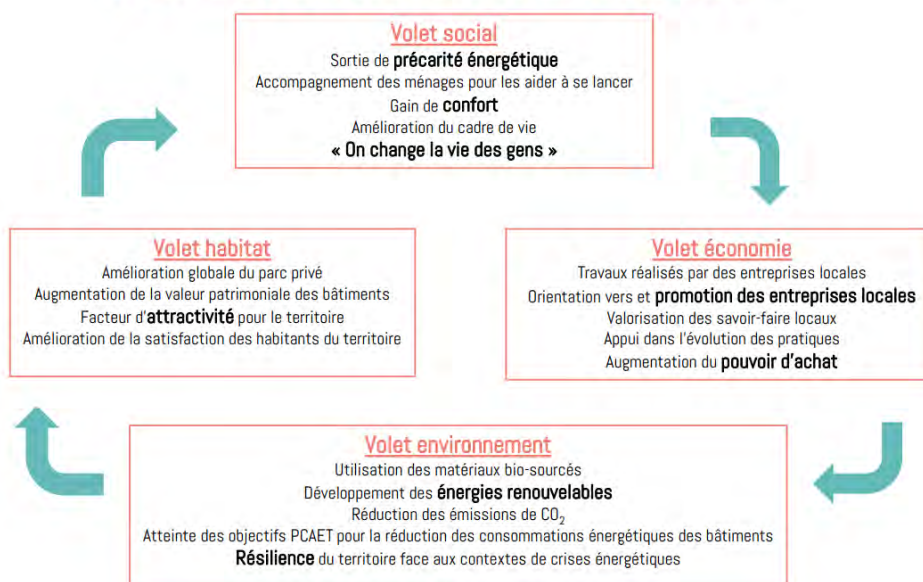
ACTION N°7			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023
Mettre en œuvre les objectifs des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage Objectifs de l'action : → Se mettre en conformité avec les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage → Répondre aux besoins des ménages en situation de sédentarisation,	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'une aire de grand passage Création d'aires d'accueil sur les communes de Beaune et de Chagny 	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de la consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement d'une aire de grand passage sur le territoire de la CABCS Aire d'accueil de Beaune : visite d'une opération à Châtillon-sur-Seine, état des lieux plus précis de la population avec le CCAS et le Département 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de l'aire de grand passage Poursuite des réflexions sur le devenir de l'aire d'accueil de Beaune
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire	Perspectives 2023
Aménagement des aires non budgété au moment de l'approbation car nécessitant des études préalables	Frais de gestion et de fonctionnement courant de l'aire d'accueil Demande de subvention au titre de la DETR	Inscription du budget pour l'étude de faisabilité pour l'aire de grand passage	

Périmètre de réflexion pour l'aire de grand passage



ACTION N°8				
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023	
Poursuivre et amplifier l' amélioration du parc de logements privés Objectifs de l'action : → Poursuivre la requalification du parc de logements → Approfondir la connaissance du parc en copropriété → Améliorer la lisibilité des dispositifs et des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> Financement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) portée par le Pays Beaunois, appelée plus couramment « Pôle Rénovation Conseil » Poursuite des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles Communication sur les dispositifs et aides existants Réflexion sur les modalités d'accompagnement des copropriétés Examen de l'opportunité d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne 	<ul style="list-style-type: none"> 24 nouveaux dossiers de demande d'Aide Réno', majoritairement des rénovations BBC. L'Aide Réno' est en moyenne de 5000 € euros par dossier, avec un montant total de 151 500 € / 534 contacts téléphoniques sur l'année 2022 Modification du règlement d'intervention des Aides Réno' : modification du montant des aides (délibération du 28 février 2022) Mise en place de l'Aide à la rénovation énergétique des copropriétés par délibération du 27 juin 2022 / Une première aide a été accordée à une copropriété de 44 logements située à Beaune Renouvellement des conventions de préfinancement avec SOLIHA et PROCIVIS 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un 1^{er} état des lieux du parc en copropriété Travail avec l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) pour sensibiliser, former et aller plus loin dans la définition des modalités d'accompagnement des copropriétés Poursuite des Aides Réno' pour finaliser les dossiers en instruction 	
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH	État des lieux budgétaire	Perspectives 2023	
	200 000 € d'Aide Réno'	L'intégralité de l'enveloppe Aide Réno' est fléchée sur des dossiers	Poursuite du soutien financier au dispositif pour finaliser les dossiers en instruction	
	75 000 € pour le fonctionnement du Pôle Rénovation Conseil sur 3 ans (2020-2021-2022)	Subvention versée	Poursuite du soutien financier au dispositif	
Entre 8 000 et 12 000 € à titre indicatif pour de la formation auprès des copropriétés		Inscription du budget nécessaire à un accompagnement		

L'Aide Réno : un cercle vertueux



ACTION N°9			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023
Poursuivre l' observatoire de l'habitat et mettre en place un observatoire foncier Objectifs de l'action : → Pouvoir évaluer l'effet des actions mises en œuvre par la collectivité → Réorienter la politique de l'habitat et les aides en fonction des résultats observés → Suivre les projets ciblés par le PLH → Apporter les éléments de repère des dynamiques de marchés immobiliers et fonciers → Alimenter les approches de veille foncière et de suivi des mutations	<ul style="list-style-type: none"> Refonte de l'observatoire habitat et intégration d'un volet foncier Mise à jour et suivi des indicateurs Poursuite des bilans annuels du PLH Valorisation des travaux de l'observatoire par une communication à destination des partenaires et des communes 	<ul style="list-style-type: none"> La structure de l'observatoire a été revue 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de l'observatoire pour tenir compte des évolutions + lien avec le SCOT (III de l'article L302-1 du code de l'habitat et de la construction) Bilan des 3 ans à préparer
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH Poste de chargée de mission	État des lieux budgétaire	Perspectives 2023

ACTION N°10			
Intitulé et objectifs de l'action	Contenu de l'action	État d'avancement	Perspectives 2023
Animer et coordonner la politique locale de l'habitat Objectifs de l'action : → Créer une synergie entre la collectivité et les partenaires pour porter une vision partagée de la politique intercommunale de l'habitat → Mutualiser les actions et les financements sur le territoire intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de temps d'échanges avec les partenaires et les communes Valorisation des travaux de l'observatoire et du suivi des actions par la tenue d'un COFIL inter-partenarial Conception et diffusion d'informations sur les actions 	<ul style="list-style-type: none"> COFIL inter-partenarial pour présenter le bilan annuel 	<ul style="list-style-type: none"> Temps d'échanges ciblés sur certaines thématiques avec les partenaires et les élus, par exemple la lutte contre la vacance. Soirées PLH à destination des communes
	Enveloppe(s) budgétaire(s) inscrite(s) au PLH Poste de chargée de mission	État des lieux budgétaire	Perspectives 2023

	Population 2020	Taux d'évolution annuelle de la population 2013-2020	Logements en 2019	Taux d'évolution des logements 2013-2019	Résidences principales en 2019	Taux d'évolution des résidences principales 2013-2019	Logements vacants en 2019	logements vacants 2013-2019	secondaires en 2019	résidences secondaires 2013-2019
Aloxe-Corton	134	-0,8	96	-0,6	63	-0,3	20	1,8	13	-4,1
Aubigny-la-Ronce	167	0,1	106	-0,5	77	0,6	9	2,1	20	-4,3
Auxey-Duresses	295	-1,1	219	0,2	140	-0,7	35	2,2	44	2,1
Baubigny	209	-0,1	210	0,8	105	-0,1	33	2,1	73	1,5
Beaune	20122	-1,1	12169	0,3	10376	-0,3	1138	2,4	656	10,5
Bligny-lès-Beaune	1243	0,0	582	0,9	536	1,2	32	-2,6	14	1,5
Bouilland	228	2,6	165	0,6	103	2,7	18	9,1	44	-4,2
Bouze-lès-Beaune	305	-0,9	178	1,7	147	1,5	18	-1,3	13	15,3
Chagny	5516	-0,4	2915	0,4	2542	0,0	311	1,9	61	15,1
Change	223	-0,7	153	-0,1	105	0,1	14	-3,6	35	1,4
Chassagne-Montrachet	288	-1,5	251	-0,1	153	0,2	56	-4,1	41	9,8
Chaudenay	1125	0,5	496	0,9	434	0,8	35	6,8	26	-2,6
Chevigny-en-Valière	391	3,1	174	4,2	148	3,7	20	10,7	6	-0,3
Chorey-lès-Beaune	625	-0,4	279	-0,2	242	-0,5	28	3,9	9	-0,5
Combertault	520	-1,0	193	0,7	190	0,7	2	2,1	1	-7,3
Corberon	433	-0,5	192	1,1	170	0,8	15	4,3	7	2,9
Corcelles-les-Arts	441	-0,9	195	0,7	176	0,2	5	-3,5	14	20,1
Corgengoux	365	-0,8	169	0,9	146	0,1	16	21,6	7	-2,0
Cormot-Vauchignon	216	1,9	169	1,1	97	2,1	15	0,2	57	-0,1
Corpeau	975	-0,1	442	0,7	406	0,3	30	8,4	6	-2,3
Dezize-lès-Maranges	170	-1,6	145	0,6	77	-1,7	31	1,2	38	7,0
Ébaty	252	0,2	106	1,1	96	0,8	9	11,2	0	-16,7
Échevronne	296	0,6	151	1,3	119	0,3	19	10,4	13	1,8
La Rochepot	281	-0,4	181	0,3	129	0,2	28	3,7	24	-1,7
Ladoix-Serrigny	1796	-0,4	824	0,7	751	0,8	54	0,4	18	-0,6
Levernois	342	2,2	214	1,0	134	1,8	8	-0,5	72	-0,3
Marigny-lès-Reullée	218	0,8	96	0,9	94	2,2	1	-11,1	1	-13,3
Mavilly-Mandelot	177	0,4	100	0,4	77	1,8	8	-6,1	15	-0,5
Meloisey	320	-1,3	207	0,2	152	-0,3	20	1,5	36	1,7
Merceuil	804	-0,3	379	0,4	314	-0,1	28	7,6	37	1,7
Meursanges	570	1,3	250	1,5	217	1,4	18	10,2	15	-3,0
Meursault	1404	-0,8	835	0,3	656	-0,3	83	-2,0	96	10,3
Molinot	160	1,2	149	0,0	81	2,9	28	-2,5	40	-2,5
Montagny-lès-Beaune	756	2,1	346	2,9	320	2,4	20	13,1	6	13,6
Monthelie	159	0,3	111	0,8	74	0,2	17	0,9	21	3,7
Nantoux	166	0,7	100	1,8	79	2,2	13	3,4	8	-3,1
Nolay	1426	-0,6	961	0,6	627	0,0	229	0,8	105	4,6
Paris-l'Hôpital	308	0,8	200	0,4	124	0,0	26	3,1	50	0,2
Pernand-Vergelesses	237	-1,0	172	0,2	116	-1,4	24	0,2	32	10,1
Pommard	449	-1,9	304	0,1	211	-1,2	52	-1,3	41	20,8
Puligny-Montrachet	378	-0,2	303	0,9	182	0,7	37	-8,9	84	26,7
Ruffey-lès-Beaune	739	0,8	311	0,8	289	1,3	4	-11,1	18	2,0
Saint-Aubin	213	-1,8	175	1,2	103	-1,1	38	-0,2	34	21,6
Sainte-Marie-la-Blanche	897	1,1	409	2,8	378	2,4	16	0,3	15	42,9


Saint-Romain	212	-0,7	178	-0,5	240	-0,6					
Santenay	913	1,2	480	0,9	344	0,7					
Santosse	57	1,4	33	-0,9	23	-0,3					
Savigny-lès-Beaune	1288	-0,5	713	0,3	582	-0,4	68	-1,2	63	14,5	
Tailly	196	0,6	97	0,4	89	1,0	0	-16,7	8	-0,5	
Thury	254	-1,6	206	0,6	124	-1,8	30	4,3	52	7,6	
Val-Mont	252	-0,9	190	-0,6	124	0,2	19	-9,0	47	6,7	
Vignoles	938	1,0	372	1,1	351	1,1	15	-0,6	6	1,3	
Volnay	229	-1,9	201	0,7	115	-1,1	53	-1,0	33	22,8	

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_011-DE



Pour plus de renseignements, merci de bien vouloir vous adresser à la
Direction Urbanisme & Développement territorial :
urbanisme-habitat@beaunecoteetsud.com et au 03.80.24.56.80



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_012-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 80</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2022-2027 : BILAN ANNUEL 2022
RAPPORTEUR : M. VALLET

Le Conseil communautaire du 28 mars 2022 a approuvé un nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la période 2022-2027.

Le PCAET 2022-2027 s'articule autour de 8 orientations qui sont déclinées en 20 actions portant sur différentes thématiques : l'économie circulaire, la mobilité, l'aménagement durable, les énergies renouvelables, la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air...

Bilan de réalisation du PCAET en 2022

La première année de mise en œuvre du PCAET a été principalement dédiée à la programmation des différentes actions, la formalisation des partenariats, l'étude de différents projets ENR (stations multi-énergies, méthanisation, centrale photovoltaïque) et la mise en place de premières manifestations et évènements.

Concernant les partenariats, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) souhaite que la mise en œuvre du PCAET permette une large implication des acteurs du territoire, en mobilisant les compétences et les savoir-faire de chacun. Des conventions de partenariat ont été élaborées en ce sens, afin de planifier et préciser les actions à mener, avec :

- une convention cadre qui dresse une feuille de route commune sur 3 ans, avec les thématiques sur lesquelles les partenaires souhaitent travailler ensemble,
- une convention d'application annuelle qui définit précisément les actions à conduire, les modalités et le budget alloué.

Dès 2022, des premières actions ont pu être déployées grâce à ces partenariats, avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, l'association Bourgogne Energies Renouvelables (BER) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Synthèse des principales actions engagées ou réalisées en 2022 :

Orientation 1 : Vers des filières de production plus durables

- Dans le cadre de la convention de partenariat avec la CCI, 5 entreprises du territoire ont pu bénéficier d'un « Diagnostic énergie »,
- Le service Gestion et prévention Déchets a conduit différentes actions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion du don et du réemploi, ainsi que le tri du papier,
- La charte d'accueil des professionnels en déchèterie a également été relancée et l'étude avec le SMET sur la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets finalisée.

Orientation 2 : Promouvoir une mobilité diversifiée sobre en carbone

- Aménagement d'un pôle multimodal à la sortie BEAUNE-SUD de l'autoroute A6, pour un montant de 2 733 133 € HT,
- Approbation de l'avant-projet de la nouvelle liaison douce qui reliera Beaune et Savigny-les-Beaune, pour un montant de travaux de 932 623,80 € HT.

Orientation 3 : Aménager durablement le territoire

- Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association BER : organisation de 3 balades thermiques visant à sensibiliser le public sur les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments. Les deux premières se sont tenues à Ruffey-lès-Beaune et Savigny-lès-Beaune, la troisième devait se dérouler à Chagny, suite à un report de date,
- Approbation par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 du règlement d'intervention de l'aide à la rénovation énergétique des copropriétés. Une subvention de 50 000 € a été attribuée par le Bureau communautaire à un projet de rénovation d'une copropriété de 45 logements située à Beaune.

Orientation 4 : Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projet

- Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or : une journée d'animation sur la valorisation en bois plaquette a été organisée sur la commune de Molinot et une demi-journée d'information sur la méthanisation aura lieu début 2023, avec visite de l'installation située sur la commune de Ciel (71).
- L'Agglomération a soutenu le projet Valosarm, porté par l'Association des Climats de Bourgogne, qui vise à valoriser les déchets viticoles,
- Poursuite de la réflexion sur les stations multi-énergies et l'implantation d'une centrale de méthanisation sur le territoire (visite de site et réunion de concertation avec les communes ciblées),
- Une centrale photovoltaïque au sol a été mise en activité sur la commune de Chagny et un projet soutenu par la CABCS est à l'étude sur Baubigny. De nombreuses sollicitations arrivent pour de nouveaux projets, elles nécessitent un examen au cas par cas.

Orientation 5 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique

- Une campagne de sensibilisation aux économies d'eau a été réalisée sur la commune de Beaune pour promouvoir l'application de suivi des consommations d'eau « Véolia et moi »,
- Le règlement des eaux pluviales urbaines, a été approuvé par le Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2022,
- Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable a été approuvé par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2022,
- Le projet de restauration de la Bouzaise s'est poursuivi, en partenariat avec le Syndicat de la Dheune,
- La charte « Engager nos terroirs dans nos territoires » a été déployée par la CAVB.

Orientation 8 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité

- La CABCS a fait l'acquisition d'un véhicule électrique pour limiter l'impact des déplacements de ses agents,
- Mis en œuvre des premières actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : communication autour de la réduction des déchets, sensibilisation des publics à la réduction des déchets, actions contre le gaspillage alimentaire, action sur la consommation responsable, action pour réduire les apports en déchèterie et augmentation des sessions de broyage des branchages, action sur le don et le réemploi et action en faveur de la réduction des déchets des professionnels,
- Dans le cadre de convention de partenariat avec l'association BER : 2 projets éducatifs autour de la « découverte des énergies renouvelables » ont été organisés au sein des sites périscolaires « Chagny Marey » et « Beaune Peupliers ».

Un bilan détaillé par orientation est présenté en annexe.

Perspectives 2023

Pour maintenir la dynamique territoriale engagée en 2022, les partenariats seront reconduits (CA21, BER, CCI) et élargis (Chambre de Métiers et de l'Artisanat), avec l'ambition de mettre en place des animations destinées à des publics variés :

- sensibilisation des professionnels (artisans) sur les Fab Lab,
- poursuite des diagnostics énergétiques pour les entreprises,
- mise en place d'ateliers avec les professionnels du tourisme,
- proposition de projets éducatifs en milieu scolaire et périscolaire,
- organisation d'événements grand public : balades thermiques, village de la réparation,
- formation et accompagnement des copropriétés sur la rénovation énergétique.

Plusieurs projets déjà initiés vont se poursuivre :

- Aménagement de la liaison douce Beaune-Savigny-lès-Beaune,
- Création d'une Matériauthèque de la Déchèterie de Meursault,
- Déploiement de 2 nouvelles navettes électrique sur Beaune,
- Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable.

Différentes réflexions et études sont également prévues sur le déploiement des énergies renouvelables (mobilisation des agriculteurs, stratégie territoriale...), la qualité de l'air, la mobilité (autopartage, plans de mobilité inter-entreprises, tourisme...) et les ilots de chaleur urbains. Au sein de la collectivité, l'année 2023 sera aussi marquée par l'extension des consignes de tri et le renouvellement de la Délégation de Service public de transports, avec l'ouverture à des variantes biocarburants.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan annuel 2022 du PCAET, et ses perspectives pour 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 021-200006682-20230227-CC_23_012-DE



Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE & SUD 2022-2027

BILAN 2022



Avec le soutien de :



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com





Préambule

Le programme du PCAET comprend 8 orientations, 20 fiches actions et de nombreuses sous actions.

Le bilan 2022 fait référence à une période courte en terme de mise en œuvre, puisque le PCAET a été approuvé le 28 mars 2022.

De nombreuses actions n'ont pas encore pu être engagées, mais le programme d'actions doit se déployer sur 6 ans.

- 1 Vers des filières économiques plus durables
- 2 Promouvoir une mobilité sobre en carbone
- 3 Aménager durablement le territoire
- 4 Investir dans les Energies Renouvelables et inciter les porteurs de projets
- 5 Adapter le territoire aux effets du changement climatique
- 6 Améliorer la qualité de l'air
- 7 Accompagner les communes dans leur démarche énergie climat
- 8 Renforcer l'exemplarité Interne de la collectivité

Présentation du contenu d'une fiche action

Contenu d'une fiche action

Partie « **Présentation de l'action** »
 Contexte, Objectifs visés, Cibles

Partie « **Mise en œuvre de l'action** »
 Description de l'action, partenariats et calendrier

Partie « **Suivi et évaluation** »
 Indicateurs et estimation des gains énergétiques et climatiques


Partie « **Coûts prévisionnels** »
 Le budget prévisionnel regroupe le budget validé et les nouvelles enveloppes.

Orientation 8 : Renforcer l'exemplarité de la collectivité			
Action 18 : Promouvoir la responsabilité au sein de l'Administration			
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Contexte	Les agents disposent d'une capacité à agir dans leur geste du quotidien (dématériaturation, déplacement, télétravail, gestion des déchets ou modes de l'énergie), sont d'autant de possibilités de prendre conscience de ses impacts et de les réduire. Cette capacité à agir et conscience collective s'exerce directement dans les compétences exercées, ou dans d'autres fiches actions. La présente fiche se concentre sur les actions de l'Administration elle-même, les règles qu'elle se fixe pour elle et ses agents. La cible visée a en outre permis de faire émerger ou de généraliser des pratiques vertueuses déclinées bien au-delà de ce qui convient de conserver.		
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> • Développer au quotidien des écogestes grâce à tous les agents • Réduire l'impact environnemental de l'Administration 		
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Agents • Tous 		
ANCI EN COURS ET STAPS			
Objectifs	Description	Plan, priorités, calendrier, budget	
Structurer une politique de commande publique durable et favoriser la dématérialisation Objectifs énergétiques : 0 Objectifs de GES : 0 Qualité de l'air : 0 Développement Ext : 0 Adaptation : 0	1/ Structurer les actions de dématérialisation. Préciser les sujets/documents à traiter par priorité. - La refonte du portail famille en 2022 permettra notamment de dématérialiser les inscriptions. 2/ Retenir par mail des pratiques vertueuses par défaut, les écarts devant être justifiés. - Ex : techniques de travail sans touches, tous de matériaux recyclés...	Calendrier : 2021-2022	
Formaliser un Plan de mobilité Administrative (déplacements professionnels et domicile-travail des agents) Objectifs énergétiques : 0 Objectifs de GES : 0 Qualité de l'air : 0 Développement Ext : 0 Adaptation : 0	1/ Maintenir les réunions en distanciel. 2/ Maintenir la possibilité de télétravail pour optimiser l'usage des locaux. 3/ Favoriser et valoriser l'usage du vélo et des vélos de service. 4/ Déployer des bornes de recharge de VE sur plusieurs sites dont la petite enfance.	Calendrier : 2021-2026 Budget : 30 000 € (à externaliser)	
Favoriser la sensibilisation des agents à travers la diffusion des bonnes pratiques, d'écogestes (expositions, communication, écogeste, co-développement lors des événements...) Objectifs énergétiques : 0 Objectifs de GES : 0 Qualité de l'air : 0 Développement Ext : 0 Adaptation : 0	1/ Médiatiser/organiser un événement annuel fédérateur impliquant les agents. 2/ Faciliter le co-voiturage pour les événements internes, notamment par la mise en commun des plannings. 3/ Valoriser les économies d'énergie et d'eau. Identifier avec les agents les actions impliquant des petits travaux et y consacrer un budget (ex : éclairage automatique, contrôle du chauffage de la salle plénière, arrosage des espaces verts...). 4/ Utiliser les feuilles de route pour offrir des recommandations d'écogestes (population numérique par exemple) et les dématérialiser.	Calendrier : 2021-2026 Budget : 3 000 €	
FINANÇEMENT			
Bénéficiaire CABCS / Service	• Service Marchés / Achats • Service Transport et mobilité		
INDICATEURS			
Indicateurs de suivi	• Nombre d'événements internes • Indicateur de marché avec clauses environnementales • Suivi de la consommation des locaux • Suivi du volume de déchets internes • Evolution des parts modales des agents		
Estimation des gains énergétiques et climatiques	Répartition de résultats Impact des actions de sobriété et d'exemplarité DE Coût sur déplacements sans-travail Impact cumulés dans objectif 3 : mobilité	Coût potentiel CO2 État initial 2021 : 10 488 KCO2e Coût # 2027 : 9 984 KCO2e	Coût potentiel kWh État initial 2021 : - Coût # 2027 : -
COÛTS PRÉVISIONNELS			
Budget validé	30 000 €		
Nouvelles enveloppes budgétaires prévisionnelles	30 000 €		



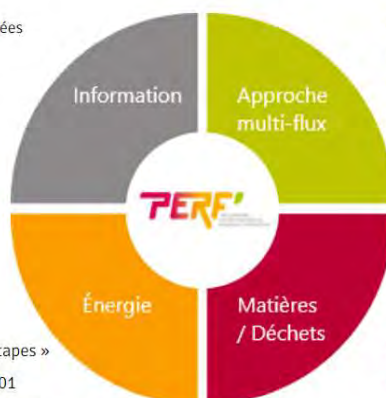


ORIENTATION 1 : VERS DES FILIERES DE PRODUCTION DURABLE

ACTION N° 1 : Vers des Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Définir une stratégie partenariale de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises (TPE, PME, PMI, entreprises du tourisme) sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, de réduction des déchets et d'émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le Programme Environnemental Régional Fédérateur (PERF') de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Il a pour objectif d'identifier, d'optimiser et de réduire les consommations d'énergies, de matières et les déchets des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> 6 entreprises du territoire ont pu bénéficier des « Diagnostics énergie » un des dispositifs du Programme PERF' en 2022 : présentation d'un bilan de la situation énergétique de l'entreprise et propositions de travaux d'économie d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconduction du Programme PERF' dans le cadre d'une nouvelle convention avec la CCI 
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place 2 groupes de travail avec les professionnels du tourisme 		<ul style="list-style-type: none"> Les premiers groupes de travail se tiendront en 2023
Accompagner les exploitants et professionnels du secteur agricole et viticole dans la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le bilan carbone de la filière viticole (à l'échelle régionale) 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan carbone réalisé par le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) 	<ul style="list-style-type: none"> Communication et mise en place d'actions
	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des Diagnostics Carbone d'exploitations cibles 	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'un convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21) pour 3 ans intégrant ces actions 	<ul style="list-style-type: none"> Méthode à consolider avant déploiement
	<ul style="list-style-type: none"> Limitier l'impact environnemental des effluents 		<ul style="list-style-type: none"> Action à lancer

Présentation des différentes thématiques du Programme PERF', porté par la CCI

- Newsletter PERF'
- Réponses personnalisées
- Alerte réglementaire
- Webinaires
- Réunions



- Ateliers « Smé par étapes »
- Club Expert ISO 50001
- Visites énergie industrie & commerce
- Diagnostic énergie industrie
- Accompagnement de projets / dossiers de financement
- Energies renouvelables



- TPE & PME gagnantes sur tous les coûts
- Lean & Green
- Ecologie industrielle territoriale
- Au bureau soyez éco-responsable !
- Commerçants éco-responsables
- Affichage environnemental des hébergements touristiques





- Visite matières/déchets
- Biodéchets
- Gourmet Bag
- Lutte contre le gaspillage alimentaire






ORIENTATION 1 : VERS DES FILIERES DE PRODUCTION DURABLE

ACTION N° 2 : Promouvoir l'économie circulaire et la réduction des déchets			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
<p>Contribuer au développement de l'alimentation durable sur le territoire</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Programme Alimentaire Territorial (PAT), porté par le Pays Beaunois Mettre en place des actions de sensibilisation des publics relatives à la consommation locale, la diminution des rations carnées ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Premières actions mis en œuvre sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de nouveaux producteurs (axe 1) - la conversion à l'agriculture biologique (axe 2) - Le développement d'une stratégie d'approvisionnement locale (axe 3) - la restauration collective (axe 4) Ateliers de sensibilisation organisés par le service interne « Gestion et prévention Déchets » sur le gaspillage alimentaire (« Cuisine anti-gaspi ») 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite du PAT Opération CCI « Gourmet Bag » : distribution de kits de communication CCI sur les « doggy bag » aux restaurateurs du territoire Relance d'actions de sensibilisation en 2023
<p>Favoriser les actions de réemploi, de réutilisation et de réparation</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Relancer le « Village de la réparation », en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Mettre en place et proposer des ateliers de réparation FabLab (atelier ouvert au public, équipé d'outils de fabrication standards et numériques, permettant à chacun, de concevoir, réaliser ou réparer des objets). 	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'un convention de partenariat avec la CMA pour 3 ans intégrant ces actions 	<ul style="list-style-type: none"> En partenariat avec la CMA : un événement « Village de la réparation » envisagé En partenariat avec la CMA, une animation est prévue à destination des entreprises artisanales avec l'organisation d'une visite d'un FabLab du territoire.
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'activité de ressourcerie d'Emmaüs sur Beaune 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'Emmaüs en déchèterie en juin et en novembre 2022. Il y a eu 8 permanences (2 sur chaque déchèterie) 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la mission d'Emmaüs sur le secteur de l'Agglomération
	<ul style="list-style-type: none"> Créer une Matériauthèque au sein de la déchèterie de Meursault 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite des études et procédures 	<ul style="list-style-type: none"> Début des travaux de la Matériauthèque en 2023



Réduire à la source les déchets des entreprises (PLPDMA) et poursuivre le développement du tri et du recyclage	<ul style="list-style-type: none"> Opérations de communication et d'accompagnement des administrations et des entreprises sur le tri du papier 	<ul style="list-style-type: none"> Appel à volontaire : Distribution de 200 corbeilles bleus pour le tri des papiers (écoles, CABCS et mairies) Extension des consignes de tri, au 1^{er} janvier 2023 	
	<ul style="list-style-type: none"> Relancer la charte d'accueil des professionnels en déchèterie 	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de dépliants à l'attention des professionnels par les gardiens des déchèteries Mise en place de panneaux de la charte en entrée de déchèterie Visite de contrôle de L'Association des Collectivités pour la Maitrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion sur la poursuite de cette charte
	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude relative à la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets portée par le Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement de Saône et Loire (SMET 71) 	<ul style="list-style-type: none"> L'étude SMET est finalisée 	<ul style="list-style-type: none"> Orientations de la CABCS pour les biodéchets en 2023, en prévision de la nouvelle réglementation de janvier 2024.



Ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire





Présence d'Emmaüs en déchèterie, pour promouvoir le don et le réemploi



Exemple panneau signalétique de la Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèterie





ORIENTATION 2 : PROMOVOIR UNE MOBILITE DIVERSIFIEE SOBRE EN CARBONE

ACTION N° 3 : Développer la sobriété énergétique et les modes doux			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Inciter au déploiement des véhicules électriques, zéro émissions	<ul style="list-style-type: none"> Définir une stratégie communautaire d'équipements de bornes de recharge sur le territoire et les moyens à consacrer. 	<ul style="list-style-type: none"> Quelques projets de développement en plus des bornes existantes 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des réflexions
	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller et informer les élus sur la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique 		<ul style="list-style-type: none"> En discussion avec le Syndicat d'énergies de Côte d'Or (SICECO)
Décarboner le mix énergétique des parcs de véhicules (bus, BOM, VL, privés et publics)	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les échanges et réflexions autour du déploiement du GNV ou BioGNV (gaz naturel pour véhicules) 		<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des réflexions et examen des différents projets
	<ul style="list-style-type: none"> Etudier les propositions de stations multi-énergies (GNV / bioGNV, hydrogène...) sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> 2 projets étudiés 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des réflexions et examen des différents projets
	<ul style="list-style-type: none"> Projet de navette électrique sur la ligne urbaine du centre-ville de Beaune. 	<ul style="list-style-type: none"> 1 navette électrique sur Beaune 	<ul style="list-style-type: none"> 2 nouvelles navettes électriques sur Beaune
	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir à des variantes biocarburants dans le renouvellement de la Délégation de service public (DSP) de transport urbains (avril 2023). 		<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la nouvelle DSP avec ouverture à des variantes biocarburants
Développer l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail ainsi que dans les usages de loisirs et touristiques	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un schéma directeur d'aménagement cyclable permettant de définir une stratégie et une continuité dans les futurs aménagements cyclables 		<ul style="list-style-type: none"> Lancement des démarches pour élaborer un schéma directeur d'aménagement cyclable
	<ul style="list-style-type: none"> Ainsi, proposer un fonds de concours pour mener des travaux d'aménagements cyclables d'intérêt communal sur les tronçons retenus dans ce Schéma 		<ul style="list-style-type: none"> En attente du schéma



	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement d'aménagements cyclables d'intérêt communautaire sur le territoire (en adéquation avec les recommandations du Schéma) 		<ul style="list-style-type: none"> • En attente du schéma
	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'aménagement du tronçon Beaune - Savigny-lès-Beaune 		<ul style="list-style-type: none"> • Début des travaux en 2023
	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement des mobilités douces sur la ville de Beaune notamment le long de la rocade et du boulevard circulaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des travaux ont commencé sur Beaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique (cumulable avec l'aide de l'Etat ou l'aide du Département). 	<ul style="list-style-type: none"> • Des réflexions ont été menées 	<ul style="list-style-type: none"> •



Navette électrique sur Beaune





ORIENTATION 2 : PROMOVOIR UNE MOBILITE DIVERSIFIEE SOBRE EN CARBONE

ACTION N° 4 : Limiter les déplacements et favoriser les alternatives à la voiture individuelle			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Consolider et étendre l'accompagnement des entreprises dans la mise en place de Plans de Mobilité Interentreprises (PMIE)	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les entreprises à la réalisation de Plan de Mobilité Interentreprises (PMIE) et les accompagner dans leur mise en œuvre opérationnelle 		<ul style="list-style-type: none"> Réflexion à poursuivre sur les PMIE
	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de PMIE, sensibiliser les entreprises au télétravail 		
Développer et promouvoir le covoiturage et le Transport A la Demande (TAD) sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un parking de covoiturage à la sortie sud de l'autoroute (en lien avec le parking de la Cité des Vins) 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement réalisé du pôle multimodal à la sortie BEAUNE-SUD de l'autoroute A6 	
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la réflexion déjà engagée sur la mise à disposition d'une application de covoiturage à l'échelle du territoire de la CABCS et spécialisée dans le covoiturage en milieu rural. 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le covoiturage : création d'une plateforme de mise en relation à disposition des agents communautaires et de la ville de Beaune 	
	<ul style="list-style-type: none"> Mener une étude sur l'évolution du TAD lors du renouvellement du marché de transport urbain en 2023. 		<ul style="list-style-type: none"> Réflexion à lancer
Développer les modes de transport touristiques doux	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un groupe de travail à destination des professionnels du tourisme sur la mobilité touristique 		<ul style="list-style-type: none"> Le premier groupe de travail se tiendra en 2023
	<ul style="list-style-type: none"> Etudier l'utilisation des modes alternatifs, sobres en carbone à destination des pôles touristiques. 		<ul style="list-style-type: none"> Point à discuter dans les groupes de travail avec les professionnels du tourisme
	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les démarches relatives à l'Atelier des Territoires 	<ul style="list-style-type: none"> Démarche arrêtée sous sa forme initiale 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau projet en cours d'élaboration





ORIENTATION 3 : AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

ACTION N° 5 : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Sensibiliser et former les élus sur les nouvelles formes d'habiter pour densifier et lutter contre l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> Montrer par des retours d'expérience ou des visites des opérations réussies d'aménagement ou de construction 	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel établi par la Direction Départementale des Territoires (DDT) 71 diffusé en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> Action en partenariat avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
Mobiliser les outils de l'Agglomération au service des projets d'habitat exemplaires	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les « opérations d'habitats exemplaires » 	<ul style="list-style-type: none"> Recensement progressif des opérations intéressantes 	<ul style="list-style-type: none"> Action en partenariat avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
En lien avec le Pôle Rénovation Conseil, travailler sur la formulation de préconisations énergétiques à destination des porteurs de projets, en amont du dépôt de dossier	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion d'information à destination des maîtres d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Recensement progressif des opérations intéressantes 	
	<ul style="list-style-type: none"> Monter des actions de sensibilisation ciblées sur des zones géographiques 	<ul style="list-style-type: none"> En partenariat avec Bourgogne Energies Renouvelables (BER) : 2 balades thermiques ont été réalisées à Ruffey-lès-Beaune et à Savigny-lès-Beaune. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconduction de balades thermiques sur le territoire
Elaborer des référentiels d'aménagement durable et avoir des objectifs pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage CABCS	<ul style="list-style-type: none"> Faire un retour d'expérience des exigences environnementales renforcées expérimentées sur la ZAC Pré Fleury 	<ul style="list-style-type: none"> En attente de l'achèvement de la zone 	
	<ul style="list-style-type: none"> Mener avec le Pays Beaunois un travail de sensibilisation et d'accompagnement sur les aménagements d'espaces publics 		<ul style="list-style-type: none"> Action à lancer
Développer des outils pour la prise en compte de la performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Mener un travail concerté de production de recommandations d'intégration de la performance énergétique en secteur patrimonial 	<ul style="list-style-type: none"> Discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur ces sujets, notamment dans le cadre de l'étude sur la Valeur Universelle du Bien (VUE) UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des réflexions
	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser les recommandations aux artisans 	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'un convention de partenariat avec la CMA pour 3 ans, intégrant cette action 	<ul style="list-style-type: none"> Action à programmer





ORIENTATION 3 : AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

ACTION N° 5 : Intégrer les enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement

Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Mobiliser le parc existant pour lutter contre l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la vacance des logements 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des données par commune 	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion des données et accompagnement des communes dans les outils pour agir
	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer le développement des résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du dispositif d'autorisation préalable au changement d'usage sur la commune de Beaune 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion d'information à destination des autres communes intéressées
Accompagner les communes dans la traduction des orientations du Schéma Territorial (SCoT), du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du PCAET au sein de leur document de planification	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les enjeux au moment de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de nouvelle révision de PLU engagée à ce jour 	
	<ul style="list-style-type: none"> Relayer auprès des communes les guides existants permettant d'intégrer les enjeux climats air énergie (et biodiversité) dans les documents de planification 	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion des guides recensés 	
	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la mise en compatibilité des Plan Local d'Urbanisme (PLU) après l'adoption du SCoT. 		<ul style="list-style-type: none"> SCoT proposé pour adoption en 2023

Balade thermique
Savigny-lès-Beaune

Mercredi 7 décembre 2022
à 18h30
Salle des Climats

Gratuit !
Découvrez les pertes énergétiques de votre habitat



Balade thermique le mercredi 7 décembre 2022 à Savigny-lès-Beaune

Inscription sur www.ber.asso.fr
ou au 07.50.04.69.56
(du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00)

Beaune Côte Sud
Communauté d'Agglomération
www.beaunecotesud.com

Bourgogne
Energies
Renouvelables
Initiative de BER





ORIENTATION 3 : AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

ACTION N° 6 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Réduire les consommations d'énergie du parc de logement privé et faire évoluer son mix énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) Effilogis animée à l'échelle du Pays Beaunois par le Pôle Rénovation Conseil 		
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance des copropriétés (action PLH) afin de mettre en place un plan d'intervention adapté en conséquence. 		<ul style="list-style-type: none"> En partenariat avec BER : lancement d'un dispositif de formation/d'accompagnement des copropriétés et des syndicats
	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur Bourgogne Energies Renouvelables (BER) pour sensibiliser et former les syndicats de copropriété et les copropriétaires et ainsi mener une rénovation énergétique en copropriété 		
Réduire les consommations d'énergie du parc de logement public et social et faire évoluer son mix énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la réhabilitation performante des logements communaux conventionnés. 	<ul style="list-style-type: none"> Aide inscrite au PLH avec critère de performance à atteindre 	
	<ul style="list-style-type: none"> Engager une discussion soutenue avec les organismes bailleurs sur les stratégies de réhabilitation de leur patrimoine social 	<ul style="list-style-type: none"> Les stratégies des 4 bailleurs du territoire ont été suivies et discutées 	
Identifier et réduire les situations de précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur la vision intercommunale des besoins des populations fragiles, développée par le PLH 		<ul style="list-style-type: none"> Action à lancer
	<ul style="list-style-type: none"> Etudier la faisabilité d'un dispositif de repérage et d'accompagnement des ménages en précarité énergétique 		<ul style="list-style-type: none"> Action à lancer
Accompagner la qualification des professionnels de l'habitat; les aider à répondre aux demandes de rénovation énergétique et ainsi leur permettre d'en tirer les bénéfices économiques	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la PTRE, poursuivre la mission d'animation des entreprises 		<ul style="list-style-type: none"> Selon les moyens de la PTRE
	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les programmes ciblant les professionnels de l'immobilier sur le territoire en relayant les informations diffusées 		





ORIENTATION 4 : INVESTIR DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES PORTEURS DE PROJET

ACTION N° 7 : Encourager le développement de la filière biomasse			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Elaborer un état des lieux de la filière biomasse et porter des actions de sensibilisation sur ces enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Faire un état des lieux détaillé du potentiel bois énergie sur le territoire de la CABCS 		<ul style="list-style-type: none"> Reprise des données « bois énergie » avec l'Association FIBOIS BFC et l'Association des Communes Forestières
	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur l'interdiction du remplacement des chaudières au fioul d'ici 2022 	<ul style="list-style-type: none"> Depuis le 1er juillet 2022, il n'est plus possible de faire installer une chaudière au fioul 	
	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et former les élus sur les enjeux du bois énergie et de la gestion durable de la forêt. 		<ul style="list-style-type: none"> Formation envisagée à destination des élus des communes adhérentes à l'Association des Communes Forestières Animations proposées par l'association FIBOIS BFC
	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et former les agriculteurs sur la valorisation de la plaquette forestière (paillage). 	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la convention signée avec la CA21 : journée d'animation sur la valorisation en bois plaquette, organisée à Molinot 	<ul style="list-style-type: none"> Reconduction d'autres animations avec la CA21
	<ul style="list-style-type: none"> Etudier la mise en place d'une plate-forme de centralisation pour structurer et développer la valorisation des déchets de bois auprès de l'ensemble des acteurs. 		<ul style="list-style-type: none"> Réflexion à lancer





ORIENTATION 4 : INVESTIR DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES LES PORTEURS DE PROJET

ACTION N° 7 : Encourager le développement de la filière biomasse			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Promouvoir le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies bois	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer l'implantation de réseaux de chaleur en zones rurales de moyenne densité et sur les bâtiments collectifs (publics et privés). 		<ul style="list-style-type: none"> Opportunité à évaluer
	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer l'intérêt d'un réseau de chaleur en zone urbaine de forte densité (Beaune, Chagny) pour substituer le bois au gaz naturel. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner et soutenir la création d'un ou plusieurs réseaux de chaleur sur le territoire de la CABCS. 		<ul style="list-style-type: none"> Selon les projets identifiés et les sollicitations
Etudier les opportunités de valorisation des produits issus de la filière viticole	<ul style="list-style-type: none"> Définir un groupe de travail avec les viticulteurs de la région pour encourager les projets de valorisation des déchets viticoles. 	Soutien au projet ValoSarm porté par l'Association Des Climats du Vignole de Bourgogne	<ul style="list-style-type: none"> Suite donnée au projet Valosarm
	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer l'installation d'une chaufferie bois collective par réseau de chaleur à partir de sarments de vigne 		
Encourager les démarches favorisant le stockage et la séquestration du carbone	<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'utilisation de matériaux biosourcés dans les aménagements. 		<ul style="list-style-type: none"> Des animations sont envisagées avec l'association FIBOIS BFC, sur la partie « bois construction »
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et accompagner les projets en agroécologie et agroforesterie. 		<ul style="list-style-type: none"> Thématiques en discussion avec la Chambre d'agriculture
	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la plantation de haies bocagères (haies utilisées pour délimiter une parcelle). 		
	<ul style="list-style-type: none"> Etablir le bilan carbone des différents types de gestion des forêts, à l'échelle de la parcelle 		



Les 4 saisons de l'AGROFORESTERIE en Côte d'Or



L'AUTOMNE

Lundi 5
décembre
2022

9h30 – 16h

MOLINOT (21)

Thème : La valorisation en bois plaquette

Au programme :

Le matin (Salle de la mairie de MOLINOT)

- Accueil par la CUMA EN DELA DE L'EAU
- Valorisation de la halle en bois plaquette : aspects techniques et économiques
- Types de halle, essences, services rendus par la halle
- Halle et réglementation

Midi : Repas tiré du sac

L'après-midi (Ferme de M. BARBERET à MOLINOT)

- Démonstration de déchetage et paillage par la CUMA COMPOST et la CUMA TERRE'EAU
- Témoignages d'utilisateurs

Inscription ici

Ou par mail à sylvie.lemaire@cote-dor.chambagri.fr ou à kaoutar.el-oualydy@cuma.fr

L'HIVER
Mars 2023

Thème :
L'entretien de la
halle

LE PRINTEMPS
Mai-juin 2023

Thème :
La plantation de
halle

L'ÉTÉ
Septembre 2023

Thème :
L'agroforesterie
productive

En partenariat et avec le soutien de



Journée d'animation sur la valorisation en bois plaquette le lundi 5 décembre 2022 à Molinot





ORIENTATION 4 : INVESTIR DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES LES PORTEURS DE PROJET

ACTION N° 8 : Promouvoir le déploiement du solaire sur le territoire			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Réaliser un état des lieux du potentiel en solaire thermique pour les bâtiments publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> Cibler et étudier l'implantation de panneaux solaires thermiques sur les sites collectifs du territoire 		<ul style="list-style-type: none"> Définir une stratégie territoriale de déploiement du photovoltaïque sur le territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Interpeller les entreprises et sites privés à fort potentiel 		
	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur le Fond Chaleur Territorial (ADEME) pour le public et le privé (sauf particuliers). 		
Encourager le solaire photovoltaïque au sol sur les terrains artificialisés ou dégradés	<ul style="list-style-type: none"> Etudier les sites pouvant accueillir du solaire photovoltaïque au sol sur des surfaces dégradées ou sur des surfaces artificialisées 	<ul style="list-style-type: none"> Etude au cas par cas des projets soumis par les opérateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt des différentes autorisations
	<ul style="list-style-type: none"> Inciter et accompagner les porteurs de projets au développement du solaire photovoltaïque au sol 		
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir et accompagner au besoin les futurs projets de centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Baubigny et de Chagny 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de concours attribué à la commune de Baubigny 	
Réaliser un cadastre solaire photovoltaïque sur les bâtiments du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Estimer le potentiel solaire de l'ensemble des toitures du territoire grâce à une cartographie libre d'accès. 	<ul style="list-style-type: none"> Différents sites et sources gratuites existent permettant de voir le potentiel et faire des calculs L'utilité d'un cadastre solaire n'est pas avérée 	
	<ul style="list-style-type: none"> Grâce à la cartographie des bâtiments, cibler en priorité les grandes toitures, à fort potentiel pour l'installation de PV. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur le cadastre solaire 		
Accompagner le déploiement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser l'inventaire des bâtiments communautaires (propriété ou location) favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques. 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire réalisé par le SICECO sur les communes adhérentes au Conseil en Energie Partagé (CEP) 	
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les toits communaux susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques pour les communes volontaires et suivre le cas échéant le montage opérationnel. (Lien avec la fiche action N°16). 	<ul style="list-style-type: none"> Discussion avec le SICECO 	



Centrale photovoltaïque à
Chagny, inaugurée en 2022



Inauguration de la centrale photovoltaïque de Chagny

Source : Le Journal de Saône et Loire Chagny. La centrale photovoltaïque inaugurée (lejsl.com)





ORIENTATION 4 : INVESTIR DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES LES PORTEURS DE PROJET

ACTION N°9 : Développer les autres énergies renouvelables			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Qualifier le potentiel du gisement géothermique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer le potentiel global géothermique à l'échelle de la CABCS 		
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'installation de systèmes géothermiques à l'échelle des bâtiments publics 		
Vérifier avec les acteurs du territoire le potentiel de développement en récupération de chaleur fatale	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer le potentiel de récupération de chaleur fatale sur le site de TERREAL 		<ul style="list-style-type: none"> Projet en réflexion
	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer et qualifier le potentiel de récupération de chaleur fatale sur le territoire 		
Poursuivre les démarches engagées relatives au déploiement d'unités de méthanisation sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Prendre appui sur l'étude SOLAGRO de 2018 pour faciliter l'implantation d'unités de méthanisation sur le territoire en injection de biométhane dans le réseau de gaz 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion sur un projet de méthanisation porté par ENGIE BIOZ : réunion de présentation du projet et visite d'un site à Montargis 	
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir et encourager les agriculteurs pour le développement des projets collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> En partenariat avec la CA21 : journée d'information sur la méthanisation avec la visite d'un méthaniseur en injection sur la commune de Ciel (71) (prévue fin 2022, reportée au 14 février 2023) 	<ul style="list-style-type: none"> Réunion d'information sur la méthanisation avec les agriculteurs intéressés, suite à la visite du site à Ciel (71).
	<ul style="list-style-type: none"> La collecte des biodéchets par les collectivités sera obligatoire à partir de 2024 : étudier si cette opportunité constitue une nouvelle source d'approvisionnement pour la méthanisation. 		<ul style="list-style-type: none"> Orientations de la CABCS pour les biodéchets en 2023, en prévision de la nouvelle réglementation de janvier 2024.





Invitation pour l'animation en partenariat avec la CA21 : visite du méthaniseur en injection de Ciel (71)



*Visite élus de la centrale Biogaz de
 Chaumont en 2022, sur le territoire des
 communes de Corquilleroy et de Pannes*





ORIENTATION 5 : ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION N°10 : Maîtrise des consommations d'eau et de la qualité de la ressource			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable permettant d'anticiper les problèmes d'alimentation.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre la stratégie de diversification de la ressource en eau sur le territoire en mobilisant les ressources alternatives Mener un travail à l'échelle de la CABCS sur la caractérisation des ressources stratégiques et travail sur les nouvelles ressources 	<ul style="list-style-type: none"> Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable finalisé et approuvé par le Conseil communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Garantir la qualité de l'eau sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Animer et mettre en œuvre le programme d'actions lié aux études entreprises sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC). 		<ul style="list-style-type: none"> Etude sur la préservation de la ressource de 3 captages prioritaires
	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur le programme d'actions pour la préservation des captages prioritaires. 		
Structurer un programme global d'économie en eau sur le territoire à destination du grand public	<ul style="list-style-type: none"> Faire vivre le volet Communication/Animation dans la DSP Eau Potable afin de renforcer la sensibilisation des usagers aux économies d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de sensibilisation aux économies d'eau réalisée sur Beaune pour promouvoir l'application de suivi des consommations d'eau « Véolia et moi » 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de la sensibilisation en partenariat avec Véolia
	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser plus largement les arrêtés lors de périodes de sécheresses critiques et améliorer la communication grand public 	<ul style="list-style-type: none"> Les alerte sécheresse transmis par la préfecture sont diffusées par le service interne 	
Encourager les économies en eau auprès des filières économiques	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'opération de sensibilisation menée auprès des viticulteurs pour limiter les consommations d'eau 		<ul style="list-style-type: none"> Actions envisagées avec la CA21
	<ul style="list-style-type: none"> Envisager un partenariat avec Véolia pour la mise en place de compteur téléleveur dans les exploitations viticoles 		



	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un travail de diagnostic sur les démarches d'économies en eau à amorcer avec les entreprises du territoire 		
	<ul style="list-style-type: none"> Recensement et organisation des projets émanant d'agriculteurs ou de collectifs d'agriculteurs 		
Poursuivre l'amélioration du rendement de la production et de la réduction des consommations	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le taux de renouvellement du réseau pour qu'il soit satisfaisant 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de renouvellement proche de 0,8 en 2022 	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été élaboré sur une hypothèse de taux de renouvellement annuel de 1,1%
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le maillage des compteurs et équipements d'alerte en cas de fuite 		Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable prévoit des programmes de recherches de fuites et l'amélioration des sectorisations

Affiche diffusée pour la campagne de communication aux économies d'eau, avec la promotion de l'application « Veolia et moi »

Beaune Côte & Sud
Agglomération
www.beaunecotesud.fr

L'EAU EST PRÉCIEUSE !

Grâce à l'application « Veolia et moi », connectée à votre compteur d'eau communicant, vous pouvez agir au quotidien et réduire votre consommation d'eau.
Des gestes bénéfiques pour la planète et votre porte-monnaie !

- Personnalisez et recevez vos alertes fuites
- Suivez au quotidien vos consommations
- Informez-vous sur l'eau de votre commune
- Consultez votre abonnement et vos factures

Veolia & moi
Google Play
App Store





ORIENTATION 5 : ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS CLIMATIQUES

ACTION N°11 : Engager une politique incitative en faveur de la gestion alternative des eaux pluviales			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Structurer la compétence au sein de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> Valider le zonage ainsi que le règlement de service 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement d'intervention des eaux pluviales validé en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> Relance de la dynamique sur ces actions
	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le Schéma directeur des eaux pluviales 		
Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les aménagements via le règlement de service 	<ul style="list-style-type: none"> Intégré dans le règlement d'intervention des eaux pluviales validé en 2022 	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler les dimensionnements des installations de gestion des eaux pluviales lors des demandes de raccordement ou des permis d'aménager 		
	<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'expérimentation d'un projet communal ou intercommunal de désimperméabilisation de voirie/d'espaces publics. 		
Encourager des initiatives de recyclage des eaux de pluies auprès des particuliers et des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> Conseiller et sensibiliser les particuliers et les professionnels sur les mesures de récupération des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> Conseils prodigués, notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme 	
	<ul style="list-style-type: none"> Etudier la mise à disposition d'une aide pour des équipements de récupération d'eaux de pluie 		
Déployer les programmes d'aides financières concernant les eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Déployer le programme d'aides pour les actions visant la désimperméabilisation et les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales 		
	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur les aides à destination des porteurs de projets pour la réutilisation des eaux de pluie. 		





ORIENTATION 5 : ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ACTION N°12 : Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Accompagner les communes à décliner la Trame Verte et Bleue dans leurs outils de planification et d'aménagement pour une meilleure prise en compte	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer et valider un plan d'action Trame Verte et Bleue (TVB) et définir les moyens nécessaires 		<ul style="list-style-type: none"> En attente de l'adoption du SCoT en 2023 qui donnera une valeur réglementaire à la TVB
	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les enjeux de la TVB dès le processus de transmission de la délibération pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des projets de PLU soumis pour avis à la CABCS 	
	<ul style="list-style-type: none"> Associer les structures telles que les syndicats de rivières lors des réunions des personnes associées (PPA) des PLU. 	<ul style="list-style-type: none"> Décision de la commune, compétente en matière de PLU 	
	<ul style="list-style-type: none"> Affiner les enjeux de la TVB en utilisant l'outil de Hiérarchisation des Milieux Humides élaboré par les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) BFC 		<ul style="list-style-type: none"> Actions à lancer
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir financièrement les communes dans leurs projets en faveur de la biodiversité ou dans la réalisation de diagnostics écologiques, en liens avec les enjeux Trame Verte et Bleue (TVB). 		
Poursuivre et amplifier les actions en faveur de la gestion différenciée des espaces. Formaliser l'engagement des communes.	<ul style="list-style-type: none"> Se servir d'un site pilote sur le territoire de la CABCS pour illustrer la gestion différenciée : les Etangs d'Or 		
	<ul style="list-style-type: none"> Conseil et sensibilisation des communes sur la gestion différenciée 		
	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à déployer la charte "Engager nos terroirs dans nos territoires" auprès des viticulteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Charte toujours déployée par la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (CAVB) 	



Adapter les pratiques agricoles et viticoles en tenant compte des exigences en vigueur (sites classés Unesco + AOC)	<ul style="list-style-type: none"> Porter une dynamique d'animation et de sensibilisation, dans la continuité des échanges initiés par la Commission Développement Durable. 		<ul style="list-style-type: none"> En partenariat avec la CA21 : Démonstration organisée du projet viticole collectif réalisé en 2023 à Chassagne Montrachet à destination des viticulteurs du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Créer un groupe de travail relatif à la préservation de la biodiversité, porté par la CA21/la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)/L'association des Climats du Vignole de Bourgogne/les viticulteurs pour favoriser la plantation d'arbres isolés, d'arbustes, de haies en tenant compte des préconisations de la LPO 		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du groupe de travail
	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les aides financières à la replantation de bosquets, d'arbres et de haies bocagères 		
Restauration des rivières et zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Mener le projet de restauration de la Bouzaise 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite des réunions avec le pilote du projet : le Syndicat de la Dheune 	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à être associé aux décisions et aux travaux du projet
	<ul style="list-style-type: none"> Mener des travaux d'aménagement sur les rivières de la collectivité pour favoriser la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) piloté par le Syndicat de la Dheune accepté 	



Les étang d'Or de Merceuil-Tailly, parc naturel du territoire





ORIENTATION 5 : ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS CLIMATIQUES

DU CHANGEMENT

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_012-DE

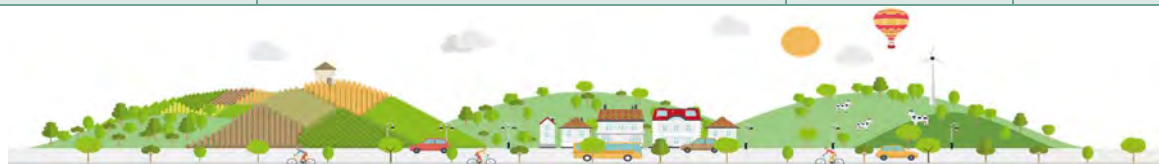
ACTION N°13 : Adapter le territoire aux phénomènes extrêmes			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
S'adapter aux événements climatiques extrêmes : risque inondation, grêle, sécheresse, tempêtes...	<ul style="list-style-type: none"> Recensement des initiatives individuelles, puis animation et mise en œuvre opérationnelle d'une réflexion collective autour des méthodes de lutte contre le gel 		<ul style="list-style-type: none"> Actions à lancer
	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les démarches portées par le Conseil Départemental de Côte d'Or sur les méthodes de lutte contre le gel et être relai d'information sur le territoire. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Installer une station de mesures à Corgengoux pour le suivi hydrologique ainsi que les suivis des assecs. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Capitaliser les pratiques culturelles permettant de limiter le ruissellement lors des orages. Ainsi, permettre une meilleure connaissance sur l'évolution des pratiques agricoles et viticoles. 		
Adapter le territoire aux vagues de chaleurs et canicules de plus en plus fréquentes	<ul style="list-style-type: none"> Etudier la faisabilité d'une caractérisation concrète des îlots de chaleur sur le territoire de la CABCS en lien avec l'étude PRSE3. Permettra ainsi d'aménager les espaces urbains et favoriser les îlots de fraîcheur. 		<ul style="list-style-type: none"> Opportunité et intérêt d'une étude concernant les îlots de chaleur sur le territoire à étudier
	<ul style="list-style-type: none"> Végétaliser les espaces. Faciliter la création de parcs et jardins, de coulées verte, de jardin partagés. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des temps de formation et sensibilisation pour des projets d'aménagement plus durables. (Lien avec la fiches action 5) 		





ORIENTATION 6 : AGIR POUR LA QUALITE DE L'AIR

ACTION N°14 : Réduire les émissions de polluants atmosphériques			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Renforcer la connaissance et les partenariats	<ul style="list-style-type: none"> Établir régulièrement une feuille de route définissant les actions prioritaires à mener sur le territoire pour l'amélioration de la qualité de l'air 		
	<ul style="list-style-type: none"> Etudier et mobiliser les aides relatives à la qualité de l'air 		
Initier des échanges avec la filière agricole sur les problématiques liées à la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un lieu d'échange avec la filière agricole afin de travailler ensemble sur les problématiques de qualité de l'air liées notamment aux produits phytosanitaires et au brûlage 		<ul style="list-style-type: none"> Actions à discuter avec la CA21 dans le cadre de la Convention de partenariat
	<ul style="list-style-type: none"> Concertation collective permettant de flécher les études et campagnes de mesures nécessaires à la connaissance sur ces problématiques 		
	<ul style="list-style-type: none"> Suite aux conclusion des études et débats collectifs, mise en place d'actions concrètes permettant de sensibiliser et d'améliorer les pratiques 		
Promouvoir le renouvellement des appareils de chauffage au bois ancien et sensibiliser aux bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques : qualité du bois, bonne utilisation des équipements, de manière à obtenir la température de combustion la plus élevée possible, entretien des appareils 		<ul style="list-style-type: none"> Actions à lancer
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le développement d'une filière bois-énergie locale 		
Engager des actions de sensibilisation et de communication	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre le brûlage de déchets verts par les particuliers. Sensibiliser sur les nuisances générées, rappeler l'interdiction et la faire respecter, mais également promouvoir les alternatives. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Travailler à la réduction des émissions de l'industrie en diffusant les bonnes pratiques pour réduire les émissions de polluants notamment sur les chantiers. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Engager des actions de sensibilisation et d'élimination des espèces invasives telles que l'ambrosie en lien avec les actions du Contrat Local de Santé. 		





ORIENTATION 6 : AGIR POUR LA QUALITE DE L'AIR

ACTION N°15 : Limiter l'exposition de la population et encourager un urbanisme favorable à la santé			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Renforcer les actions de sensibilisation, d'information et de prévention	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la communication en période de pics de pollution 		<ul style="list-style-type: none"> Convention de partenariat en cours de discussion avec l'association ATMO BFC
	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des interventions régulières à destination du grand public sur les enjeux de qualité de l'air 		
Etudier la diminution de la vitesse sur l'autoroute et ses impacts	<ul style="list-style-type: none"> Grâce à la modélisation haute définition (10mx10m), croiser les concentrations de polluants avec les zones aménagés 		
	<ul style="list-style-type: none"> Compléter la modélisation par des campagnes de mesures sur certains secteurs clefs afin de déterminer la nature des polluants présents 		
	<ul style="list-style-type: none"> Les résultats permettront d'orienter les choix en matière d'aménagement plus durable du territoire 		
Surveiller l'exposition des Etablissements Recevant du Public (ERP) aux polluants atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les ERP en fonction de leur proximité aux sources de polluants 		
	<ul style="list-style-type: none"> Suivant les résultats, propositions d'actions à mettre en place en lien avec les gestionnaires et utilisateurs des bâtiments 		
Poursuivre l'application de la réglementation dans les ERP et engager des actions d'amélioration	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation et relais d'information à destination des maires sur les obligations de surveillance de la qualité de l'air (en application et à venir) 		
	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un guide des recommandations pour une meilleure qualité de l'air 		





ORIENTATION 7 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES D'ÉNERGIE CLIMAT AIR ÉNERGIE

ACTION N°16 : Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Baisse des consommations d'énergie des bâtiments du patrimoine communal	<ul style="list-style-type: none"> Avec l'aide du SICECO, généraliser le Conseil en Energie Partagé (CEP) pour disposer d'un bilan global et d'une capacité à répondre aux aides (exemple : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)) 	<ul style="list-style-type: none"> Discussion en cours avec le SICECO 	
	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une veille sur les aides mobilisables et les diffuser 	<ul style="list-style-type: none"> Veille en place 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation du nouveau Fonds Vert
	<ul style="list-style-type: none"> Suivants les besoins des communes et les projets envisagés, mettre en place des commandes groupées de travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> En fonction des demandes 	
	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux besoins des communes dans le montage des projets grâce à l'accompagnement de la Plateforme Ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement en place 	
Identification et exploitation des potentiels renouvelables du patrimoine communal	<ul style="list-style-type: none"> Pour les communes intéressées, organiser la réalisation collective d'études d'opportunité de réseaux de chaleur alimentés au bois énergie (et/ou chaufferies bois) 	<ul style="list-style-type: none"> En fonction des demandes 	
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les toits communaux susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques 	<ul style="list-style-type: none"> Des outils et simulateurs gratuits existent Discussion avec le SICECO en parallèle 	
	<ul style="list-style-type: none"> Exploiter le potentiel identifié en aidant si nécessaire les communes dans le montage de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> En fonction des demandes 	
Organisation d'échanges entre pairs : communication, sensibilisation et information des élus et services	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des échanges entre pairs (élus et services) pour permettre les partages d'opérations exemplaires (patrimoine, voirie...) et l'émergence de projets partagés 		<ul style="list-style-type: none"> A organiser en 2023





ORIENTATION 8 : RENFORCER L'EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

ACTION N°17 : Promouvoir la responsabilité au sein de l'administration			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Structurer une politique de commande publique durable et poursuivre la dématérialisation	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les actions de dématérialisation 	<ul style="list-style-type: none"> Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) fonctionne de manière dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2022 / un nouveau service de dépôt en ligne a été créé. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier par métier des pratiques vertueuses 		
	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un cadre général pour l'achat public responsable à l'échelle de tous les services et achats. 		
Formaliser un Plan de mobilité Administration (déplacements professionnels et domicile-travail des agents)	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir certaines réunions en distanciel 	<ul style="list-style-type: none"> Certaines réunions se déroulent en visioconférence 	
	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir la possibilité de télétravail pour optimiser l'usage des locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail mis en place au niveau de la CABCS 	
	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser et valoriser l'usage du vélo et des vélos de service 		
	<ul style="list-style-type: none"> Déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur plusieurs sites dont la petite enfance 	<ul style="list-style-type: none"> Installation d'une borne à l'annexe ST JEAN 	
Poursuivre la sensibilisation des agents à travers la diffusion des bonnes pratiques, d'éco-gestes.	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un événement annuel fédérateur, impliquant les agents 		
	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le covoiturage pour les événements internes, notamment par la mise en commun des plannings 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une plateforme de mise en relation pour le covoiturage, à disposition des agents communautaires et de la ville de Beaune 	
	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les économies d'énergie et d'eau, identifier avec les agents les actions impliquant des petits travaux et y consacrer un budget 		<ul style="list-style-type: none"> En partenariat avec BER : un projet de sensibilisation à destination des agents



	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les feuilles de paye pour diffuser des recommandations d'écogestes et les dématérialiser 		
Tendre vers une qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation auprès des agents de la collectivités 		<ul style="list-style-type: none"> Actions à rediscuter en 2023
	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une charte relative à la qualité de l'air intérieur. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Retours d'expériences : communiquer plus largement sur les actions mises en place dans les bâtiments de la CABCS. 		





ORIENTATION 8 : RENFORCER L'EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

ACTION N°18 : Maitrise de l'énergie (Patrimoine intercommunal)			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Maintien du suivi d'exploitation et des performances des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler l'exploitation des bâtiments et les indicateurs de performance 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle et suivi en place 	
Encourager la performance environnementale lors de projets neufs ou en rénovation	<ul style="list-style-type: none"> Etudier pour tout projet neuf ou de rénovation l'intégration de critères environnementaux, énergétiques et climatiques performants. 	<ul style="list-style-type: none"> Action engagée 	
	<ul style="list-style-type: none"> Rationaliser les surfaces occupées et les consommations liées, en particulier pour la restauration scolaire actuellement dispersée sur 34 sites 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion engagée 	
Amélioration des performances environnementales de la flotte de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Partager une stratégie d'achat harmonisée avec Beaune avec laquelle la CABCS partage un gestionnaire. 		
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les véhicules sur lesquels une énergie moins carbonée peut être déployée sans affecter le fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Achat d'un véhicule électrique : mis à disposition des agents de l'Annexe Saint Jean 	
	<ul style="list-style-type: none"> Former les agents volontaires à l'écoconduite 		
Mobilisation de tous les financements sur les travaux éligibles portés par la CABCS	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur les travaux les plus significatifs 		
	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les appels à projets régionaux pour financer les projets les plus ambitieux 	<ul style="list-style-type: none"> Examen des appels à projets publiés 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation du nouveau Fonds Vert





ORIENTATION 8 : RENFORCER L'EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

ACTION N°19 : Encourager le soutien aux compétences communautaires vertueuses			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Eau potable et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le suivi des consommations des stations (indicateur du PCAET) et affiner le suivi des consommations d'énergie par postes sur les usines et réseaux 		
	<ul style="list-style-type: none"> Systématiser les techniques sans tranchées sauf justification, recycler les matériaux sur chantier 		
	<ul style="list-style-type: none"> Avec le Schéma directeur de l'eau potable, adopter un objectif de réduction des fuites et définir une stratégie d'investissement correspondante. Identifier et exploiter des sources non conventionnelles (réutilisation des eaux usées (REUSE), pluie...) 	<ul style="list-style-type: none"> Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable finalisé et approuvé 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du Schéma
	<ul style="list-style-type: none"> Développer les énergies renouvelables sur les réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Les opportunités sont étudiées 	
	<ul style="list-style-type: none"> Etudier la possibilité de développer une filière de traitement et réutilisation des sables 		
Restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir dans le cadre du nouveau marché de restauration les taux de produits bio, locaux et labellisés (référence 70%) 	<ul style="list-style-type: none"> Sollicitation du prestataire pour avoir un suivi régulier sur ces taux 	<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau marché public de restauration applicable depuis le 1er janvier 2022 répond aux obligations de la loi EGALIM d'une offre bio et locale.
	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser le nouveau marché pour sensibiliser au gaspillage alimentaire dans l'assiette et travailler avec le Pays Beaunois pour renforcer l'approvisionnement local 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de recommandations Réalisation d'expérimentations : étude en cours sur le gaspillage des entrées. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du compostage dans les sites de restauration scolaire Résultats des expérimentations
	<ul style="list-style-type: none"> Anticiper l'échéance de 2025 pour interdire les contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> En réflexion : idées de contenants en inox ou en matériaux biosourcés 	<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau marché public de restauration applicable depuis le 1er janvier 2022 répond aux obligations à



			venir en matière de conditionnement.
	<ul style="list-style-type: none"> Rationaliser les tournées de distribution de repas 	<ul style="list-style-type: none"> Inscrit dans le cahier des charges du Marché et les critères d'évaluation du prestataire Des solutions sont déployées pour accroître l'efficacité des tournées (2 camions au lieu de 3, mise à disposition des clés de chaque établissement...) 	
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> Etudier le développement d'une billettique commune avec la Région pour permettre l'interopérabilité ou la création de tickets combinés 	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion en cours 	
	<ul style="list-style-type: none"> Faire des fiches pour les nouveaux arrivants/salariés pour la découverte du réseau de transports en commun, démarcher les nouvelles entreprises 		
	<ul style="list-style-type: none"> A l'occasion du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) en 2023, étudier la faisabilité d'un changement de motorisation (GNV ou électrique) 		<ul style="list-style-type: none"> DSP 2023 renouvelée avec ouverture à des variantes biocarburants
Collecte des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un PLPDMA 	<ul style="list-style-type: none"> PLPDMA élaboré et validé au Conseil Communautaire de Février 2021 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PLPDMA
	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les marchés publics pour imposer des matériaux recyclés comme les granulats ou les enrobés 		
	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser les fréquences de collecte pour réduire l'impact carbone de cette activité 	<ul style="list-style-type: none"> Relance du marché 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une l'étude sur le sujet



PLPDMA, ses actions !

(Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)



Lutter contre le gaspillage alimentaire
Cuisiner les restes, adapter les quantités.



Valoriser les déchets
Transformer les déchets alimentaires et de jardin.



Devenons tous des Z'héros déchet !



Diminuer l'utilisation du papier
Dématérialiser la communication.



Accompagner au changement
Acheter en vrac, limiter les suremballages, penser aux gros conditionnements.



Augmenter la durée de vie des objets
Réparer, donner, réutiliser vos objets.

Beaune Côte Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecotesud.com

Affiche de communication sur le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)





ORIENTATION 8 : RENFORCER L'EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

ACTION N°20 : Impliquer les citoyens et acteurs du territoire			
Objectifs des fiches actions	Description des actions	État d'avancement	Perspectives 2023
Accompagnement des acteurs économiques dans la généralisation des bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Avec les chambres consulaires, identifier les bonnes pratiques en place, les valoriser pour les diffuser, et faire connaître les dispositifs d'aide en place. 		<ul style="list-style-type: none"> Diffusion d'un guide dans le cadre de la convention avec la CMA
Sensibilisation en milieu périscolaire et scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Préciser les ressources disponibles en interne pouvant être mises à disposition des animateurs 		<ul style="list-style-type: none"> En partenariat avec BER : transfert de compétences pédagogiques sur les thèmes du développement durable, à destination des animateurs des périscolaires du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> Etudier le déploiement de programmes nationaux de sensibilisation à la transition écologique, en milieu scolaire sur le territoire (économie d'eau et d'énergie, écomobilité notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> En partenariat avec Bourgogne Energies Renouvelables (BER) : 2 projets éducatifs sur les thèmes liés à l'énergie ont été organisés au sein de 2 périscolaires du territoire (« Chagny Marey » et « Beauce Peupliers »). 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition de 2 projets éducatifs au sein de 2 autres périscolaires du territoire Proposition de 2 projets éducatifs en milieu scolaire
Responsabilisation des citoyens : inciter aux changements de comportement (logement, déplacements, achats...)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en avant régulièrement des possibilités d'action pour les citoyens dans la communication institutionnelle (CABCS, communes). 		<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du dispositif de communication
	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des événements spécifiques pour humaniser les conseils prodigués sous une forme ludique enthousiasmante 	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers proposés lors de la Semaine Européenne du Développement Durable 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'ateliers lors de la prochaine Semaine Européenne du Développement Durable En partenariat avec BER : des stands événementiels seront proposés
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'écoresponsabilité des événements de la CABCS et soutenus par elle : gestion des déchets, accessibilité des visiteurs, maîtrise de l'énergie, achats locaux durables 		





*Projets éducatifs « Découverte des énergies renouvelables », périscolaires
« Marey » à Chagny et « Les Peupliers » à Beaune.
Des séances ont porté sur la réalisation de mobiles solaires (construits à partir de
capteurs solaires). Au cours de ce projet, chaque enfant a également créé une
affiche sur un écogeste qu'il a pu ensuite présenter à tous.*



Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 80

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_013-DE



Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ENFANCE**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Par délibération du 12 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour adopter les tarifs des prestations Enfance à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs se composent d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe, repas et goûter, est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, transformation et livraison sur site) qui s'applique de manière uniforme pour chaque usager.

La part variable représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et maintenance des locaux) et les dépenses de personnel.

Considérant le nouveau marché public de restauration applicable depuis le 1er janvier 2022 qui répond aux obligations de la loi EGALIM d'une offre bio et locale et à la réglementation à venir en matière de conditionnement, et par délibération n°22-001 du 28 février 2022, le conseil communautaire a adopté la grille tarifaire suivante :

Prestations	Tarifs
	Au 1 ^{er} mars 2022*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3.30 €*
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,70 €*

**Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

En date du 1^{er} janvier 2023, ces tarifs ont été révisés en application de la formule de révision des prix prévue au contrat, soit un montant de la part fixe comme suit.

Prestations	Tarifs
	Au 1 ^{er} mars 2023*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3.63 €*
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,76 €*

**Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

Il est précisé que l'évolution tarifaire sur la période de janvier à février 2023 reste à la charge de la Communauté d'Agglomération et représente un montant de 8 126 € pour l'extrascolaire et de 12 787 € pour le périscolaire soit un montant total de 20 912 €.

Un amendement est présenté à l'oral par le Président, afin de ne pas répercuter l'intégralité de la hausse du coût du repas liée à la révision des prix du marché, et de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles. Le Président propose de fixer le montant du repas à 3,50 €, soit une augmentation de 6 %, et de maintenir le prix du goûter à 0,76 €.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 77 voix pour, 1 vote contre et 2 abstentions, en prenant en compte l'amendement,

- APPROUVE l'actualisation des tarifs des prestations Enfance, à compter du 1^{er} mars 2023, dans les conditions suivantes :
 - Repas (Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires) : 3,50 €
 - Goûter (Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires) : 0,76 €
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_013-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_014-DE



Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
 Nombre de Procurations : 13
 Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser, au report en D001 ainsi que les dépenses imprévues. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

La présente délibération vient se substituer à la délibération n° CC / 22 / 111 votée le 12 décembre 2022, suite à une remarque formulée par la Sous-Préfecture, en intégrant les éléments relatifs aux décisions modificatives antérieures et ceux issus de la décision modificative votée à cette même date.

Le vote du Budget Primitif 2023 intervenant en mars, et afin d'assurer la continuité des services offerts par la Communauté d'Agglomération, il est demandé à l'assemblée délibérante d'ouvrir par anticipation du vote de celui-ci, les crédits d'investissement suivants (hors Autorisations de programme) :

✓ Budget Principal

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	375 034,00 €	93 758,50 €
Chapitre 204	1 545 000,00 €	386 250,00 €
Chapitre 21	2 694 688,00 €	673 672,00 €
Total	4 614 722,00 €	1 153 680,50 €

✓ Budget Transports

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21	488 745,89 €	122 186,46 €
Total	518 745,89 €	129 686,46 €

✓ Budget Assainissement Collectif Régie

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	55 000,00 €	13 750,00 €
Chapitre 21	317 863,06 €	79 465,76 €
Chapitre 23	237 058,34 €	59 264,58 €
Total	609 921,40 €	152 480,34 €

✓ Budget Assainissement Collectif Affermage

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21	6 791 084,22 €	1 697 771,05 €
Chapitre 23	125 000,00 €	31 250,00 €
Chapitre 45	70 000,00 €	17 500,00 €
Total	7 086 084,22 €	1 771 521,05 €

✓ Budget Assainissement Non Collectif – SPANC

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 21	1 377,86 €	344,46 €
Total	1 377,86 €	344,46 €

✓ Budget Eau Potable Régie

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	354 000,24 €	88 500,06 €
Total	369 000,24 €	92 250,06 €

✓ Budget Eau Potable Affermage

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	13 000,00 €	3 250,00 €
Chapitre 21	1 790 814,34 €	447 703,58 €
Chapitre 23	3 000,00 €	750,00 €
Total	1 806 814,34 €	451 703,58 €

Les crédits « budgétés 2022 » correspondent au cumul des crédits votés en budget primitif et en décisions modificatives. Les crédits utilisés par anticipation, dans les limites définies ci-dessus seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

En complément des crédits d'investissement inscrits par chapitre, est joint une annexe détaillant les inscriptions par article, afin de permettre au Trésorier de Nuits Saint-Georges d'appliquer la ventilation des crédits d'investissement.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites définies ci-dessus,
- ABROGE la délibération CC-22-111 du 12 décembre 2022.

**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023**

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 021-200006682-20230227-CC_23_014-DE




Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 27 Février 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_015-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 21 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67 Nombre de Procurations : 13 Nombre de Votants : 80</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAUPIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Eric MONNOT, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Gérard NAIRAT, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : Mme Sophie JACQUET (suppléante de M. Jacques FROTEY – POMMARD),

Délégués ayant donné procuration :

M. Geffroy BRUNEL à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. Stéphane DAHLEN,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 M. Pascal HUGUENIN à M. Gérard ROY,
 Mme Delphine SAVARY à M. Vittorio SPARTA,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Gérard NAIRAT,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Jean MAREY
 M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
 Mme Jacqueline METAIS à M. Denis THOMAS,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Virginie ROUXEL-SEGAUT, Estelle BRUNAUD, Céline DANCER, Marc DENIZOT, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Gérard GREFFE, Guy VADROT, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Conformément à cette réglementation, un rapport détaillé est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE des orientations présentées et susceptibles d'être retenues, dans le cadre de l'esquisse du Budget Primitif 2023 mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


 Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 10/03/2023
 Reçu en préfecture le 10/03/2023
 Publié le 15/03/2023
 ID : 021-200006682-20230227-CC_23_015-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023



Beauce Côte Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaucecotesud.com

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	4
II.	LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET FRANÇAIS D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	5
A.	Perspectives macro-économiques : un contexte économique en tension	5
a.	Une inflation galopante en partie maîtrisée par les mesures prises par l'Etat français	5
b.	Une stratégie de stabilisation du déficit public pour 2023 et de retour au déficit de 3 % d'ici l'horizon 2027	6
B.	Les impacts de la Loi de Finances pour les collectivités.....	7
a.	Une réduction des recettes pour les collectivités.....	7
b.	Les principaux impacts de cette réforme sur notre collectivité.....	7
III.	SITUATION ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE	8
C.	L'évolution de l'épargne.....	8
D.	Les recettes de fonctionnement.....	9
a.	Fiscalité.....	9
b.	Dotations/concours de l'Etat	10
c.	Autres recettes	10
d.	Evolution générale des recettes de fonctionnement	11
E.	Les dépenses de fonctionnement.....	12
a.	Charges de personnel	12
b.	Charges générales	13
c.	Les relations avec les Communes	14
d.	Evolution générale des dépenses de fonctionnement	15
F.	Dépenses d'investissement	17
a.	Les fonds de concours aux communes :	17
b.	Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :	17
G.	Situation de la dette	18
IV.	SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES LA DETTE AU SERVICE DE LA RELANCE ECONOMIQUE DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DES BUDGETS ANNEXES.....	20
A.	Transports.....	20
B.	Assainissement	21
a.	Assainissement affermage.....	21
b.	Assainissement régie	22
c.	Assainissement non collectif.....	23
C.	Eau potable.....	23
a.	Eau affermage.....	23
b.	Eau régie	24
D.	Zones d'activités économiques	25

I. PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Le présent rapport a pour objet d'une part, de situer la préparation budgétaire dans un contexte économique général et notamment les principales mesures prévues par la Loi de Finances, et d'autre part, d'indiquer les grandes lignes du budget à venir de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote, mais le Conseil doit en prendre acte, par une délibération spécifique. Il doit s'inscrire dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice à venir. Les données présentées permettront ainsi aux élus de s'exprimer sur les grandes orientations et les évolutions attendues concernant les budgets de la Communauté d'Agglomération.

Il est également précisé que le rapport d'orientations budgétaires n'a pas pour objet de présenter un budget définitif et précis, mais seulement les tendances et orientations à venir, celles-ci devant s'inscrire dans un contexte national qui n'a de cesse d'évoluer, au gré des différentes réformes. Le contexte ainsi repris dans le présent rapport se veut correspondre, le plus possible, au cadre actuel connu, avec toutefois les incertitudes qui sont induites, notamment concernant l'évolution de l'autonomie fiscale des collectivités ou encore les modalités de calcul des dotations de l'Etat et autres régimes de péréquation.

II. LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET FRANÇAIS D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

A. Perspectives macro-économiques : un contexte économique en tension

Tout comme la première partie de la mandature 2020-2026, l'exercice 2023, s'inscrit dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, le conflit en Ukraine et leurs conséquences économiques.

De manière générale, les prévisions budgétaires du Gouvernement et des organismes internationaux demeurent particulièrement incertaines et sont susceptibles d'être révisées en raison du caractère conjoncturel ou structurel de la forte poussée inflationniste (notamment en matière d'énergie) ; de la confiance des acteurs économiques dans l'avenir et du caractère durable de leurs changements de comportements.

a. Une inflation galopante en partie maîtrisée par les mesures prises par l'Etat français

L'inflation que nous connaissons à ce jour atteint des niveaux records au sein de la zone Euro où l'inflation a pu atteindre 5,3% en moyenne annuelle sur 2022. Cette inflation, directement liée au conflit Russo-ukrainien a des conséquences au niveau mondial et entraîne une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

En effet, pour 2023, l'économie française devrait être freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix de l'énergie toujours à des niveaux élevés.

Malgré tout, l'activité économique française est en progression pour 2022 (+2,5 % d'acquis de croissance pour 2022). Le marché du travail est également très dynamique avec la création de plus de 200 000 emplois et un taux de chômage s'établissant à 7,4% de la population active, soit 0,8 points sous le niveau de fin 2019. Ces éléments ont ainsi permis de maintenir un niveau d'inflation inférieur à nos voisins européens.

Dans cette optique de réduction des impacts de l'inflation, la France a souhaité soutenir la consommation des ménages à travers des mesures de soutien du pouvoir d'achat, grâce notamment au bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz, ainsi que la remise carburant permettant de diminuer de plus de 2 points l'inflation via une moindre hausse de l'énergie.

Malgré le maintien d'un fort niveau d'inflation en début d'année, les estimations 2023 indiquent un déclin de cette dernière pour le reste de l'année permettant d'atteindre un niveau proche des +4,2% en moyenne annuelle (+3% à la fin 2023) et ce, grâce aux mesures cités précédemment.

Le pouvoir d'achat serait préservé et progresserait en 2023 grâce à un emploi en forte progression et des salaires dynamiques bien qu'inférieur à l'inflation. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà pu être appliquées dès l'été 2022 auxquelles s'ajoute la loi de Finances permettant de soutenir les revenus à hauteur de + 1,2 points (revalorisation anticipée des retraites et autres prestations, revalorisation du point d'indice, suppression de la redevance audiovisuelle, triplement de la prime de partage de la valeur (ex PEPA), aide exceptionnelle de rentrée, suppression de la taxe d'habitation).

b. Une stratégie de stabilisation du déficit public pour un déficit de 3 % d'ici l'horizon 2027

Le niveau de déficit a atteint un niveau inédit de 9% du PIB en 2020 et a diminué à 6,5% du PIB en 2021. Cette amélioration s'explique principalement par le rebond d'activité économique malgré un solde restant dégradé en raison du soutien aux urgences et des mesures du Plan France Relance.

Le déficit public 2023 devrait être maintenu par rapport à 2022, puisque malgré le maintien des mesures de soutien aux urgences/Plan France Relance, **le Gouvernement prévoit la baisse des prélèvements obligatoires** avec notamment la première étape de suppression de la CVAE.

Afin de maîtriser le déficit public, il est également prévu de **réduire les dépenses publiques** et ce malgré les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises pour face à l'inflation. En 2023, la dépense publique diminuerait de façon significative, à hauteur de -1,5% en volume en raison de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance et de la maîtrise des autres dépenses. En dehors de ces éléments la dépense en volume serait quasi-stable.

L'objectif du Gouvernement est d'atteindre progressivement un déficit sous le seuil des 3% d'ici horizon 2027. La volonté ainsi évoquée est d'atteindre entre 2021 et 2027 un redressement de +1,3 point de PIB potentiel.

Pour aboutir à ce résultat, **des mesures de transformation structurelle seront appliquées**, des évaluations sur les dépenses seront renforcées afin de permettre de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les priorités du Gouvernement en terme de politique publique. Cette maîtrise des dépenses s'accompagnera d'un renforcement de la qualité des dépenses, c'est-à-dire de privilégier les investissements indispensables relatifs aux transitions écologique et numérique et passera par de nombreuses dispositions : redéfinition du périmètre des dépenses de l'Etat, mise en place d'évaluations régulières de la qualité de l'action publique, des dépenses fiscales incitatives ou constituant une aide sectorielle, exonérations de cotisations sociales, de nouvelles aides aux entreprises qui feront l'objet d'une limitation dans le temps, meilleur encadrement des dépenses de personnel de l'Etat et de ses opérateurs etc.).

L'objectif du Gouvernement est de baisser de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable à celui-ci afin de réduire l'impact environnemental du budget de l'Etat.

Ainsi, le solde budgétaire pour 2023 s'établirait à -158,5 Mds € en amélioration par rapport à 2022 (-172,6 Md€) en raison de la normalisation progressive de la situation économique et sanitaire, qui conduit à une baisse des dépenses (-13,2 Mds €) de l'Etat en 2023. La baisse des dépenses s'expliquant essentiellement par :

- la disparition du plan d'urgence contre la crise sanitaire (-3,3 Mds €),
- la baisse des crédits de la mission Plan de Relance (-8,6 Mds),
- la disparition des crédits exceptionnels d'abondement du budget général au CAS PFE (-15,5 Mds €).

Ces réductions permettent de palier à plusieurs mesures principales :

- les mesures prises face à la montée des prix de l'énergie,
- les dépenses du programme d'amortissement de la dette de l'Etat lié à la Covid19 (+4,7 Mds €),
- le prélèvement sur les recettes au titre de l'Union européenne qui sera légèrement en recul (-0,4 Mds €).

B. Les impacts de la Loi de Finances pour les collectivités

a. Une réduction des recettes pour les collectivités

La suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de manière échelonnée sur deux ans doit permettre un financement du bouclier énergétique et le financement d'un « fonds vert » favorisant la transition écologique des collectivités. Ce « fonds vert » concernera uniquement l'exercice 2023.

La suppression de cet impôt local s'additionne à la suppression de la Taxe Habitation effective depuis 2018, réduisant ainsi les leviers des collectivités territoriales. Malgré une compensation de la perte de ces recettes calculées sur une fraction de la TVA nationale, les collectivités se voient **démunies de leurs leviers en matière de fiscalité locale**. L'autre risque de la compensation de ces recettes par le versement d'un dividende de la TVA nationale, est le **retournement de la conjoncture actuelle** pouvant ainsi diminuer les recettes perçues par les collectivités.

Outre la suppression de certains impôts locaux, **la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse constante depuis 2014** tendant à réduire la marge de manœuvre des collectivités et nécessitant la mise en place d'outils de contrôle de la dépense publique.

b. Les principaux impacts de cette réforme sur notre collectivité

Pour la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, les impacts concrets sont les suivants :

- Un contexte inflationniste toujours à des niveaux élevés :
 - o La hausse du prix de l'énergie malgré l'amortisseur électricité,
 - o L'inflation importante sur certains produits,
 - o L'augmentation du coût de réalisation de certains travaux,
 - o L'augmentation du SMIC puis la revalorisation du point d'indice de la FPT au 01/07/22,
 - o L'évolution haussière des taux d'intérêts au niveau mondial et européen,
- La stabilisation des Dotations Globales de Fonctionnement directement liée à l'effort demandé aux collectivités territoriales de participation à la réduction de la dette publique,
- La suppression de la CVAE et la compensation par l'attribution d'un fractionnement de la TVA affecté en fonds national d'attractivité économique des territoires.

III. SITUATION ET PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE

Les éléments présentés ci-dessous sont synthétiques et ont vocation à donner une tendance d'évolution, ainsi que les grandes orientations retenues à ce stade dans le cadre de la préparation des budgets. L'objectif n'est ainsi pas de détailler de manière exhaustive le contenu des budgets, mais seulement d'évoquer les grandes tendances qui guideront à son élaboration, la présentation détaillée intervenant lors de l'examen du Budget Primitif.

Pour aider à la compréhension, les éléments sont présentés avec une partie rétrospective, des estimations prévisionnelles sur l'année en cours et une partie comprenant les orientations du budget à venir et qui doivent faire l'objet des présents débats.

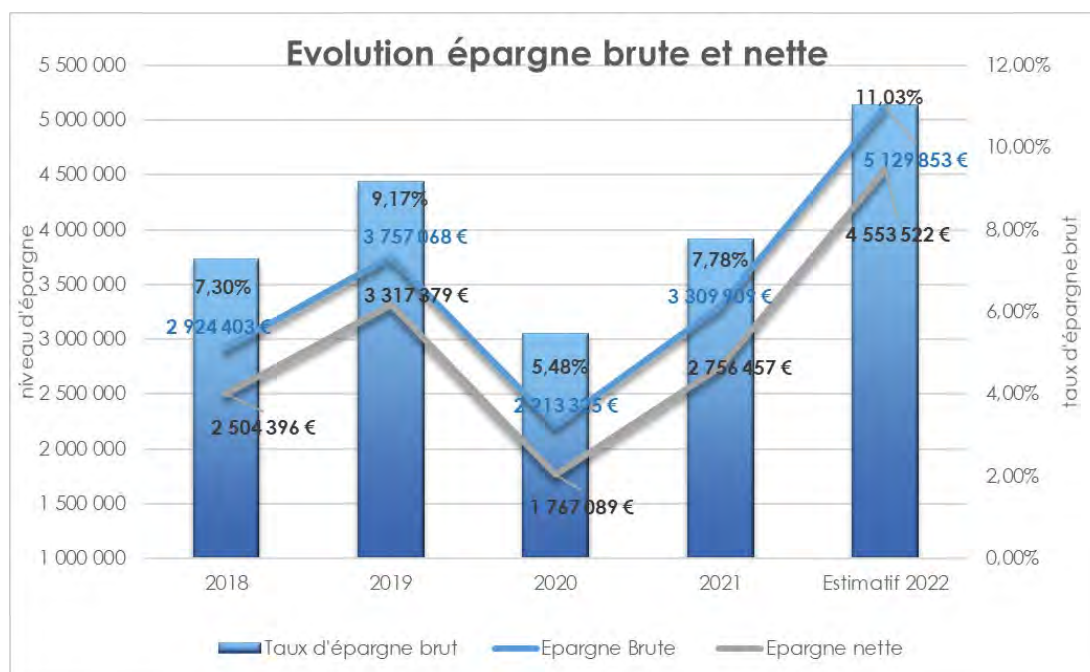
C. L'évolution de l'épargne

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des niveaux d'épargne.

L'épargne brute (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente la capacité d'autofinancement globale de la collectivité (dette + autofinancement).

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire après remboursement du capital de la dette de l'année.

Le taux d'épargne brut correspond à la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio à partir de 8% est satisfaisant, celui-ci devant toutefois être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.



Après une baisse des niveaux d'épargne entre 2019 et 2020, le graphique ci-dessus montre un regain de l'autofinancement de l'EPCI sur 2021 et 2022, le taux d'épargne exceptionnellement passe de 5,48% en 2020 à 11% en 2022, mais sans garantie pour l'avenir.

En 2020, le taux d'épargne de la collectivité a **brutalement chuté** principalement en raison de la crise sanitaire : avec une diminution des recettes de fonctionnement et une hausse des dépenses.

Le graphique ci-dessus montre une **reprise de l'autofinancement** de l'EPCI en 2021 sans pour autant retrouver le niveau d'avant crise. L'épargne nette s'établit à 2.7 M€ euros, contre 3.3 M€ en 2019.

Cependant, l'inflation actuelle et les impacts quelle entraine pour les collectivités (augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et la hausse des rémunérations) pourrait anéantir ces efforts et fragiliser de nouveau la situation financière et reposer la question de la fiscalité locale (à ce jour la CABCS figure parmi les EPCI dont les taux d'imposition sont les plus faibles).

Aussi, des marges de manœuvre restent à l'étude, afin de maintenir une capacité d'autofinancement satisfaisante permettant de mener à bien les projets d'investissements.

D. Les recettes de fonctionnement

a. Fiscalité

Pour 2023, en raison de la situation actuelle, de la hausse des coûts de l'énergie, du coût des projets, de la suppression de la CVAE, la Communauté d'Agglomération n'est pas en mesure de s'engager sur le maintien des taux actuels d'imposition.

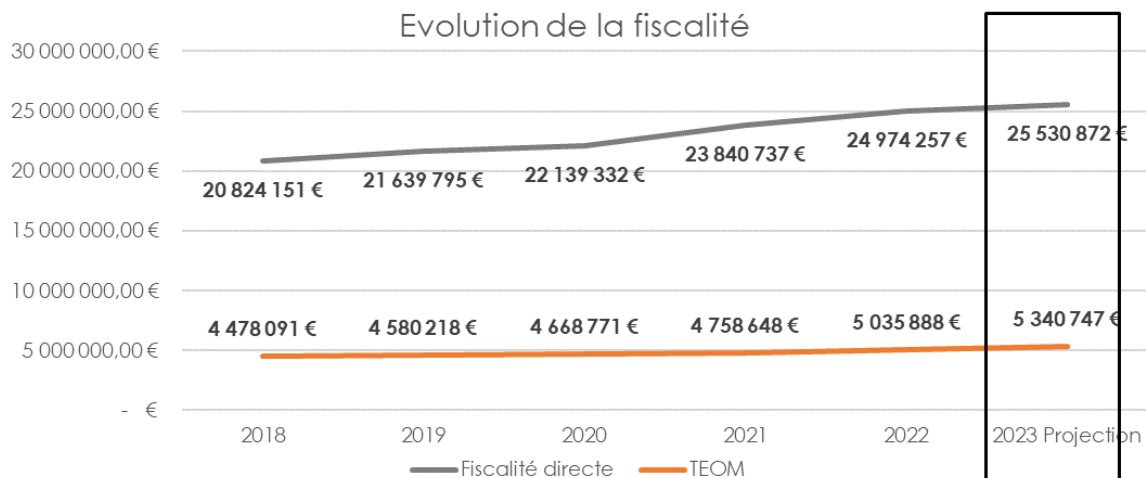
Les bases seraient quant à elles amenées à évoluer, selon les prévisions suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **taux actuel de 22.19%**, avec évolution des bases attendue à hauteur de 7.1%,
- La Taxe d'habitation (TH) sur résidence principale est supprimée mais compensée par une fraction de TVA nationale.
Par ailleurs, en 2023, la CABCS a la possibilité de voter un taux de TH sur les résidences secondaires dont le taux avant été gelé en 2020 : **taux actuel de 8,29%**.
- Taxes foncières: **taux actuels de 1,17% pour le Foncier Non Bâti et 1.8% pour le Foncier Bâti**, avec évolution des bases (7.1%) attendue pour 2023.
- TEOM : **taux de 6,25% sur BEAUNE et de 9,90% hors BEAUNE**, avec évolution des bases attendue à 7.1%.

Les autres éléments (IFER, TASCOM...) seraient retenus, sans évolution des bases pour 2023.

Le produit global 2023 des impositions directes atteindrait ainsi 25.5M d'euros.

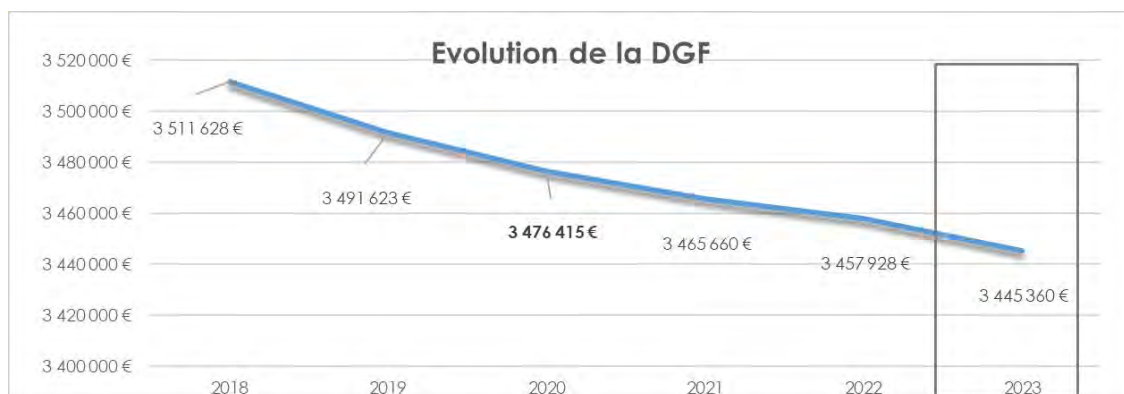
On notera dans les projections ci-dessous une hausse des recettes de fiscalité directe, principalement due à une évolution des bases naturelles (+7.1%).



b. Dotations/concours de l'Etat

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 prévoit une stabilisation des dotations de l'Etat envers les collectivités. Dans les faits, la Communauté d'Agglomération a perçu 3.457M euros en 2022 contre 3.465M euros en 2021 (-0.22%). La projection 2023 s'établirait ainsi à 3.445 M d'euros.

Il convient de noter que les dotations de l'Etat ont diminué de 2,37 M€ entre 2013 (5,83M) et 2022 (3,57M).



c. Autres recettes

→ La taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement reversé, en année N, à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), sur la base du prévisionnel N. On retrouve donc également le même montant en dépenses. En N+1, la différence entre le montant prévisionnel versé à l'OTI en année N et le montant réellement encaissé par la CA cette même année est ainsi ajouté au versement prévisionnel à l'OTI en N+1.

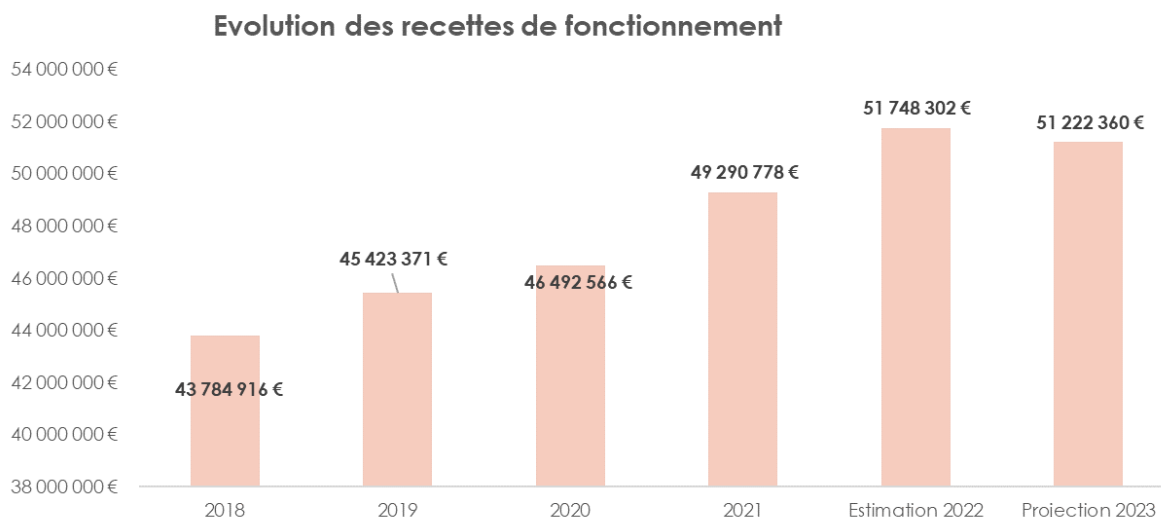
Pour mémoire, une réforme importante de la taxe de séjour a été opérée au 1^{er} janvier 2019, avec notamment la mise en place par le Conseil Départemental de Côte d'Or de la taxe additionnelle de 10% aux tarifs de taxe de séjour déjà appliqués par la CABCS.

Le produit de la taxe de séjour est de 1.796 M euros pour 2022. Un montant de 1,450 M d'euros sera proposé pour 2023.

Le delta entre la recette réellement perçue en 2022 et celle reversée à l'OTI, sera ajouté au montant prévisionnel 2023. Pour mémoire, en 2022, le reversement prévisionnel de taxe de séjour à l'OTI était de 1.350 M euros, il y aura un reversement supplémentaire de 446 k€ à l'OTI en 2023 sur les recettes perçues en 2022.

d. Evolution générale des recettes de fonctionnement

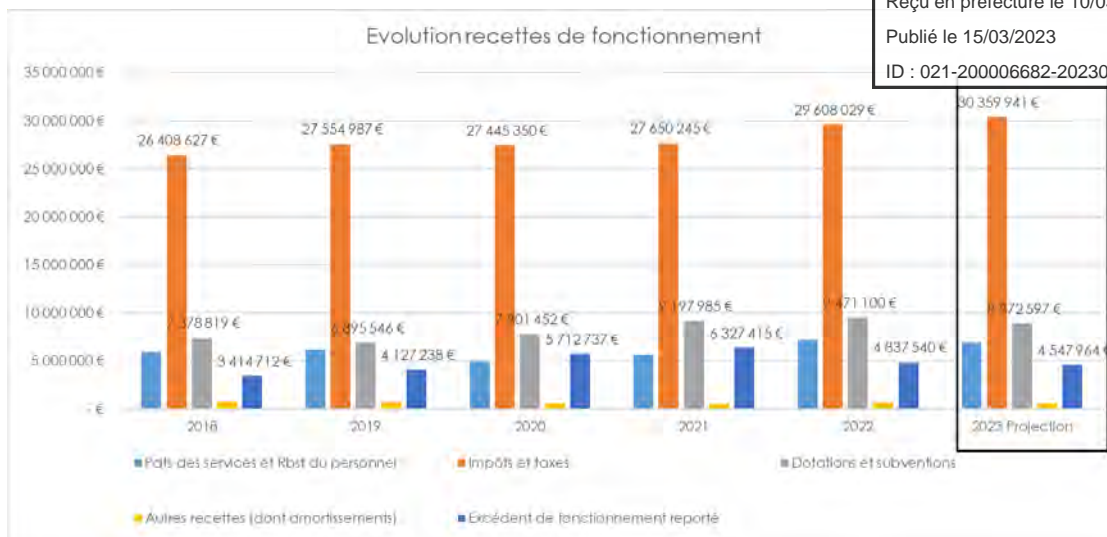
Toutes recettes confondues, l'évolution des recettes attendues pour 2023 serait plutôt stables.



Il convient toutefois de noter une hausse des recettes de fonctionnement depuis 2021 pour les raisons suivantes :

- Une augmentation des produits issus des ventes et du domaine (+924k euros sur 2021, +1.4M euros en 2022). Cette évolution provient principalement des recettes de régie familles, régie baignade naturelle, et ventes de matériaux et facturation déchèterie.
- Une hausse des produits issus de la fiscalité car la collectivité a fait évoluer ses taux de TFB et CFE en Mars 2021 (+1.80% pour le FB et +1.32% pour la CFE). Une évolution du produit de taxe de séjour de 700k euros entre 2020 et 2022.
- Une évolution des participations/dotations et subventions principalement en 2021 (+ 1.4M euros).

Toutes ces évolutions de recettes ont permis de maintenir un niveau d'excédent de fonctionnement satisfaisant.



E. Les dépenses de fonctionnement

a. Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel a connu une hausse en 2020, en raison d'un plan de déprécarisation dans le secteur de l'enfance et à des régularisations de cotisations des années antérieures avec l'ajout en 2021 de l'élargissement des mesures en faveur de l'action sociale.

En 2022, les charges de personnel sont en hausse en raison des évolutions réglementaires :

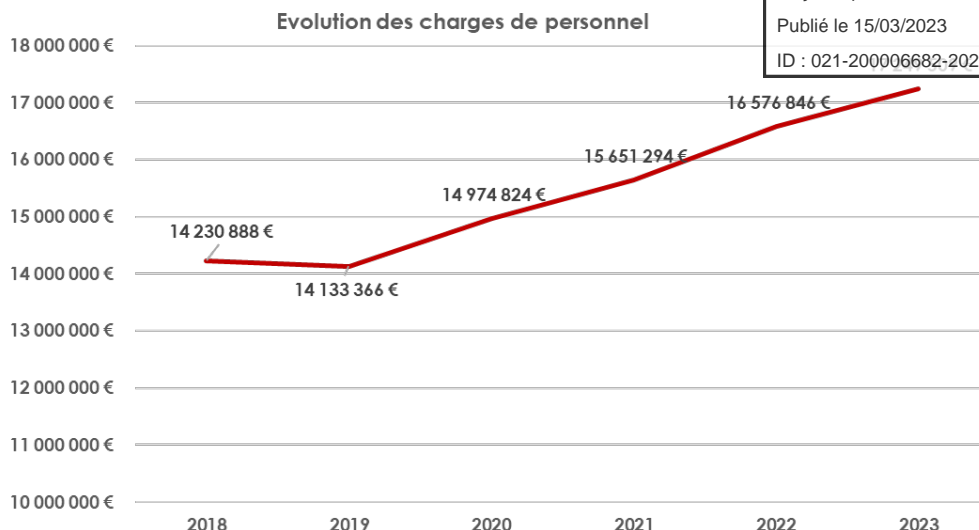
- Revalorisation du SMIC,
- Dégel du point d'indice,
- GVT (glissement vieillesse et technicité),
- Revalorisation des grilles indiciaires C et B ,
- Le chèque inflation pour les salaires inférieurs à 2000€ nets/mois.

En complément de ces évolutions, la CABCS a également mis en place des actions à destination de ses agents :

- la poursuite du déploiement du RIFSEEP avec une revalorisation orientée sur les plus bas salaires (catégorie C),
- la poursuite de l'action sociale (titres déjeuners),
- la poursuite du plan de déprécarisation dans le secteur de l'Enfance.

Pour 2023, une hausse est à prévoir par rapport à 2022. Cette hausse résulte des mesures suivantes :

- La revalorisation du SMIC (+0.29 % au 1^{er} janvier 2023 et une hypothèse de +2% au 1^{er} juillet 2023),
- L'effet année pleine de la revalorisation de l'IFSE et du dégel du point d'indice,
- Une enveloppe prévisionnelle concernant des remplacements, avancements de grades, mises en stage et créations de postes.



b. Charges générales

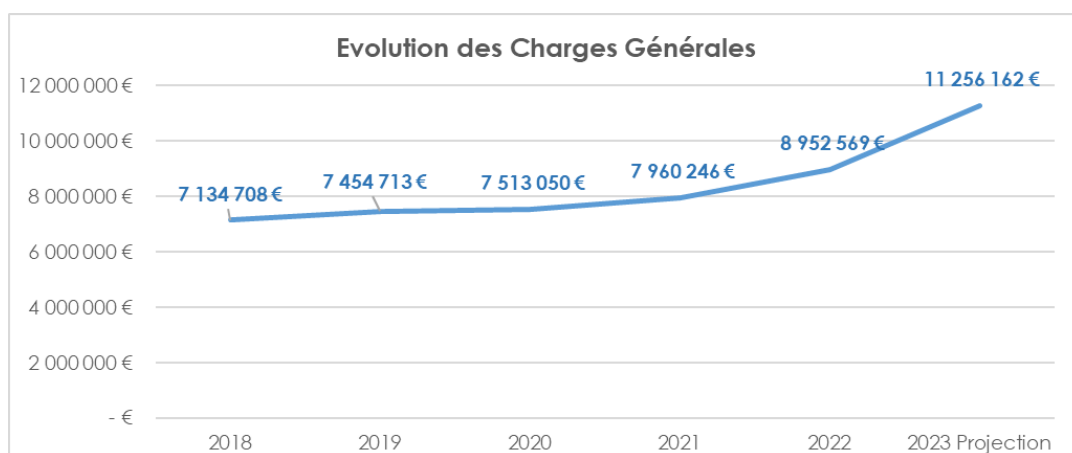
Dans le cadre des préparations budgétaires, il a été demandé aux élus et services concernés de stabiliser leurs niveaux de charges de fonctionnement courant par rapport au prévisionnel 2022.

Cette évolution devra être poursuivie sur les prochaines années si l'EPCI souhaite maintenir sa capacité d'autofinancement.

Pour 2023, le contexte économique a des répercussions notamment sur les coûts de l'énergie. Les charges générales devraient augmenter de +7,91 % par rapport au budgété 2022 (+25,73 % / rapport au consommé 2022) soit un montant prévisionnel de 11 256 162€.

En termes de coûts énergétiques, nous avons supposé une augmentation de 130 % par rapport aux coûts de 2022 sur l'électricité. A titre de précaution, une enveloppe de réserve a été ajoutée pour contrebalancer une possible augmentation à hauteur de 300 %.

Pour le gaz, une augmentation de 15% a été appliquée à l'ensemble des établissements de la CABCS par rapport au consommé 2022 ainsi qu'une provision de 145k euros complémentaires.



Le volume total inscrit en 2022 étant de 10.43M d'euros pour un montant réellement consommé de 8.95 M euros, le **taux de réalisation 2022** est de 86%. Si ce taux se reporte sur 2023, nous aurions un consommé à hauteur de 9 680 300 €.

c. Les relations avec les Communes

→ Les Attributions de Compensation (AC)

Le montant des AC en 2023 sera identique à celui de 2022 soit **9 040 241 euros**.

→ La péréquation (FPIC et FNGIR)

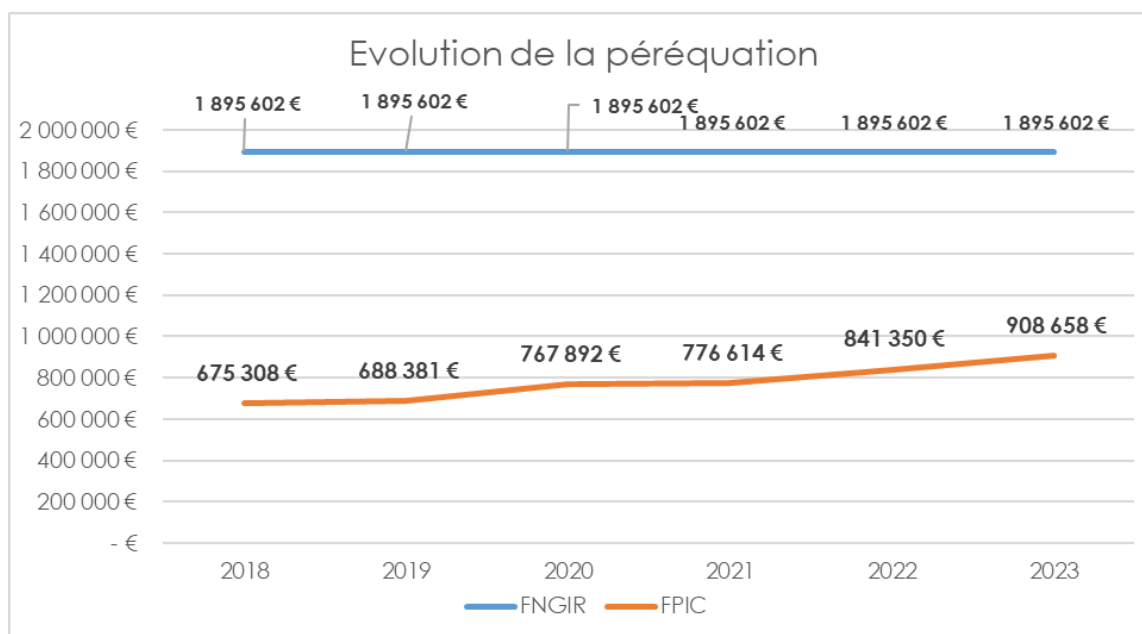
Le PLF 2023 annonce au niveau national une stabilité du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le niveau de richesse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de ses Communes étant supérieur à la moyenne nationale, il est possible que les contributions de la Communauté d'Agglomération et d'une partie des Communes membres soient supérieures à celles de 2022.

Dans ce contexte, et afin de limiter les risques, il sera préconisé d'inscrire, dans les dépenses de la Communauté d'Agglomération, un montant comprenant une hausse de 8% par rapport à 2022, soit un Fonds estimé pour 2023 à 908 k euros.

Ce montant serait alors ajusté en cours d'année en fonction de la notification définitive.

Le montant versé au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) devrait quant à lui rester stable comme depuis 2013 à hauteur de 1 895 602 euros.

Depuis 2013, la CABCS, sans intégrer les participations des Communes membres, a ainsi contribué à hauteur de 24.45 M d'euros à la péréquation (FPIC + FNGIR), somme qu'elle aurait pu utiliser pour construire d'autres équipements communautaires sur le territoire.



→ Les mises en commun de service et les mises à disposition :

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de BEAUNE en particulier, un certain nombre de services sont communs aux deux entités. Les services ainsi pris en charge sur le budget de la Ville de BEAUNE sont remboursés par la Communauté d'Agglomération, et inversement. Pour le budget 2023, la Ville de BEAUNE devrait reverser approximativement à la CABCS 680k euros, frais de personnel et charges générales incluses, tandis que l'Agglomération va rembourser à la Ville de BEAUNE environ 170k euros.

De la même manière et à titre individuel, un certain nombre d'agents de l'Agglomération sont mis à disposition des Communes membres ou d'organismes tiers et inversement. A ce titre, la Communauté d'Agglomération devrait rembourser environ 50k euros en 2023, et être remboursée à hauteur de 90k euros.

d. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont connu une hausse entre 2019-2022 (+13%) liée au charges de personnels ainsi qu'au charges générales.

A partir de 2020, les charges de personnels ont augmenté de 6% par an.

Les dépenses issues du reversement de fiscalité sont relativement stables sur 2019-2022.

Les charges générales ont augmenté de 6% en 2021 et 12% en 2022.

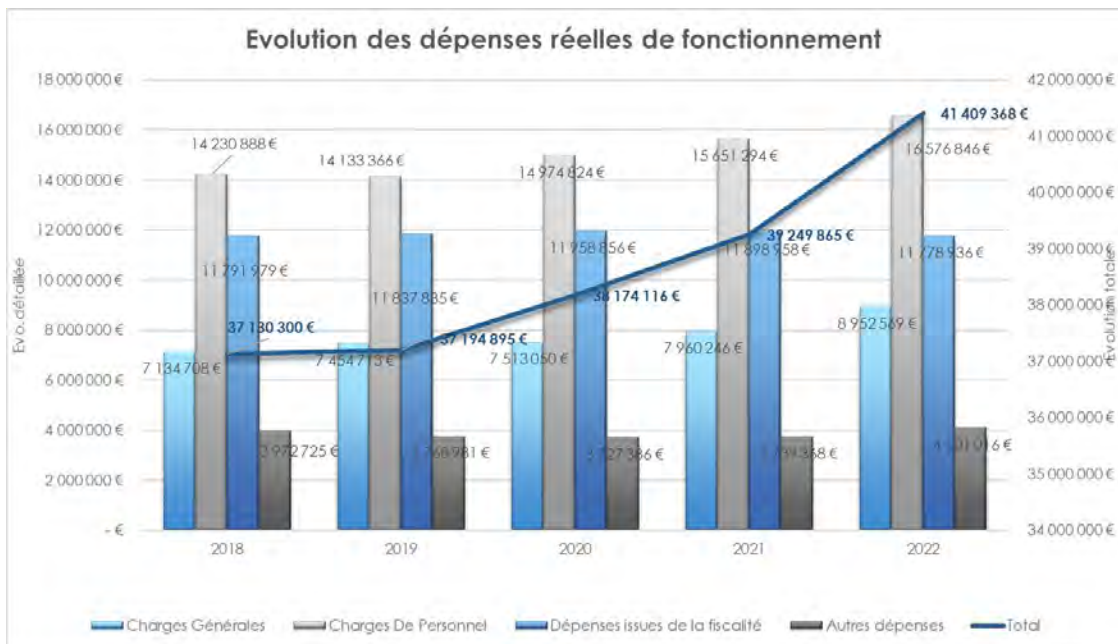
Au niveau des Déchets, nous allons faire face dans les années à venir à des enjeux importants en terme financier :

- Hausse du coût de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) au SMET 71: +12% en 2022, hausse qui va se poursuivre dans les prochaines années (+ 500 000 €/an d'ici 2026),
- Hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : de 37 € à 45 €/T en 2022 puis hausse régulière pour aboutir à 65 €/T en 2025 (soit +170 000 €/an pour le budget communautaire).

Sur un budget de fonctionnement qui s'élève aujourd'hui à 4,7M€, cela représentera en 2026 une augmentation très importante de 670 000€ par an soit + 14% du budget.

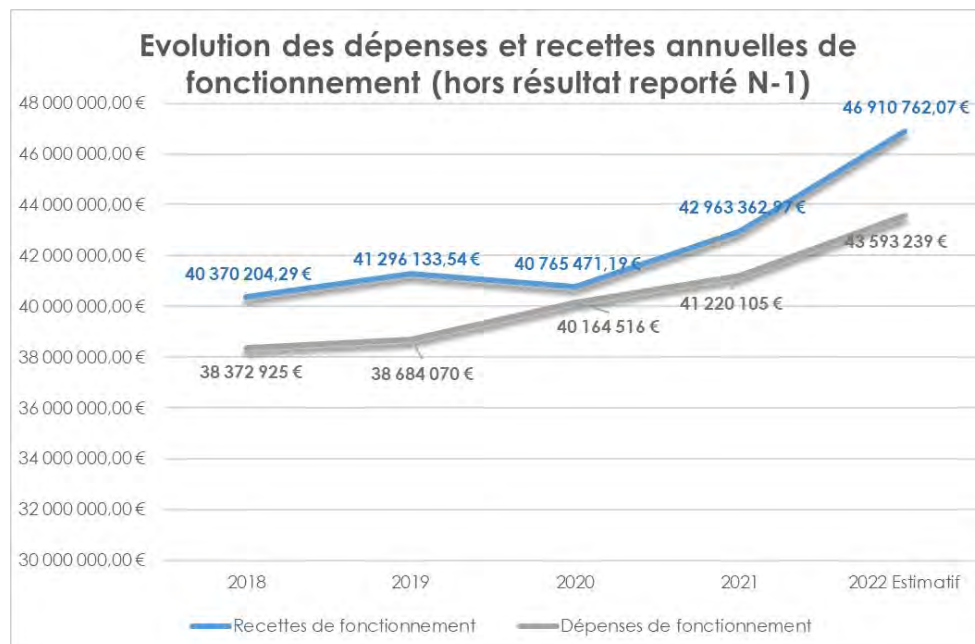
Toutes les pistes d'optimisation doivent donc être recherchées que ce soit au niveau de la collecte (certaines tournées ont d'ailleurs été optimisées depuis le 1er janvier dernier) qu'au niveau du tri des déchets.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses réelles depuis 2018.



Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. Sur 2022, la Communauté d'Agglomération a retrouvé des marges de manœuvre par rapport à 2020 avec une hausse des recettes de 6M euros. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3.4M d'euros sur cette même période pour atteindre 43M d'euros.

L'effet ciseaux lié à la crise Covid de 2020 a pu être évité.



F. Dépenses d'investissement

a. Les fonds de concours aux communes :

La Communauté d'Agglomération dispose d'enveloppes triennales, 2022-2025, pour le financement :

- Des investissements des Communes dites à faibles ressources pour 20 communes,
- Des investissements réalisés sur les équipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par les Communes pour l'exercice de ses compétences;
- Des projets dits « spécifiques », dont le montant est variable en fonction des projets financés;
- De la sécurisation des points d'arrêt.

Ainsi que d'un fonds de concours relatif aux investissements réalisés par les Communes bénéficiant du service de la plateforme ADS d'un montant pour l'année 2023 de 120 000 €.

Les règlements d'intervention du fonds de concours « spécifique » est en cours de redéfinition en vue d'une approbation lors du prochain Conseil Communautaire.

b. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillé sera proposé, comme chaque année, au Conseil Communautaire.

Il est à noter que la rédaction de ce document intervient alors que les arbitrages budgétaires dans le cadre de l'élaboration du BP 2023 sont en cours. Ces derniers alimenteront le PPI et donc les données figurant ci-dessous peuvent être amenées à évoluer.

Les orientations de ce PPI, sur les prochaines années, sont tournées vers des projets structurants, et notamment les éléments suivants :

La poursuite des bonnes pratiques en matière de gestion des déchets

L'autorisation de programme votée par le Conseil communautaire en 2017 va se finaliser avec la rénovation de la déchetterie de MEURSAULT pour environ 1.7M euros en 2023.

Pour 2023, sera proposée la création d'une nouvelle autorisation de programme pour la rénovation de la déchetterie à NOLAY pour environ 1,5M d'euros au global dont 10k euros d'études pour 2023.

La création d'une nouvelle autorisation de programme est également prévue concernant l'achat de véhicule benne et mini benne pour un montant global de 1.2M euros dont 150k euros en 2023.

Structures périscolaires

La construction d'une structure périscolaire à SAVIGNY LES BEAUNE se poursuit avec un montant d'AP au global de 2.8M euros sur 3 ans (dont 920k euros en 2023, hors subventions et participations).

L'accompagnement de l'attractivité touristique et culturelle du territoire

Des travaux de réhabilitation de la Baignade naturelle de MONTAGNY-LES-BEAUNE sur 3 ans (création d'une autorisation de programme) pour un montant global d'opération de 1.3M euros dont 230k euros en 2023.

La CABCS poursuit par ailleurs ses projets en matière de **voies cyclables** avec trois projets :

- le démarrage des travaux de la voie douce entre BEAUNE et SAVIGNY LES BEAUNE pour un montant global de 1.42M euros dont 715k euros sur 2023 ;
- la jonction de véloroute entre NOLAY et CHANGEY (via le quartier du quart Joly) pour 270k euros en créant l'amorce en direction d'AUBIGNY La RONCE et en assurant la liaison avec la véloroute du GRAND AUTHUNOIS (CCGAM) ;
- les premiers aménagements pour la véloroute étudiée dans le cadre de la démarche menée sur les communes du Plateau et des Hautes Côtes.

La création d'un passage inférieur sous la RD 1074 pour un montant d'AP votée à hauteur de 1,5 M€ (dont 150 k€ en 2023), qui devra sans doute être revalorisé autour de 2M€.

D'importants investissements sur les équipements sportifs

La création de deux complexes sportifs secteur Nord (LADOIX-SERRIGNY) pour 7.6 M euros sur 3 ans dont 2.9M euros en 2023 et secteur sud (NOLAY).

Au-delà de ces projets, l'Agglomération poursuivra ces investissements en matière d'accessibilité, de gestion des espaces naturels, d'entretien du patrimoine communautaire et plus largement des investissements liés à l'exercice de ses compétences.

Le CABCS s'est lancée dans une recherche proactive de subventions pour réduire le coût de ces investissements.

G. Situation de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élèvera à 7 355 759.17euros.

En 2022, un emprunt de 5 M d'euros a été contracté à un taux de 1.55% et 4 M d'euros ont été utilisés afin de financer les investissements.

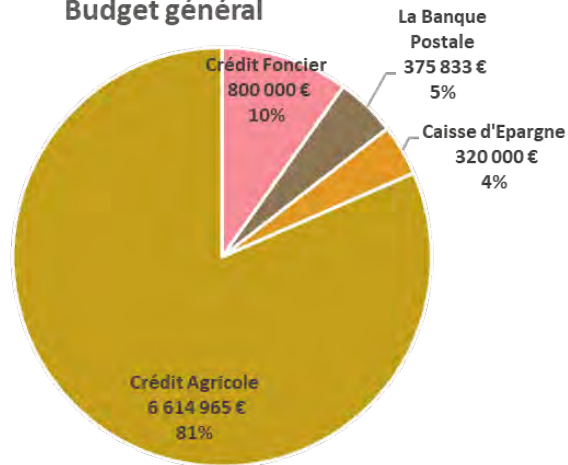
Sur l'exercice 2023, la dette du budget général s'établirait approximativement ainsi:

Budgets	CRD au 01/01/23	Annuité	Intérêts	Amortissement	CRD au 31/12/23
TOTAL	8 110 798,54	932 383,25	177 343,88	755 039,37	7 355 759,17
Dont Budget Général hors Déchets	8 053 939,27	921 458,19	174 778,12	746 680,07	7 307 259,20
Et Budget Général - Déchets	56 859,27	10 925,06	2 565,76	8 359,30	48 499,97

L'ensemble de la dette est à taux fixe, avec un taux moyen sur 2023 de 2.26% avec une notation GISSLER 1-A¹.

Encours de dette par prêteur au 31-12-2022

Budget général



¹ Charte de bonne conduite par le biais d'une classification des produits structurés relatifs à la dette permettant de mettre fin à la commercialisation des produits structurés risqués.

IV. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES LA DETTE AU SERVICE DE LA RELANCE ECONOMIQUE DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DES BUDGETS ANNEXES

A. Transports

Les orientations générales

Concernant le Transport Urbain, les recettes relatives au Versement Mobilité, permettent d'équilibrer le service, sans participation financière de la CA (environ 2,6M d'euros attendus en 2023).

Les charges générales, devraient se situer aux alentours de 2.7M€ au titre du contrat de délégation (début du nouveau contrat en avril 2023) et des marchés publics pour les lignes périurbaines.

En investissement, une étude concernant un plan de mobilité est prévu pour 50k euros.

En ce qui concerne le Transport Scolaire, le coût global du service devra être couvert en 2023 à hauteur d'environ 533 k euros par le budget général de la collectivité (369 k euros estimé pour 2022). Les charges directes concernant les contrats relatifs à la gestion du transport scolaire devraient être de 2,4M d'euros en 2023 (2,17M euros estimés pour 2022).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 33 812 euros, avec une annuité d'environ 6 496.72 euros et un taux moyen de 4.68% sur 2023. L'ensemble de la dette est à taux fixe (1 emprunt) avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante



B. Assainissement

Les budgets d'assainissement sont essentiellement des budgets d'investissement, notamment dans le cadre de la création et le renouvellement de stations d'épuration et de réseaux. En tant que budgets annexes, ils sont financés en grande partie par les recettes des usagers et les subventions éventuelles.

L'enjeu du débat d'orientations budgétaires et plus largement de l'élaboration des budgets est donc de corréliser la volonté de réaliser des investissements avec la capacité à investir en fonction des recettes attendues, en lien notamment avec la tarification du service et/ou l'emprunt éventuel. Ce point sera d'autant plus vrai compte tenu de la réorientation des programmes de participations de l'Agence de l'Eau.

Un projet de fusion des budgets des deux modes de gestion (affermage et régie) est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une future délibération actant cette fusion au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Des PPI détaillés seront proposés en annexe des budgets. Les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ont été délibérés en décembre 2022. Une étude tarifaire sera faite sur 2023 permettant d'ajuster au mieux les tarifs 2024 en fonction des projets d'investissements futurs.

a. Assainissement affermage

Les orientations générales

2023	2024	2025	2026	2027
4 750 000 euros	3 935 340 euros	2 875 675 euros	2 565 000 euros	770 000 euros

Les principales opérations en 2023 devraient concerner :

- Secteur MONGE (Beaune, Combertault, Levernois, Montagny-les-Beaune, Pommard, Savigny-les-Beaune, Vignoles, Volnay) : 710 k de travaux programmés.
- Groupement Nord (161k euros), Aloxe Corton (5k), Chorey-les-Beaune (40k), Echevronne (30k), Ladoix-Serrigny (80k), Pernand (6k), STEP Ladoix-Serrigny (70k).: travaux d'amélioration du fonctionnement
- Val de Reuil : 541 k euros de travaux programmés (dont Corpeau (70k euros), st Aubin (23k euros, dont 96k pour Puligny-Montrachet et 312k de renouvellement de réseau, chemisage pour Chassagne-Montrachet)
- Secteur Meursault : 661 k euros de travaux suite à des études diagnostics et programme voirie.
- Nolay : 270 k euros de travaux programmés pour des renouvellement et amélioration de réseaux.
D'autres travaux sont prévus dans d'autres communes pour 161k euros.
- Divers travaux pour la CABCS pour 200k euros.
- Corcelles/Ebaty/Mimande avec la création d'un réseau d'assainissement pour 2 M d'euros en 2023 (travaux prévus sur 3 ans).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 6 138 799.65 euros, avec une annuité d'environ 989 706.48 euros et un taux moyen de 3,87% sur 2023.

92% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à t
 dont 1 seul à taux variable basé sur le livre A), avec une notation G

Extinction de la dette existante



b. Assainissement régie

Les orientations générales

Contrairement à l'assainissement affermage, l'équilibre de la régie est relativement précaire, y compris avec les préconisations ci-après, et ce principalement en raison du lourd programme d'investissement prévu (5.8 M d'euros sur la période 2023-2027).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'abonnement communautaire est passé de 45 à 47 euros par abonné sur l'ensemble du territoire de la Régie sur la part fixe et la part variable évoluera de 0.15 euros /m³ par an afin de préserver un équilibre financier.

Une étude tarifaire sera élaborée en cours d'année afin d'ajuster les tarifs à partir de 2024 en fonction des nouveaux PPI et en tenant compte de la fusion des budgets des deux modes de gestion.

Les orientations générales

2023	2024	2025	2026	2027
830 000 euros	1 374 000 euros	1 319 000 euros	1 235 000 euros	1 250 000 euros

Pour 2023, les investissements sont envisagés à hauteur d'environ 830 k euros et concernent principalement :

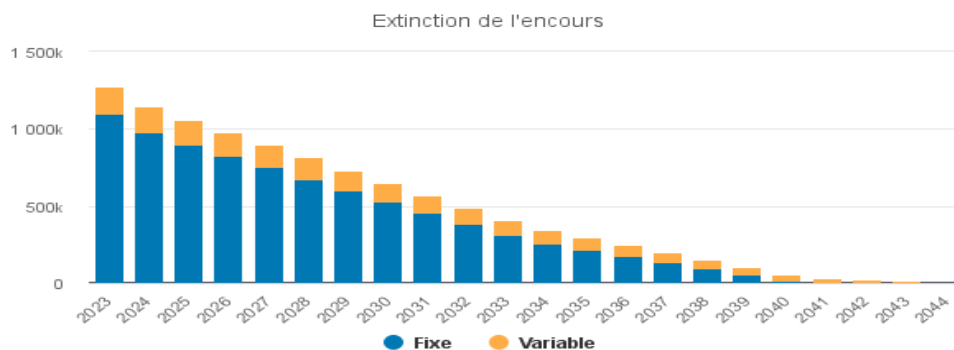
- CHAGNY pour 497k euros de travaux de modernisation filtre presse, réseaux, mise en séparatif, des travaux de raccordements ;
- CABCS pour 199k euros de travaux dont 100k euros de schéma directeur d'assainissement ;
- Divers travaux sont prévus dans d'autres communes pour 134k euros.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 1 278 070.58 euros, avec une annuité d'environ 155 467.92 euros et un taux moyen de 2.08% sur 2023.

86% de l'encours de dette est à taux fixe, le reste étant à t (dont 1 seul à taux variable), avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante



c. Assainissement non collectif

Le budget de l'assainissement non collectif est relativement stable dans son contenu depuis un certain nombre d'années, et aucune hausse de tarif n'est envisagée pour 2023. Les contrôles de bon fonctionnement sur les installations avec diverses réparations en 2023 sont prévues pour environ 31 000 euros couverts par des recettes de facturation aux usagers.

C. Eau potable

Tout comme l'assainissement, les budgets de l'eau sont essentiellement des budgets d'investissement, qui, de la même manière, s'équilibrent principalement par les recettes des usagers.

L'enjeu est donc de faire un parallèle entre les investissements à réaliser et la capacité à investir en fonction des tarifs appliqués par la collectivité.

Une fusion des budgets des deux modes de gestion est également en cours d'élaboration ainsi qu'une étude tarifaire afin d'ajuster les tarifs à partir de 2024 en fonction des nouveaux PPI.

a. Eau affermage

Les orientations générales

Les charges de fonctionnement ne devraient pas augmenter sur 2023 par rapport au budget prévisionnel 2022.

Le PPI qui devrait être proposé se situera quant à lui sur les enveloppes d'investissement (dépenses d'équipement uniquement) suivantes :

2023	2024	2025	2026	2027	2028
3 071 000 euros	6 176 400 euros	5 851 400 euros	4 221 000 euros	3 402 000 euros	960 000 euros

Les principales opérations en 2023 devraient concerner :

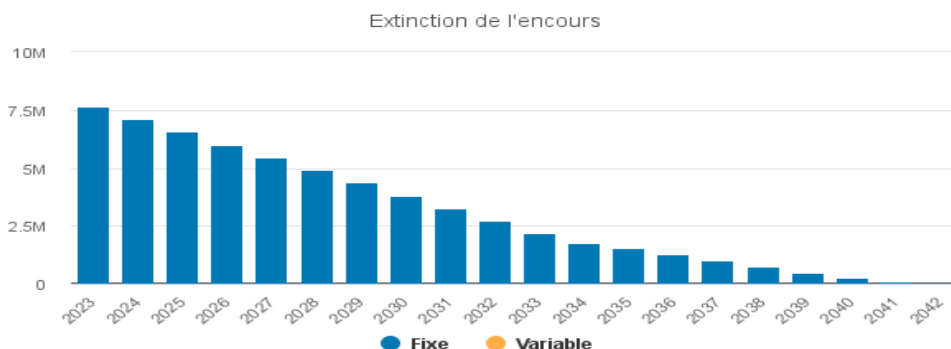
- Sur l'ensemble des communes du secteur géographique 1.956M euros ;
- Des renouvellements de réseaux à Saint Aubin pour 74 k euros, 115 k euros sur Savigny-les-Beaune et à Meursault pour 270k ;
- Des travaux sur Beaune pour 241 k euros ;
- Des études et travaux pour 415k euros sur la CABCS.

Les investissements visent à garantir un rendement optimal du réseau permettant de limiter les prélèvements sur une ressource précieuse.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 7 663 643.82 euros, avec une annuité de 655 366.71 euros et un taux moyen de 1.40% sur 2023. L'ensemble de la dette est à taux fixe (18 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante



b. Eau régie

Les orientations générales

Au même titre que la régie assainissement, l'équilibre du budget de la régie des eaux est relativement précaire.

Pour 2023, les investissements sont envisagés à hauteur d'environ 924 k euros.

Une étude tarifaire sera élaborée en cours d'année afin d'ajuster les tarifs à partir de 2024 en fonction des nouveaux PPI et en tenant compte de la fusion des budgets des deux modes de gestion.

La capacité d'autofinancement étant limitée, une hausse des tarifs a été votée pour 2023 afin de financer les travaux, avec en particulier une augmentation de la part variable sur les consommations allant de 60 m3 à 120 m3.

Les orientations générales

2023	2024	2025	2026	2027
924 000 euros	1 224 000 euros	1 759 000 euros	1 476 000 euros	1 031 000 euros

Pour 2023, les investissements sont envisagés à hauteur d'environ 924 k euros et concernent principalement :

- CABCS : divers travaux pour 154k euros
- CHAGNY des travaux et renouvellements de conduites pour 515k euros.

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 4 091 214.62 euros, avec une annuité d'environ 373 170.80 euros et un taux moyen de 1.47% sur 2023. L'ensemble de la dette est à taux fixe (18 emprunts) avec une notation GISSLER 1-A.

Extinction de la dette existante



D. Zones d'activités économiques

Depuis 2018, quatre nouvelles zones d'activités ont été intégrées au sein du budget de la Communauté d'Agglomération et ont fait l'objet de budgets annexes, à savoir :

- ZAC Porte de BEAUNE à BEAUNE
- ZAE En Mareau à SAINTE- MARIE- La -BLANCHE
- ZAE Les Noirots à CHAGNY
- ZAE Les Gouteaux à LADOIX -SERRIGNY (reprise SYMAB)

Depuis 2022, deux nouvelles zones d'activités ont été créés (ZA EN CARROUGE et CORVEE LISABEAU).

Ces nouvelles zones viennent s'ajouter aux budgets déjà existants, à savoir :

- ZAC des Cerisières
- ZAC du Pré Fleury
- ZA MONTAGNY
- ZAC des Templiers

Il est précisé que chaque zone fait l'objet d'un budget distinct afin de veiller au respect de l'équilibre financier de chacune d'elle une fois la zone terminée (équilibre entre le montant des dépenses réalisées et la somme des cessions effectuées).

La situation de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 sur les différentes zones est d'environ 4.23 M d'euros.

L'ensemble de la dette est à taux fixe en prêt relais (3 em
GISSLER 1-A.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 021-200006682-20230227-CC_23_015-DE



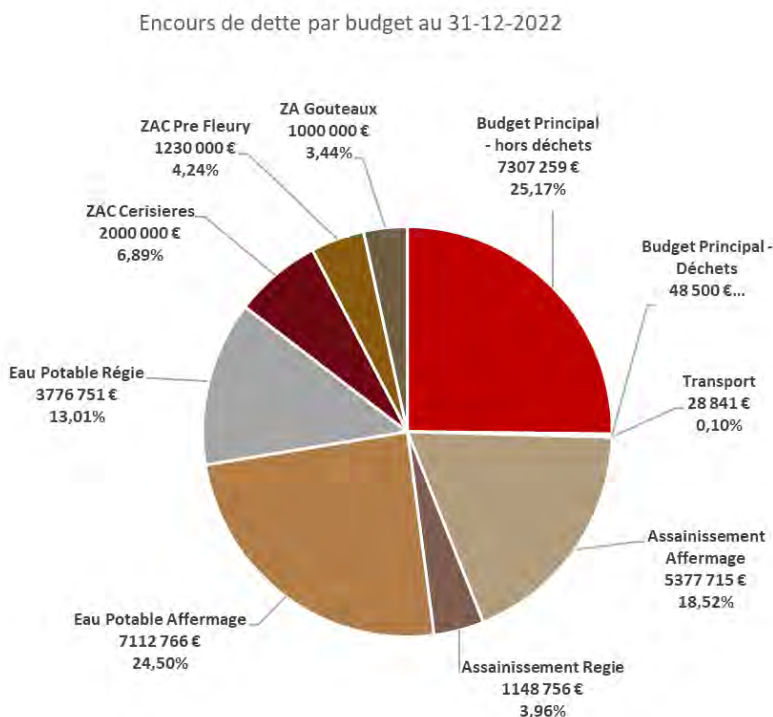
L'encours de la dette de la ZAE les Gouteaux au 1^{er} janvier 2023 est de 1 000 000 euros, avec une annuité d'environ 3 500 euros et un taux moyen de 0.35% sur 2023. Le prêt relais de 1 M€ sur 3 ans a été contracté en 2021 au taux de 0.35% auprès de la banque postale et sera remboursé en 2024.

L'encours de la dette de la ZAC les Cerisieres au 1^{er} janvier 2023 est de 2 000 000 euros, avec une annuité d'environ 7 000 euros et un taux moyen de 0,35% sur 2023. Le prêt relais contracté sur 3 ans pour 2 M d'euros a été contracté en 2021 au taux de 0.35% auprès de la banque postale et sera remboursé en 2024.

L'encours de la dette de la ZAC du Pré-Fleury au 1^{er} janvier 2023 est de 1 230 000 euros, avec une annuité de 4 305 euros et un taux moyen de 0.35% sur 2023.

Le prêt relais contracté sur 3 ans pour 1.230 M d'euros a été contracté en 2021 au taux de 0.35% auprès de la banque postale et sera remboursé en 2024.

La dette globale



1 - Les effectifs

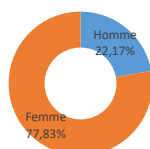
Les données suivantes sont issues du tableau des effectifs permanents au 31 décembre 2022.

Effectif permanent

Le nombre d'agents permanents au 31 décembre 2022 est de 433
Dont 337 femmes (78,0%) pour 96 hommes(22,0%)

Sexe	Nombre Agents	Pourcentage
Femme	337	77,8%
Homme	96	22,2%
Total général	433	100,0%

EFFECTIF PERMANENT
Par sexe
Au 31 décembre 2022



Effectif permanent Titulaire et Non Titulaire

Sur 433 agents permanents, 281 sont titulaires ; soit 64,9 %.
Sur 337 agents femmes, 216 sont titulaires ; soit 64,0%.
Sur 96 hommes, 65 sont titulaires ; soit 67,7%.

Sexe	Femme	Homme	Total
Titulaire	216	65	281
Non Titulaire	121	31	152
Total général	337	96	433

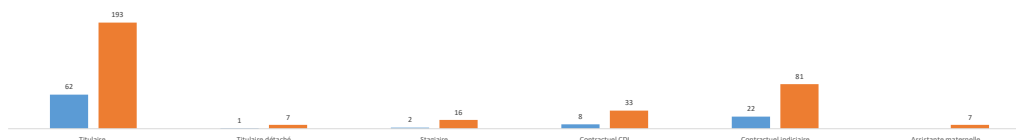
EFFECTIF PERMANENT
Titulaire et Non Titulaire
au 31 décembre 2022



Détail des effectifs permanents par statuts :

Statuts	Homme	Femme	Total général
Titulaire	62	193	255
Titulaire détaché	1	7	8
Stagiaire	2	16	18
Contractuel CDI	9	33	42
Contractuel indiciaire	22	81	103
Assistante maternelle		7	7
Total général	96	337	433

EFFECTIF PERMANENT
Par statut
Au 31 décembre 2022

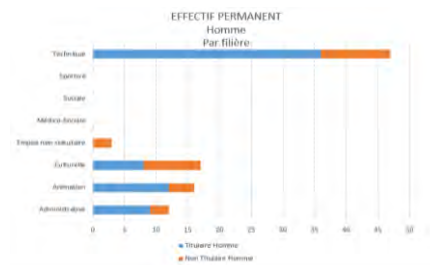
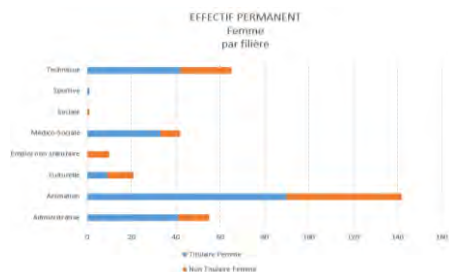


Effectif permanents par filière

Les femmes représentent 77,8 % des agents de la collectivité.

Les hommes sont minoritaires dans l'ensemble des filières. Ils représentent 44,74 % des agents dans la filière culturelle et 41,96 % dans la filière technique.

Filière	Titulaire Femme	Non Titulaire Femme	Titulaire Homme	Non Titulaire Homme
Administrative	41	14	9	4
Emploi non statutaire		10		3
Animation	90	52	12	4
Culturelle	9	12	8	9
Médico-Sociale	33	9		
Sociale		1		
Sportive	1			
Technique	42	23	36	11
Total général	216	121	65	31

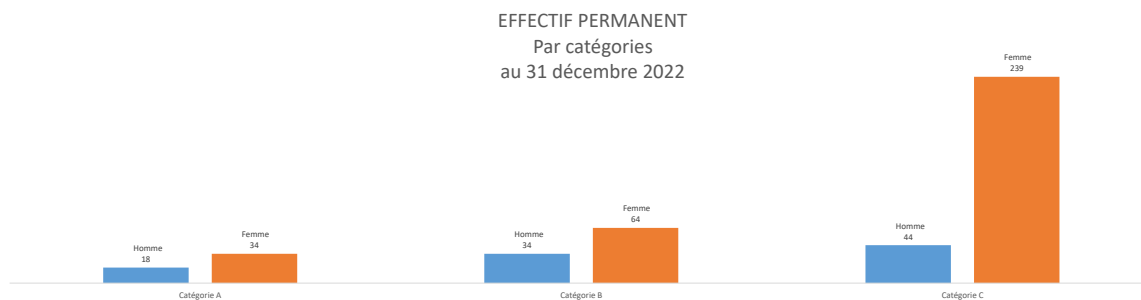
**Effectif par catégorie**

Les agents permanents sont majoritairement de catégorie C (65,82 %)

Les femmes dominent dans cette même catégorie à 84,21 %.

Au niveau de l'encadrement (catégorie A) les femmes sont présentes à 64,71 %.

Catégorie	Homme	Femme	Total général
Catégorie A	18	34	52
Catégorie B	34	64	98
Catégorie C	44	239	283
Total	96	337	433

**2 - Le temps de travail**

Sur les 433 postes permanents, 279 sont des temps complets, soit 64,43 %.

Sur les 96 postes permanents occupés par des hommes, 77,08 % sont des temps complets.

Aucun homme ne bénéficie de temps partiel.

Sur les 337 postes permanents occupés par des femmes, 60,83 % sont des temps complets

3,86 % sont des temps partiels et 35,31 % sont des temps non complets

	Homme	Femme	Total général
Temps complet	74	205	279
Temps non complet	22	119	141
Temps partiel		13	13
Total	96	337	433

	Homme	Femme	Total général
Temps complet	77,08%	60,83%	64,43%
Temps non complet	22,92%	35,31%	32,56%
Temps partiel		3,86%	3,00%

3 - La rémunération brute (hors charges patronales) = 11 345 030 €

Les données suivantes sont issues de la paie du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 tous statuts confondus**

Les agents de catégorie A représentent 16,65 % des dépenses du personnel.

sur le montant total des dépenses des hommes, 24,83 % sont de catégorie A, contre 13,48 % pour les femmes

sur le montant total des dépenses concernant les catégories A , 41,64 % concernent les hommes, contre 58,36 % pour les femmes.

Les agents de catégorie B représentent 21,57 % des dépenses du personnel.

sur le montant total des dépenses des hommes, 24,73 % sont de catégorie B, contre 20,34 % pour les femmes

sur le montant total des dépenses concernant les catégories B , 32,01 % concernent les hommes, contre 67,99 % pour les femmes.

Les agents de catégorie C représentent 55,02 % des dépenses du personnel.

sur le montant total des dépenses des hommes, 38,13% sont de catégorie C, contre 61,56 % pour les femmes

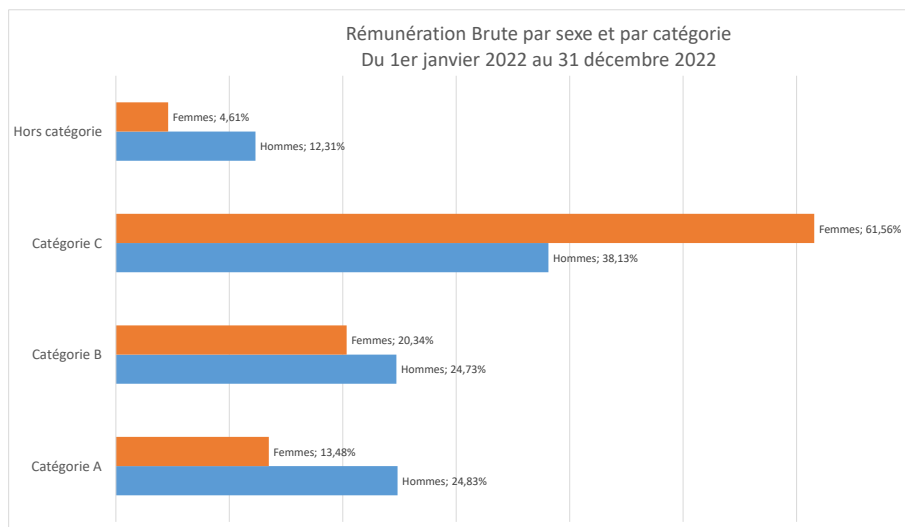
sur le montant total des dépenses concernant les catégories C , 19,35 % concernent les hommes, contre 80,65 % pour les femmes.

Les agents hors catégorie représentent 6,76 % des dépenses du personnel

sur le montant total des dépenses des hommes, 12,31% sont de hors catégorie, contre 4,61 % pour les femmes

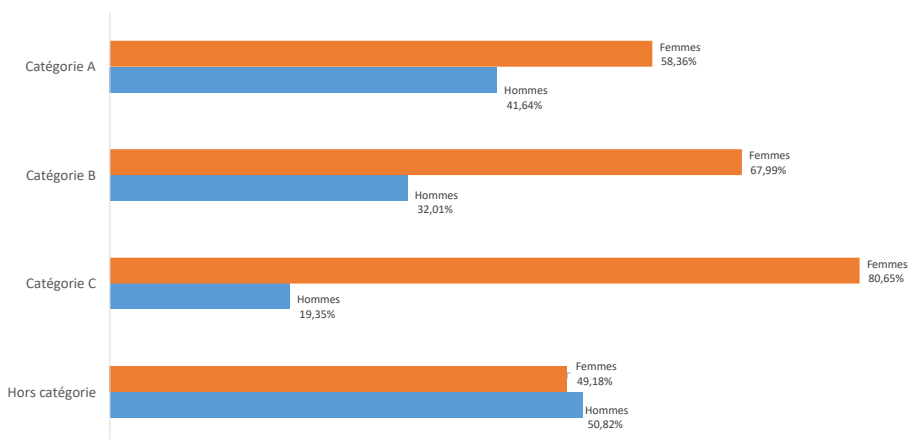
sur le montant total des dépenses concernant les hors catégories, 50,82 % concernent les hommes, contre 49,18 % pour les femmes.

Catégories	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	24,83%	13,48%	16,65%
Catégorie B	24,73%	20,34%	21,57%
Catégorie C	38,13%	61,56%	55,02%
Hors catégorie	12,31%	4,61%	6,76%
Total général	100,00%	100,00%	100,00%



Catégories	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	41,64%	58,36%	100,00%
Catégorie B	32,01%	67,99%	100,00%
Catégorie C	19,35%	80,65%	100,00%
Hors catégorie	50,82%	49,18%	100,00%

Rémunération Brute par catégorie
et par sexe
Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

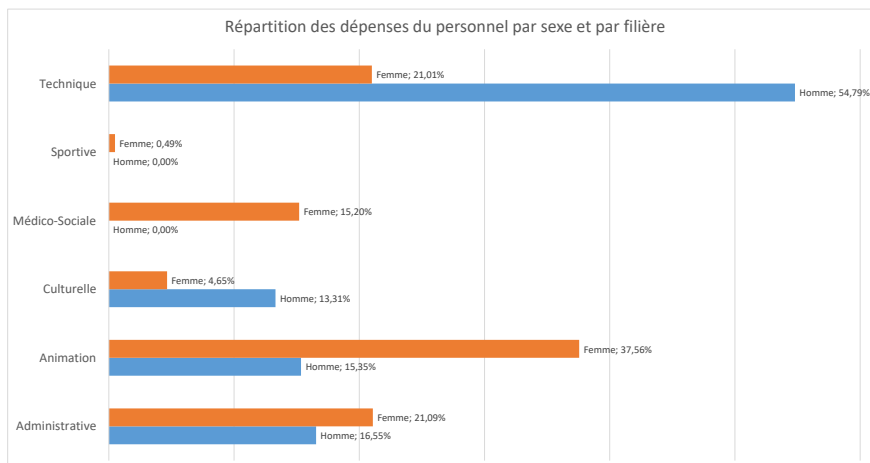


Rémunération brute par filières

En première position, la filière animation : 31,73 % des dépenses du personnel (rémunération brute) sur le montant total des dépenses des hommes, 15,35 % sont affectés à l'animation, contre 37,56 % pour les femmes sur le montant total des dépenses affectées à la filière animation, 12,72 % concernent les hommes, contre 87,28 % pour les femmes.

En seconde position, la filière technique : 29,88 % des dépenses du personnel (rémunération brute) sur le montant total des dépenses des hommes, 54,79 % sont affectés au technique, contre 21,01 % pour les femmes sur le montant total des dépenses affectées à la filière technique, 48,18 % concernent les hommes, contre 51,82 % pour les femmes.

Filière	Homme	Femme	Total Général
Administrative	16,55%	21,09%	19,89%
Animation	15,35%	37,56%	31,73%
Culturelle	13,31%	4,65%	6,93%
Médico-Sociale	0,00%	15,20%	11,20%
Sportive	0,00%	0,49%	0,36%
Technique	54,79%	21,01%	29,88%
Total général	100,00%	100,00%	100,00%



Filière	Homme	Femme	Total Général
Administrative	21,86%	78,14%	100,00%
Animation	12,72%	87,28%	100,00%
Culturelle	50,48%	49,52%	100,00%
Médico-Sociale	0,00%	100,00%	100,00%
Sportive	0,00%	100,00%	100,00%
Technique	48,18%	51,82%	100,00%

